

# RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2016

## CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE



Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive de ses destinataires. Les informations fournies ne seront en aucun cas transmises à des tiers, toute reproduction ou utilisation sous toutes ses formes en tout ou en partie de ce document est strictement interdite sans autorisation.

# Sommaire

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>Rapport de gestion .....</b>   | <b>13</b> |
| 1.1      | Présentation de l'établissement.....  | 13        |
| 1.1.1    | Dénomination, siège social et administratif .....                                   | 13        |
| 1.1.2    | Forme juridique.....  | 13        |
| 1.1.3    | Objet social.....   | 13        |
| 1.1.4    | Date de constitution, durée de vie .....  | 13        |
| 1.1.5    | Exercice social.....  | 14        |
| 1.1.6    | Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe..... | 14        |
| 1.1.7    | Information sur les participations, liste des filiales importantes.....             | 16        |
| 1.2      | Capital social de l'établissement.....  | 17        |
| 1.2.1    | Parts Sociales.....   | 17        |
| 1.2.2    | Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....                     | 17        |
| 1.2.3    | Sociétés Locales d'Epargne.....   | 19        |
| 1.3      | Organes d'administration, de direction et de surveillance .....                     | 19        |
| 1.3.1    | Directoire .....  | 19        |
| 1.3.1.1  | <i>Pouvoirs</i> .....   | 19        |
| 1.3.1.2  | <i>Composition</i> .....  | 20        |
| 1.3.1.3  | <i>Fonctionnement</i> .....   | 20        |
| 1.3.1.4  | <i>Gestion des conflits d'intérêts</i> .....  | 21        |
| 1.3.2    | Conseil d'Orientation et de Surveillance.....                                       | 22        |
| 1.3.2.1  | <i>Pouvoirs</i> .....   | 22        |
| 1.3.2.2  | <i>Composition</i> .....  | 22        |
| 1.3.2.3  | <i>Fonctionnement</i> .....   | 25        |
| 1.3.2.4  | <i>Comités</i> .....  | 25        |
| 1.3.2.5  | <i>Gestion des conflits d'intérêts</i> .....  | 30        |
| 1.3.3    | Commissaires aux Comptes .....  | 30        |
| 1.4      | Contexte de l'activité .....  | 31        |
| 1.4.1    | Environnement économique et financier .....   | 31        |
| 1.4.2    | Faits majeurs de l'exercice.....  | 32        |
| 1.4.2.1  | <i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i> .....   | 32        |
| 1.4.2.2  | <i>Faits majeurs de la CENFE et de ses filiales</i> .....                           | 34        |
| 1.4.2.3  | <i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i> .....              | 37        |
| 1.5      | Informations sociales, environnementales et sociétales .....                        | 37        |
| 1.5.1    | Introduction.....   | 37        |
| 1.5.1.1  | <i>Stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale (« RSE »)</i> .....      | 37        |
| 1.5.1.2  | <i>Identité coopérative</i> .....   | 38        |
| 1.5.1.3  | <i>Dialogue avec les parties prenantes</i> .....                                    | 39        |
| 1.5.1.4  | <i>Méthodologie du reporting RSE</i> .....  | 41        |
| 1.5.2    | Offre et relation clients .....   | 42        |
| 1.5.2.1  | <i>Financement de l'économie et du développement local</i> .....                    | 42        |
| 1.5.2.3  | <i>Accessibilité et inclusion financière</i> .....                                  | 44        |
| 1.5.2.4  | <i>Politique qualité et satisfaction client</i> .....                               | 46        |
| 1.5.3    | Relations et conditions de travail.....   | 47        |
| 1.5.3.1  | <i>Emploi et formation</i> .....  | 47        |
| 1.5.3.2  | <i>Egalité et Diversité</i> .....   | 51        |
| 1.5.3.3  | <i>Dialogue social et qualité de vie au travail</i> .....                           | 54        |
| 1.5.4    | Engagement sociétal .....   | 57        |

|          |   |     |
|----------|---|-----|
| 1.5.4.1  | <i>Solidarité</i> .....   | 57  |
| 1.5.4.2  | <i>Culture et patrimoine</i> .....  | 58  |
| 1.5.4.3  | <i>Soutien à la création d'entreprise</i> .....   | 58  |
| 1.5.4.4  | <i>Education financière</i> .....   | 59  |
| 1.5.5    | <i>Environnement</i> .....  | 59  |
| 1.5.5.1  | <i>Financement de la transition énergétique pour une croissance verte</i> .....                                       | 60  |
| 1.5.5.2  | <i>Réduction de l'empreinte environnementale directe</i> .....  | 62  |
| 1.5.6    | Achats et relations fournisseurs .....  | 66  |
| 1.5.7    | Lutte contre la corruption et la fraude.....  | 68  |
| 1.5.8    | Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225) ..... | 69  |
| 1.6      | Activités et résultats consolidés du groupe.....  | 74  |
| 1.6.1    | Résultats financiers consolidés .....   | 74  |
| 1.6.2    | Présentation des secteurs opérationnels.....  | 75  |
| 1.6.3    | Activité et résultats par secteur opérationnel .....  | 75  |
| 1.6.4    | Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....   | 76  |
| 1.7      | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....   | 77  |
| 1.7.1    | Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....  | 77  |
| 1.7.2    | Analyse du bilan de l'entité .....  | 78  |
| 1.8      | Fonds propres et solvabilité .....  | 80  |
| 1.8.1    | Gestion des fonds propres .....   | 80  |
| 1.8.1.1  | <i>Définition du ratio de solvabilité</i> .....   | 80  |
| 1.8.1.2  | <i>Responsabilité en matière de solvabilité</i> .....   | 81  |
| 1.8.2    | Composition des fonds propres .....   | 81  |
| 1.8.2.1  | <i>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</i> .....  | 82  |
| 1.8.2.2  | <i>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</i> .....  | 82  |
| 1.8.2.3  | <i>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</i> .....  | 82  |
| 1.8.2.4  | <i>Circulation des Fonds Propres</i> .....  | 82  |
| 1.8.2.5  | <i>Gestion du ratio de l'établissement</i> .....  | 82  |
| 1.8.2.6  | <i>Tableau de composition des fonds propres</i> .....   | 82  |
| 1.8.3    | Exigences de fonds propres .....  | 83  |
| 1.8.3.1  | <i>Définition des différents types de risques</i> .....   | 83  |
| 1.8.3.2  | <i>Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés</i> .....   | 83  |
| 1.8.4    | Ratio de levier.....  | 84  |
| 1.8.4.1  | <i>Définition du ratio de levier</i> .....  | 84  |
| 1.8.4.2  | <i>Tableau de composition du ratio de levier</i> .....  | 84  |
| 1.9      | Organisation et activité du contrôle interne.....   | 85  |
| 1.9.1    | Présentation du dispositif de contrôle permanent .....  | 85  |
| 1.9.1.1  | <i>Coordination du contrôle permanent</i> .....   | 86  |
| 1.9.1.2  | <i>Focus sur la filière Risques</i> .....   | 87  |
| 1.9.1.3  | <i>Focus sur la filière Conformité</i> .....  | 87  |
| 1.9.2    | Présentation du dispositif de contrôle périodique .....   | 87  |
| 1.9.3    | Gouvernance .....   | 88  |
| 1.10     | Gestion des risques .....   | 89  |
| 1.10.1   | Le dispositif de gestion des risques.....   | 89  |
| 1.10.1.1 | <i>Le dispositif Groupe BPCE</i> .....  | 89  |
| 1.10.1.2 | <i>La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents</i> .....                                   | 89  |
| 1.10.1.3 | Culture Risques .....   | 92  |
| 1.10.1.4 | Appétit au Risque .....   | 92  |
| 1.10.2   | Facteurs de risques .....   | 95  |
| 1.10.3   | Risques de crédit / contrepartie.....   | 101 |
| 1.10.3.1 | <i>Définition</i> .....   | 101 |

|           |   |     |
|-----------|---|-----|
| 1.10.3.2  | <i>Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit/contreperte</i> .....                                    | 101 |
| 1.10.3.3  | <i>Suivi et mesure des risques de crédit / contreperte</i> .....  | 102 |
| 1.10.3.4  | <i>Surveillance des risques de crédit / contreperte</i> .....   | 103 |
| 1.10.3.5  | <i>Travaux réalisés en 2016</i> .....   | 110 |
| 1.10.4    | Risques de marché .....   | 112 |
| 1.10.4.1  | <i>Définition</i> .....   | 112 |
| 1.10.4.2  | <i>Organisation du suivi des risques de marché</i> .....  | 112 |
| 1.10.4.3  | <i>Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volker rule</i> .....  | 113 |
| 1.10.4.4  | <i>Mesure et surveillance des risques de marché</i> .....   | 113 |
| 1.10.4.5  | <i>Simulation de crise relative aux risques de marché</i> .....   | 115 |
| 1.10.4.6  | <i>Travaux réalisés en 2016</i> .....   | 117 |
| 1.10.4.7  | <i>Information financière spécifique</i> .....  | 118 |
| 1.10.5    | Risques de gestion de bilan .....   | 118 |
| 1.10.5.1  | <i>Définition</i> .....   | 118 |
| 1.10.5.2  | <i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan</i> .....  | 118 |
| 1.10.5.3  | <i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux</i> .....  | 119 |
| 1.10.5.4  | <i>Travaux réalisés en 2016</i> .....   | 122 |
| 1.10.6    | Risques Opérationnels.....  | 123 |
| 1.10.6.1  | <i>Définition</i> .....   | 123 |
| 1.10.6.2  | <i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i> .....  | 123 |
| 1.10.6.3  | <i>Système de mesure des risques opérationnels</i> .....  | 124 |
| 1.10.6.4  | <i>Travaux réalisés en 2016</i> .....   | 125 |
| 1.10.7    | Faits exceptionnels et litiges .....  | 125 |
| 1.10.8    | Risques de non-conformité .....   | 125 |
| 1.10.8.1  | <i>Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)</i> .....   | 127 |
| 1.10.8.2  | <i>Conformité bancaire</i> .....  | 128 |
| 1.10.8.3  | <i>Conformité financière (RCSI) – Déontologie</i> .....   | 128 |
| 1.10.8.4  | <i>Conformité Assurances</i> .....  | 129 |
| 1.10.9    | Gestion de la continuité d'activité .....   | 129 |
| 1.10.9.1  | <i>Organisation et pilotage de la continuité d'activité</i> .....   | 129 |
| 1.10.9.2  | <i>Travaux menés en 2016</i> .....  | 130 |
| 1.10.10   | Sécurité des systèmes d'information .....   | 131 |
| 1.10.10.1 | <i>Organisation et pilotage de la filière SSI</i> .....   | 131 |
| 1.10.10.2 | <i>Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information</i> .....  | 132 |
| 1.10.11   | Risques émergents .....   | 133 |
| 1.10.12   | Risques climatiques .....   | 134 |
| 1.11      | Événements postérieurs à la clôture et perspectives .....   | 134 |
| 1.11.1    | Les événements postérieurs à la clôture .....   | 134 |
| 1.11.2    | Les perspectives et évolutions prévisibles.....   | 134 |
| 1.12      | Eléments complémentaires.....   | 136 |
| 1.12.1    | Activité et résultats des principales filiales.....   | 136 |
| 1.12.2    | Tableau des cinq derniers exercices .....   | 136 |
| 1.12.3    | Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....                                 | 137 |
| 1.12.4    | Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux .....   | 137 |
| 1.12.5    | Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....   | 149 |
| 1.12.6    | Projets de résolutions .....  | 149 |
| 1.12.7    | Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce).....   | 149 |
| 1.12.8    | Information relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L11-103 du code monétaires et financier) ..... | 149 |
| 1.12.8.1  | <i>Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise</i> .....   | 149 |
| 1.12.8.2  | <i>Processus décisionnel</i> .....  | 150 |
| 1.12.8.3  | <i>Description de la politique de rémunération</i> .....  | 152 |

|               |   |            |
|---------------|---|------------|
| 1.12.9        | Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier) ..... | 153        |
| <b>2</b>      | <b>Etats financiers.....</b>  | <b>154</b> |
| 2.1           | Comptes consolidés .....  | 154        |
| 2.1.1         | Bilan consolidé.....  | 154        |
| 2.1.2         | Compte de résultat consolidé.....   | 155        |
| 2.1.3         | Résultat global .....   | 155        |
| 2.1.4         | Tableau de variation des capitaux propres.....  | 156        |
| 2.1.5         | Tableau des flux de trésorerie.....   | 157        |
| 2.1.6         | Annexe aux états financiers du Groupe BPCE .....  | 158        |
| <b>Note 1</b> | <b>Cadre général.....</b>   | <b>161</b> |
| 1.1           | Le Groupe BPCE .....  | 161        |
| 1.2           | Mécanisme de garantie .....   | 161        |
| 1.3           | Événements significatifs .....  | 162        |
| 1.4           | Événements postérieurs à la clôture .....   | 162        |
| <b>Note 2</b> | <b>Normes comptables applicables et comparabilité .....</b>   | <b>163</b> |
| 2.1           | Cadre réglementaire .....   | 163        |
| 2.2           | Référentiel.....  | 163        |
| 2.3           | Recours à des estimations.....  | 166        |
| 2.4           | Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....  | 166        |
| <b>Note 3</b> | <b>Principes et méthodes de consolidation .....</b>   | <b>167</b> |
| 3.1           | Entité consolidante .....   | 167        |
| 3.2           | Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation .....   | 167        |
| 3.3           | Règles de consolidation .....   | 168        |
| <b>Note 4</b> | <b>Principes comptables et méthodes d'évaluation .....</b>  | <b>170</b> |
| 4.1           | Actifs et passifs financiers .....  | 170        |
| 4.2           | Immeubles de placement.....   | 180        |
| 4.3           | Immobilisations .....   | 181        |
| 4.4           | Actifs destinés à être cédés et dettes liées.....   | 181        |
| 4.5           | Provisions .....  | 182        |
| 4.6           | Produits et charges d'intérêts .....  | 182        |
| 4.7           | Commissions sur prestations de services .....   | 183        |
| 4.8           | Opérations en devises .....   | 183        |
| 4.9           | Opérations de location-financement et assimilées.....   | 183        |
| 4.10          | Avantages Du personnel .....  | 184        |
| 4.11          | Paiements fondés sur base d'actions .....   | 185        |
| 4.12          | Impôts différés .....   | 185        |
| 4.13          | Activités d'assurance .....   | 185        |
| 4.14          | Activités de promotion immobilière.....   | 185        |
| 4.15          | Contributions aux mecanismes de resolution bancaire .....   | 185        |
| <b>Note 5</b> | <b>Notes relatives au bilan.....</b>  | <b>186</b> |
| 5.1           | Caisse, banques centrales.....  | 186        |
| 5.2           | Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....  | 186        |
| 5.3           | Instruments dérivés de couverture .....   | 187        |
| 5.4           | Actifs financiers disponibles à la vente .....  | 188        |
| 5.5           | Juste valeur des actifs et passifs financiers .....   | 188        |
| 5.6           | Prêts et créances .....   | 192        |
| 5.7           | Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....   | 193        |
| 5.8           | Reclassements d'actifs financiers .....   | 193        |
| 5.9           | Impôts différés .....   | 193        |
| 5.10          | Comptes de régularisation et actifs divers.....   | 194        |
| 5.11          | Actifs non courants destinés a etre cedes et dettes liees .....   | 194        |
| 5.12          | Participation aux bénéfices différée.....   | 194        |

|                |   |            |
|----------------|---|------------|
| 5.13           | Immeubles de placement.....   | 194        |
| 5.14           | Immobilisations .....   | 194        |
| 5.15           | Écarts d'acquisition.....   | 195        |
| 5.16           | Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle .....  | 195        |
| 5.17           | Dettes représentées par un titre .....  | 196        |
| 5.18           | Comptes de régularisation et passifs divers .....   | 196        |
| 5.19           | Provisions techniques des contrats d'assurance .....  | 196        |
| 5.20           | Provisions .....  | 196        |
| 5.21           | Dettes subordonnées.....  | 197        |
| 5.22           | Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.....   | 197        |
| 5.23           | Participations ne donnant pas le contrôle.....  | 197        |
| 5.24           | Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global .....   | 197        |
| 5.25           | Compensation d'actifs et de passifs financiers.....   | 198        |
| <b>Note 6</b>  | <b>Notes relatives au compte de résultat.....</b>   | <b>200</b> |
| 6.1            | Intérêts, produits et charges assimilés.....  | 200        |
| 6.2            | Produits et charges de commissions .....  | 200        |
| 6.3            | Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....   | 201        |
| 6.4            | Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente .....   | 201        |
| 6.5            | Produits et charges des autres activités.....   | 201        |
| 6.6            | Charges générales d'exploitation.....   | 202        |
| 6.7            | Coût du risque .....  | 202        |
| 6.8            | Gains et pertes sur autres actifs .....   | 202        |
| 6.9            | Variations de valeur des écarts d'acquisition .....   | 202        |
| 6.10           | Impôts sur le résultat.....   | 203        |
| <b>Note 7</b>  | <b>Expositions aux risques.....</b>   | <b>204</b> |
| 7.1            | Risque de crédit et risque de contrepartie .....  | 204        |
| 7.2            | Risque de marché .....  | 206        |
| 7.3            | Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....  | 206        |
| 7.4            | Risque de liquidité .....   | 206        |
| <b>Note 8</b>  | <b>Partenariats et entreprises associées .....</b>  | <b>208</b> |
| <b>Note 9</b>  | <b>Avantages du personnel .....</b>   | <b>208</b> |
| 9.1            | Charges de personnel .....  | 208        |
| 9.2            | Engagements sociaux.....  | 208        |
| <b>Note 10</b> | <b>Information sectorielle.....</b>   | <b>212</b> |
| <b>Note 11</b> | <b>Engagements .....</b>  | <b>213</b> |
| 11.1           | Engagements de financement.....   | 213        |
| 11.2           | Engagements de garantie.....  | 213        |
| <b>Note 12</b> | <b>Transactions avec les parties liées.....</b>   | <b>214</b> |
| 12.1           | Transactions avec les sociétés consolidées .....  | 214        |
| 12.2           | Transactions avec les dirigeants .....  | 215        |
| <b>Note 13</b> | <b>Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....</b> | <b>216</b> |
| 13.1           | Actifs financiers transferés non intégralement décomptabilisés et autres Actifs financiers en garantie.....                                   | 216        |
| 13.1.1.        | Commentaires sur les actifs financiers transférés .....   | 217        |
| 13.1.2.        | Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés .....   | 218        |
| 13.1.3.        | Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....  | 218        |
| 13.2           | Actifs intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue.....   | 218        |
| <b>Note 14</b> | <b>Informations sur les opérations de locations financement et de location simple .....</b>   | <b>219</b> |
| 14.1           | Opérations de location en tant que bailleur .....   | 219        |
| 14.2           | Opération de location en tant que preneur .....   | 219        |
| <b>Note 15</b> | <b>Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....</b>  | <b>221</b> |
| <b>Note 16</b> | <b>Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....</b>   | <b>222</b> |
| 16.1           | nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées .....  | 222        |
| 16.2           | Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées .....   | 223        |

|                |  |            |
|----------------|--|------------|
| 16.3           | Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées..... | 224        |
| <b>Note 17</b> | <b>Périmètre de consolidation .....</b>  | <b>225</b> |
| 17.1           | Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016.....   | 225        |
| 17.2           | Opérations de titrisation .....  | 225        |
| 17.3           | Perimetre de consolidation au 31 decembre 2016.....  | 225        |
| <b>Note 18</b> | <b>Honoraires des commissaires aux comptes.....</b>  | <b>226</b> |
| 2.1.7          | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....   | 227        |
| 2.2            | Comptes individuels .....  | 231        |
| 2.2.1          | Bilan et hors bilan .....  | 231        |
| 2.2.2          | Compte de résultat .....   | 233        |
| 2.2.3          | NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS .....  | 234        |
| <b>Note 1</b>  | <b>Cadre général .....</b>   | <b>236</b> |
| 1.1            | Le Groupe BPCE .....   | 236        |
| 1.2            | Mécanisme de garantie .....  | 237        |
| 1.3            | Evénements significatifs .....   | 237        |
| 1.4            | Evénements postérieurs à la clôture .....  | 238        |
| <b>Note 2</b>  | <b>Principes et méthodes comptables .....</b>  | <b>239</b> |
| 2.1            | Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées .....  | 239        |
| 2.2            | Changements de méthodes comptables .....   | 239        |
| 2.3            | Principes comptables et méthodes d'évaluation .....  | 239        |
| <b>Note 3</b>  | <b>Informations sur le bilan .....</b>   | <b>249</b> |
| 3.1            | Opérations interbancaires.....   | 249        |
| 3.2            | Opérations avec la clientèle .....   | 250        |
| 3.3            | Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....                               | 251        |
| 3.4            | Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme .....                       | 253        |
| 3.5            | Opérations de crédit-bail et de locations simples .....  | 256        |
| 3.6            | Immobilisations incorporelles et corporelles .....   | 256        |
| 3.7            | Dettes représentées par un titre .....   | 257        |
| 3.8            | Autres actifs et autres passifs.....   | 257        |
| 3.9            | Comptes de régularisation .....  | 257        |
| 3.10           | Provisions .....   | 257        |
| 3.11           | Dettes subordonnées .....  | 260        |
| 3.12           | Fonds pour risques bancaires généraux .....  | 261        |
| 3.13           | Capitaux propres .....   | 261        |
| 3.14           | Durée résiduelle des emplois et ressources .....   | 261        |
| <b>Note 4</b>  | <b>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....</b>   | <b>262</b> |
| 4.1            | Engagements reçus et donnés .....  | 262        |
| 4.2            | Opérations sur instruments financiers à terme .....  | 263        |
| 4.3            | Ventilation du bilan par devise.....   | 264        |
| 4.4            | Opérations en devises .....  | 264        |
| <b>Note 5</b>  | <b>Informations sur le compte de résultat .....</b>  | <b>265</b> |
| 5.1            | Intérêts, produits et charges assimilés .....  | 265        |
| 5.2            | Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées .....                                  | 265        |
| 5.3            | Revenus des titres à revenu variable .....   | 265        |
| 5.4            | Commissions .....  | 265        |
| 5.5            | Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....  | 266        |
| 5.6            | Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés .....                                 | 266        |
| 5.7            | Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....  | 266        |
| 5.8            | Charges générales d'exploitation .....   | 266        |
| 5.9            | Coût du risque .....   | 267        |
| 5.10           | Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....  | 267        |
| 5.11           | Résultat exceptionnel.....   | 268        |
| 5.12           | Impôt sur les bénéfices .....  | 268        |

|   |   |            |
|---|---|------------|
| 5.13                                    | Répartition de l'activité .....   | 268        |
| <b>Note 6 Autres informations .....</b> |   | <b>269</b> |
| 6.1                                     | Consolidation.....  | 269        |
| 6.2                                     | Rémunérations, avances, crédits et engagements .....                          | 269        |
| 6.3                                     | Honoraires des commissaires aux comptes .....                                 | 269        |
| 6.4                                     | Implantations dans les pays non coopératifs .....                             | 269        |
| 2.2.4                                   | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....         | 271        |
| 2.2.5                                   | Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes..... | 275        |
| 3                                       | <b>Déclaration des personnes responsables .....</b>                           | <b>282</b> |
| 3.1                                     | <b>PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT .....</b>  | <b>282</b> |
| 3.2                                     | <b>ATTESTATION DU RESPONSABLE .....</b>                                       | <b>282</b> |

# INSTANCES DIRIGEANTES

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

### Président

#### **Philippe LAMBLIN**

Président du Comité des Rémunérations  
et du Comité des Nominations

Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

### Vice-Président

#### **Stéphane POTTEZ**

Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

### Membres

#### **Antoine BEDOY**

Président de la SLE Flandre

#### **Faïzaz BELLAHCENE (à compter du 25/06/2016)**

Administratrice de la SLE Haute Deûle

#### **Nathalie BÉTOURNÉ**

Administratrice de la SLE Pays d'Opale

#### **Christian BOURLET (jusqu'au 08/12/2016)**

Président de la SLE Saint Amand-Denain

#### **Pascal DEGRELLE - Président du Comité d'Audit**

Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

#### **Véronique DELANNOY**

Administratrice de la SLE Lille

#### **José DE SOUSA**

Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

#### **Sabine DRUART**

Vice-Présidente de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

#### **Nancy FOSLIN (à compter du 08/12/2016)**

Vice-Présidente de la SLE Saint Amand-Denain

#### **Nadine LEFEBVRE**

Présidente de la SLE Béthune Bruay

#### **Luc LEGRAS - Président du Comité des Risques**

Président de la SLE Arras-Lens-Liévin

#### **Léon-Sylvain LENTENOIS - Secrétaire du COS**

Président du Comité de Gouvernance RSE

Président de la SLE Flandre Métropoles

#### **Jean-Patrick PROUVOST (Jusqu'au 8/12/2016)**

Président de la SLE Maritime

#### **Bernard PRUVOST**

Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

#### **Catherine VANRENTERGHEM (à compter du 08/12/2016)**

Administratrice de la SLE Maritime

#### **Sylvain ROBERT**

Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI  
Sociétaires

#### **Dominique MOITY**

Représentant des Salariés Sociétaires

#### **Nicolas DELCOURT**

Représentant des Salariés

### Censeurs Statutaires

#### **Dominique AERTS**

#### **Philippe CLERBOUT**

#### **Christian BOURLET (à compter du 08/12/2016)**

#### **Cédric DHALLUIN**

#### **Ludovic CANON**

#### **Jean-Patrick PROUVOST (à compter du 08/12/2016)**

#### **Nancy FOSLIN (Jusqu'au 08/12/2016)**

## DIRECTOIRE

### **Alain DENIZOT**

Président

#### **Pascal ARNOULT (Jusqu'au 28.12.2016)**

Pôle Banque du Développement Régional

#### **Daniel BRICKA**

Pôle Banque de Détail

#### **François CODET**

Pôle Finance

#### **Christine GOEURY**

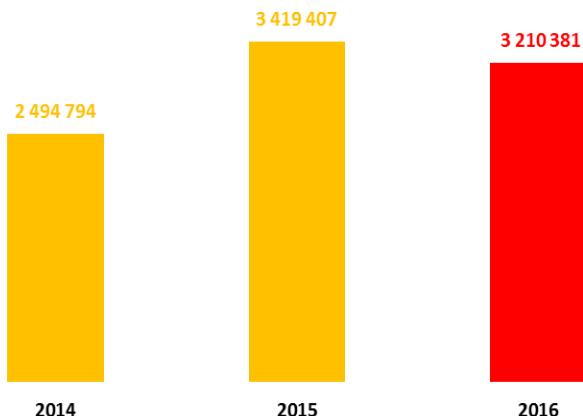
Pôle Ressources

# CHIFFRES CLES 2016

## Activité

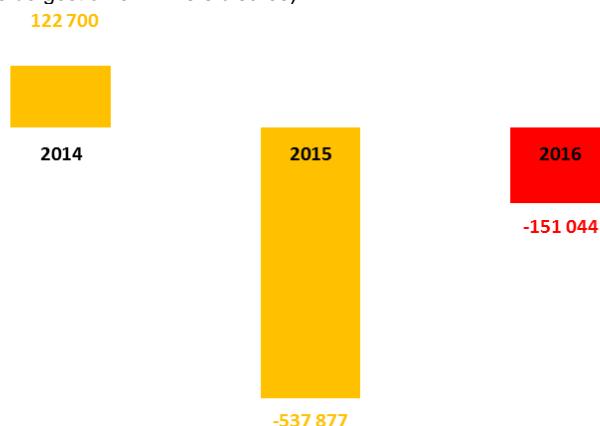
Engagement de crédits\*  
(Données de gestion en milliers d'euros)

1,4  
MILLION DE CLIENTS



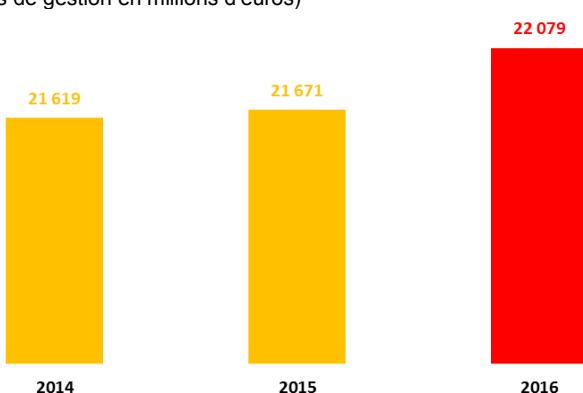
2 396  
COLLABORATEURS<sup>1</sup>

Collecte d'épargne\*  
(Données de gestion en milliers d'euros)



375  
AUTOMATES

Total Bilan consolidé  
(Données de gestion en millions d'euros)



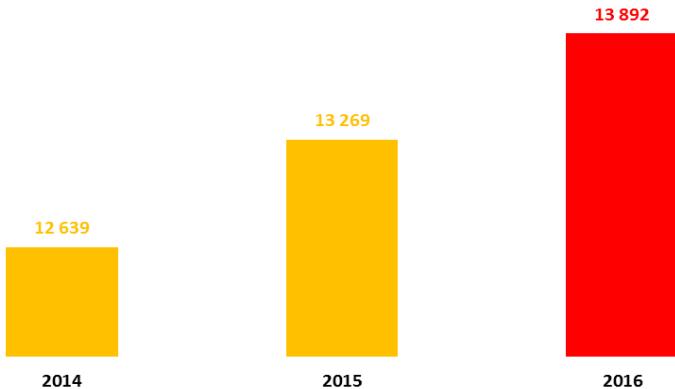
\*

: données IFRS comptes consolidés (Prêts et créances sur la clientèle selon bilan IFRS)

<sup>1</sup> CDI + CDD

**326 699**  
SOCIETAIRES

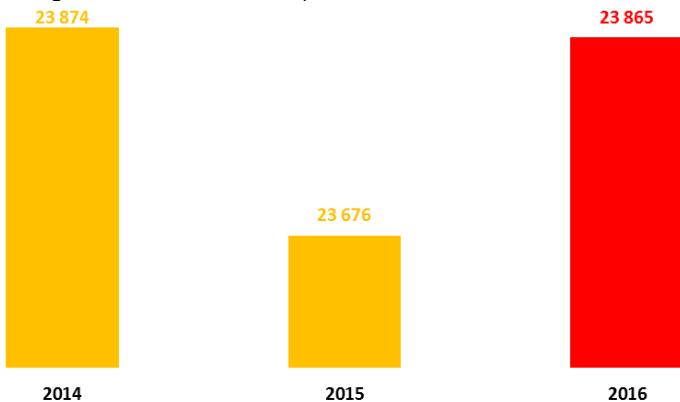
**Encours de Crédits\***  
(en millions d'euros)



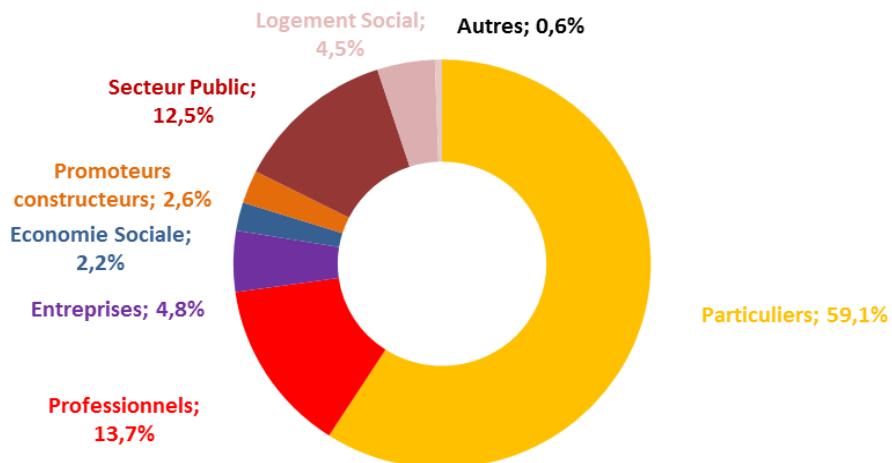
**247**  
AGENCES

**110,2%**  
CERC<sup>2</sup>

**Encours d'Epargne\***  
(Données de gestion en millions d'euros)



### Répartitions des encours de crédits\*\*



\* : données IFRS comptes consolidés (Prêts et créances sur la clientèle selon bilan IFRS)  
\*\* : données calculées sur base IFRS consolidés (encours moyens annuels)

<sup>2</sup> Coefficient emplois ressources Clientèles

## Résultats consolidés

| DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDÉES<br>(en million d'euros) | 2014  | 2015  | 2016  |
|--|-------|-------|-------|
| Produit Net Bancaire   | 486   | 501   | 492   |
| Résultat Brut d'exploitation                                 | 200   | 204   | 199   |
| Résultat net   | 108   | 115   | 131   |
| Coefficient d'exploitation                                   | 58,9% | 59,4% | 59,6% |

| DONNEES FINANCIERES French <sup>3</sup><br>(en millions d'euros) | 2014  | 2015  | 2016  |
|--|-------|-------|-------|
| Produit Net Bancaire   | 483   | 499   | 493   |
| Résultat Brut d'Exploitation                                     | 198   | 204   | 200   |
| Résultat Net   | 44    | 107   | 141   |
| Capacité Bénéficiaire *  | 105   | 107   | 141   |
| Coefficient d'exploitation                                       | 59,1% | 59,1% | 59,4% |

\*Résultat Net hors dotations FRBG

## Données prudentielles

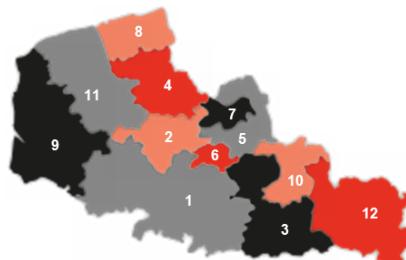
| DONNEES PRUDENTIELLES<br>(en millions d'euros) | 2014   | 2015   | 2016   | Variation en<br>points de base |
|--|--------|--------|--------|--------------------------------|
| Ratio de solvabilité IFRS                      | 19,9%  | 23,5%  | 26,5%  | 3,1                            |
| CERC   | 102,1% | 106,1% | 110,2% | 4,1                            |
| LCR  | 75,7%  | 88,7%  | 95,9%  | 7,2                            |
| NSFR *   | 111,4% | 107,2% | 115,6% | 8,4                            |
| Ratio de levier *                              | 5,9%   | 6,5%   | 7,2%   | 0,8                            |

\* à fin septembre 2016

## Les sociétés locales d'épargne (SLE)

Constituées à partir de 2014.

- 1 SLE Arras - Lens - Liévin
- 2 SLE Béthune - Bruay
- 3 SLE Douaisis - Cambrésis
- 4 SLE Flandre
- 5 SLE Flandre Métropoles
- 6 SLE Haute Deûle
- 7 SLE Lille
- 8 SLE Maritime
- 9 SLE Pays d'Opale
- 10 SLE Saint Amand - Denain
- 11 SLE Saint Omer – Calais
- 12 SLE Valenciennes Sambre Avesnois



<sup>3</sup> Données financières comptes individuels en normes françaises de la CENFE.

# 1 Rapport de gestion

## 1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe  
Siège social : 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE), au capital de 497 663 460 Euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 089 752 et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 13 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1<sup>er</sup> janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 089 752.

### **1.1.5 Exercice social**

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

### **1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe**

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Nord France Europe en détient 3,87%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE**

31,2 millions de clients

9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2<sup>e</sup> groupe bancaire en France<sup>4</sup>

2<sup>e</sup> banque de particuliers<sup>5</sup>

1<sup>re</sup> banque des PME<sup>6</sup>

2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels<sup>7</sup>

---

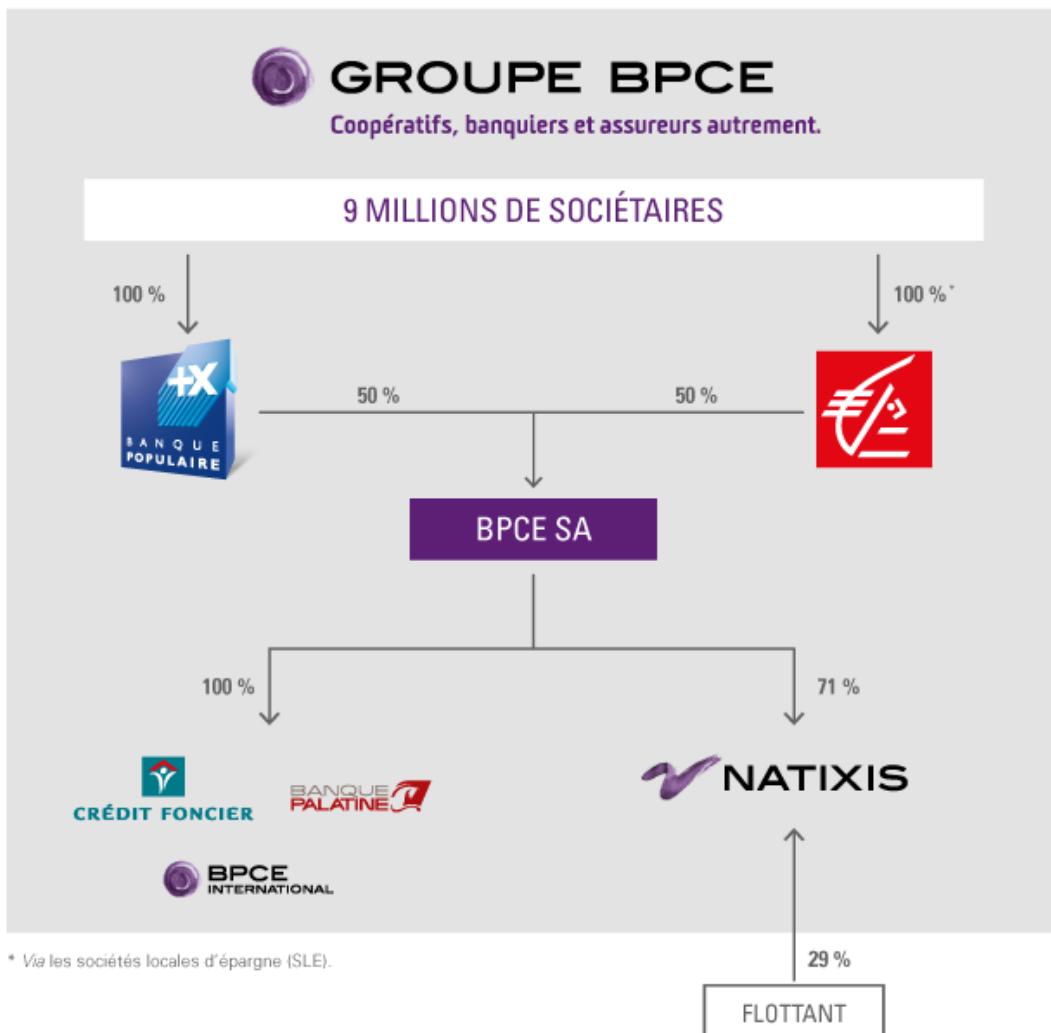
<sup>4</sup> Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

<sup>5</sup> Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

<sup>6</sup> 1<sup>re</sup> en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

<sup>7</sup> 2<sup>e</sup> en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

#### Participations :

Nos principales participations sont constituées par notre investissement dans BPCE pour un montant brut global de 833,2 M€.

#### Filiales non consolidées :

Les filiales non consolidées sont implantées sur le territoire régional ou national :

##### Filiales non consolidées

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Nom de la société</b>         | <b>SCI AVENUE WILLY BRANDT</b>   |
| Date de création                 | 18-juil-06   |
| Capital                          | 9 000 000 €  |
| Forme juridique                  | Société Civile Immobilière   |
| Activité                         | Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers   |
| % de capital détenu par la CENFE | 99,99%   |
| <b>Nom de la société</b>         | <b>IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE - INFE</b>   |
| Date de création                 | 09-déc-10  |
| Capital                          | 6 750 000 €  |
| Forme juridique                  | Société par Actions Simplifiée Universelle   |
| Activité                         | Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière  |
| % de capital détenu par la CENFE | 100%   |
| <b>Nom de la société</b>         | <b>CENFE COMMUNICATION</b>   |
| Date de création                 | 19-août-08   |
| Capital                          | 240 789 €  |
| Forme juridique                  | Société par Actions Simplifiée Universelle   |
| Activité                         | Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles  |
| % de capital détenu par la CENFE | 100%   |
| <b>Nom de la société</b>         | <b>GIE NORD OUEST RECOUVREMENT</b>   |
| Date de création                 | 08-nov-10  |
| Capital                          | 150 €  |
| Forme juridique                  | Groupement d'Intérêt Economique  |
| Activité                         | TraITEMENT du recouvrement amiable et du surendettement à destination de la clientèle des membres du groupement  |
| % de capital détenu par la CENFE | 33,33%   |
| <b>Nom de la société</b>         | <b>IMMOBILIÈRE FAIDHERBE</b>   |
| Date de création                 | 14-sept-95   |
| Capital                          | 38 112 €   |
| Forme juridique                  | SAS  |
| Activité                         | Activité de marchand de biens  |
| % de capital détenu par la CENFE | 96,00%   |
| <b>Nom de la société</b>         | <b>CENFI</b>   |
| Date de création                 | 20-mai-14  |
| Capital                          | 150 000 €  |
| Forme juridique                  | Société par Action Simplifiée  |
| Activité                         | Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles. Toutes prestations de services de conseil au bénéfice des filiales et participations qu'elle détient                        |
| % de capital détenu par la CENFE | 41,65%   |
| <b>Nom de la société</b>         | <b>BATIXIA</b>   |
| Date de création                 | 20-nov-02  |
| Capital                          | 15 000 000 €   |
| Forme juridique                  | Société Anonyme  |
| Activité                         | Assurer tout ou partie de financements d'opérations de restructuration, d'aménagement et de développement des sites urbains en difficulté, cession de toutes études menées dans le cadre de l'objet social |
| % de capital détenu par la CENFE | 23,00%   |

## **1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT**

### **1.2.1 Parts Sociales**

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élève à 497 663 460 euros et est exclusivement composé de 24 883 173 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

- **Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

| <b>Au 31/12/2016</b><br>(en euros)                         | <b>montant</b>     | <b>% en capital</b> | <b>% en droit de vote</b> |
|--|--------------------|---------------------|---------------------------|
| Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne | 497 663 460        | 100%                | 100%                      |
| <b>Total</b>   | <b>497 663 460</b> | <b>100%</b>         |                           |

| <b>Au 31/12/2015</b><br>(en euros)                         | <b>montant</b>     | <b>% en capital</b> | <b>% en droit de vote</b> |
|--|--------------------|---------------------|---------------------------|
| Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne | 497 663 460        | 100%                | 100%                      |
| <b>Total</b>   | <b>497 663 460</b> | <b>100%</b>         |                           |

| <b>Au 31/12/2014</b><br>(en euros)                         | <b>montant</b>     | <b>% en capital</b> | <b>% en droit de vote</b> |
|--|--------------------|---------------------|---------------------------|
| Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne | 497 663 460        | 100%                | 100%                      |
| <b>Total</b>   | <b>497 663 460</b> | <b>100%</b>         |                           |

### **1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales**

- **S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

- **S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

**Intérêts des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versés au titre des trois exercices antérieurs :**

| Intérêts des parts sociales de la CENFE<br>(en euros) | 2013              | 2014             | 2015             |
|---|-------------------|------------------|------------------|
| <b>Montant</b>  | <b>13 038 000</b> | <b>9 405 000</b> | <b>9 007 000</b> |

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les Sociétés Locales d'Epargne, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8,957 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un taux de 1,80%.

### 1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

#### ▪ Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire.

#### ▪ Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

| Sociétés Locales d'Epargne<br>(en euros) | Capital            | % de<br>détention de | % de droits<br>de vote | Nombre de<br>sociétaires |
|--|--------------------|----------------------|------------------------|--------------------------|
| SLE Flandre Métropoles                   | 66 747 580         | 13,41%               | 13,41%                 | 47 016                   |
| SLE Valenciennes Sambre Avesnois         | 55 253 360         | 11,10%               | 11,10%                 | 45 618                   |
| SLE Arras - Lens - Liévin                | 51 594 720         | 10,37%               | 10,37%                 | 31 544                   |
| SLE Saint Omer-Calais                    | 42 777 060         | 8,60%                | 8,60%                  | 19 370                   |
| SLE Lille                                | 41 537 460         | 8,35%                | 8,35%                  | 31 115                   |
| SLE Pays d'Opale                         | 40 170 920         | 8,07%                | 8,07%                  | 19 757                   |
| SLE Douaisis-Cambrésis                   | 39 627 020         | 7,96%                | 7,96%                  | 30 289                   |
| SLE Haute Deûle                          | 35 687 060         | 7,17%                | 7,17%                  | 25 272                   |
| SLE Béthune-Bruay                        | 35 172 980         | 7,07%                | 7,07%                  | 19 538                   |
| SLE Maritime                             | 32 440 300         | 6,52%                | 6,52%                  | 19 249                   |
| SLE Saint Armand-Denain                  | 28 962 580         | 5,82%                | 5,82%                  | 21 826                   |
| SLE Flandre                              | 27 692 420         | 5,56%                | 5,56%                  | 16 105                   |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>497 663 460</b> | <b>100,0%</b>        | <b>100,0%</b>          | <b>326 699</b>           |

## 1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 1.3.1 Directoire

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers sache que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Directoire informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

### **1.3.1.2 Composition**

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

**Monsieur Alain DENIZOT** - Président du Directoire, né le 01/10/1960

Périmètre d'activité : Directions Audit - Risques - Conformité et autres contrôles permanents - Communication - Secrétariat Général.

**Monsieur Pascal ARNOULT** - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque du Développement Régional (*jusqu'au 28.12.2016*), né le 14/10/1957

Périmètre d'activité : Directions Logement Social et Economie Mixte, Grands Comptes, Entreprises, Professionnels de l'Immobilier, Secteur Public, Economie Sociale Institutionnels et Personnes Protégées, Marketing et Animation, Solutions Clients.

**Monsieur Daniel BRICKA** - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, né le 15/11/1960

Périmètre d'activité : Groupes Commerciaux (14) – Direction Marché des Particuliers et Distribution – Direction Coopération et Efficacité Commerciale – Direction Marché Patrimonial – Direction Marché des Professionnels et des Associations de Proximité – Direction Commerciale.

**Monsieur François CODET** - Membre du Directoire en charge du Pôle Finance, né le 12/05/1966

Périmètre d'activité : Directions Gestion Financière - Pilotage & Contrôle de Gestion - Comptabilité & Fiscalité - Recouvrement et Contentieux - Crédits

**Madame Christine GOEURY** - Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, née le 17/11/1962

Périmètre d'activité : Directions Ressources Humaines - Support au Développement - Organisation et Systèmes d'information - Qualité - Moyens Généraux

**Tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire : p.137**

### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2016, il s'est réuni à 48 reprises pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- Orientations générales et projets associés de la Société,
- Plan de développement pluriannuel,
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE,
- Information du COS.

### **1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 22 mars 2016 a procédé à l'examen annuel des conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie en 2016 soit :

- Dans le cadre du projet de titrisation True Sale les sept contrats ci-après :
  - Cadre de cession de créances et de recouvrement (*Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement*),
  - De prêt intra-groupe (*Intra-Group Loan Agreement*),
  - De souscription des Obligations A (*Class A Notes Subscription Agreement*),
  - De la convention de compte spécialement affecté (*Specially Dedicated Account Bank Agreement*),
  - De protection des données (*Data Protection Agreement*),
  - De souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le FCT BPCE<sup>8</sup> Master Home Loans Demut (*Subscription Agreement*),
  - De délégation et compensation de flux (*Netting Agreement*).
- Convention de mandat à BPCE de mobiliser en son nom des créances clients auprès de la SCF<sup>9</sup>.
- Convention de répartition du GCE<sup>10</sup> au titre du Collatéral BCE<sup>11</sup>.
- Conventions conclues avec les 12 Sociétés Locales d'Epargne ( prestations de services et compte-courant d'associé).
- Convention de prestations de services conclue avec la SAS GCE APS.
- Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif.
- Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage.
- Pactes d'actionnaires entre la CENFE et HISA<sup>12</sup>.
- Avenant au pacte d'actionnaires LTO Habitat.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 22 mars 2016 a pris connaissance du projet de titrisation de crédits à la consommation, a approuvé et autorisé la conclusion des sept contrats suivants :

- Cadre de cession de créances et de recouvrement (*Consumer Loans Purchase and Servicing Agreement*),
- De prêt intra-groupe (*Intra-Group Loan Agreement*),
- De souscription des Obligations A (*Class A Notes Suscription Agreement*),
- Convention de compte spécialement affecté (*Specially Dedicated Account Bank Agreement*),
- De protection des données (*Data Protection Agreement*),
- De souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT Subscription Agreement),

<sup>8</sup> FCT : Fonds Commun de Titrisation

<sup>9</sup> SCF : Société de Crédit Foncier

<sup>10</sup> GCE : Groupe Caisse d'Epargne

<sup>11</sup> BCE : Banque Centrale Européenne

<sup>12</sup> HISA : Hainaut Immobilier SA

- Délégation et de compensation des flux (Netting Agreement).

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 14 octobre 2016 a pris connaissance du projet de pacte d'actionnaires avec la SAEM Territoire Soixante Deux et a :

- Autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires avec les principaux actionnaires de la SAEM Territoires Soixante-Deux et ce, afin de préciser les règles de gouvernance, les conditions d'évolution de l'actionnariat, la liquidité et les modalités de rémunération des fonds propres investis ;

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est également informé que le dirigeant commun est Pascal Arnoult en tant que membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (*jusqu'au 28.12.2016*) et administrateur de la SAEM Territoires Soixante Deux.

- Conféré l'ensemble des pouvoirs nécessaires au Président du Directoire pour négocier les derniers ajustements du pacte et régulariser les actes au nom et pour le compte de la Société avec faculté de substitution.

Dans le cadre du projet Alliance, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) en date du 8 décembre 2016 a été informé de la finalisation du partenariat avec la souscription de manière égalitaire au Fonds Professionnel de Capital Investissement - IGH 1, ayant pour principal objectif, le financement en fonds propres ou quasi fonds propres dans les entreprises françaises ou étrangères, positionnées sur divers secteurs d'activités et situées ou exerçant une activité principalement dans le Grand Hainaut Cambrésis.

### **1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance**

#### **1.3.2.1 Pouvoirs**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

#### **1.3.2.2 Composition**

La composition du COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidarisera des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le Président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est composé de 18 membres dont 40% de femmes, dont un membre élu par l'ensemble des salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

**Monsieur Philippe LAMBLIN** - Président du COS

Né le 12/12/1954 - Directeur Ressources Humaines, Prévention, Santé/Sécurité Groupe AVRIL  
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

**Monsieur Stéphane POTTEZ** - Vice-Président du COS

Né le 14/05/1968 - Avocat d'Affaires  
Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

**Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS** - Secrétaire du COS

Né le 31/12/1948 - Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile-Habillement, Retraité  
Président de la SLE Flandre Métropoles

**Monsieur Antoine BEDOY**

Né le 11/03/1955 - Directeur de Journal  
Président de la SLE Flandre

**Madame Faïzaz BELLAHCENE**

Née le 13/06/1968 - Responsable Services Juridiques Achats Marchés - Pôle Emploi Région Hauts-de-France  
Administratrice de la SLE Haute Deûle

**Madame Nathalie BETOURNE**

Née le 08/06/1972 - Maître de Conférences en Gestion à l'ISCIDCO - ULCO  
Administratrice de la SLE Pays d'Opale

**Monsieur Pascal DEGRELLE**

Né le 28/06/1962 - Agrégé d'Economie et de Gestion  
Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable  
Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

**Madame Véronique DELANNOY**

Née le 18/09/1955 - Directrice Association - Réseau Entreprendre Nord  
Administratrice de la SLE Lille

**Monsieur José DE SOUSA**

Né le 10/07/1966 - Directeur Général de l'APAJH du Val D'Oise

Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

**Madame Sabine DRUART**

Née le 11/02/1957 – Médecin Généraliste

Vice-Présidente de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

**Madame Nancy FOSLIN**

Né le 22/07/1956 - Aide-soignante retraitée

Vice-Présidente de la SLE Saint Amand Denain

**Madame Nadine LEFEBVRE**

Née le 30/04/1946 - Maire de la Commune de Beuvry Vice-Présidente d'Artois Com.

Présidente de la SLE Béthune-Bruay

**Monsieur Luc LEGRAS**

Né le 01/07/1949 - Chargé de mission auprès du Délégué Général de l'Union Sociale pour l'Habitat - Retraité

Président de la SLE Arras-Lens-Liévin

**Monsieur Bernard PRUVOST**

Né le 14/09/1950 - Militaire de Carrière Retraité

Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

**Madame Catherine VANREENTERGHEM**

Née le 05/06/1961 - Directrice de structure et de projets

Administratrice de la SLE Maritime

**Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :****Monsieur Sylvain ROBERT**

Né le 09/04/1972 - Maire de la Ville de Lens

**Représentant des Salariés Sociétaires :****Monsieur Dominique MOITY**

Né le 30/11/1967 - Gestionnaire de Clientèle

**Représentant des Salariés :****Monsieur Nicolas DELCOURT**

Né le 19/11/1970 - Directeur d'Agence

**Censeurs statutaires :**

Au 31 Décembre 2016, 6 Censeurs statutaires assistent aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que ses Membres.

**Monsieur Dominique AERTS**

Né le 26/05/1951 - Président du Directoire SA Habitat 62/59 Picardie

Administrateur de la SLE Saint Omer-Calais (Secrétaire)

**Monsieur Christian BOURLET**

Né le 19/04/1947 - Retraité de l'Education Nationale

Président de la SLE Saint Amand-Denain

**Monsieur Ludovic CANON**

Né le 29/04/1974 - Directeur du G.I.P. Pas-de-Calais Actif (Réseau France Active)

Administrateur de la SLE Haute Deûle

**Monsieur Philippe CLERBOUT**

Né le 11/08/1957 - Directeur Général de Logis 62

Président de la SLE Lille

**Monsieur Cédric DHALLUIN**

Né le 15/04/1973 - Président du Directoire SA EMDE

**Monsieur Jean-Patrick PROUVOST**

Né le 22/05/1947 - Notaire Honoraire

Président de la SLE Maritime

**Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS : p140**

**1.3.2.3 Fonctionnement**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 7 reprises en 2016 pour y traiter tous les sujets relevant de sa compétence, notamment :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- Examen du rapport de contrôle interne,
- Examen du bilan social de la société,
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe,
- Avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne,
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
  - ✓ les orientations générales de la société,
  - ✓ le plan de développement pluriannuel,
  - ✓ le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
  - ✓ le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE<sup>13</sup>.

**1.3.2.4 Comités**

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de ses réunions du 22 avril 2015 et du 15 octobre 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors des réunions du COS du 22 avril 2015 et du 15 octobre 2015.

**Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

---

<sup>13</sup> FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

Le Comité d'Audit est composé de 7 membres choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

|                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| Monsieur Pascal DEGRELLE        | Président du Comité d'Audit       |
| Monsieur Philippe CLERBOUT      | Membre du Comité d'Audit          |
| Monsieur Luc LEGRAS             | Membre du Comité d'Audit          |
| Monsieur Philippe LAMBLIN       | Président du COS, Membre de droit |
| Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS | Membre du Comité d'Audit          |
| Monsieur Jean-Patrick PROUVOST  | Membre du Comité d'Audit          |
| Monsieur Bernard PRUVOST        | Membre du Comité d'Audit          |

Par ailleurs, les Censeurs qui sont membres du Comité d'Audit le sont avec voix consultative.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises en 2016 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information et à décision de ce dernier. Il s'agit notamment de l'arrêté des comptes individuels et consolidés, du budget prévisionnel et de l'atterrissement budgétaire.

### **Le Comité des Risques**

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 7 membres choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et parmi les censeurs statutaires, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

|                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| Monsieur Luc LEGRAS             | Président du Comité des Risques   |
| Monsieur Christian BOURLET      | Membre du Comité des Risques      |
| Monsieur Philippe CLERBOUT      | Membre du Comité des Risques      |
| Monsieur Pascal DEGRELLE        | Membre du Comité des Risques      |
| Monsieur Philippe LAMBLIN       | Président du COS, Membre de droit |
| Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS | Membre du Comité des Risques      |
| Monsieur Jean-Patrick PROUVOST  | Membre du Comité des Risques      |

Par ailleurs, les Censeurs qui sont membres du Comité des Risques le sont avec voix consultative.

Le Comité des Risques s'est réuni 5 fois en 2016 pour traiter les principaux sujets au cours de l'année, notamment dans les domaines suivants :

- Rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- Etats de risques,
- Contrôle de conformité.

### **Le Comité des Rémunérations**

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire et des preneurs de risque,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de 5 membres choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et parmi les censeurs statutaires, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à 3 reprises en 2016.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité des Rémunérations avec voix consultative.

|                           |                                       |
|---------------------------|---------------------------------------|
| Monsieur Philippe LAMBLIN | Président du Comité des Rémunérations |
| Monsieur Antoine BEDOY    | Membre du Comité des Rémunérations    |
| Madame Nathalie BETOURNE  | Membre du Comité des Rémunérations    |
| Monsieur Dominique AERTS  | Membre du Comité des Rémunérations    |
| Monsieur Stéphane POTTEZ  | Membre du Comité des Rémunérations    |

### **Le Comité des Nominations**

Le Comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations se compose de 5 membres choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et parmi les censeurs statutaires, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni deux fois en 2016.

Par ailleurs, les Censeurs qui sont membres du Comité des Nominations le sont avec voix consultative.

|                           |                                     |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Monsieur Philippe LAMBLIN | Président du Comité des Nominations |
| Monsieur Antoine BEDOY    | Membre du Comité des Nominations    |
| Madame Nathalie BETOURNE  | Membre du Comité des Nominations    |
| Monsieur Dominique AERTS  | Membre du Comité des Nominations    |
| Monsieur Stéphane POTTEZ  | Membre du Comité des Nominations    |

## **Le Comité de Gouvernance RSE**

Le Comité de Gouvernance RSE (Responsabilité Sociétale Entreprise) est chargé de préparer les décisions du COS en matière de RSE. Ses travaux éclairent également les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE) au titre de sa stratégie en matière de RSE.

A ce titre, le Comité est chargé de formuler des propositions au COS en matière de :

- Politique RSE en ligne avec l'ambition de la CENFE sur son territoire,
- Politique RSE innovante et créative qui implique les administrateurs et les collaborateurs,
- Politique RSE visible et contributive à la différenciation de la CENFE,
- Politique RSE adossée à des partenariats efficaces.

Le Comité RSE s'appuie notamment sur :

- Le plan stratégique (PMT, plan moyen terme) de la CENFE approuvé par le COS,
- Les travaux menés par le Directoire,
- Les travaux menés par les administrateurs référents notamment dans le cadre des diagnostics de territoires qui leurs sont confiés,
- L'ensemble des actions menées par les différentes directions de marchés et fonctionnelles de la CENFE.

Ce Comité aura également vocation à éclairer les choix de la CENFE et du Comité Exécutif de sa Fondation CENFE « Agir et Réussir Ensemble » en matière d'action et de lancement d'appels à projets.

Les réflexions et analyses menées par le Comité de Gouvernance RSE devront lui permettre de proposer des thématiques d'actions et d'appels à projets cohérents avec les stratégies économiques de la CENFE et constituant des réponses appropriées, innovantes et régionales.

Ce Comité veillera à ce que l'ensemble de ses propositions contribuent à la différenciation de la CENFE. Pour ce faire, il s'emploiera à faire émerger des propositions qui répondent tout à la fois aux principes de l'action et de la vision. Il pourra proposer des actions de communication adossées à l'ensemble des champs de la RSE (Ressources humaines, philanthropie, développement durable, ...).

Ce Comité est un comité paritaire (Membres de COS et Cadres de la CENFE), composé de 8 membres, repartis en 2 collèges.

- Collège des membres issus du COS : le Comité se compose de 4 membres choisis parmi les membres et/ou les censeurs statutaires du COS.

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS | Président du Comité de Gouvernance RSE |
| Madame Véronique DELANNOY       | Membre du Comité de Gouvernance RSE    |
| Monsieur José DE SOUSA          | Membre du Comité de Gouvernance RSE    |
| Monsieur Jean-Patrick PROUVOST  | Membre du Comité de Gouvernance RSE    |

- Collège des membres issus de la CENFE : le Comité se compose de 4 membres, choisis parmi les Directeurs ou Experts de la CENFE.

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Monsieur Patrick DENEUVILLE | Directeur des Ressources Humaines – Vice-Président du Comité de Gouvernance RSE |
| Madame Géraldine BENJAMIN   | Directeur Communication   |
| Monsieur Eric TALPE         | Directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents                            |
| Madame Yolande TOURNEUX     | Chef de Projet Animation Institutionnelle                                       |

Le Comité de Gouvernance RSE a été créé au 22 avril 2015 et s'est réuni pour la première fois le 20 novembre 2015 et à deux reprises en 2016.

### **« Agir et Réussir Ensemble » Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Nord France Europe**

La Fondation CENFE jusqu'alors sous égide de la FCEs a évolué vers une fondation d'entreprise dont la nouvelle dénomination est Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Nord France Europe « Agir et Réussir Ensemble »

Des nouveaux statuts ont été déposés en préfecture début 2016 et ont fait l'objet d'un récépissé de la préfecture du Nord du 28 janvier 2016.

La Fondation a reçu l'autorisation administrative par arrêté du 10 mai 2016 du préfet du Nord, publiée au JOAFAE du 4 juin 2016, annonce N°2107 page 132.

Les objectifs de la Fondation CENFE « Agir et Réussir ensemble » sont d'agir en faveur de l'égalité des chances : insertion par le sport, le travail, la culture, la lutte contre l'illettrisme, la prévention santé, de mieux vivre ensemble : cohésion sociale et de mobiliser autour du handicap.

Sous la présidence de Philippe LAMBLIN, le Conseil d'Administration, composé de membres choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles, s'est réuni le 2 mars, 4 novembre et 8 Décembre 2016.

Les membres du Conseil d'Administration sont répartis au sein de deux collèges :

**Représentants du 1<sup>er</sup> collège (membres fondateurs) :**

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Monsieur Philippe LAMBLIN       | Président de la Fondation d'Entreprise, Président du COS de la CENFE                          |
| Monsieur Alain DENIZOT          | Président du Directoire de la CENFE   |
| Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS | Trésorier de la Fondation d'Entreprise, Président de la SLE Flandre Métropole, Membre du COS, |
| Monsieur Jean Patrick PROUVOST  | Président de la SLE Maritime, Membre du COS   |
| Madame Véronique DELANNOY       | Membre du COS   |
| Monsieur Patrick DENEUVILLE     | Directeur des Ressources Humaines de La CENFE   |
| Monsieur Nicolas DELCOURT       | Membre du COS   |

**Représentants du 2<sup>ème</sup> collège (personnalités qualifiées) :**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Madame Thérèse LEBRUN            | Président-Recteur délégué Santé / Social Université Catholique de Lille |
| Monsieur Jean-Luc CARBONNIER     | Expert-comptable- Commissaire aux Comptes                               |
| Monsieur Laurent DEGROOTE        | Président Conseil Economique Social et Environnemental Régional         |
| Monsieur Jean-François DEVILLERS | Président du Groupe Habitat du Nord                                     |
| Monsieur Christian PARENT        | Président Société HLM 62/59 Picardie                                    |

Monsieur Daniel Witkowski Directeur de l'Animation Institutionnelle a été désigné Secrétaire de la Fondation d'Entreprise.

La société KPMG AUDIT FS a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes représentée par Xavier DE CONINCK et la société KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes suppléant représentée par Pascal BROUARD.

Durant l'année 2016, la Fondation a lancé un appel à projets : « Handicap'S et Accès à l'Emploi ».

L'appel à projets était doté de 300 000 € et a proposé d'aborder les sujets suivants, sans que cette liste soit limitative :

- L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,
- Le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- L'adaptation du poste de travail à la situation du handicap,
- Travailler au service des personnes en situation de handicap,
- La formation des personnes handicapées,
- Jeunes, handicap et emploi,
- L'univers technologique à destination des personnes en situation de handicap,

Cet Appel à projets a généré 65 demandes de dossiers. 23 dossiers complets de candidature ont été déposés. Après expertise et validation du comité d'experts, 11 projets ont été retenus pour une dotation globale de 161 450 €, avec un coup de cœur pour le projet présenté par l'Association des Donneurs de Voix-Bibliothèque sonore de Lille Métropole Nord.

### **1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les conventions de la CENFE telles que recensées dans le paragraphe 1.3.1.4 ont été soumises à ces dispositions.

### **1.3.3 Commissaires aux Comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les Commissaires aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Ils sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Ils peuvent également être convoqués à toute réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

| Commissaires aux comptes            | Adresse  | Associés responsables                 |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|
| KPMG AUDIT FS 1                     | Tour EQHO<br>2 avenue Gambetta<br>CS 60055<br>92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX | - Xavier DE CONINCK                   |
| MAZARS S.A.                         | Tour Exaltis<br>61 rue Henri Regnault<br>92400 COURBEVOIE                  | - Pierre MASIERI<br>- Cécile FONTAINE |
| Commissaires aux comptes suppléants |  |                                       |
| KPMG SA                             | Immeuble le Palatin 3 Cours du Triangle 92939 PARIS LA DEFENSE             |                                       |
| Anne VEAUTE                         | Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE                        |                                       |

## **1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE**

### **1.4.1 Environnement économique et financier**

#### **Une croissance Française fondamentalement modeste**

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atermoiements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Elle a probablement accentué l'affaissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents plafonds historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7%, contre 10% en 2015). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

L'annonce le 28 juillet 2016 de la signature par le Groupe BPCE d'un accord avec les principaux actionnaires ainsi que les fondateurs et managers de la **banque digitale allemande Fidor Bank AG** constitue une étape clé dans la transformation digitale du groupe.

Crée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile.

Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique qui porte l'ambition pour Natixis de devenir une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée aux clients. Ceci est notamment illustré par **l'acquisition de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company « PJSC »**, spécialisée dans la délivrance de conseils en fusions-acquisitions et restructurations, finalisée le 30 juin 2016 via Natixis North America LLC.

Natixis détient 51% du capital de « PJSC » au 30 juin 2016 et aura la faculté d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions. Natixis, au travers de Natixis North America LLC, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 72 millions d'euros.

Concernant le pôle Epargne, l'année a été marquée par le **rapprochement d'AEW Europe et de Ciloger**. L'opération, finalisée le 27 octobre 2016, a donné naissance à l'un des leaders européens de la gestion d'actifs immobiliers en Europe avec des encours combinés dépassant 24 milliards d'euros. Le capital d'AEW Europe est dorénavant détenu à 60% par Natixis Global Asset Management et à 40% par La Banque Postale.

Dans la perspective du prochain plan stratégique, le groupe va créer un **nouveau pôle métier, qui rassemblera les activités de paiement** du Groupe BPCE au sein de Natixis.

Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Natixis va racheter à BPCE S-Money et ses filiales Le Pot Commun, E-Cotiz, Depopass (projet de rachat soumis au processus de consultation des instances représentatives du personnel) pour capitaliser sur les savoir-faire digitaux et les nouveaux usages, avec pour objectif de devenir un des leaders en Europe des solutions de paiements sur mobile, d'e-commerce et de proximité.

Enfin, dans le cadre d'une politique de croissance externe ambitieuse dans ce domaine, le groupe est entré en négociation exclusive pour l'acquisition de PayPlug, acteur innovant qui propose des services d'implémentations de paiement sur les sites internet de petits marchands.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la **participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity**, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La **cession des positions de titrisations** de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active, notamment au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS<sup>14</sup> ont été cédées pour un montant nominal global de 870 millions d'euros, générant une moins-value de cession de 65 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 43 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

<sup>14</sup> RMBS : Residential Mortgage-Backed Security est une créance hypothécaire résidentielle titrisée

Dans le contexte d'un environnement de taux bas qui pourrait se prolonger, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de détail, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe (cf. paragraphe Perspectives). Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

En février 2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au **rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe**, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le Groupe BPCE a décidé de participer aux **opérations de refinancement moyen long terme de la BCE TLTRO II** (Targeted Long Term Refinancing Operations II).

Ce mécanisme induit une bonification du coût de la ressource dès lors que les établissements participent au financement de l'économie sous forme d'une progression de leurs encours de crédits éligibles TLTRO II.

BPCE SA a, dans ce cadre, procédé, en date de valeur 29 juin 2016, au remboursement de l'intégralité des fonds TLTRO I reçus de la BCE (soit 10 Md€) et a emprunté 10 Md€ de TLTRO II auprès de la BCE à échéance juin 2020.

Dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que dans les comptes consolidés des entités du groupe qui bénéficient de la redescente de cette liquidité selon des conditions similaires aux conditions offertes par la BCE, les opérations relatives au TLTRO II sont considérées comme des opérations à taux de marché et enregistrées comme des instruments financiers au coût amorti. Les intérêts sont enregistrés en cours sur une base bonifiée dès lors que le Groupe BPCE ou l'entité est en mesure de démontrer, avec un niveau de certitude suffisant, sa capacité à respecter les conditions requises pour bénéficier de la bonification.

Après la décision de maintenir le taux du livret A à 0,75% en août dernier et durant le premier semestre 2017, reportant ainsi toute modification de ce taux à août 2017, **le Gouverneur de la Banque de France a proposé au ministre des Finances d'adapter la formule de calcul du livret A**. La nouvelle formule conduit à prendre des taux monétaires et d'inflation lissés sur 6 mois, et à enlever la majoration de 0,25 point de pourcentage par rapport à l'inflation.

Le groupe est en train d'évaluer les conséquences de cette nouvelle formule sur sa politique de gestion des risques de taux et sur la documentation de ses opérations de couverture à partir d'août 2017.

Suite au nouveau décret de février 2016 qui modifie les conditions de sur-centralisation de l'épargne réglementée, le taux de centralisation de celle-ci pour le Groupe BPCE a été à nouveau modifié au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016. En date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, une baisse de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été constatée pour un montant de l'ordre de 10 milliards d'euros (après une hausse de 12 milliards d'euros constatée au mois de janvier 2016).

Le poste Frais de gestion a enregistré une **augmentation significative des contributions réglementaires** : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, en raison d'une **baisse structurelle et ponctuelle de l'impôt**.

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

D'autre part, des produits d'impôt sur exercices antérieurs ont été enregistrés dans les comptes du semestre pour un montant global d'environ 200 millions d'euros, entraînant une baisse ponctuelle du taux d'impôt apparent ; ces produits d'impôt résultent de dégrèvements obtenus.

En 2016, 51 banques de l'Union européenne ont participé aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

#### **1.4.2.2 Faits majeurs de la CENFE et de ses filiales**

De nouvelles ambitions ont été définies dès le début de l'année 2016 sur une feuille de route intitulée « Cap vers demain » pour la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Des travaux de rapprochement avec la Caisse d'Epargne de Picardie ont été initiés dès le 1er trimestre 2016 et une date de fusion juridique a été fixée en avril 2017.

Dans ce cadre, 4 ambitions ont été fixées, avec les plans d'actions suivants à échéance de cette fusion :

##### Conquérants

##### **Lancement des travaux de fusion des Caisses d'Epargne de Picardie (CEPIC) et Nord France Europe (CENFE).**

Le 10 Février 2016, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe a mandaté Messieurs Philippe LAMBLIN, Président du Conseil et Alain DENIZOT, Président du Directoire, afin de rencontrer Messieurs Yves HUBERT, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie et Laurent ROUBIN, Président du Directoire, dans le but d'étudier ensemble les conditions d'un rapprochement, pour l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2016 qui aura lieu en avril 2017, entre les deux établissements régionaux.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance les a également autorisés à préparer un protocole de rapprochement.

Le retrait d'agrément sollicité par la CENFE s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation, d'un regroupement et d'une optimisation des activités de la CEPIC et de la CENFE. Le projet de fusion a fait l'objet d'une première présentation par les représentants de la CENFE, de la CEPIC et de BPCE devant les services de l'ACPR le 30 septembre 2016. Dans ce contexte, l'un des engagements pris est le maintien des deux bassins d'emplois des deux Caisses d'Épargne et de Prévoyance d'origine avec l'objectif de conserver des fonctions durables et diversifiées.

Le 28 novembre 2016, la CENFE et la CEPIC ont déposé conjointement les dossiers de retrait d'agrément et de changement de dénomination sociale au bureau des agréments de l'ACPR pour instruction à la BCE. Parallèlement, les dossiers concernant les activités exercées en Belgique notamment par le biais de la succursale belge ont été déposés au bureau des passeports européens de l'ACPR pour transmission à la BCE et notification à la banque nationale de Belgique.

### **Assurément 2016**

En novembre, la CENFE a lancé le programme Assurément 2016. Ce programme, développé par le Groupe BPCE via les filiales de Natixis Assurances, assure la production des nouveaux contrats d'assurances de personnes distribués par les Caisses d'Epargne.

Dans ce cadre, une dynamique commerciale a été définie autour d'une nouvelle gamme de contrats gérée par Natixis Assurances.

### **Alliance stratégique entre le Groupe Hainaut Immobilier et la CENFE**

La SA du Hainaut, entreprise sociale de l'habitat du GHI, très implantée sur le Valenciennois et le Grand Hainaut, a décidé de s'adosser à la CENFE qui deviendra de façon progressive et partenariale son actionnaire majoritaire. De manière concomitante, la Caisse d'Epargne Nord France Europe montera également au capital de Hainaut Immobilier SA (HISA), holding et investisseur immobilier du groupe Hainaut Immobilier (GHI). Elle en détiendra à horizon 3 ans plus de 20 % des parts.

La signature du pacte d'actionnaires et protocole d'accord a eu lieu le mardi 15 décembre 2015. Ce rapprochement stratégique permet aux deux acteurs de réaffirmer leur engagement au service du territoire, de son économie et de ses habitants, ainsi que de renforcer la puissance de leur ancrage régional.

Finalisation du partenariat le 24 octobre 2016 avec la souscription de manière égalitaire au fonds Professionnel de Capital Investissement – IGH 1, ayant pour principal objectif, le financement en fonds propres ou quasi fonds propres dans les entreprises françaises ou étrangères, positionnées sur divers secteurs d'activités et situées ou exerçant une activité principalement dans le Grand Hainaut Cambrésis.

### **Développement de L'Immobilière Nord France Europe**

Au cours de l'année 2016, l'Immobilière Nord France Europe (INFE) a investi dans de nombreux projets, notamment dans le projet « SWAM ». Face au centre commercial Euralille et entre les deux gares du centre-ville, le projet co-investi avec le Groupe CMNE en bureau et hôtel s'étend sur 11 700 mètres carrés. La livraison est prévue pour le quatrième trimestre 2018

### Agiles

#### **Un nouveau poste de travail MyWay**

Pour répondre aux nouvelles attentes commerciales, ergonomiques ou techniques, le projet de refonte des postes de travail s'est concrétisé par la livraison début 2016 du nouveau poste de travail MyWay. MyWay a l'ambition de répondre aux attentes des utilisateurs (aide à la saisie, simplification, automatisation) et se présente donc comme un outil de facilitation commerciale.

#### **La transformation digitale**

La CENFE met à disposition différents dispositifs qui permettent de prendre conscience des enjeux de la transformation digitale. Ainsi il est possible de découvrir les modes de consommation actuels, maîtriser les nouveaux codes et usages de notre ère numérique :

- La Transformation de la Relation Clients (TRC) :

Dans la continuité de 2015, le projet TRC, permet de répondre aux attentes de notre clientèle en termes de proximité relationnelle et d'accessibilité. Cette dernière est basée notamment sur des évolutions d'horaires d'ouverture des agences.

Le programme TRC a également permis le développement de nouveaux outils de formation afin d'accompagner les collaborateurs dans leur compréhension des enjeux réglementaires, techniques et commerciaux.

- La Banque de Détail (BDD) a créé un site d'animation au format innovant et dynamique, avec des vidéos présentant notamment des « paroles de collaborateurs », afin de lancer le premier plan digital pour les actions du dernier quadrimestre.

## **Signature électronique RH**

Dans le cadre de la digitalisation, la Caisse d'Epargne Nord France Europe lance un projet global de dématérialisation des documents RH avec la mise en place de la signature électronique des contrats de travail et des courriers RH.

### **Loi Eckert**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a adapté ses applications et modifié son fonctionnement pour se conformer à la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 Loi « Eckert ».

Des actions d'identification des comptes concernés ont nécessité des investissements dans le système informatique. A cette dimension technique se sont ajoutés des travaux sur les coordonnées des clients via des actions de recherches et de fiabilisations permettant le respect de l'obligation d'information par tous les moyens des titulaires des comptes concernés. D'autres démarches ont été lancées afin de mettre en place le plafonnement des frais et commissions pour les clients concernés.

Les premiers transferts de fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations ont été réalisés en décembre 2016.

### **Elections des membres du Comité d'Entreprise, des Délégués du Personnel et du CHSCT<sup>15</sup>**

L'année 2016 a été marquée par l'organisation des élections des membres du Comité d'Entreprise et des délégués du personnel. Ces élections interviennent tous les 4 ans. En parallèle, le 13 mai 2016, ont eu lieu les élections des représentants au CHSCT. Ces derniers sont élus par un collège désignatif composé des membres du Comité d'Entreprise et des délégués du personnel.

### **Nouvelles Classifications**

La Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE a signé, en septembre 2016, un accord sur le système de classification dans la Branche Caisse d'Epargne avec différentes organisations syndicales, soit 71,4% de représentativité.

Suite à cet accord, le dispositif s'applique de plein droit à tous les collaborateurs de la Branche Caisse d'Epargne et donc à ceux de la CENFE. Elle est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Différenciant

#### **Expression Client 2.0**

La CENFE a mis en ligne en 2016 un nouveau dispositif de traitement des demandes et réclamations clients avec deux outils liés entre eux :

- le site internet « Ma Caisse d'Epargne Nord France Europe me répond »<sup>16</sup> : ce site permet au client de saisir une demande ou réclamation,
- l'outil interne de gestion « Expression Client » : cet outil de type workflow permet de suivre, traiter et piloter les demandes et réclamations.

### **Création d'une Fondation**

La Fondation de la CENFE est devenue une Fondation d'entreprise en janvier 2016, véhicule de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Un Comité de gouvernance RSE a été créé, composé de 4 membres du COS et de 4 collaborateurs afin d'orienter les choix de la Fondation.

### **Obtention du label « égalité professionnelle Homme/Femme »**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a obtenu le label « égalité professionnelle Homme/Femme ». Ce label délivré par l'AFNOR, repose sur l'évaluation des actions mises en place par l'entreprise en matière d'égalité et de mixité professionnelles. La promotion de la mixité professionnelle constitue l'une des priorités de la politique RH. Le label permet de reconnaître cet engagement et d'impulser une nouvelle dynamique pour les années à venir.

### **Clientèle fragile**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets : Renforcement de l'accès aux services bancaires, Prévention du surendettement et Formation des personnels. La partie 1.5.2.3 du rapport détaille l'ensemble des actions mises en place par les Caisses d'Epargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE

<sup>15</sup> CHSCT : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

<sup>16</sup> [www.macaissedepargnenordfranceeuropemerepond.fr/](http://www.macaissedepargnenordfranceeuropemerepond.fr/)

## **THD 59/62**

La CENFE fait partie des financeurs privés du projet, validé par le Plan France THD, qui a pour but de couvrir en très haut débit tous les logements, locaux professionnels et sites publics sur ces deux départements.

### **Performants**

#### **Une année exceptionnelle sur les crédits**

Tout comme l'année 2015, 2016 a été marquée par une activité record tant sur les nouveaux dossiers que sur les renégociations internes des crédits en cours, résultant essentiellement de la baisse des taux.

#### **BCBS 239-AQD**

Au cours de l'exercice 2016, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a nommé un référent en charge de la déclinaison locale des programmes nationaux BCBS 239<sup>17</sup> et AQD<sup>18</sup>.

#### **Succursale belge**

Sur l'exercice 2016, une nouvelle fois, les équipes de la succursale belge ont permis l'entrée en relation avec de nouveaux clients et la progression des encours de crédits et d'épargne.

### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

#### **▪ Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### **▪ Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

## **1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES**

### **1.5.1 Introduction**

#### **1.5.1.1 Stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale (« RSE »)**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'articule autour des axes suivants :

- Micro-crédit,
- Pédagogie et Argent,
- Aide à la création d'entreprise,
- Empreinte environnementale.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

---

<sup>17</sup> BCBS 239 (Basel Committee on Banking Supervision) : principes visant à renforcer et à améliorer la gestion des données relatives aux risques.

<sup>18</sup> AQD : Analyse de la Qualité des Données.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 élaborées au sein de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne<sup>19</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions nationales à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU<sup>20</sup>, OCDE<sup>21</sup>, OIT<sup>22</sup>, ...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'engage à travers la charte de la diversité signée par BPCE en novembre 2010 à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un comité interne dédié : le Comité de Gouvernance RSE présenté en p.28. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne.

#### **1.5.1.2 Identité coopérative**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est composé de 326 699 sociétaires à fin 2016, dont une majorité de particuliers (99%). La représentation des sociétaires s'organise à partir de 12 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la Caisse d'Epargne Nord France Europe agit à plusieurs niveaux :

- **Assemblées Générales de Sociétés Locales d'Epargne (SLE)** : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin 2016, 6 977 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 2 383 étaient présents.
- **Information et consultation des sociétaires** :
  - ✓ Totems sociétaires au sein de chaque agence aux fins d'affichage :
    - D'un trombinoscope des administrateurs personnalisé par SLE,
    - D'informations sur les assemblées générales, les projets soutenus dans le cadre du mécénat sociétal,
  - ✓ Affichage Dynamique Agence : insertion d'encarts dédiés (assemblées générales de SLE, résultats des votes « coup de cœur des sociétaires »,...),
  - ✓ Site<sup>23</sup> sur lequel paraissent des informations nationales (incrémentées par la FNCE) et régionales en écho à la communication réalisée en agence,
  - ✓ Mise en place d'un dispositif de « questions / réponses » dans le cadre des assemblées générales de SLE : mise à disposition d'une boîte à lettre dédiée pour chaque SLE, compilation des questions dont une partie trouve réponse lors d'une séquence spécifique de l'assemblée générale, toutes étant traitées,
  - ✓ Invitation de clients et sociétaires à des tables d'écoute qualité.

<sup>19</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

<sup>20</sup> ONU : Organisation des Nations Unies

<sup>21</sup> OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

<sup>22</sup> OIT : Organisation Internationale du Travail

<sup>23</sup> [www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)

- **Information et implication des 206 administrateurs de SLE, dont 41% de femmes :**
  - ✓ Présentation des projets de cofinancement sociétal lors des conseils d'administration ou du Comité de Gouvernance RSE pour avis avant décision,
  - ✓ Suivi des projets accompagnés grâce aux évaluations menées par les administrateurs,
  - ✓ Déploiement d'un dispositif d'administrateurs référents en matière de RSE, microcrédit, activité et qualité. Ces administrateurs sont invités à informer leurs conseils respectifs de ce qui est réalisé dans leurs champs d'activité respectifs (production, dossiers en cours, évaluation,...),
  - ✓ Invitation à représenter les sociétaires lors des manifestations de valorisation ou de partenariat.
  - ✓ Invitation à participer à des groupes de travail préparatoires aux assemblées générales et aux conventions d'administrateurs,
  - ✓ Invitation aux inaugurations d'agences,
  - ✓ Informations régulières sur l'extranet administrateurs sur des sujets variés (actualités CENFE, BPCE,...)
- **Formation des administrateurs :** pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque. En 2016, ont été assurés 8 modules de formation des administrateurs en présentiel ; ceux-ci ont rassemblé plus de 108 participants. S'ajoutent 19 modules de formation en e-learning suivis par 148 administrateurs.  
Il est mis à disposition des administrateurs un programme de formation en e-learning sur l'extranet administrateurs : 22 modules sont ainsi accessibles depuis 2016.

**Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat**

|   | 2015    | 2016    | Variation relative |
|---|---------|---------|--------------------|
| Nombres de sociétaires                                      | 337 274 | 326 699 | -3,1%              |
| Taux de sociétaires (personnes physiques) parmi les clients | 19%     | 23%     | 18,6%              |
| Note de satisfaction des sociétaires*                       | 7,4     | 7,5     | 1,4%               |
| Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire | 2 178   | 2 407   | 10,51%             |

\*Selon baromètre de satisfaction BPCE note sur 10

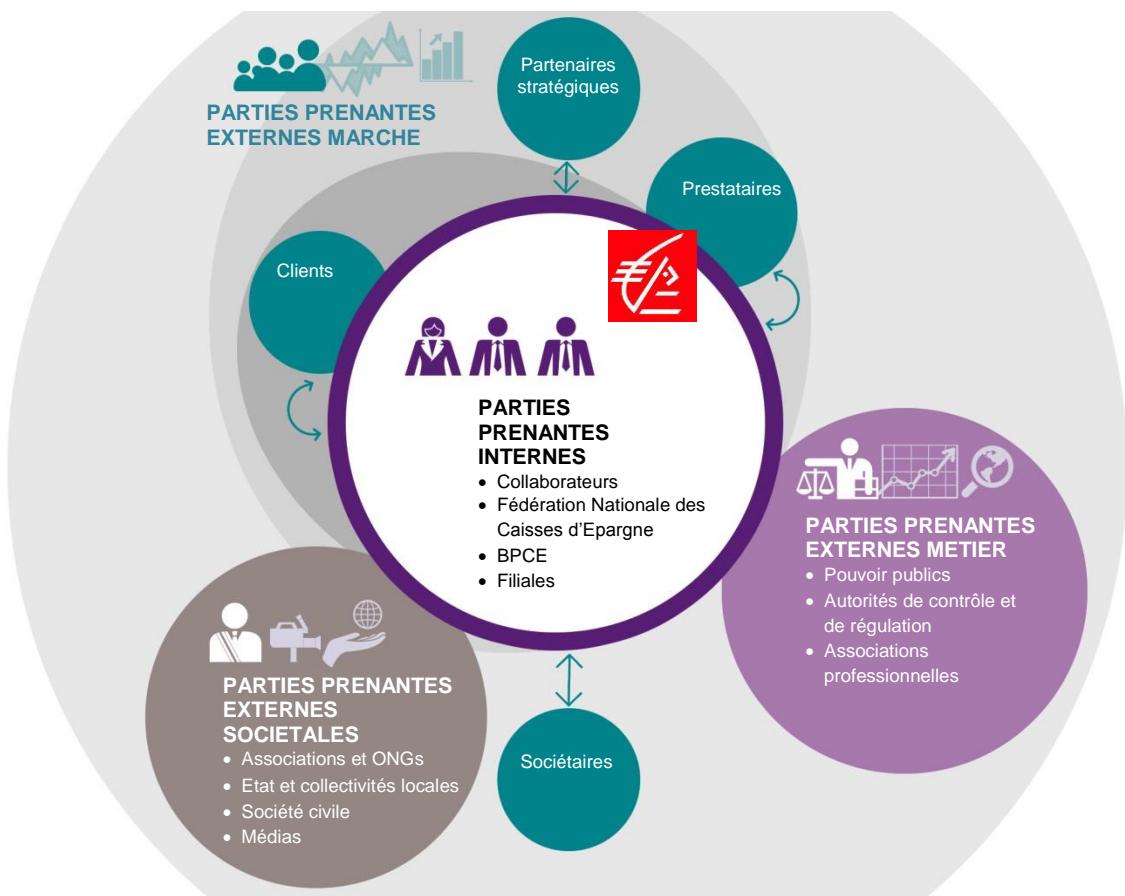
**Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs**

|  | 2015 | 2016 |
|--|------|------|
| <b>COS</b>   |      |      |
| Nombre de participations aux formations                      | 52   | 72   |
| Nombre de sessions de formation                              | 5    | 4    |
| <b>Comité d'Audit</b>  |      |      |
| % des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année | 83%  | 63%  |
| Nombre moyen de jours de formation par personne              | 1    | 1    |
| <b>Administrateurs de SLE</b>                                |      |      |
| Nombre de participations aux formations                      | 166  | 93   |
| Nombre de sessions de formation                              | 13   | 8    |

### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Epargne Nord France Europe mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Nord Pas-de-Calais dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



#### **1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 69.

#### **Choix des indicateurs**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ✓ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ✓ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ✓ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

#### **Exclusions**

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

#### **Comparabilité**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2015, ainsi que pour les nouveaux indicateurs publiés en 2016.

#### **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

#### **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 doit être revue, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

#### **Périmètre du reporting**

En 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

## 1.5.2 Offre et relation clients

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne Nord France Europe fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Nord Pas-de-Calais. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale (Production annuelle en M€)**

| (en millions d'euros)      | 2015* | 2016 | Variation<br>absolue | Variation<br>relative |
|----------------------------|-------|------|----------------------|-----------------------|
| Economie Sociale           | 74    | 80   | 6                    | 8,1%                  |
| Logement Social            | 129   | 277  | 148                  | 114,7%                |
| Secteur Public Territorial | 198   | 175  | -23                  | -11,6%                |

\*Correction des données 2015 suite à la modification de la définition des indicateurs BPCE.

Source : Données BPCE

**Tableau 3 bis - Financement de l'économie locale (Encours moyen en M€)**

| (en millions d'euros)      | 2015* | 2016  | Variation<br>absolue | Variation<br>relative |
|----------------------------|-------|-------|----------------------|-----------------------|
| Economie Sociale           | 463   | 470   | 7                    | 1,5%                  |
| Logement Social            | 1 257 | 1 361 | 104                  | 8,3%                  |
| Secteur Public Territorial | 3 343 | 3 253 | -90                  | -2,7%                 |

\*Correction des données 2015 suite à la modification de la définition des indicateurs BPCE.

Source : Données BPCE

**Tableau 3 ter - Financement de l'économie locale (Encours en M€ au 31/12/2016)**

| (en millions d'euros) | 2015          | 2016          | variation<br>absolue | variation<br>relative |
|-----------------------|---------------|---------------|----------------------|-----------------------|
| <b>Epargne</b>        | <b>23 676</b> | <b>23 865</b> | <b>189</b>           | <b>0,8%</b>           |

Source : Données BPCE

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a procédé en 2016 à différents investissements à hauteur de 6,8 M€, pour lesquels le CICE<sup>24</sup> (3 M€) a contribué aux financements :

- Transition digitale
  - ✓ Au titre de l'emploi : des renforts en personnel ont été mis en place dans les agences afin de permettre le déploiement de la formation professionnelle auprès des collaborateurs du réseau commercial ;
  - ✓ Au titre de la formation professionnelle : un cursus de formation à la Transformation de la Relation Client et un programme d'acculturation à la transformation digitale ont respectivement été déployés auprès du réseau commercial et des collaborateurs du Support au Développement ;
  - ✓ Au titre de l'innovation technologique : pour augmenter le niveau de satisfaction de ses salariés et de ses clients et faciliter le traitement des opérations bancaires, la CENFE a renouvelé l'ensemble des postes informatiques des agences et des fonctions support. En complément, et pour permettre aux salariés de se familiariser à l'utilisation des outils dits nomades, la CENFE a équipé tous ses salariés de tablettes.
- Sécurité : la Caisse d'Epargne Nord France Europe, dans le cadre de la sécurité de ses collaborateurs a procédé à l'installation systématique de visiophones dans les agences ouvertes sur rendez-vous l'après-midi.

<sup>24</sup> CICE : Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

- Transition écologique et énergétique : la Caisse d'Epargne Nord France Europe a procédé à la mise en place d'équipements de domotique dans une dizaine d'agences permettant de commander à distance le fonctionnement de climatisation et des enseignes et de réaliser des économies d'énergie. Si le test s'avère concluant, l'équipement sera étendu au reste du parc d'agences.

### **1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable**

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 41,51 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 15 fonds.

**Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires  
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

| <b>Encours ISR</b><br>(en millions d'euros)     | <b>Label<br/>Finansol</b> | <b>Label<br/>Novethic</b> | <b>2016</b>  |
|---|---------------------------|---------------------------|--------------|
| Nom du Fonds                                    |                           |                           |              |
| INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RD                  | X                         |                           | 2,90         |
| NATIXIS SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN 1-3 NC €     |                           |                           | 0,51         |
| FONCIER INVESTISSEMENT RC                       |                           |                           | 0,28         |
| FONCIER INVESTISSEMENT RD                       |                           |                           | 0,03         |
| ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE                  |                           |                           | 21,63        |
| HORIZON ACTIONS MONDE                           |                           |                           | 3,18         |
| FRUCTI ACTIONS ENVIRONNEMENT                    | X                         |                           | 0,05         |
| MIROVA GREEN BOND - GLOBAL IC                   | X                         |                           | 0,20         |
| MIROVA GREEN BOND - GLOBAL ID                   | X                         |                           | 0,19         |
| ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT D              | X                         |                           | 8,11         |
| ECUREUIL BENEFICES EMPLOI C                     | X                         |                           | 0,33         |
| ECUREUIL BENEFICES EMPLOI D                     | X                         |                           | 3,08         |
| ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT                |                           | X                         | 0,94         |
| ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE NC €             |                           |                           | 0,02         |
| MIROVA GLOBAL ENERGY TRANSITION EQUITY FUND RQE |                           |                           | 0,08         |
| <b>Total</b>                                    |                           |                           | <b>41,51</b> |

Méthodologie : Encours ISR à décembre 2016, en M€ ; Liste des fonds ISR fournie par la BU Mirova

Données CTO/PEA (source Eurotitres - NAM) ; Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie)

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 11,26 M€ en 2016.

**Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE**  
**(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

| Nom du Fonds (en millions d'euros) | 2016         |
|------------------------------------|--------------|
| AVENIR MIXTE SOLIDAIRE             | 0,02         |
| AVENIR OBLIG MONDE RESPONSABLE     | 0,00         |
| CAP ISR ACTIONS EUROPE             | 0,33         |
| CAP ISR CROISSANCE                 | 0,06         |
| CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE            | 0,74         |
| CAP ISR MONETAIRE                  | 4,56         |
| CAP ISR OBLIG EURO                 | 0,21         |
| CAP ISR RENDEMENT                  | 1,00         |
| IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLIDAIRE    | 0,00         |
| IMPACT ISR CROISSANCE              | 0,00         |
| IMPACT ISR DYNAMIQUE               | 0,28         |
| IMPACT ISR EQUILIBRE               | 0,58         |
| IMPACT ISR MONETAIRE               | 2,98         |
| IMPACT ISR OBLIG EURO              | 0,01         |
| IMPACT ISR PERFORMANCE             | 0,05         |
| IMPACT ISR PROTECTION 90           | 0,10         |
| IMPACT ISR PROTECTION 90 fge       | 0,00         |
| IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE I   | 0,36         |
| <b>Total apporteur</b>             | <b>11,26</b> |

Source : BPCE

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

#### Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne Nord France Europe reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire.

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, **plus de 89% des agences remplissent cette obligation**.

#### De nombreuses agences en zones rurales et en quartiers prioritaires de la Ville (QPV)

Fin 2016, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 3 agences en zones rurales et 25 agences en QPV.

**Tableau 5 - Réseau d'agences**

| (en nombre)  | 2015  | 2016  | variation<br>absolue |
|--|-------|-------|----------------------|
| <b>Réseau</b>  |       |       |                      |
| Agences, points de vente   | 260   | 247*  | 13                   |
| GAB Hors site  | 39    | 30    | -9                   |
| Centres d'affaires   | 6     | 6     | 0                    |
| <b>Accessibilité</b>   |       |       |                      |
| Nombre d'agences en zone rurale  | 3     | 3     | 0                    |
| Nombre d'agences en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)           | 25    | 25    | 0                    |
| Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) en % | 80,0% | 89,4% | 9,4 pts              |

\*246 agences et 1 e-agence.

La CENFE pour assurer un accueil de qualité et proposer le panel le plus large de ses produits et services a regroupé des points de ventes au cours de l'exercice.

## Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Le microcrédit est accordé par la Caisse d'Epargne via l'Association Parcours Confiance, avec l'accompagnement de partenaires spécialisés dans la création d'entreprise (France Active, Initiative France, BGE ...) ou l'action sociale (CCAS – Centres Communaux d'Action Sociale, UDAF-Union Départementale des Affaires Familiales...).

La Caisse d'Epargne Nord France Europe propose le microcrédit personnel pour un public de particuliers, et le microcrédit professionnel, pour un public de créateurs ou repreneurs d'entreprise.

La Caisse d'Epargne est la 1<sup>ère</sup> banque du microcrédit en France et Parcours Confiance en Nord Pas de Calais le 1<sup>er</sup> dispositif de microcrédit dans sa région, grâce à un engagement fort de la CENFE.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

Parcours Confiance Nord-Pas de Calais compte à fin 2016 une équipe de 3 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

| (en milliers d'euros)                                     | 2016             |         | 2016   |         |
|---|------------------|---------|--------|---------|
|   | Production année |         | stock  |         |
| Microcrédits personnels Parcours Confiance                | Nombre           | Montant | Nombre | Montant |
|   | 205              | 549     | 532    | 764     |
| Microcrédits professionnels Parcours Confiance            |                  |         | 79     | 844     |
| Microcrédits professionnels agence garantis France Active | 158              | 5 207   | 900    | 23 207  |

En 2016, l'Association Parcours Confiance a signé plusieurs accords de partenariat concernant le microcrédit Habitat et le Microcrédit Personnel. Ces partenariats sont les suivants :

- Pour le **Microcrédit Habitat** :
  - La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin
- Pour le **Microcrédit Personnel** :
  - Le PLIE de l'Audomarois
  - La Croix Rouge d'Arras
  - L'Association WIMOOV de Valenciennes
  - Le CCAS d'Armentières
  - Le CCAS d'Aulnoy-Lez-Valenciennes

## Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF).
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF<sup>25</sup> adapté aux process déployés en interne en 2016 avec une partie dédiée à l'analyse de l'endettement du client et une partie sur le contenu de l'offre.

Un temps d'échanges agence a également été diffusé au réseau fin 2016 sur les thématiques suivantes :

- Rappel de la réglementation,
- Définition d'un client fragile,
- Contenu de l'offre OCF et clients éligibles,
- La gestion des clients « fragiles » en agence,
- Les contrôles permanents relatifs à l'offre OCF.

Enfin, en 2016, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

A fin 2016, le stock de l'offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (OCF) est en progression de 15,0%.

| (en nombre)  | 2015  | 2016  | variation<br>absolue | variation<br>relative |
|--|-------|-------|----------------------|-----------------------|
| Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (OCF) | 7 612 | 8 755 | 1 143                | 15,0%                 |

### 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

#### Politique qualité

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre. Les Caisses d'Epargne exploitent l'enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée depuis 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

<sup>25</sup> OCF : Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant aux établissements de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

En 2016, la CENFE a par ailleurs lancé un nouveau dispositif « Expression client 2.0 » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mieux capter les demandes et réclamations des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

### **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, des documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

### **1.5.3 Relations et conditions de travail**

#### ***1.5.3.1 Emploi et formation***

Malgré un contexte tendu, la CENFE reste parmi les principaux employeurs en Région Nord-Pas de Calais. Avec 2 396<sup>26</sup> collaborateurs fin 2016, dont 92,9 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 27,8% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

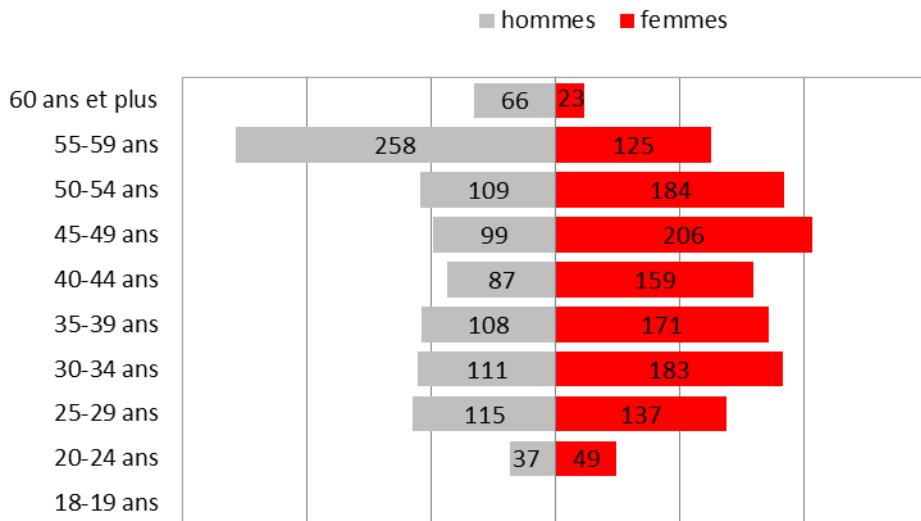
---

<sup>26</sup> 2396 = 2391 (CDI+CDD) + 5 Mandataires Sociaux

**Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe<sup>27</sup>**

| (en nombre)                                    | 2015         |               | 2016         |               |
|--|--------------|---------------|--------------|---------------|
|  | nombre       | %             | nombre       | %             |
| <b>CDI / CDD</b>                               |              |               |              |               |
| CDI y compris alternance                       | 2 220        | 93,9%         | 2 227        | 92,9%         |
| CDD y compris alternance                       | 145          | 6,1%          | 169          | 7,1%          |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>2 365</b> | <b>100,0%</b> | <b>2 396</b> | <b>100,0%</b> |
| <i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016</i> |              |               |              |               |
|  | 2015         |               | 2016         |               |
| (en nombre)                                    | nombre       | %             | nombre       | %             |
| <b>Non cadre / cadre</b>                       |              |               |              |               |
| Effectif non cadre                             | 1 578        | 71,1%         | 1 574        | 70,7%         |
| Effectif cadre                                 | 642          | 28,9%         | 653          | 29,3%         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>2 220</b> | <b>100,0%</b> | <b>2 227</b> | <b>100,0%</b> |
| <i>CDI inscrits au 31 décembre 2016</i>        |              |               |              |               |
|  | 2015         |               | 2016         |               |
| (en nombre)                                    | nombre       | %             | nombre       | %             |
| <b>Femmes / hommes</b>                         |              |               |              |               |
| Femmes   | 1 219        | 54,9%         | 1 237        | 55,5%         |
| Hommes   | 1 001        | 45,1%         | 990          | 44,5%         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>2 220</b> | <b>100,0%</b> | <b>2 227</b> | <b>100,0%</b> |
| <i>CDI inscrits au 31 décembre 2016</i>        |              |               |              |               |

**Tableau 8 - Pyramide des âges (effectif CDI)**



Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et ses actions de tutorat.

<sup>27</sup> Y compris Mandataires Sociaux

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord collectif national du 20/01/2015 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui vise à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, à maintenir les seniors dans l'emploi et à assurer une transmission des savoirs entre les générations, le CENFE a mis en place les actions décrites. Ce plan comporte :

- **Des dispositions et engagements en faveur de l'entrée des jeunes dans l'entreprise**

- Objectifs en matière de recrutements de jeunes (*a minima 50% de collaborateurs de moins de 30 ans parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés en CDI*),
- Conformément à son plan d'actions mixité, la CENFE veillera à la recherche d'un équilibre hommes/femmes dans le nombre de recrutements réalisés,
- Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes,
- Parcours d'accueil dans l'entreprise / Entretiens de suivi,
- Désignation d'un référent (tuteur),
- Modalités de recours et de développement des contrats en alternance et des stages. (au 31 décembre 2016, 71 alternants issus de licences pro, Master 1 et 2 sur 2391 ETP inscrits)

- **Des dispositions et engagements en faveur de l'emploi des seniors**

- Objectifs de maintien dans l'emploi (la CENFE s'engage à maintenir le taux de représentation des salariés âgés de 55 ans et plus à fin 2015),
- Objectifs de recrutement (tiennent compte du taux de seniors de l'entreprise, de la nécessité de renouveler la pyramide des âges, des profils de recrutement nécessaires au pourvoi des postes compte tenu de sa politique de promotion interne, la CENFE envisage de recruter *a minima 3%* de collaborateurs de 45 ans et plus, de 2015 à 2017, parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés),
- Mesures favorisant l'amélioration des conditions de travail des salariés âgés et de prévention de la pénibilité (aménagement matériel du poste de travail, temps partiel de fin de carrière),
- Dispositions en faveur de l'emploi des seniors :
  - ✓ Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges,
  - ✓ Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation,
  - ✓ Aménagement des fins de carrière et de transition entre activité et retraite,
- Dispositions et engagements en faveur de la transmission des savoirs et des compétences,
- Dispositions et engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Tableau 9 - Répartition des embauches**

| Embauches<br>(en nombre)                          | 2015       |               | 2016       |               |
|---|------------|---------------|------------|---------------|
|   | nombre     | %             | nombre     | %             |
| CDI y compris alternance & salariés CanalEcureuil | 138        | 29,3%         | 126        | 26,5%         |
| Dont cadres                                       | 18         | 13,0%         | 6          | 4,8%          |
| Dont femmes                                       | 69         | 50,0%         | 62         | 49,2%         |
| Dont jeunes de 18 à 29 ans                        | 106        | 76,8%         | 89         | 70,6%         |
| CDD y compris alternance                          | 333        | 70,7%         | 349        | 73,5%         |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>471</b> | <b>100,0%</b> | <b>475</b> | <b>100,0%</b> |

89 jeunes embauchés sur 2016 entre 18 et 29 ans à leur date d'embauche (83 ETP au 31.12.2016)

**Tableau 10 - Répartition des départs CDI**

| Départs<br>(en nombre)  | 2015       |               | 2016       |               |
|-------------------------|------------|---------------|------------|---------------|
|                         | nombre     | %             | nombre     | %             |
| Départs en retraite     | 47         | 36,2%         | 40         | 33,6%         |
| Démission               | 30         | 23,1%         | 34         | 28,6%         |
| Mutation groupe         | 13         | 10,0%         | 11         | 9,2%          |
| Licenciement            | 15         | 11,5%         | 18         | 15,1%         |
| Rupture conventionnelle | 15         | 11,5%         | 11         | 9,2%          |
| Rupture période d'essai | 6          | 4,6%          | 3          | 2,5%          |
| Autres                  | 4          | 3,1%          | 2          | 1,7%          |
| <b>TOTAL</b>            | <b>130</b> | <b>100,0%</b> | <b>119</b> | <b>100,0%</b> |

- Accès à la formation professionnelle.

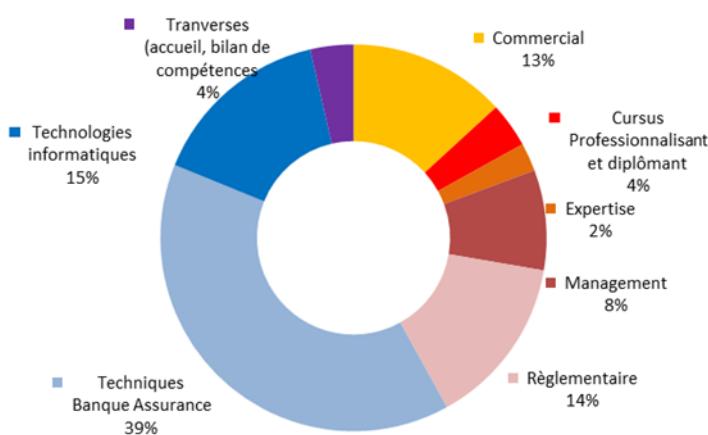
Au travers d'une politique de formation active et « diplômante », la Caisse d'Epargne Nord France Europe témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 7,5%. La Caisse d'Epargne Nord France Europe se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4% et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 96 778 heures de formation soit 13 825 jours / hommes et 2 580 inscriptions à des sessions de formation (un collaborateur peut avoir été inscrit plusieurs fois).

**Tableau 11 - Répartition du nombre de salariés formés par sexe et par classification**

| Nom bres de salariés formés en 2016 | Hom m es     | Fem mes      | Total        |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| T1                                  | 24           | 34           | 58           |
| T2                                  | 96           | 115          | 211          |
| T3                                  | 152          | 329          | 481          |
| TM4                                 | 316          | 455          | 771          |
| TM5                                 | 160          | 176          | 336          |
| CM6                                 | 237          | 184          | 421          |
| CM7                                 | 79           | 56           | 135          |
| CM8                                 | 33           | 21           | 54           |
| CM9                                 | 20           | 11           | 31           |
| CM10                                | 9            | 0            | 9            |
| HC                                  | 27           | 41           | 68           |
| MS                                  | 4            | 1            | 5            |
| <b>Total</b>                        | <b>1 157</b> | <b>1 423</b> | <b>2 580</b> |

**Tableau 12 - Répartition par thématique de formation**



**Tableau 13 - Répartition du nombre de jours de formation par sexe et par classification**

| Nombres de jours réels de formation en 2016 | Hommes       | Femmes       | Total         |
|---|--------------|--------------|---------------|
| T1  | 9            | 19           | 28            |
| T2  | 186          | 198          | 384           |
| T3  | 1 082        | 1 723        | 2 806         |
| TM4   | 2 077        | 2 437        | 4 515         |
| TM5   | 1 189        | 1 061        | 2 250         |
| CM6   | 1 277        | 1 064        | 2 341         |
| CM7   | 579          | 417          | 996           |
| CM8   | 189          | 117          | 306           |
| CM9   | 77           | 54           | 130           |
| CM10  | 28           | 0            | 28            |
| HC  | 16           | 15           | 32            |
| MS  | 9            | 1            | 10            |
| NR  | 0            | 0            | 0             |
| <b>Total</b>                                | <b>6 719</b> | <b>7 107</b> | <b>13 825</b> |

### 1.5.3.2 Egalité et Diversité

Facteur de performance économique, la diversité est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La CENFE en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

#### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Car si 55,6% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. La représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 41,3%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La CENFE a poursuivi son plan d'actions :

- Au 31 décembre 2016, nous avons atteint l'objectif d'évolution du taux des femmes cadres fixés par l'accord égalité professionnelle, avec un taux de femmes cadres à hauteur 41,3%.
- Le Réseau des « Elles de NFE » mis en place en décembre 2014 continue de se développer et poursuit un triple objectif :
  - Permettre aux femmes d'avoir une vision globale de l'action de la CENFE en faveur de la mixité,
  - Proposer des initiatives pour les aider à ouvrir des portes, leur donner envie,
  - Porter, animer, coordonner des actions visant à faire évoluer les comportements dans l'entreprise.

Au 31 décembre 2016, le réseau est composé de 277 membres et d'un bureau regroupant 8 femmes qui se réunit mensuellement.

Parmi leurs actions :

- Newsletter
- Déjeuner entr'Elles mensuels
- Participation au Groupe inter-réseau CORIF

- La CENFE a obtenu en 2016 le label égalité professionnelle femmes-hommes délivré par l'AFNOR. Cette certification vient reconnaître la dynamique engagée par la CENFE depuis plusieurs années.

Créé en 2004, le label Egalité professionnelle femmes-hommes est délivré par AFNOR certification après avis de la Commission nationale paritaire «Label égalité professionnelle» constituée de représentants de l'Etat, de syndicats de salariés et d'organisations patronales. Accessible aux organismes de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, il reconnaît un processus d'amélioration continue d'actions mises en place en matière d'égalité et de mixité professionnelles selon un cahier des charges de 15 critères, couvrant 3 grands domaines : les relations sociales, l'information et la culture de l'organisme, la gestion des ressources humaines et le management, la prise en compte de la parentalité.

Les entreprises labélisées prennent l'engagement de concevoir et de mener un plan d'action triennal qui sera évalué par l'Afnor selon trois champs d'intervention :

- Le premier concerne les relations sociales, l'information et la culture de l'entreprise (actions de sensibilisation des collaborateurs, lutte contre les stéréotypes...).
- Le deuxième champ est relatif à la gestion des ressources humaines et le management (par exemple dans les domaines de la formation, de la présence des femmes dans les instances de décision ou encore en matière d'égalité salariale).
- Enfin, la prise en compte de l'égalité professionnelle doit concerner la parentalité dans le cadre professionnel (aménagement des horaires, préparation des conditions de départs et retours de congé maternité et/ou parentaux...).

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,15.

**Tableau 14 - Ratio H/F sur salaire médian**

| ratio H/F sur salaire médian | 2015                   | 2016                   |
|------------------------------|------------------------|------------------------|
| Non Cadre                    | 1,09<br>(+9%)          | 1,07<br>(+7%)          |
| Cadre                        | 1,07<br>(+7%)          | 1,08<br>(+8%)          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>1,16<br/>(+16%)</b> | <b>1,15<br/>(+15%)</b> |

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2016*

**Tableau 15 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

| (en euros)              | 2015           | 2016           |             |
|-------------------------|----------------|----------------|-------------|
|                         | Salaire médian | Salaire médian | %           |
| Femme non cadre         | 32 195         | 32 307         | 0,3%        |
| Femme cadre             | 43 826         | 43 818         | 0,0%        |
| <b>Total des femmes</b> | <b>34 424</b>  | <b>34 651</b>  | <b>0,7%</b> |
| Homme non cadre         | 34 934         | 34 494         | -1,3%       |
| Homme cadre             | 46 892         | 47 195         | 0,6%        |
| <b>Total des hommes</b> | <b>39 873</b>  | <b>39 998</b>  | <b>0,3%</b> |

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2016*

En matière de politique salariale, la CENFE, met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 06/11/2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Dans ce contexte, la CENFE s'engage au quotidien pour intégrer professionnellement des personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions, concilier les contraintes liées à leur handicap et leur situation professionnelle et pour leur permettre de bénéficier des mêmes perspectives d'évolution que les autres salariés.

**Tableau 16 - Emploi de personnes handicapées**

| <b>Emplois des personnes handicapées</b><br>(en % - en nombre) | <b>2015</b> | <b>2016</b> |
|--|-------------|-------------|
| <b>Emplois directs</b>   |             |             |
| Taux d'emploi direct   | 5,37        | 5,75        |
| Nb de recrutements   | 4,00        | 6,00        |
| Nb d'adaptations de postes de travail                          | 34,00       | 42,00       |
| <b>Emplois indirects</b>                                       |             |             |
| Taux d'emploi indirect   | 0,37        | 0,37        |
| <b>TOTAL</b>   |             |             |
| <b>Taux d'emploi global</b>                                    | <b>5,74</b> | <b>6,12</b> |

Au cours de l'exercice 2016, la CENFE a intégré 6 nouveaux collaborateurs en situation de handicap.

- 1 en CDI,
- 1 en CDD,
- 4 en contrat de professionnalisation, mis à disposition par le GEIQ Emploi Handicap (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification).

### **Maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap**

- 15 collaborateurs ont été reconnus travailleurs handicapés, 10 ont eu un renouvellement de ce statut,
- 42 collaborateurs ont bénéficié d'un aménagement de leur poste de travail, dont 8 après une étude ergonomique (siège ergonomique, mobilier, éclairage, écran informatique adapté...),
- 15 collaborateurs ont pu bénéficier d'un aménagement de leurs conditions de travail (aménagements d'horaires de travail, mise à disposition d'une place de parking...),
- 1 collaborateur a reçu une aide financière pour l'acquisition d'équipements individuels (prothèses auditives).

### **Budget**

L'accord national prévoit une mutualisation des fonds qui auraient été versés à l'AGEFIPH en l'absence d'accord. Au titre de l'année 2016, la CENFE ne bénéficiait plus de cette mutualisation en raison de l'augmentation du taux d'emploi des personnes en situation de handicap, mais a néanmoins maintenu un budget prévisionnel de 15 K€ destiné à refinancer les actions menées en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

## **Accompagnement des seniors**

La CENFE accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques, décrits dans l'accord national du 20/01/2015 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

### **1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail**

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38h05, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

## **Santé et sécurité**

**Tableau 17 - Absentéisme et accidents du travail**

| Absentéisme et accidents du travail<br>(en % - en nombre) | 2015 | 2016 |
|---|------|------|
| Taux d'absentéisme  | 8,1% | 8,0% |
| Nombre d'accidents du travail*                            | 20   | 28   |

\*Nombre d'accidents avec arrêts de travail (données de 2015 corrigées)

L'absentéisme en 2016 est stable avec un taux global de 8,0% (contre 8,1% en 2015) dont 3,93% d'absentéisme conjoncturel versus 4,03%<sup>28</sup>.

Un accord collectif national sur les conditions de vie au travail a été conclu le 25 novembre 2016. Cet accord porte notamment sur l'accompagnement des transformations et l'anticipation des impacts sur les conditions de travail, l'environnement de travail et la conciliation vie professionnelle/vie privée, l'organisation du travail, le management et les relations de travail, ainsi que sur l'observatoire et l'animation de la démarche Qualité de Vie au Travail (QVT).

En CENFE, les travaux de la commission « prévention des risques psychosociaux » se sont poursuivis et ont porté en 2016 sur le bilan 2015 des incivilités et du recours au n° vert d'écoute et d'assistance psychologique, les mesures RH et organisationnelles prises au sein de la DRCM, et le déploiement des tablettes en CENFE

## **Conciliation vie professionnelle / vie personnelle**

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 13,9% des collaborateurs en CDI, dont 88,7% de femmes, ont opté pour un temps partiel, un accord d'entreprise a été signé fin décembre 2013. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposants divers services et prestations sociales :

- Participation aux tickets CESU,
- Conciergerie d'entreprise,
- Réduction du temps de travail des femmes enceintes,
- Contribution au financement d'une douzaine de places dans des crèches,
- Possibilité de se constituer un capital de temps libre rémunéré permettant la réalisation d'un projet personnel (compte épargne temps),
- Don de jours de repos aux salariés dont un enfant, un conjoint ou un parent est gravement malade avec abondement de l'entreprise,
- Travail à temps partiel choisi (accord d'entreprise sur le temps partiel du 31/12/2013).

<sup>28</sup> L'absentéisme conjoncturel correspond aux absences liées aux maladies de moins de 6 mois, aux accidents du travail, aux congés sans solde et autres absences.

Suite à la conclusion d'un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en date du 12 décembre 2014, des mesures supplémentaires ont été par ailleurs mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Flexibilité le jour de la rentrée scolaire permettant aux parents, ne pouvant bénéficier des dispositions relatives aux horaires variables, d'accompagner leur(s) jeune(s) enfant(s) le jour de la rentrée des classes.
- Maintien du droit à la mutuelle pendant toute la durée légale du congé parental d'éducation dans les mêmes conditions offertes aux salariés en activité.
- Maintien de la rémunération à 100 % du congé de paternité pour les salariés ayant un an d'ancienneté et dans la limite d'une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 50 000 €.

### **Dialogue social**

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective : les Statuts des Caisses d'Epargne.

L'organisation du dialogue social au sein de la CENFE est régie par un accord d'entreprise relatif aux instances représentatives du personnel. Celui-ci a été conclu en date du 8 novembre 2007 puis révisé en date du 21 décembre 2011 et du 19 décembre 2015, ces derniers venant préciser l'organisation des instances au sein de la CENFE et les moyens alloués à chacune d'entre elles.

Les représentants du personnel s'expriment au sein des instances suivantes que sont :

- Le comité d'entreprise, qui a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.
- Les délégués du personnel, qui ont pour mission la défense et l'assistance des salariés de l'entreprise, soit en ce qui concerne la transmission des réclamations au chef de l'entreprise, soit sous l'angle de la surveillance de l'application de la législation du travail et des dispositions conventionnelles.
- Le CHSCT, qui a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

En complément des instances citées ci-dessus, des commissions spécifiques se tiennent pour aborder des sujets spécifiques, telle la commission économique et financière, la commission emploi – formation, la commission égalité professionnelle, la commission logement, la commission plans, la commission risques psychosociaux et la commission conditions de travail.

Chaque année, l'entreprise négocie avec les délégués syndicaux des projets d'accords d'entreprise. 13 Accords ont été conclus en 2016 dont 8 relatifs au projet de fusion CENFE-CEPIC :

### **Relatifs à CENFE :**

- Accord d'entreprise relatif aux conditions de tarification des produits et services de la Caisse d'Epargne Nord France Europe,
- Accord d'entreprise relatif à la médaille d'honneur du travail,
- Accord d'intéressement,
- Accord d'entreprise relatif aux modalités de répartition du supplément d'intéressement versé au titre de l'exercice clos 2015,
- Procès-verbal de désaccord relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire.

#### Relatifs au projet de fusion CENFE-CEPIC :

- Accord de méthode sur les processus de négociation sociale et d'information-consultation des Instances Représentatives du Personnel relatifs au projet de fusion des Caisses d'Epargne Nord France Europe et Picardie
- Accord Collectif d'entreprise relatif aux conséquences de la fusion CENFE-CEPIC sur les Instances Représentatives du Personnel PERIODE TRANSITOIRE,
- Accord d'entreprise relatif aux modalités d'accompagnement des mobilités fonctionnelle et géographique liées aux opérations de fusion de la CENFE et de la CEP,
- Accord d'entreprise relatif aux modalités d'application des conventions de Forfait jours,
- Accord d'entreprise relatif à l'organisation du temps de travail des Directions support,
- Accord d'entreprise relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail,
- Accord d'entreprise relatif aux horaires variables,
- Accord d'entreprise relatif à l'organisation du temps de travail des structures commerciales.

#### **Respect des conventions de l'OIT<sup>29</sup>**

Dans le cadre de ses activités, la CENFE s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport),

La CENFE a par ailleurs négocié avec les partenaires sociaux, dès sa création, un accord sur les instances représentatives du personnel qui a pour objet de poser les principes relatifs à la représentation du personnel et au droit syndical, et notamment les moyens confiés aux différentes instances.

Il s'inscrit dans la volonté des parties de confier aux représentants du personnel les moyens adaptés à la conduite du dialogue social.

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CENFE s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant. La CENFE a également décliné une charte.

---

<sup>29</sup> OIT : Organisation Internationale du Travail

#### **1.5.4 Engagement sociétal**

L'engagement sociétal des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Nord-Pas de Calais : en 2016, le mécénat a représenté près de 1 503 K€. Ce sont 114 projets de proximité qui ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité. 54 Administrateurs référents RSE se sont impliqués et 40 évaluations ont été réalisées en 2016.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

La CENFE a défini trois axes essentiels d'action :

- Agir en faveur de l'égalité des chances grâce à l'insertion par le sport, la culture, la lutte contre l'illettrisme ou la prévention santé,
- Développer le mieux vivre ensemble (cohésion sociale),
- Mobiliser autour du handicap.

Sa Fondation d'Entreprise agit également dans le cadre d'un appel à projets annuel portant sur une thématique spécifique.

En 2016, c'est le thème « HandicapS et accès à l'emploi » qui a constitué le champ d'action. A ce titre 161 450 € ont été investis dans 11 projets régionaux relevant de ce périmètre avec un coup de cœur pour le projet présenté par l'Association des Donneurs de Voix-Bibliothèque sonore de Lille Métropole Nord.

Les investissements en matière de mécénat sociétal de la CENFE sont portés via la Fondation d'Entreprise « Agir et Réussir Ensemble ».

Ces projets font l'objet d'une analyse et reçoivent, le cas échéant, un avis sur :

- Leur objet,
- Le montant à octroyer,
- La portée géographique du projet (zone d'action ou de visibilité).

Ils sont instruits et pilotés par la Direction de l'Animation Institutionnelle en soutien aux administrateurs de SLE.

Si de nombreuses manifestations ont rythmé l'année 2016, l'une d'entre elles présente un caractère particulier : la cérémonie de remise des prix aux lauréats de l'appel à projets de la Fondation.

##### **1.5.4.1 Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : La banque alimentaire, Unapei, Association des paralysés de France, les Papillons Blancs, Institut Recherche sur Le Cancer de Lille, Fondation de Lille, Ligue du Sport Adapté, Entreprendre pour Apprendre, Ecole de la 2eme Chance...

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne ont également apporté leur soutien à la **Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité**, qui est devenue en 2016 la Fondation Partage et Vie.

#### **1.5.4.2      Culture et patrimoine**

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Au niveau régional, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est un partenaire actif dans le domaine de la Culture. Sur le plan musical, elle est membre d'Arpège, association de soutien à l'Orchestre National de Lille. Elle est également Mécène de diverses structures telles que l'Orchestre de Douai, l'ensemble vocal de la Chapelle du Hainaut ou encore Jazz en Nord.

Dans le cadre de son mécénat sociétal, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a apporté son soutien à l'Association Talents et Violoncelles qui accompagne des jeunes talents d'exception de la musique classique. Ce mécénat a permis l'acquisition d'un violoncelle dont la fabrication a été confiée à un luthier français de grand renom François VARCIN. Cet instrument a été remis à Camille SUPERA, originaire de Douai et âgée de 24 ans, actuellement élève du prestigieux Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon. Le mécénat de la Caisse d'Epargne Nord France Europe permet à cette jeune violoncelliste d'avenir d'exercer et de développer la qualité de son art musical grâce à un instrument d'exception.

Mécène culturel d'envergure, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est partenaire de Lille3000 depuis plus de 10 ans, elle est aussi grand Mécène Bâtisseur du Louvre Lens et plus particulièrement des réserves visitables du Musée. Par sa contribution à l'achat d'œuvres monumentales, la Caisse accompagne le développement du Musée Atelier du Verre de Sars Poteries « MusVerre » dont l'ouverture du nouveau site est effective depuis la fin septembre 2016. Elle est, enfin, un partenaire actif du Palais des Beaux-Arts de Lille au travers de l'organisation d'expositions de portée internationale mais aussi en accompagnement de son développement numérique.

En ce qui concerne le domaine sportif, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est banque partenaire des clubs de basket de Gravelines (BCM), de Boulogne sur Mer (SOMB). Elle accompagne les opérations de grande envergure organisées par la Ligue Régionale d'Athlétisme Nord Pas de Calais au travers de la Route du Louvre et d'épreuves telles que les CH'TI DELIRE.

#### **1.5.4.3      Soutien à la création d'entreprise**

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active [Nord Actif et Pas-de-Calais Actif], les plateformes Initiative France et le Réseau Entreprendre.

Outre la participation de ses collaborateurs aux conseils d'administration, assemblées générales et comités d'octroi, la CENFE s'engage financièrement auprès de ces structures.

#### **1.5.4.4 Education financière**

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce mécénat, l'association emploie aujourd'hui 20 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2016, ce sont près de 107 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 1470 stagiaires dont 835 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation, 500 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et 38 travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Dans le cadre du dispositif gouvernemental dans la lutte contre l'exclusion, l'antenne Finances et Pédagogie a dispensé les premières formations professionnelles à destination des points Conseil Budgets.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Les principales thématiques traitées en 2016 concernent :

- le budget et l'argent dans la vie,
- la banque et les relations bancaires,
- le crédit et le surendettement.

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

#### **1.5.5 Environnement**

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne Nord France Europe comporte deux volets principaux :

- **Le soutien à la croissance verte.** L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Nord France Europe vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Nord France Europe génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

L'action de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables,
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe,
- des actions de réduction de l'empreinte carbone,
- l'animation d'une filière métier dédiée.

A partir du premier Bilan Carbone® réalisé en 2009, la CENFE a pérennisé son plan de réduction de ses émissions et développé les actions suivantes :

- Système de suivi des consommations électriques et de consommables papiers,
- Sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes :
  - ✓ installation de boîtes de recyclage de cartouche d'encre repris par notre prestataire de fourniture de bureau,
  - ✓ installation de containers pour récupération des piles usagées,
  - ✓ information des consommations en eau, énergie, papier et CO<sub>2</sub>.
- Mise en place du dispositif watchdoc [outil permettant une gestion raisonnée des impressions], optimisation de l'utilisation du parc de véhicules
- Poursuite de la mise en place de la domotique en équipant 10 nouvelles agences avec comme objectifs principaux
  - L'optimisation des consommations énergétiques,
  - L'amélioration du confort des clients et des collaborateurs,
  - La réalisation d'économies immédiates, à court et moyen terme
  - Le pilotage de certains équipements techniques à distance,
  - Le respect des futures contraintes réglementaires.

#### **1.5.5.1      *Financement de la transition énergétique pour une croissance verte***

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne Nord France Europe doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

## Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 18 - Crédits verts : production en nombre et en montant**

| (en millions d'euros)       | 2015*  |         | 2016   |         |
|-----------------------------|--------|---------|--------|---------|
|                             | nombre | montant | nombre | montant |
| Eco-PTZ                     | 166    | 2 834   | 171    | 2 851   |
| LDL***                      | 115    | 1 622   | 95     | 1 179   |
| Ecureuil crédit DD véhicule | 71     | 633     | 44     | 358     |

\*Correction des données 2015 suite à la modification de la définition des indicateurs

\*\*DD : Développement Durable

\*\*\*LDL : Livret de Développement Durable

**Tableau 19 - Epargne : production en nombre et en montant**

| (en millions d'euros)         | 2015*  |         | 2016   |         |
|-------------------------------|--------|---------|--------|---------|
|                               | nombre | montant | nombre | montant |
| LDD                           | 10 890 | 314 682 | 9 771  | 288 087 |
| Part dédiée à l'environnement | NA     | NA      | NA     | NA      |

\*Correction des données 2015 suite à la modification de la définition des indicateurs BPCE.

## Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne Nord France Europe accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale... - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment participé aux côtés de Natixis Energéco au financement du « Parc éolien du Chemin d'Arcis » à hauteur de 4 M€ pour une puissance totale de 17,1 MW, composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,85 MW. La CENFE a également accompagné Natixis en octroyant un prêt de 20 M€ à la société Merkur Offshore GmbH permettant la construction d'un parc éolien en mer, d'une capacité de 396 MW. Le budget total du projet s'élève à 1 688 M€.

Elle a également participé au financement du projet THD 59/62, validé par le Plan France THD, qui a pour but de couvrir en très haut débit tous les logements, locaux professionnels et sites publics sur ces deux départements.

La CENFE a également participé aux projets suivants :

- Financement de la construction d'un nouvel établissement EHPAD (Résidence de Beaupré à La Gorgue), via un prêt BEI/HQEE de 3,7 M€ ;
- Financement de la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le cadre du RPC entre les communes de Dennebroeucq, Coyecques et Reclinghem via un prêt BEI/HQEE de 2 M€ ;
- Financement pour 22,1 M€ avec le Crédit Foncier du programme de maintenance des logements de Pas de Calais Habitat en les rendant économes énergétiquement et en construisant des locaux pour le tri sélectif ;
- Financement d'une partie du renouvellement des chaudières de la SA du Hainaut pour 5 M€ ;
- Financement du programme de réhabilitation des logements de Vilogia pour 20 M€ ;
- Financement de la réhabilitation complète de 30 logements pour Logifim afin de les rendre notamment économes énergétiquement (1,2 M€).

## **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

### **Prise en compte des risques climatiques**

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique ;

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'international

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

### **1.5.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe**

#### **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - ✓ par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
  - ✓ par scope<sup>30</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

---

<sup>30</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.  
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.  
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

**Tableau 20 - Emissions de gaz à effet de serre**

| (en T eq. CO2)  | 2015          | 2016                |                     |
|---|---------------|---------------------|---------------------|
|   |               | Répartition<br>2015 | Répartition<br>2016 |
| Emissions directes de gaz à effet de serre<br>(scope 1)           | 474           |                     | 398                 |
| <i>Emissions indirectes de gaz à effet de serre<br/>(scope 2)</i> | 724           |                     | 731                 |
| Emission de GES (en T eq CO2)                                     | 2015          | Répartition<br>2015 | Répartition<br>2016 |
| Energie   | 1 045         | 5,0%                | 996                 |
| Hors energie  | 101           | 0,5%                | 58                  |
| Déplacements de personnes   | 4 118         | 19,6%               | 4 151               |
| Entrants achats de biens et services                              | 7 554         | 35,9%               | 7 335               |
| Immobilisations   | 3 294         | 15,6%               | 3 001               |
| Fret  | 4 915         | 23,3%               | 5 327               |
| Déchets   | 30            | 0,1%                | 4                   |
| <b>Total</b>  | <b>21 056</b> | <b>100,0%</b>       | <b>20 872</b>       |
|   |               |                     | <b>100,0%</b>       |

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;
- La dématérialisation de certains imprimés ;
- La signature électronique.

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 135 855 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 97 (115gr pour les voitures de fonction et 79 gr pour les voitures de service).

La CENFE recherche l'optimisation des déplacements et cela prend diverses formes :

- Solutions alternatives à l'utilisation de véhicules personnels :
  - ✓ Incitation à l'utilisation des transports en commun (prise en charge partielle des frais).
  - ✓ Promotion et mise à disposition de vélos en libre-service (stationnement sécurisé, local vélo, kit vélo, armoires dédiées) sur les sites administratifs de Lille (V'Lille) et de Lens (Biclo),
  - ✓ Animation d'un site facilitant le co-voiturage ([www.lecureuilroulement.fr](http://www.lecureuilroulement.fr)).
  - ✓ Information sur la possibilité de s'inscrire et d'utiliser le site de covoiturage multi-entreprises sur Euralille (IDVROOM) pour les collaborateurs du site de Lille.
  - ✓ Mesures financières pour l'acquisition de véhicules personnels moins polluants.
- Modération des déplacements professionnels :
  - ✓ Développement des audio et Visio conférences,
  - ✓ Stages d'éco conduite,
  - ✓ Optimisation des circuits de ramassage du courrier et des chèques,
  - ✓ Optimisation de la gestion des dessertes (fournitures de bureau).
- Développement du co-voiturage et du transport en commun lors des manifestations et réunions des administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne.
- Evolution du choix de véhicules de services et de fonction vers des véhicules de moindre émission de CO2.

### Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne Nord France Europe, cela se traduit à trois niveaux :

- a) *L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables*

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Nord France Europe poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**Tableau 21 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

| en kWh                 | 2015       | 2016        |
|------------------------|------------|-------------|
| Consommation d'énergie | 12 332 020 | 12 187 356* |

\* Pour 2016, la consommation en gaz des immeubles de la CENFE n'a pu être reprise dans le cumul des consommations électriques car une reconstitution des chiffres est en cours avec le fournisseur « ENGIE ». La consommation indiquée ne reprend donc que les consommations en électricité.

- b) *L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)*

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 22 - Consommation de papier**

| (en tonnes)                   | 2015         | 2016        |
|-------------------------------|--------------|-------------|
| Achat de papier               | 64,8         | 52,7        |
| Achat papier vierge périmètre | 54,2         | 45,5        |
| <b>Total</b>                  | <b>119,0</b> | <b>98,2</b> |

En matière de réduction de la consommation de papier, la CENFE a paramétré sur les sites administratifs un système de rationalisation des impressions par badge ou par code en maintenant les impressions par défaut en noir et blanc et en recto-verso. En matière de consommations de papier, une baisse significative est constatée par les actions mises en place comme la généralisation de la signature électronique en agence et le développement des actes de vente sous format numérique avec signature électronique. Les dépenses d'imprimés sont également en baisse.

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

La consommation d'eau a été mesurée respectivement à 20 163 m<sup>3</sup> pour un coût total de 94,26 K€ en 2016 contre 15 916 m<sup>3</sup> pour 79,5 K€ en N-1. Cette hausse de consommation s'explique notamment par un problème technique sur le site de Lens.

- c) *La prévention et gestion de déchets*

La Caisse d'Epargne Nord France Europe respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

**Tableau 23 – Déchets**

| (en tonnes)                                | 2015       | 2016      |
|--|------------|-----------|
| Déchets électriques ou électroniques (D3E) | 7          | 8         |
| Déchets Industriels banals (DIB)           | 101        | 63        |
| <b>Total</b>                               | <b>108</b> | <b>71</b> |

Deux démarches sont animées en Caisse d'Epargne Nord France Europe :

- La limitation du recours à ces consommables,
- Le recyclage des déchets générés.

La consommation de papier est maîtrisée grâce à des mesures internes et externes :

- Dématérialisation des relevés de comptes clients et de la documentation commerciale,
- Numérisation des documents de back office et des dossiers clients,
- Impression par défaut en noir et blanc en recto-verso,
- Remplacement des imprimantes individuelles et « mono tâche » par des matériels multifonctions et collectifs,
- Sensibilisation des collaborateurs sur la réduction des déchets et papiers,
- Partenariat avec des associations assurant le recyclage des équipements électroniques,
- Maximisation de l'utilisation de papier recyclé ou labellisé pour l'impression des publications et cartes de visite
- Poursuite du déploiement sur plusieurs sites de la signature numérique et de la validation de contrats dématérialisés.

Par ailleurs, la CENFE poursuit sa politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement notamment en matière de :

- Collecte et recyclage des consommables,
- Collecte des déchets informatiques par des ESAT,
- Tri sélectif.

Enfin, une opération « faisons place nette » est mise en place chaque année sur les sites administratifs. Chaque été, des containers sont mis à disposition des collaborateurs qui peuvent ainsi effectuer le tri dans leurs armoires et faire détruire les documents inutiles. De même lors des opérations importantes de déménagement sur les sièges, les mêmes types de containers sont mis en place afin de permettre aux collaborateurs de se débarrasser des documents dont ils n'ont plus l'utilité. Ces opérations connaissent un franc succès et augmentent sensiblement le tonnage de déchets de papier qui sera recyclé.

### **Pollution**

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Nord France Europe se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>31</sup>.

Actions mises en place par la Caisse d'Epargne :

- mise en place de systèmes économies en énergie (LED) pour les enseignes du réseau d'agences qui sont également régulées par Horloge,
- mise en place de détecteurs de présence pour les bureaux,
- Les agences sont régulées par un système manuel centralisé avec l'ouverture et la fermeture de l'agence (à clés),
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière
- généralisation des dalles LED sur les nouvelles rénovations ou créations d'agences

### **Gestion de la biodiversité**

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

---

<sup>31</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. C'est notamment le cas avec les actions suivantes :

- Objectif Nature – Espaces Naturels Régionaux,
- Les Planteurs Volontaires du Nord-Pas de Calais,
- Jardins d'Insertion de l'Artois,
- Jardins Familiaux.

### 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

#### Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>32</sup>.

La CENFE inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgIR) dans un objectif de performance globale et durable implique les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE, des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
- Garantir un coût complet optimal,
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs,
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

<sup>32</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

#### ▪ Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Nord France Europe met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Il est passé de 38,5 jours en 2015 à 27,9 jours en 2016.

#### Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

#### Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la CENFE confirme cet engagement avec 205 K€ de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CENFE contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à «8,05 » Équivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 24 - Achats au secteur adapté et protégé**

| (en milliers d'euros)   | 2015 | 2016 |
|---|------|------|
| Nombre d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé                                   | 206  | 205  |
| Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé | 8,05 | 8,05 |

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA<sup>33</sup> et ESAT<sup>34</sup> et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap principalement dans les domaines suivants :

- Entretien des espaces verts,
- Préparation et service de buffets-cocktails,
- Travaux d'impression,
- Travaux de saisie de données,
- Vidéocodage des chèques,
- Opérations de marketing téléphonique.

<sup>33</sup> EA : Entreprise Adaptées

<sup>34</sup> ESAT : Etablissements et Services d'Aide par le Travail

### Politique de sous-traitance

La Caisse d'Epargne Nord France Europe sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage,...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CENFE s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

#### **1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude**

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies :

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées),
- la lutte contre la fraude,
- la prévention des conflits d'intérêts,
- la politique des cadeaux, avantages et invitations,
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- La formation et la sensibilisation des collaborateurs aux principes de confidentialité et de secret professionnel,
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Au niveau international, la Caisse d'épargne Nord France Europe s'assure plus spécifiquement du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la Direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

Au 31 décembre 2016, 93,95 % des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Nord France Europe ont été formés aux politiques anti-blanchiments.

**1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)**

**Informations sociales**

| Domaine article 225        | Sous domaine article 225  | Indicateurs rapport annuel   | Page  |
|----------------------------|---|--|-------|
| a) Emploi                  | l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique  | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 :<br>- par contrat (CDI, CDD, Alternance)<br>- par statut (cadre, non cadre)<br>- par sexe<br>Répartition géographique | p. 47 |
|                            |   | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)  | p.48  |
|                            | les embauches et les licenciements  | Embauches :<br>- par contrat (CDI, CDD, Alternance)<br>- par statut (cadre, non cadre)<br>- par sexe   | p.48  |
|                            |   | Structure des départs CDI par motif  | p.49  |
|                            | les rémunérations et leur évolution   | Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian  | p.52  |
|                            |   | Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe   |       |
|                            |   | % de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes   | p.54  |
| b) Organisation du travail | l'organisation du temps de travail  | Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)  | p.54  |
|                            |   | % de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement) et par sexe   | p.54  |
|                            |   | Taux d'absentéisme   | p.54  |
| c) Relations sociales      | l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci     | % des collaborateurs couverts par une convention collective  | p. 55 |
|                            |   | Texte descriptif   | p. 55 |
| d) Santé et sécurité       | les conditions de santé et de sécurité au travail   | Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail  | p.54  |
|                            | le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | Bilan de l'accord santé et sécurité  | p. 55 |
|                            | les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles                                   | Nb d'accidents du travail  | p.54  |
| e) Formation               | les politiques mises en œuvre en matière de formation   | % de la masse salariale consacrée à la formation   | p. 47 |
|                            |   | Montant des dépenses de formation (euros)  |       |
|                            |   | % de l'effectif formé  |       |
|                            |   | Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)  |       |
|                            |   | Répartition des formations selon le domaine  | p.50  |
|                            |   | Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe   | p.47  |
|                            |   | Nb total de jours de formation   | p.51  |
|                            | le nombre total d'heures de formation   | Nb total d'heures de formation par statut et par sexe  | p.47  |

| <b>Domaine article 225</b>  | <b>Sous domaine article 225</b>  | <b>Indicateurs rapport annuel</b>   | <b>Page</b>           |
|---|--|---|-----------------------|
| f) Egalité de traitement  | les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes             | Description de la politique mixité<br><i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>   | p.51<br>p.52,<br>p.48 |
|   | les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | Description de la politique handicap  |                       |
|   |  | Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)<br>Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)                    | p.53                  |
|   | la politique de lutte contre les discriminations                                     | Nb de recrutements et d'adaptations de poste  |                       |
| g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives | au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective         | Description des actions<br><br>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective |                       |
|   | à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession             |   | p.54                  |
|   | à l'élimination du travail forcé ou obligatoire                                      |   |                       |
|   | à l'abolition effective du travail des enfants                                       |   |                       |

### Informations environnementales

| <b>Domaine article 225</b>                        | <b>Sous domaine article 225</b>  | <b>Indicateurs rapport annuel</b>  | <b>Page</b> |
|---|--|--|-------------|
| a) Politique générale en matière environnementale | - l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement                        | Description de la politique environnementale   | p.59        |
|   | - les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement  | Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement   | p.60        |
|   | - les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions  | Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions<br>Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions | p.59        |
|   | - montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé   | NA          |

| Domaine article 225                   | Sous domaine article 225   | Indicateurs rapport annuel   | Page |
|---------------------------------------|--|--|------|
| b) Pollution et gestion des déchets   | - les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | Non pertinent au regard de notre activité  | NA   |
|                                       | - les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets   | Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)<br>Total de Déchets Industriels Banals (DIB)    | p.64 |
|                                       | - la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité                            | Non pertinent au regard de notre activité  | NA   |
| c) Utilisation durable des ressources | - la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales  | Consommation totale d'eau<br>Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau            | p.64 |
|                                       | - la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation                      | Tonnes de rames de papier vierge (A4) achetées par ETP   | p.64 |
|                                       |  | Consommation totale de papier  | p.64 |
|                                       |  | Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté                                  | p.64 |
|                                       |  | Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC                               | p.64 |
|                                       |  | Consommation totale de papier vierge   | p.64 |
|                                       | - la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables     | Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>   | p.64 |
|                                       |  | Total des déplacements professionnels en voiture   | p.63 |
|                                       |  | Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES           | p.62 |
|                                       | - l'utilisation des sols   | Non pertinent au regard de notre activité  | NA   |
| d) Changement climatique              | - les rejets de gaz à effet de serre   | Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)   | p.63 |
|                                       |  | Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)   |      |
|                                       |  | Gramme de CO <sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service | p.62 |
| e) Protection de la biodiversité      | - les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité  | Description des mesures prises   | p.62 |
|                                       |  | Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité    | p.64 |

## Indicateurs sociaux

| Domaine article 225   | Sous domaine article 225  | Indicateurs rapport annuel  | Page |
|---|---|---|------|
| a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- en matière d'emploi et de développement régional</li> </ul>  | Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant                   | p.42 |
|   |   | Financement du logement social : production annuelle en montant   |      |
|   |   | Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant                              |      |
|   |   | Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice                     |      |
|   |   | Montant du CICE au titre de l'exercice  |      |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les populations riveraines ou locales</li> </ul>   | Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)                            | p.44 |
|   |   | Nombre d'agences en zone rurale   |      |
|   |   | Nombre d'agences en QPV   |      |
|   |   | Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences                                |      |
|   |   | Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)                                   |      |
| b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines | <ul style="list-style-type: none"> <li>- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations</li> </ul>  | Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte         | p.57 |
|   |   | Montants des actions de mécénat par catégorie   |      |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de partenariat ou de mécénat</li> </ul>  | Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat  | p.57 |
|   |   |   |      |
|   |   |   |      |
|   |   |   |      |
|   |   |   |      |
| c) Sous-traitance et fournisseurs   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux</li> </ul>   | Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)                                  | p.67 |
|   |   | Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014) |      |
|   |   | Description de la politique d'achats responsables   |      |
|   |   | Formation « achats solidaires »   |      |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale</li> </ul> | Description des mesures prises  | p.67 |

| <b>Domaine article 225</b> | <b>Sous domaine article 225</b>  | <b>Indicateurs rapport annuel</b>  | <b>Page</b> |
|----------------------------|--|--|-------------|
| d) Loyauté des pratiques   | - les actions engagées pour prévenir la corruption                             | % de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiments<br>Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe | p.68        |
|                            | - les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP   | p.46        |
|                            |  | Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés  | p.46        |
|                            |  | Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015  | p.50        |

### Indicateurs métier

| <b>Domaine article 225</b>        | <b>Sous domaine article 225</b> | <b>Indicateurs rapport annuel</b>  | <b>Page</b> |
|-----------------------------------|---------------------------------|--|-------------|
| Produits et services responsables | Crédits verts                   | Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)  | p.61        |
|                                   |                                 | Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)                             |             |
|                                   |                                 | Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)  |             |
|                                   | ISR                             | Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014   | p.43        |
|                                   | Microcrédits                    | Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne) | p.45        |
|                                   |                                 | Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)   |             |
|                                   |                                 | Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant  |             |
|                                   |                                 | Microcrédits Parcours Confiance / Crée-Sol : production annuelle en nombre et en montant                                       |             |

## **1.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE**

### **1.6.1 Résultats financiers consolidés**

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe intègrent la Caisse d'Epargne Nord France Europe, toutes les Sociétés Locales d'Epargne et le silo FCT Home Loans.

| DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDÉES<br>(en million d'euros) | 2015         | 2016         | variation<br>absolue | variation<br>relative |
|--|--------------|--------------|----------------------|-----------------------|
| <b>PNB</b>   | <b>500,7</b> | <b>492,0</b> | <b>-8,7</b>          | <b>-1,7%</b>          |
| PNB hors EL et Dividendes                                    | 487,1        | 478,4        | -8,7                 | -1,8%                 |
| Charges de fonctionnement                                    | 297,2        | 293,2        | -4,0                 | -1,3%                 |
| <b>Résultat Brut d'exploitation</b>                          | <b>203,5</b> | <b>198,8</b> | <b>-4,7</b>          | <b>-2,3%</b>          |
| Coût du risque   | 28,0         | 11,8         | -16,2                | -57,9%                |
| <b>Résultat net</b>  | <b>115,1</b> | <b>130,9</b> | <b>15,8</b>          | <b>13,7%</b>          |
| Coefficient d'exploitation                                   | 59,4%        | 59,6%        |                      | 0,2 pts               |
| Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes             | 61,0%        | 61,3%        |                      | 0,3 pts               |
| Coefficient après coût du risque                             | 64,9%        | 62,0%        |                      | -3,0 pts              |

L'année 2016 est marquée par un niveau de taux bas qui a induit d'une part une importante vague de renégociations et de remboursements anticipés des crédits et d'autre part une marge d'intérêt sur crédits qui marque le pas et une marge d'intérêts sur les activités financières en retrait. Dans ces conditions adverses, le produit net bancaire consolidé de CENFE s'est élevé à 492 M€. Ceci a été rendu possible par un niveau de commissions lié aux indemnités perçues lors des renégociations et remboursements de crédits de la clientèle et l'amortissement des frais de renégociation ; les crédits immobiliers étant les premiers concernés. L'exercice est également marqué par la vente avec plus-value de titres OPCVM permettant au PNB d'afficher une baisse légère de 1,7% par rapport à 2015.

Les charges atteignent 293,2 M€ en baisse de 1,3%. Les frais de gestion restent maîtrisés au sein de la CENFE. La diminution des frais de personnel s'explique par des reprises de provisions. La progression des services extérieurs est principalement liée aux charges engagées pour la fusion avec la Caisse d'Epargne Picardie. Les dotations aux amortissements sont le reflet de la politique d'investissement de la Caisse pour améliorer l'accueil de ses clients et l'outil de travail de ses collaborateurs. Le résultat brut d'exploitation est de 198,8 M€ en recul de 2,3%.

Le coût du risque s'améliore sur l'exercice 2016 et s'établit à 11,8 M€, en baisse de 58% par rapport à 2015. Le risque avéré diminuant pour sa part de plus d'un tiers par rapport à 2015, le taux de couverture s'inscrivant lui en amélioration.

Le résultat net avant impôt est en hausse porté par la progression du résultat d'exploitation (résultat brut d'exploitation et coût du risque). L'évolution des gains et pertes sur actifs est non significative. L'impôt sur les sociétés est en baisse de 4 M€ à 56 M€ conséquence de la baisse de la base fiscale sur l'exercice.

Le Résultat net de la CENFE 2016 atteint 130,9 M€ en progression de 13,7% sur un an. Le coefficient d'exploitation 2016 est de 59,6%. En intégrant le coût du risque, il s'établit à 62% en amélioration de 2,9 points par rapport à 2015.

## 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

### Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

### Information par secteur opérationnel :

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire

### Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique bien que progressant nettement en 2016 demeurent non significatives (inférieur à 0,8% du total bilan).

| En millions d'euros  | France   | Autres pays d'Europe | Amérique du Nord | Reste du monde | Total    |
|----------------------|----------|----------------------|------------------|----------------|----------|
| Produit net bancaire | 492,0    | NS                   |                  |                | 492,0    |
| Total actif          | 22 079,8 | NS                   |                  |                | 22 079,8 |

## 1.6.3 Activité et résultats par secteur opérationnel

A fin 2016, la Caisse d'Epargne Nord France Europe compte 1,414 millions de clients, le nombre global étant en baisse principalement suite à la mise en application pour la première fois en 2016 des dispositions de la loi Eckert et au transfert des comptes en déshérence vers la Caisse des Dépôts et Consignations. On observe toutefois une progression positive du nombre de clients pour lesquels la Caisse d'Epargne Nord France Europe est banquier principal, ainsi que du nombre de clients professionnels et de clients décideurs en régions.

L'activité commerciale de crédit est à nouveau marquée par la persistance des taux bas et un volume important de renégociations de crédits immobiliers. Le volume de concours à l'habitat des particuliers et des crédits faits aux décideurs en région permet de maintenir une forte production légèrement inférieure à l'année dernière. Les encours continuent à progresser de manière régulière.

En dépit du contexte de taux bas, l'encours global de collecte est en hausse sur l'année. Cette progression s'explique respectivement par les placements réalisés sur l'épargne logement et l'assurance vie pour la clientèle des particuliers, et sur le livret A et les dépôts à terme pour les décideurs en région.

#### 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

| Bilan consolidé normes IFRS - Actif<br>(en millions d'euros) | 2015            | 2016            | variation<br>absolue | variation<br>relative |
|--|-----------------|-----------------|----------------------|-----------------------|
| Caisse, banques centrales                                    | 86,1            | 71,5            | -14,6                | -17,0%                |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat             | 68,6            | 73,6            | 5,0                  | 7,3%                  |
| Instruments dérivés de couverture                            | 20,9            | 16,2            | -4,7                 | -22,3%                |
| Actifs financiers disponibles à la vente                     | 1 748,0         | 1 846,2         | 98,1                 | 5,6%                  |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit           | 5 768,0         | 5 461,2         | -306,8               | -5,3%                 |
| Prêts et créances sur la clientèle                           | 13 269,4        | 13 892,4        | 623,0                | 4,7%                  |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux     | 34,5            | 37,0            | 2,6                  | 7,4%                  |
| Actifs d'impôts courants                                     | 6,3             | 10,8            | 4,5                  | 72,6%                 |
| Actifs d'impôts différés                                     | 80,8            | 70,2            | -10,6                | -13,1%                |
| Comptes de régularisation et actifs divers                   | 489,3           | 502,7           | 13,4                 | 2,7%                  |
| Immeubles de placement                                       | 3,2             | 4,5             | 1,3                  | 40,1%                 |
| Immobilisations corporelles                                  | 94,8            | 92,3            | -2,5                 | -2,6%                 |
| Immobilisations incorporelles                                | 1,2             | 1,1             | -0,1                 | -7,4%                 |
| <b>Total de l'actif</b>                                      | <b>21 671,2</b> | <b>22 079,8</b> | <b>408,7</b>         | <b>1,9%</b>           |

Le total bilan actif 2016 varie de +408,7 M€ sous l'effet de l'augmentation des prêts sur la clientèle pour 623 M€ et de la baisse des prêts et créances sur établissements de crédit de -306,8 M€.

| Bilan consolidé normes IFRS - Passif<br>(en millions d'euros) | 2015            | 2016            | variation<br>absolue | variation<br>relative |
|---|-----------------|-----------------|----------------------|-----------------------|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat             | 32,3            | 35,9            | 3,6                  | 11,1%                 |
| Instruments dérivés de couverture                             | 246,1           | 247,6           | 1,5                  | 0,6%                  |
| Dettes envers les établissements de crédit                    | 4 469,8         | 4 397,9         | -71,9                | -1,6%                 |
| Dettes envers la clientèle                                    | 14 290,4        | 14 571,5        | 281,1                | 2,0%                  |
| Dettes représentées par un titre                              | 19,7            | 13,6            | -6,0                 | -30,6%                |
| Passifs d'impôts différés                                     | 8,2             | 7,6             | -0,6                 | -7,6%                 |
| Comptes de régularisation et passifs divers                   | 269,7           | 317,7           | 48,0                 | 17,8%                 |
| Provisions  | 103,0           | 91,6            | -11,3                | -11,0%                |
| Capitaux propres  | 2 232,1         | 2 396,5         | 164,4                | 7,4%                  |
| Capitaux propres part du groupe                               | 2 232,1         | 2 396,5         | 164,4                | 7,4%                  |
| Capital et primes liées                                       | 1 125,8         | 1 125,8         | 0,0                  | 0,0%                  |
| Réserve consolidée  | 961,8           | 1 095,7         | 133,9                | 13,9%                 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 29,4            | 44,1            | 14,7                 | 49,9%                 |
| Résultat de la période  | 115,1           | 130,9           | 15,8                 | 13,7%                 |
| <b>Total du passif</b>  | <b>21 671,2</b> | <b>22 079,8</b> | <b>408,7</b>         | <b>1,9%</b>           |

Le total Passif du bilan consolidé varie de +408,7 M€, résultat de la hausse des encours collecte de la clientèle pour 281,1 M€ et des fonds propres de 164,4 M€, compensée en partie par la baisse des refinancements interbancaires de 71,9 M€.

L'indicateur de rendement des actifs, calculé en divisant le bénéfice net par le total du bilan consolidé, conformément au décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV) ressort pour la CENFE à 0,6 %.

## Variation des fonds propres

| en milliers d'euros  | Capital et primes liées |              |                       | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |   |  |                                   | Total capitaux propres part du groupe | Capitaux propres part des minoritaires | Total capitaux propres consolidés |
|--|-------------------------|--------------|-----------------------|---|---|--|-----------------------------------|---------------------------------------|--|-----------------------------------|
|  | Capital                 | Primes       | Réserve<br>consolidée | Réserve de conversion   | Ecart de réévaluation sur passifs sociaux | Actifs financiers disponibles à la vente | Instruments dérivés de couverture |                                       |  |                                   |
| <b>Capitaux propres au 1er janvier 2015</b>                    | <b>497,7</b>            | <b>628,1</b> | <b>943,1</b>          |   | <b>0,8</b>                                | <b>30,3</b>                              | <b>-6,1</b>                       | <b>2 093,8</b>                        |  | <b>2 093,8</b>                    |
| Distribution   |                         |              |                       | -13 358   |   |  |                                   | -13 358                               |  | -13 358                           |
| Augmentation de capital des SLE                                |                         |              |                       | 32 060  |   |  |                                   | 32 060                                |  | 32 060                            |
| Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres |                         |              |                       |   | -1 452                                    | 5 833                                    | 61                                | 4 442                                 |  | 4 442                             |
| Résultat   |                         |              |                       |   |   |  | 115 131                           | 115 131                               |  | 115 131                           |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>                    | <b>497,7</b>            | <b>628,1</b> | <b>961,8</b>          |   | <b>-0,6</b>                               | <b>36,1</b>                              | <b>-6,0</b>                       | <b>115,1</b>                          | <b>2 232,1</b>                         | <b>2 232,1</b>                    |
| Affectation du résultat de l'exercice 2015                     |                         |              |                       | 115 131   |   |  | -115 131                          |                                       |  |                                   |
| <b>Capitaux propres au 1er janvier 2016</b>                    | <b>497,7</b>            | <b>628,1</b> | <b>1 076,9</b>        |   | <b>-0,6</b>                               | <b>36,1</b>                              | <b>-6,0</b>                       | <b>2 232,1</b>                        |  | <b>2 232,1</b>                    |
| Distribution   |                         |              |                       | -12 995   |   |  |                                   | -12 995                               |  | -12 995                           |
| Augmentation de capital des SLE                                |                         |              |                       | 31 802  |   |  |                                   | 31 802                                |  | 31 802                            |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres  |                         |              |                       |   | -847                                      | 12 913                                   | 2 609                             | 14 675                                |  | 14 675                            |
| Résultat   |                         |              |                       |   |   |  | 130 895                           | 130 895                               |  | 130 895                           |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>                    | <b>497,7</b>            | <b>628,1</b> | <b>1 095,7</b>        |   | <b>-1,5</b>                               | <b>49,0</b>                              | <b>-3,4</b>                       | <b>130,9</b>                          | <b>2 396,5</b>                         | <b>2 396,5</b>                    |

Les fonds propres s'établissent à 2 396,5 M€ au 31 décembre 2016 en augmentation de plus de 164 M€ sur un an. Cette évolution est le résultat d'une hausse des encours de parts sociales de SLE (31,8 M€) et du résultat de l'exercice (130,9 M€) avant distribution. Le delta étant constitué de la variation de valeur positive des portefeuilles.

## 1.7 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

| DONNEES FINANCIERES FRENCH<br>(en millions d'euros) | 2014       | 2015       | 2016       | variation<br>absolue | variation<br>relative |
|---|------------|------------|------------|----------------------|-----------------------|
| <b>PNB</b>  | <b>483</b> | <b>499</b> | <b>493</b> | <b>-6,8</b>          | <b>-1,4%</b>          |
| PNB hors EL et Dividendes                           | 471        | 487        | 479        | -7,8                 | -1,6%                 |
| Charges de fonctionnement                           | 285        | 295        | 293        | -2,5                 | -0,9%                 |
| <b>Résultat Brut d'exploitation</b>                 | <b>198</b> | <b>204</b> | <b>200</b> | <b>-4,3</b>          | <b>-2,1%</b>          |
| Coût du risque                                      | 35         | 28         | 13         | -15,4                | -54,9%                |
| IS  | 58         | 69         | 46         | -22,4                | -32,6%                |
| Résultat net  | 44         | 107        | 141        | 34,7                 | 32,6%                 |
| <b>Capacité bénéficiaire</b>                        | <b>105</b> | <b>107</b> | <b>141</b> | <b>34,6</b>          | <b>32,5%</b>          |
| Coefficient d'exploitation                          | 59,1%      | 59,1%      | 59,4%      | 0,3 pts              |                       |
| Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes    | 60,7%      | 60,6%      | 61,1%      | 0,5 pts              |                       |
| Coefficient après coût du risque                    | 66,3%      | 64,7%      | 62,0%      | -2,7 pts             |                       |

Le Produit Net Bancaire en normes French sur base individuelle s'établit en 2016 à 493 M€ en baisse de 1,4% par rapport à 2015. Cette évolution est liée principalement à l'érosion de la marge d'intérêts et de nos commissions de tarification.

Les charges de fonctionnement atteignent 293 M€. La baisse est principalement due à des variations de provisions de charges de personnel.

Le résultat brut d'exploitation baisse de 2,1%, il s'établit à 200 M€.

Le coefficient d'exploitation qui en découle est stable à 59,4%.

Le coût du risque diminue nettement par rapport à 2015 (-54,9 %). Il s'élève désormais à 13 M€ (dont 17 M€ de risques avérés et 4,2 M€ de reprise de provision pour risque collectif). Après risque, le coefficient d'exploitation est de 61,9% en amélioration de 2,8 points.

Au global, la capacité bénéficiaire 2016 s'inscrit à 141 M€ en progression de 32% par rapport à 2015. Pour mémoire, la capacité bénéficiaire est constituée du résultat net de l'exercice retraité des variations des fonds pour risques bancaires généraux.

### 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

| Bilan Normes Françaises - Actif<br>en milliers d'euros | 31/12/2015        | 31/12/2016        | variation<br>absolue | variation<br>relative |
|--|-------------------|-------------------|----------------------|-----------------------|
| CAISSES, BANQUES CENTRALES                             | 86 085            | 71 486            | -14 599              | -17,0%                |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES                   | 577 572           | 663 322           | 85 750               | 14,8%                 |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT              | 5 742 069         | 5 372 473         | -369 596             | -6,4%                 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE                           | 11 341 837        | 11 857 764        | 515 927              | 4,5%                  |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE             | 2 192 917         | 2 368 150         | 175 233              | 8,0%                  |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE             | 53 063            | 48 457            | -4 606               | -8,7%                 |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME   | 109 772           | 120 219           | 10 447               | 9,5%                  |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES                       | 724 813           | 724 874           | 61                   | 0,0%                  |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                          | 1 165             | 1 080             | -85                  | -7,3%                 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES                            | 98 057            | 96 846            | -1 211               | -1,2%                 |
| AUTRES ACTIFS  | 302 940           | 331 123           | 28 183               | 9,3%                  |
| COMPTES DE REGULARISATION                              | 216 511           | 191 575           | -24 936              | -11,5%                |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                | <b>21 446 801</b> | <b>21 847 369</b> | <b>400 568</b>       | <b>1,9%</b>           |

| Hors Bilan Normes Françaises - Actif<br>en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2016 | variation<br>absolue | variation<br>relative |
|---|------------|------------|----------------------|-----------------------|
| <b>Engagements donnés</b>                                   |            |            |                      |                       |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT                                  | 1 257 804  | 1 606 202  | 348 398              | 27,7%                 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE                                     | 268 071    | 269 781    | 1 710                | 0,6%                  |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES                                      | 210        | -          | 210                  | -100,0%               |

Le total bilan actif 2016 varie de +400,6 M€ sous l'effet de l'augmentation des prêts sur la clientèle pour 515,9 M€ et de la baisse des prêts et créances sur établissements de crédit de -369,6 M€.

| Bilan Normes Françaises - Passif<br>en milliers d'euros | 31/12/2015        | 31/12/2016        |   | variation<br>absolue | variation<br>relative |
|---|-------------------|-------------------|---|----------------------|-----------------------|
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT              | 4 454 913         | 4 385 015         | - | 69 898               | -1,6%                 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE                            | 14 290 293        | 14 575 153        |   | 284 860              | 2,0%                  |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE                        | 19 670            | 13 644            | - | 6 026                | -30,6%                |
| AUTRES PASSIFS  | 382 714           | 419 155           |   | 36 441               | 9,5%                  |
| COMPTEES DE REGULARISATION                              | 275 256           | 318 072           |   | 42 816               | 15,6%                 |
| PROVISIONS  | 147 674           | 127 813           | - | 19 861               | -13,4%                |
| DETTES SUBORDONNEES                                     |                   |                   |   | -                    | NS                    |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)            | 148 785           | 148 785           |   | -                    | 0,0%                  |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG                              | 1 727 496         | 1 859 732         |   | 132 236              | 7,7%                  |
| Capital souscrit  | 497 663           | 497 663           |   | -                    | 0,0%                  |
| Primes d'émission                                       | 628 099           | 628 099           |   | -                    | 0,0%                  |
| Réserves  | 495 195           | 505 854           |   | 10 659               | 2,2%                  |
| Report à nouveau  |                   | 86 873            |   | 86 873               | NS                    |
| Résultat de l'exercice (+/-)                            | 106 539           | 141 243           |   | 34 704               | 32,6%                 |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                  | <b>21 446 801</b> | <b>21 847 369</b> |   | <b>400 568</b>       | <b>1,9%</b>           |

| Hors Bilan Normes Françaises - Passif<br>en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2016 |   | variation<br>absolue | variation<br>relative |
|--|------------|------------|---|----------------------|-----------------------|
| <b>Engagements reçus</b>                                     |            |            |   |                      |                       |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT                                   | 1 010 840  | 600 000    | - | 410 840              | -40,6%                |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE                                      | 77 694     | 73 601     | - | 4 093                | -5,3%                 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES                                       | 4 412      | 4 202      | - | 210                  | -4,8%                 |

Le total Passif du bilan consolidé varie de +400,6 M€, résultat de la hausse des encours collecte de la clientèle pour 284,9 M€ et des fonds propres de 132,2 M€, compensée en partie par la baisse des refinancements interbancaires de 71,9 M€.

## **1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE**

### **1.8.1 Gestion des fonds propres**

| DONNEES PRUDENTIELLES CONSO IFRS<br>(en millions d'euros)         | 2015          | 2016          | Variation % |
|---|---------------|---------------|-------------|
|   |               |               |             |
| Fonds Propres IFRS consolidés pour calcul du ratio de solvabilité | 1 499         | 1 755         | 17,1%       |
| Ratio de solvabilité IFRS consolidé                               | 23,47%        | 26,52%        | 13,0%       |
| <b>Total de bilan IFRS consolidé</b>                              | <b>21 671</b> | <b>22 080</b> | <b>1,9%</b> |

#### **1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discréction nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CR DIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - ✓ Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
  - ✓ Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - ✓ La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - ✓ La partie écrétée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - ✓ Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
  - ✓ La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
  - ✓ Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

#### **1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

#### **1.8.2 Composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 755 millions d'euros.

### **1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 755 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 497 millions d'euros à fin 2016 et n'a pas évolué en comparaison à fin 2015. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 31 millions d'euros, portant leur encours fin 2016 à 793 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 724 millions d'euros avant affectation du résultat 2016.
- les déductions s'élèvent à 623 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres.

### **1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### **1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose de fonds propres Tier 2.

### **1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### **1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement**

Au 31/12/16, le ratio de solvabilité s'établit à 26,52%.

### **1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres**

| Fonds Propres IFRS consolidé<br>(en millions d'euros)    | 2015         | 2016         | Var.<br>2015/2016 |
|--|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Fonds Propres bruts (yc OCI)</b>                      | <b>2 200</b> | <b>2 367</b> | <b>7,6%</b>       |
| Déductions des fonds propres                             | -715         | -623         | -12,9%            |
| Eléments admis en fonds propres                          | 14           | 11           | -21,4%            |
| <b>Fonds propres pour calcul du ratio de solvabilité</b> | <b>1 499</b> | <b>1 755</b> | <b>17,1%</b>      |

### 1.8.3 Exigences de fonds propres

#### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 617 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 529 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaires :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 1.8.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

| Exigences par Catégorie d'Exposition<br>(en millions d'euros)    | 2014         | 2015         | 2016         | Var.<br>2015/2016 |
|--|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| AdM. Centrales et banques centrales                              | 42,4         | 45,6         | 43,0         | -5,8%             |
| Entités du secteur public  | 5,6          | 5,6          | 6,3          | 13,0%             |
| Etablissements   | 1,0          | 0,8          | 0,8          | -3,2%             |
| Entreprises  | 123,2        | 116,8        | 125,0        | 7,0%              |
| Clientèle de détail  | 159,7        | 160,8        | 171,9        | 6,9%              |
| Actions  | 111,7        | 102,0        | 108,4        | 6,3%              |
| Autres actifs  | 20,8         | 17,8         | 11,9         | -33,2%            |
| Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel       | 59,0         | 61,3         | 62,1         | 1,2%              |
| Risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit | 0,1          | 0,1          | 0,0          | -95,7%            |
| <b>Exigence globale de fonds propres</b>                         | <b>523,5</b> | <b>510,9</b> | <b>529,3</b> | <b>3,61%</b>      |

## 1.8.4 Ratio de levier

### 1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,57%. Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

| Ratio de Levier<br>(en millions d'euros)   | 2016   |
|--|--------|
| <b>Valeurs exposées au risque</b>  |        |
| Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) et 429 (8) de la CRR | 12     |
| Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie                                   | 712    |
| Dérivés : Cout de remplacement   | 17     |
| Dérivés : Migration pour méthode de l'évaluation au prix de marché   | 5      |
| Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR                            | 27     |
| Engagements de financement   | 27     |
| Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR                            | 26     |
| Engagements de financement   | 26     |
| Engagements de garantie  | 1      |
| Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR                            | 604    |
| Engagements de financement   | 583    |
| Engagements de garantie  | 21     |
| Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR                           | 277    |
| Engagements de financement   | 43     |
| Engagements de garantie  | 226    |
| Autres   | 9      |
| Autres actifs  | 22 054 |
| (-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive                                 | -515   |
| (-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire                                | -550   |
| (-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1     | 23 218 |
| (-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1    | 23 183 |
| <b>Capital</b>   |        |
| Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive   | 1 772  |
| Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire  | 1 755  |
| <b>Leverage ratio</b>  |        |
| Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1                                       | 7,63%  |
| Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1                                      | 7,57%  |

(source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)

## **1.9 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE**

### **1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

#### **Trois niveaux de contrôle**

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

#### **Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la CENFE sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne Groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle interne Groupe par le Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe (CCCIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

#### **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le Directeur de la Conformité et autres Contrôles Permanents est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles permanents, membre du Comité Exécutif et qui est lui-même rattaché au Président du Directoire.

### **1.9.1.1      Coordination du contrôle permanent**

#### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

#### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont : La direction des risques et en son sein, la direction de la Conformité et autres Contrôles Permanents qui couvre également la responsabilité de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI). D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la révision comptable rattachée hiérarchiquement au directeur Comptabilité et Fiscalité et fonctionnellement au directeur Conformité et autres Contrôles Permanents, le responsable des plans de continuité des activités rattaché au Pôle Ressources, la direction Secrétariat Général, la direction Support au Développement et la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

#### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne nommé « Comité de Contrôle Interne et de Conformité » se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité : L'ensemble du Directoire, le directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le directeur de l'Audit Interne, le directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, le directeur Commercial BDD, le directeur de la Coordination et de l'Efficacité Commerciale, le directeur de la Conformité et Autres Contrôles Permanents, le responsable du Département Contrôles Permanents et Services d'Investissement, le responsable du Département Sécurité Financière, le directeur du Support au Développement, le responsable de la Révision Comptable, le responsable de la sécurité des systèmes d'information.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

#### **1.9.1.2 Focus sur la filière Risques**

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Au sein de La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents de la CENFE, la filière risques a vocation à couvrir plus particulièrement les risques de crédit, de contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison, risques opérationnels tel que décrit dans la charte Risques Groupe et dans la charte Risques de la CENFE.

#### **1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité**

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance.

Elle vise également à préserver l'image et la réputation de la CENFE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires

Au sein de la CENFE, la direction Conformité et Autres Contrôles Permanents couvre notamment les activités : Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme, conformité des Services d'Investissements, la conformité bancaire et assurances, déontologie financière, fraude interne et externe et suivi du contrôle permanent.

### **1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à sa succursale Belge.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditee doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditee, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de contrôle interne et de conformité et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risques de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'observation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur le comité des risques.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne.

Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## **1.10 GESTION DES RISQUES**

### **1.10.1 Le dispositif de gestion des risques**

#### **1.10.1.1 *Le dispositif Groupe BPCE***

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### **1.10.1.2 *La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents***

La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques, de la conformité et des autres Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques sur la totalité du périmètre consolidé de la CENFE sans aucune exception. Ce périmètre intègre la succursale Belge située à Bruxelles. Les tableaux de bord intégrés à ce rapport sont établis sur l'ensemble du périmètre consolidé de la CENFE.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents :

- propose la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...).
- identifie les risques et en établit la cartographie.
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques relatifs à la gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités).
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques).
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central).
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution.
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...).
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

### **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents de la CENFE comprend

35 collaborateurs répartis en 5 départements :

- Risque de Crédit,
- Risques Opérationnels,
- Pilotage monitoring risques financiers,
- Sécurité financière,
- Contrôles Permanents et des Services d'Investissement.

Les deux derniers cités étant regroupés au sein d'une Direction de la Conformité et Autres Contrôles Permanents.

Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels dont les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2016**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a poursuivi ses actions de contrôles des dispositifs de prévention et de protection des différents risques afin de contribuer à la sécurité des actifs de la CENFE et à la pérennité de sa rentabilité.

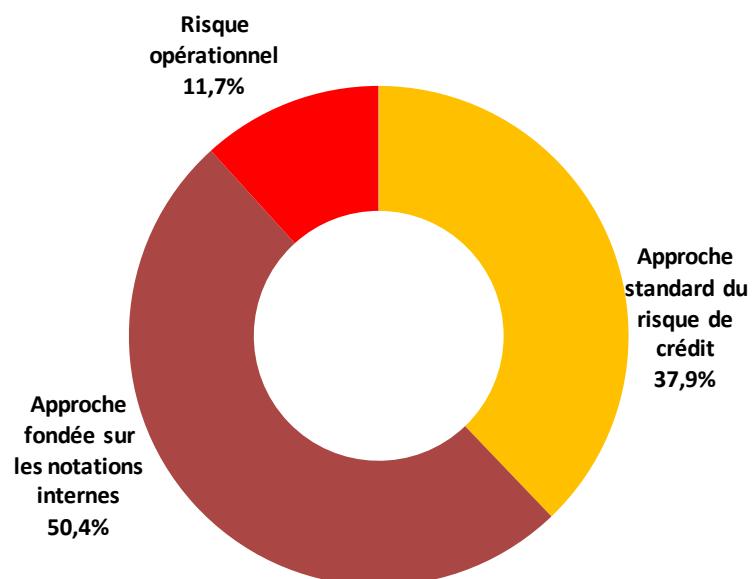
Une démarche de certification ISO 9001 a été engagée dans le but d'accroître « le bien faire du premier coup » de cette Direction et d'être ainsi porteuse d'une des ambitions majeures de la CENFE.

Cette certification a été obtenue le 03/01/2017.

Le profil global de risque de la CENFE correspond à celui d'une banque de réseau qui soutient et finance l'économie. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit.

La répartition des risques pondérés de la CENFE au 31/12/2016 est la suivante :

| Répartition des risques pondérés<br>(en millions d'euros) | 2015           | %             | 2016           | %             |
|---|----------------|---------------|----------------|---------------|
| Approche standard du risque de crédit                     | 2 394,2        | 37,5%         | 2 504,5        | 37,9%         |
| Approche fondée sur les notations internes                | 3 224,5        | 50,5%         | 3 336,6        | 50,4%         |
| Risque opérationnel                                       | 766,8          | 12,0%         | 775,6          | 11,7%         |
| Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)       | 0,9            | 0,0%          | 0,0            | 0,0%          |
| <b>Total</b>  | <b>6 386,3</b> | <b>100,0%</b> | <b>6 616,8</b> | <b>100,0%</b> |



### **1.10.1.3 Culture Risques**

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en lien avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CENFE.

D'une manière globale, la Direction des risques :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- anime de nombreuses journées de formations sur les risques opérationnels et de crédit.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...)
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

### **1.10.1.4 Appétit au Risque**

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

**Le dispositif s'articule autour :**

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

#### **Profil d'appétit au risque**

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

## L'ADN du Groupe BPCE et de la CENFE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

La CENFE est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient principalement en France sur la Région Nord Pas de Calais ainsi qu'en Belgique via sa succursale implantée à Bruxelles. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau caisse d'épargne et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central

La CENFE est un établissement coopératif dans lequel les 326 699 sociétaires (31/12/2016), également clients coeurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La CENFE est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail, collectivités et entreprises régionales. À ce titre la CENFE s'interdit toute opération de trading pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la CENFE est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison du besoin lié à notre activité commerciale et notre développement dans le cadre des limites groupe. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

## Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

## **Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants:

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrerons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

## **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La CENFE dispose quant à elle d'un solide ratio de solvabilité et d'une liquidité assurée par le Groupe

## **Dispositif de gestion des risques**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

1. la définition de référentiels communs,
2. l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
3. la répartition des expertises et responsabilités entre local et central,
4. le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF<sup>35</sup>.

---

<sup>35</sup> Risk Appetite Framework

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fera l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

#### **1.10.2 Facteurs de risques**

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CENFE, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CENFE et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le constraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CENFE est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CENFE ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

### **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

**En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

**Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

## **Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CENFE, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

## **RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014 - 2017 DU GROUPE BPCE**

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

## **FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE**

**Le Groupe BPCE, dont la CENFE, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires**

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

**Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont « nom Etablissements », qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

**Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CENFE, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CENFE, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la CENFE et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CENFE, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. L'exposition de la CENFE est pour sa part faible et est liée à des opérations clients.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers.

Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CENFE est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire régional à savoir le Nord Pas de Calais.

Les risques les plus significatifs de la région Nord Pas de Calais résident dans des taux de chômage et de surendettement des ménages parmi les plus élevés de l'hexagone et par un taux de défaillance d'entreprises également très élevé. La région Nord Pas de Calais enregistre également un déficit de « liquidité globale » qui se traduit par une augmentation plus importante des encours de crédits par rapport aux encours de collecte.

### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

### **Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

### **La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CENFE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

## **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

## **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE**

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

## **Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

## **Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

### **1.10.3 Risques de crédit / contrepartie**

#### **1.10.3.1 Définition**

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### **1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit/contrepartie**

**Le Comité exécutif des risques de la CENFE, présidé par le Président du Directoire**, en lien avec la définition de son appétit au risque valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Le Comité des risques de contre des parties de la CENFE, présidé par le mandataire en charge du pôle finance** présente la situation risques par marché aux différents directeurs opérationnels sur le domaine du crédit.

**Le comité Watch List de la CENFE**, présidé par le Président du Directoire, passe en revue les contreparties relevant du périmètre Watch List saine et Watch List douteuse tel que défini par le groupe BPCE.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO<sup>36</sup>, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

### **1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie**

**La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents de la CENFE** s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de **La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents** de la CENFE sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

#### **▪ Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a notamment mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### **▪ Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

**La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents de la CENFE** dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose en liaison avec la Direction du Crédit aux Dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes.
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe.
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité.
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques.
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites.
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite.
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée.
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

---

<sup>36</sup> LBO : Leveraged Buy-Out, aussi appelé achat à effet de levier (AEL) c'est une technique financière d'achat d'entreprise qui consiste à : acquérir par emprunt, acheter une entreprise par endettement ou encore effectuer une prise de contrôle par emprunt.

- **Forbearance, performing et non performing exposures**

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

La forbearance peut concerter des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe deux natures de concessions possibles :

- modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver<sup>37</sup> ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du processus de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

#### **1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie**

**La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents de la CENFE** étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE.

---

<sup>37</sup> Renonciation

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CENFE est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle.
- l'évaluation des risques (définition des concepts).
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts).
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données.
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing).
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local).
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

#### **Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

| Comparatif des expositions brutes<br>(en millions d'euros) | 2015            |                 |                 | 2016            |                 |                 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|  | Standard        | IRB             | Exposition      | Standard        | IRB             | Exposition      |
| Souverains   | 6 432,8         | 0,0             | 6 432,8         | 5 966,8         | 0,0             | 5 966,8         |
| Etablissements   | 2 257,3         | 0,0             | 2 257,3         | 2 499,5         | 0,0             | 2 499,5         |
| Entreprises  | 2 259,3         | 0,0             | 2 259,3         | 2 509,4         | 0,0             | 2 509,4         |
| Clientèle de détail  | 7,1             | 10 445,1        | 10 452,1        | 5,8             | 11 019,8        | 11 025,6        |
| Titrisation  | 31,7            | 0,0             | 31,7            | 3,6             | 0,0             | 3,6             |
| Actions  | 0,0             | 339,4           | 339,4           | 0,0             | 371,3           | 371,3           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>10 988,2</b> | <b>10 784,5</b> | <b>21 772,7</b> | <b>10 985,1</b> | <b>11 391,2</b> | <b>22 376,2</b> |

Les expositions brutes de la CENFE sont composées essentiellement des encours sur la clientèle « retail » et « souverains ».

| Exposition brute et RWA<br>(en millions d'euros) | 2015             |                | 2016             |                | Variation        |              |
|--|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|--------------|
|  | Exposition brute | RWA            | Exposition brute | RWA            | Exposition brute | RWA          |
| Souverains                                       | 6 432,8          | 641,4          | 5 966,8          | 616,3          | -466,0           | -25,2        |
| Etablissements                                   | 2 257,3          | 8,9            | 2 499,5          | 9,8            | 242,1            | 0,8          |
| Entreprises                                      | 2 259,3          | 1 460,5        | 2 509,4          | 1 562,5        | 250,1            | 102,0        |
| Clientèle de détail                              | 10 452,1         | 1 823,6        | 11 025,6         | 1 883,6        | 573,5            | 59,9         |
| Titrisation                                      | 31,7             | 9,6            | 3,6              | 0,0            | -28,0            | -9,6         |
| Actions  | 339,4            | 1 183,7        | 371,3            | 1 308,3        | 31,9             | 124,6        |
| Autres actifs                                    | 902,3            | 222,2          | 892,0            | 148,0          | -10,3            | -74,2        |
| <b>Total</b>                                     | <b>22 675,0</b>  | <b>5 350,0</b> | <b>23 268,2</b>  | <b>5 528,4</b> | <b>593,2</b>     | <b>178,4</b> |

L'exposition brute totale évolue de 593 M€ sur l'année 2016 entraînant une augmentation des RWA de 178 M€.

#### **Répartition des encours du portefeuille commercial selon leur notation interne :**

Le portefeuille commercial est majoritairement noté sur les notations de 0 à 5.

Les notations dégradées 8 et 9 représentent 1,1 % des encours de la CENFE contre 1,2% en 2015.

| Notation interne des enc. Commx<br>(en millions d'euros) | 0-5          | 6-7         | 8-9         | D           | X           | J&C         | E           | R           | A           | Sans note   | Total       |
|--|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Particuliers   | 94,8%        | 2,6%        | 1,3%        | 0,0%        | 1,2%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 100%        |
| Professionnels   | 80,4%        | 12,5%       | 2,1%        | 0,0%        | 4,6%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,4%        | 100%        |
| Associations de proximité                                | 82,8%        | 9,0%        | 3,2%        | 0,0%        | 5,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 100%        |
| <b>TOTAL BDD</b>   | <b>92,7%</b> | <b>4,1%</b> | <b>1,4%</b> | <b>0,0%</b> | <b>1,7%</b> | <b>0,0%</b> | <b>0,0%</b> | <b>0,0%</b> | <b>0,0%</b> | <b>0,1%</b> | <b>100%</b> |
| Autre Etablissement Etranger                             | 0,0%         | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0%          |
| Entreprises  | 82,0%        | 7,2%        | 1,3%        | 0,0%        | 4,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,2%        | 0,0%        | 5,3%        | 100%        |
| Economie sociale   | 94,3%        | 0,1%        | 0,6%        | 0,0%        | 5,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 100%        |
| Prof. de l'immobilier                                    | 80,5%        | 14,0%       | 1,1%        | 0,0%        | 2,8%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 1,6%        | 100%        |
| Financements spécialisés                                 | 78,3%        | 4,0%        | 0,4%        | 0,0%        | 3,3%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 14,0%       | 100%        |
| Organismes HLM   | 96,2%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 3,8%        | 100%        |
| SPT  | 92,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,5%        | 7,5%        | 100%        |
| SEM  | 38,6%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 61,4%       | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 100%        |
| Banque   | 100,0%       | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 100%        |
| Souverain  | 100,0%       | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 0,0%        | 100%        |
| <b>TOTAL BDR</b>   | <b>88,1%</b> | <b>3,2%</b> | <b>0,5%</b> | <b>0,0%</b> | <b>2,4%</b> | <b>0,0%</b> | <b>0,0%</b> | <b>0,0%</b> | <b>0,2%</b> | <b>5,6%</b> | <b>100%</b> |
| <b>TOTAL</b>   | <b>91,3%</b> | <b>3,8%</b> | <b>1,1%</b> | <b>0,0%</b> | <b>1,9%</b> | <b>0,0%</b> | <b>0,0%</b> | <b>0,0%</b> | <b>0,1%</b> | <b>1,8%</b> | <b>100%</b> |

- Actualisation des seuils de déclaration des Incidents significatifs sur le risque de crédit et déclarations réalisées en 2016.**

Le Comité exécutif des Risques du 07 mars 2016 puis le comité des risques du 22 mars 2016 ont validé l'actualisation du dispositif d'identification et de déclaration des risques à la Commission Bancaire au regard de l'évolution des fonds propres de la CENFE.

Seuils de déclaration applicable depuis le 07 mars 2016 :

**Seuil de déclaration applicable**

| Indicateur       | Critère   | Seuil                | Seuil CENFE  |
|------------------|---|----------------------|--------------|
| Risque de crédit | Les provisions constituées (ou dotations) sur une contrepartie ou groupe de contreparties liées | Recommandation 2% FP | <b>30 M€</b> |

Les principes retenus pour l'ensemble du dispositif sont les suivants :

Chaque établissement est responsable de la déclaration des incidents le concernant. Il en informe l'organe délibérant et il adresse ces informations (sous la signature du Directoire) à l'ACPR<sup>38</sup>, sous couvert de BPCE et via celle-ci.

Le circuit d'alerte doit être réalisé au sein de la CENFE de manière chronologique :

- Détection d'un incident par un dispositif de contrôle interne,
- Centralisation à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents,
- Information du Directoire et décision de déclaration,
- Information du Président du Comité d'Audit et, par son intermédiaire, du COS,
- Information de BPCE,
- Déclaration à l'ACPR, via BPCE

Au maximum dans la semaine qui suit, l'organe central doit être alerté sous forme d'une déclaration d'incident spécifique décrivant : l'incident, le coût et le plan d'action et les mesures correctrices.

Au titre de l'année 2016, aucun incident significatif n'a été déclaré et remonté à la Direction des Risques Groupe au regard de la non atteinte du seuil de déclaration significatif.

**Suivi du risque de concentration par contrepartie :**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Ce suivi est réalisé sur la concentration des 20 groupes de contreparties les plus importantes. Le taux de concentration s'élève sur ce registre à 7,52 %.

<sup>38</sup> ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

**Les 20 encours les plus importants de la CENFE au 31/12/2016 sont détaillés dans le tableau ci-après :**

| Groupes de contrepartie                             | 2016<br>encours (M€) | %            |
|---|----------------------|--------------|
| Contreperte 1                                       | 157,9                | 0,99%        |
| Contreperte 2                                       | 129,6                | 0,81%        |
| Contreperte 3                                       | 116,2                | 0,73%        |
| Contreperte 4                                       | 113,5                | 0,71%        |
| Contreperte 5                                       | 73,8                 | 0,46%        |
| Contreperte 6                                       | 65,5                 | 0,41%        |
| Contreperte 7                                       | 60,2                 | 0,38%        |
| Contreperte 8                                       | 40,5                 | 0,25%        |
| Contreperte 9                                       | 40,1                 | 0,25%        |
| Contreperte 10                                      | 40,0                 | 0,25%        |
| Contreperte 11                                      | 40,0                 | 0,25%        |
| Contreperte 12                                      | 39,1                 | 0,25%        |
| Contreperte 13                                      | 36,6                 | 0,23%        |
| Contreperte 14                                      | 36,4                 | 0,23%        |
| Contreperte 15                                      | 36,0                 | 0,23%        |
| Contreperte 16                                      | 36,0                 | 0,23%        |
| Contreperte 17                                      | 35,8                 | 0,22%        |
| Contreperte 18                                      | 35,0                 | 0,22%        |
| Contreperte 19                                      | 35,1                 | 0,22%        |
| Contreperte 20                                      | 31,0                 | 0,19%        |
| <b>Total des 20 contreparties les + importantes</b> | <b>1 198,3</b>       | <b>7,52%</b> |
| <b>Total des encours</b>                            | <b>15 941,0</b>      |              |

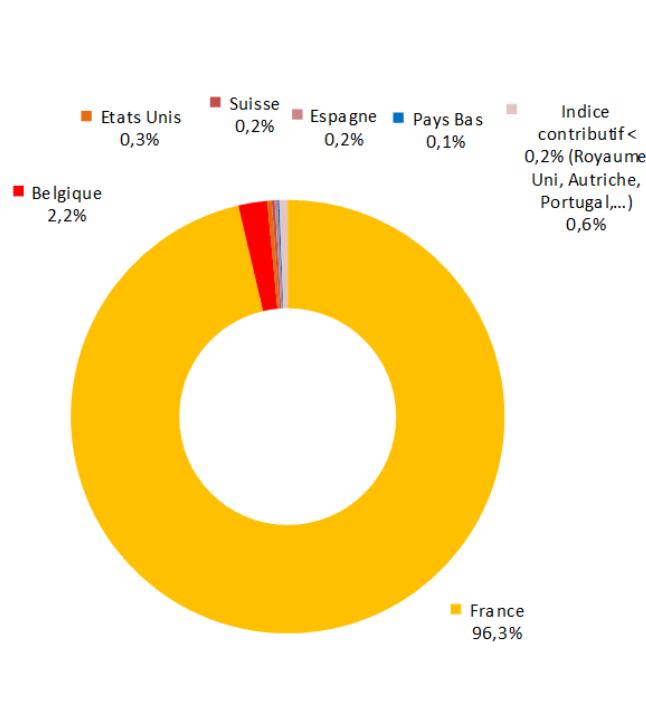
#### Suivi du risque de concentration par secteurs d'activité :

Le suivi est également réalisé sur le taux de concentration par secteurs d'activités éligibles aux codes NAF, c'est-à-dire hors encours aux particuliers. Ce suivi est réalisé sur l'ensemble du périmètre du risque de crédit, c'est-à-dire sur le portefeuille commercial et le portefeuille financier.

| Exposition à fin 2016<br>Activités (secteur d'activité BPCE)             | 2015         |             | 2016         |             |
|--|--------------|-------------|--------------|-------------|
|  | encours (M€) | %           | encours (M€) | %           |
| ADMINISTRATION   | 2 291        | 34,3%       | 2 438        | 33%         |
| IMMOBILIER   | 1 925        | 28,8%       | 2 143        | 29%         |
| PHARMACIE / SANTE  | 532          | 8,0%        | 565          | 8%          |
| DISTRIBUTION-COMMERCE  | 285          | 4,3%        | 276          | 4%          |
| SERVICES   | 269          | 4,0%        | 313          | 4%          |
| FINANCE  | 235          | 3,5%        | 251          | 3%          |
| HOLDINGS ET GROUPES DIVERS   | 395          | 5,9%        | 493          | 7%          |
| BTP  | 137          | 2,0%        | 190          | 3%          |
| TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION   | 121          | 1,8%        | 118          | 2%          |
| SERVICES AUX COLLECTIVITES   | 100          | 1,5%        | 104          | 1%          |
| AGRO-ALIMENTAIRE   | 116          | 1,7%        | 98           | 1%          |
| AUTOMOBILE   | 22           | 0,3%        | 30           | 0%          |
| INDUSTRIE DE BASE  | 48           | 0,7%        | 34           | 0%          |
| TECHNOLOGIES   | 45           | 0,7%        | 41           | 1%          |
| ELECTRICITE  | 35           | 0,5%        | 35           | 0%          |
| COMMUNICATION  | 21           | 0,3%        | 31           | 0%          |
| TRANSPORT  | 40           | 0,6%        | 48           | 1%          |
| BIENS DE CONSOMMATION (Production / CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE | 32           | 0,5%        | 37           | 1%          |
| PETROLE - GAZ  | 1            | 0,0%        | 8            | 0%          |
| TELECOMMUNICATIONS   | 11           | 0,2%        | 32           | 0%          |
| AERONAUTIQUE / ARMEMENT  | 8            | 0,1%        | 11           | 0%          |
| NON CODIFIE  | 0            | 0,0%        | 0            | 0%          |
| <b>Total</b>   | <b>6 678</b> | <b>100%</b> | <b>7 307</b> | <b>100%</b> |

- Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France pour 96,3 %



### Technique de réduction des risques

- Principes généraux du dispositif de limites visant à divisor les risques de crédit.**

Le dispositif de limites crédit de la CENFE est établi conformément au règlement n° 97-02 modifié et aux dispositions relatives aux contrôles des grands risques telles que définies par le règlement n°93-05 modifié.

Le dispositif de limites de la CENFE s'inscrit dans le cadre de l'application des principes définis dans le Référentiel des Risques de Crédit BPCE et dans le respect des limites fixées par BPCE.

Les niveaux de limites sont fixés en fonction du niveau des fonds propres nets de la CENFE. Les fonds propres nets sont déterminés sur la base des fonds propres déterminés dans la cadre de l'application du règlement n°93-05 modifié relatif à la déclaration des grands risques.

Conformément aux dispositions fixées par le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 modifié, la limite maximale d'encours de risque sur un même bénéficiaire est plafonnée réglementairement à 25% des fonds propres nets.

Les limites individuelles s'appliquent par contrepartie ou par groupe de contreparties considérées comme un même bénéficiaire selon les termes retenus par l'article 3 du CRBF 93-05 modifié :

- sont considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient des difficultés de remboursement.
- ces liens sont présumés exister dans les cas suivants :
  - Les personnes qui ont des liens de capitaux tels que l'une d'entre elles exerce sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint au sens du règlement n° 2000-03 ou de l'article L.233-16 du Code de Commerce, ou qui sont soumises à une direction de fait commune. Une norme interne à la CENFE détermine que ce contrôle exclusif ou conjoint est acquis dès lors que la détention du capital est supérieure ou égale à 50%.

- Les personnes qui sont des collectivités territoriales ou des établissements publics et qui ont des liens de dépendance financière entre elles.
- Les personnes qui sont liées par des contrats de garantie croisés ou qui entretiennent entre elles des relations d'affaires prépondérantes, notamment lorsqu'elles sont liées par des contrats de sous-traitance ou de franchise.

La règle de gestion à prendre en compte en cas de groupe de contreparties afin de déterminer la notation applicable est de retenir la notation de la contrepartie tête de Groupe lorsque le lien est fort entre les filiales.

A défaut, la notation retenue correspond à la cotation la plus faible entre :

- la cotation de la société du groupe ayant le chiffre d'affaires le plus important,
- la cotation de la société sur laquelle la CENFE a les plus gros engagements (hors SCI),
- la notation du LBO le cas échéant.

#### **Principes d'organisation du Dispositif des limites en CENFE :**

Le dispositif des limites fait l'objet d'une révision annuelle et d'une validation en Comité Exécutif des Risques avant d'être fixé par le Directoire et présenté au comité des Risques.

A ce titre, le dispositif actuel de limites applicables a fait l'objet d'une actualisation pour l'année 2016. Il a reçu un avis favorable du Comité Exécutif des Risques en Novembre 2015, une validation du Directoire en Décembre 2015 et a été présentée au Comité des Risques en Mars 2016.

Le dispositif de limites applicable au sein de la CENFE repose sur les principes suivants :

- Règle de division des risques :

Le dispositif de limites vise tout d'abord à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie au sens de l'article 3 du règlement CRBF 93-05 modifié.

Au niveau de la CENFE le dispositif de limites, visant à diviser les risques, est constitué :

- du plafond unitaire réglementaire fixé par le législateur qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 25% des fonds propres réglementaires de la CENFE ;
- du plafond unitaire interne fixé par BPCE qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 10% des fonds propres réglementaires de la CENFE ;
- du plafond unitaire interne fixé par BPCE qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties PIM ou Corporate à 6% des fonds propres réglementaires de la CENFE ;
- de limites unitaires absolues spécifiques par contrepartie ou groupe de contreparties fixées en engagements bruts non pondérés ;
- de limites unitaires absolues standards par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés ;
- de limites unitaires opérationnelles par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés au moment de l'octroi d'engagements avec prise en compte de la notation Bâle 2.

- Limite d'exposition par classes homogènes de contreparties (secteur d'activité, notation dégradées, concentration des engagements) :

Au-delà de l'approche visant à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie, le dispositif de limites repose également sur une maîtrise des expositions globales affectées à des populations homogènes de contreparties et pour lesquelles l'apparition de difficultés affecterait de façon significative la qualité du portefeuille d'encours détenu.

A ce titre, la CENFE a mis en place le dispositif suivant :

- limites maximales d'engagements par grands secteurs d'activité définies sur le portefeuille consolidé de la CENFE (portefeuille commercial et portefeuille financier).
- seuils d'alertes sur le taux de concentration des engagements sur les 20 premières contreparties d'un marché de la BDR par rapport à l'encours global du marché.
- seuils d'alertes par marché sur les engagements portés par des contreparties présentant des probabilités de défaillance élevées identifiées par des notations dégradées.

## Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutual (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Epargne Natixis Garanties par le biais de la CEGC<sup>39</sup> et le FGAS<sup>40</sup>), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La CEGC est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties.
- Le FGAS permet quant à lui d'apporter une garantie de l'état français aux prêts cautionnés.
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français. La CENFE ne recourt plus depuis quelques années à cet organisme, mais ne s'interdit pas d'y avoir recours dans les prochaines années.
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France).

La CENFE mène depuis plusieurs années une politique volontariste de couverture de ses engagements immobiliers par la CEGC, cela s'est traduit concrètement en 2016 par le dépassement de l'objectif de couverture qui était fixé à 85% de la production annuelle pour atteindre un taux de couverture supérieur à 90%.

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

### Description du dispositif de contrôle des garanties :

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services de la Direction Support au Développement (S.A.D) en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions transverses (risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre établissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

#### ▪ Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la CENFE. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

---

<sup>39</sup> CEGC : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

<sup>40</sup> FGAS : Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF<sup>41</sup>, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

#### **1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016**

L'année 2016 a été marquée par le renforcement de la méthodologie des contrôles réalisés par la Direction des Risques, Conformité et des Contrôles Permanents. Le dispositif s'appuie sur la logique du contrôle permanent mis en place par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe (PILCOP) qui permet de satisfaire à la dimension réglementaire, de s'inscrire pleinement dans l'articulation des contrôles (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveaux) et de rationnaliser et homogénéiser les pratiques. Le dispositif est à cet égard encadré par un ensemble de procédures et modes opératoires actualisés en lien direct avec les travaux réalisés dans le cadre de la démarche de certification ISO 9001 engagée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le plan de contrôles 2016 s'est inscrit dans les orientations suivantes :

- Des contrôles à la fois représentatifs et ciblés sur des zones de risque et de fragilité davantage axé sur les aspects qualitatifs selon les marchés.
- Des contrôles axés résolument sur une production récente.
- Le développement des contrôles sur la BDR portant en particulier sur les décisions prises par les marchés.
- Une action renforcée en ce qui concerne les décisions prises par la Direction du Crédit.
- Le renforcement de la complémentarité et de la transversalité avec la Direction de l'Audit et La Direction du Contentieux.
- Une généralisation du processus de contrôle intégrant la logique du « Pilcop » dévolu au Risque de Crédit.
- Un reporting synthétique et homogène des constats aux différentes instances (Cf. dispositif Pilcop).
- La prise en compte concrète des constats et le renforcement de la pédagogie dans le cadre de l'animation des formations.
- Un suivi prégnant des plans d'actions mis en place à l'issue des missions de contrôle.

Plus spécifiquement, le plan de contrôle agences 2016 s'est appuyé sur le dernier plan stratégique de la CENFE valorisant le développement offensif et la performance globale du Réseau Commercial,

Plus de 2100 dossiers ont été contrôlés sur l'année et ont fait l'objet d'échanges et de reportings à destination des acteurs (marchés), Directions et Comités (principalement Comité de Contrôle Interne et Conformité) concernés.

4 Comités Watch List ont eu lieu sur l'année conformément au dispositif réglementaire avec extension spécifique des principes de la Watch List à la Banque de Détail.

L'important effort de formations à la prise et à la gestion des risques de crédits dans le cadre, en particulier, des parcours « nouveaux entrants » a été pérennisé. 290 collaborateurs ont ainsi suivi la formation « module risques » co-animee avec la Direction du Crédit sur l'année 2016. La DRCCP est par ailleurs active sur le domaine de l'assistance au Réseau et propose sur demande des Directeurs de Groupe des modules de formation « à façon ».

---

<sup>41</sup> CFF : Crédit Foncier de France

Comme les années précédentes, les limites, les seuils d'alerte, et les schémas délégataires ont été actualisés sur le principe d'une concertation avec les Direction de Marché et la Direction du Crédit, afin de tenir compte de l'évolution des risques de crédit de la CENFE. La politique risque générale de crédit a été refondue.

### **Synthèse des principaux indicateurs risques de crédits :**

- **Evolution des encours de crédits :**

Les encours globaux fins de la CENFE au 31/12/2016, bilan et hors bilan, atteignent 15 820 M€ en évolution de 1 054 M€ par rapport au 31/12/2015 soit une augmentation de 7,1%

- **Evolution des encours douteux de crédits :**

Les encours douteux fins de la CENFE au 31/12/2016, bilan et hors bilan atteignent 313 M€ en régression de 18,8 M€ par rapport au 31/12/2015 soit une diminution de 5,7 %.

Cette diminution résulte à la fois d'une baisse des encours douteux bilan de 15,3 M€ et d'une baisse des encours douteux hors bilan de 3,5 M€.

Le taux de douteux sur encours s'élève au 31/12/2016 à 1,98 % contre 2,24% au 31/12/2015.

- **Evolution des provisions sur risques de crédits :**

Les encours de provisions spécifiques de la CENFE au 31/12/2016, bilan et hors bilan atteignent 153,8 M€ en évolution de 1,6 M€ par rapport au 31/12/2015 soit une augmentation de 1%

On constate par ailleurs une baisse de la provision collective de 3,9 M€ pour atteindre 22,9 M€ sur l'exercice 2016 soit une baisse de 14,7%.

- **Evolution de la charge de risques de crédits :**

Le coût du risque global de crédits diminue de 57,5% sur l'exercice 2016 par rapport à l'année 2015 et s'établit à 11,9 M€.

Ce coût du risque se répartit à hauteur de 15,9 M€ en charge de risque individuel et à hauteur de -4 M€ en charge de risque collectif.

- **Evolution du taux de provisionnement :**

Le taux de provisionnement bilan et hors bilan s'élève au 31 décembre 2016 à 49,2% en progression de 3,3 points sur un an.

| <b>Coût du risque</b><br>(en millions d'euros) | <b>2014</b>  | <b>2015</b>  | <b>2016</b>  | <b>Variation<br/>absolue</b> | <b>variation<br/>relative</b> |
|--|--------------|--------------|--------------|------------------------------|-------------------------------|
| Risque individuel                              | -37,6        | -23,8        | -15,9        | 7,9                          | -33,2%                        |
| Risque collectif                               | 2,4          | -4,1         | 4,0          | 8,1                          | -196,4%                       |
| <b>Coût du risque clientèle</b>                | <b>-35,3</b> | <b>-27,9</b> | <b>-11,9</b> | <b>16,0</b>                  | <b>-57,2%</b>                 |
| <b>Coût du risque financier</b>                | <b>-0,1</b>  | <b>0,0</b>   | <b>0,1</b>   | <b>0,1</b>                   | <b>N/A</b>                    |
| <b>Coût du risque total</b>                    | <b>-35,4</b> | <b>-27,9</b> | <b>-11,9</b> | <b>16,0</b>                  | <b>-57,5%</b>                 |

La décomposition du coût du risque collectif est la suivante :

| <b>Risque Collectif - coût du risque</b><br>(en millions d'euros) | <b>2015</b> | <b>2016</b> |
|---|-------------|-------------|
| Reprise provision collective Professionnel                        | -1,6        | 0,1         |
| Reprise provision collective Particuliers                         | 3,8         | -3,9        |
| Reprise provision collective Corporate                            | -0,1        | 1,0         |
| Reprise provision sectorielle Immobilier                          | 1,0         | 0,5         |
| Reprise/dotation provision collective SP/SEM                      | 1,0         | -1,7        |
| <b>Charge de risque collectif</b>                                 | <b>4,1</b>  | <b>-4,0</b> |

## 1.10.4 Risques de marché

### 1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de la CENFE assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumise au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

#### **1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule**

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe<sup>42</sup>).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB<sup>43</sup>, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

#### **1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché**

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le corps des limites est fixé par BPCE puis décliné en CENFE, le Comité Exécutif des Risques se chargeant de sa validation chaque année.

De manière générale, la consommation des limites de marché est calculée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à partir d'outils internes.

Le suivi des limites est présenté mensuellement en Comité de Gestion Financière mais également trimestriellement au Comité Exécutif des Risques et au Comité des Risques.

En cas de dépassement de limite, le Responsable ou un collaborateur du Département Pilotage, Monitoring, des Risques Financiers et de Contreparties notifie le dépassement de la limite concernée au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents mais également à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, au Directeur de la Gestion Financière et au Responsable de l'activité concernée. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents demande à la Direction de la Gestion Financière la justification du dépassement et un plan d'actions de retour dans la limite.

Ces éléments sont également transmis à l'ensemble des personnes informées du dépassement. Une présentation est ensuite faite aux Comités compétents. La procédure de notification de dépassement est détaillée dans le Référentiel des Risques de Marché Groupe BPCE.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

---

<sup>42</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

<sup>43</sup> Loi SRAB : loi de séparation et de régulation des activités bancaires

▪ **Dispositif de Limite :**

Depuis décembre 2014, Le Groupe BPCE a mis en place un encadrement des investissements de la Réserve de Liquidité Groupe. Cet encadrement intègre des limites de marché en stress.

| Type de portefeuille / actifs | Limites en stress en % des FP | Maturité Max (années)         | Tailles des émissions | Ratio d'emprise             | HTM / AFS | Commentaires                    |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------|---------------------------------|
| Portefeuille Global           | 7%                            |                               |                       |                             |           |                                 |
| Souverain                     | 7%                            | 10 (hors maturité spécifique) | Pas de limite         | -10% > 2ans<br>-15% ≤ 2 ans | HTM / AFS |                                 |
| Corporates                    | 1%                            | 10*                           | > 250M€**             | 10,0%                       | AFS       |                                 |
| Covered Bond                  | 1%                            | 10                            | > 500M€               | 10,0%                       | AFS       | Accord DRG pour chaque véhicule |

\* En fonction de la notation au 31/12/2015 puis maturité maximale portée à 10 ans suite au Comité Risques de Marché Groupe du 28/06/2016

\*\*500 M€ au 31/12/2015 puis 250 M€ suite au Comité Risques de Marché Groupe du 28/06/2016

Il intègre également un encadrement du risque de concentration :

- Corporate :

| Risque de concentration | Notation     | % FP autorisé |
|-------------------------|--------------|---------------|
|                         | [AAA : A-]   | 2%            |
|                         | [BBB+ : BBB] | 1%            |
|                         | [< BBB]      | Interdit      |

- Covered Bond : 3 % par émetteur

Enfin ce dispositif est complété par un cap sur l'état Français. Il est défini en nominal et par Etablissement, il correspond au niveau d'exposition au 31/05/2013 et concerne les titres d'Etat français et assimilés enregistrés en catégorie AFS<sup>44</sup>, HTM<sup>45</sup> et L&R<sup>46</sup>.

| Indicateur                         | Seuil CENFE (en M€) |
|------------------------------------|---------------------|
| Nominal Etat Français AFS+HTM (M€) | 592                 |

Suite au Comité des Risques de Marché Groupe du 28/06/2016 et du Comité de Crédit Groupe du 13/07/2016, de nouvelles limites sont entrées en application.

Une limite qui vise à encadrer l'allocation maximale du portefeuille corporate égale à 50% des NCOs<sup>47</sup> stables (définis comme la somme des NCOs clientèle et hors bilan).

De nouvelles limites sur les financières éligibles :

- Limite en stress à 1,5% des Fonds Propres.
- Maturité maximale 10 ans.
- Risque de concentration en pourcentage des FP 3% par émetteur.

Enfin, il existe un encadrement des titres inflation laissant aux établissements la possibilité d'investir en titres souverains indexés à l'inflation hors France avec les conditions suivantes :

- Existence d'une sous limite crédit.
- Indice inflation européen et non local.
- Respect des ratios d'emprise maxima pour le groupe.
- Maturité des asset swaps ≤ 4 ans compte tenu de la faible liquidité des swaps inflation.

<sup>44</sup> AFS : Available For Sale.

<sup>45</sup> HTM : Held To Maturity.

<sup>46</sup> L&R : pour Loans and Receivable.

<sup>47</sup> NCOs : Net Cashflow Outflow

Sur l'année 2016 aucun dépassement n'a été constaté.

#### **Actualisation des seuils de déclaration des Incidents significatifs sur les risques de marché, d'intermédiation et de règlement et déclarations réalisées en 2016.**

Le Comité Exécutif des Risques du 07 mars 2016 puis le comité des Risques 22 mars 2016 ont validé l'actualisation du dispositif d'identification et de déclaration des risques à l'ACPR au regard de l'évolution des fonds propres de la CENFE.

Seuils de déclaration applicable depuis le 07 mars 2016 :

| Indicateur                      | Critère                                  | Seuil  | Seuil CENFE |
|---------------------------------|--|--|-------------|
| Risque de règlement - livraison | Positions non dénouées >= 5 jours ouvrés | Différence de prix convenu de l'opération et sa valeur de marché, pondérée > 0,5% FP de base | 7,49 M€     |

Il n'y a pas eu en 2016 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

#### **1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché**

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques, de la conformité et des Contrôles Permanents Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

En dehors des stress scenarii Groupe, il n'y a pas de stress scenarii spécifiques calculés par la CENFE.

Au 31/12/2016, les stress globaux permettent de mettre en évidence les résultats suivants :

- Le portefeuille OPCVM est le plus sensible au scénario de stress de la chute des indices boursiers.
- Le portefeuille obligataire est sensible au scénario de faillite d'un établissement financier.

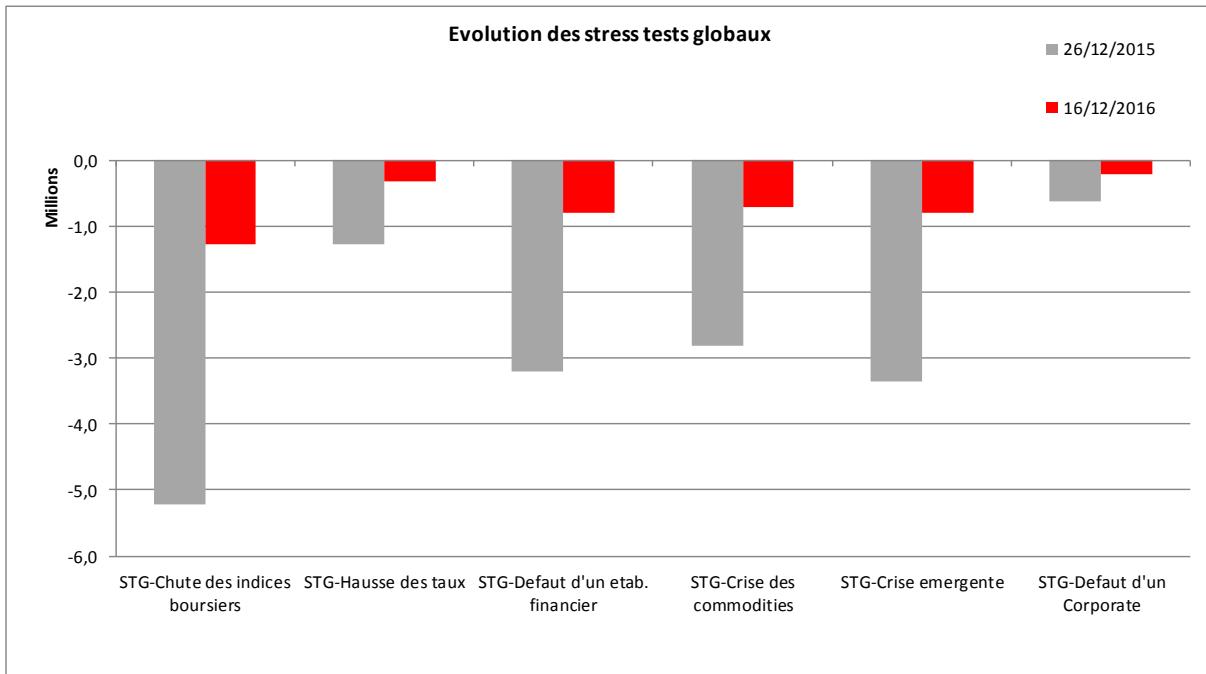
Au global le scénario le plus défavorable sur le portefeuille est le scénario de stress de chute des indices boursiers avec un impact en résultat de -1,3 M€ porté principalement par le portefeuille OPCVM.

#### **STRESS TESTS GLOBAUX**

| En Euro  | STG-Chute des indices boursiers | STG-Hausse des taux | STG-Defaut d'un etab. financier | STG-Crise des commodities | STG-Crise emergente | STG-Defaut d'un Corporate |
|----------|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------------|
| Résultat | -1 275 752                      | -318 531            | -786 420                        | -718 149                  | -795 500            | -214 020                  |

**Détail par Nature Produit/Type Operation :**

|                         |                   |                 |                 |                 |                 |                 |
|-------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Valeurs.mobilier</b> | <b>-1 230 718</b> | <b>-528 761</b> | <b>-970 042</b> | <b>-860 677</b> | <b>-782 922</b> | <b>-214 020</b> |
| BOND                    | 9 515             | -236 940        | -233 325        | -204 080        | 12 419          | -64 529         |
| OPCVM                   | -1 240 234        | -291 821        | -736 717        | -656 597        | -795 341        | -149 492        |
| <b>Derives.OTC</b>      | <b>-45 033</b>    | <b>209 078</b>  | <b>183 563</b>  | <b>141 606</b>  | <b>-12 578</b>  | <b>0</b>        |
| SWAP                    | -45 033           | 209 078         | 183 563         | 141 606         | -12 578         | 0               |
| <b>Cash.OTC</b>         | <b>0</b>          | <b>1 151</b>    | <b>59</b>       | <b>921</b>      | <b>0</b>        | <b>0</b>        |
| REPO                    | 0                 | 1 151           | 59              | 921             | 0               | 0               |

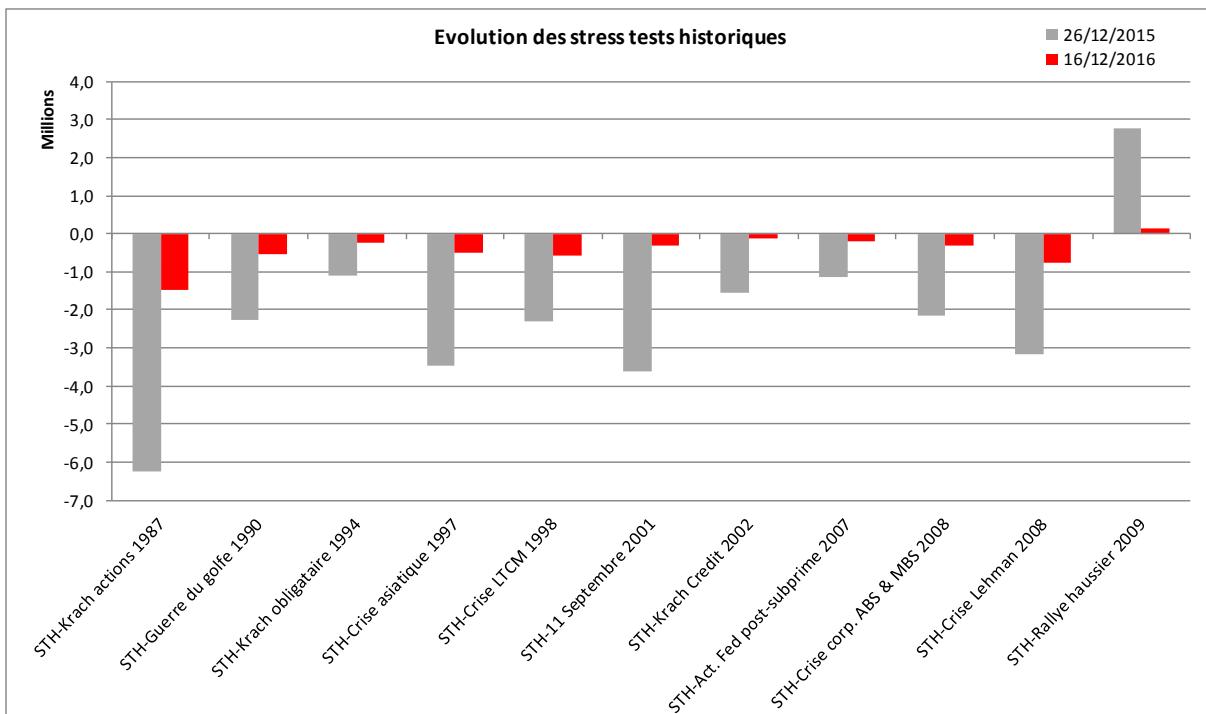


**STRESS TESTS HISTORIQUES**

| En Euro  | STH-Krach actions 1987 | STH-Guerre du golfe 1990 | STH-Krach obligataire 1994 | STH-Crise asiatique 1997 | STH-Crise LTCM 1998 | STH-11 Septembre 2001 | STH-Krach Credit 2002 | STH+Act. Fed post-subprime 2007 | STH-Crise corp. ABS & MBS 2008 | STH-Crise Lehman 2008 | STH-Rallye haussier 2009 |
|----------|------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Résultat | -1 466 988             | -554 921                 | -218 601                   | -504 183                 | -575 701            | -308 465              | -124 625              | -204 861                        | -296 232                       | -751 167              | 138 551                  |

**Détail par Nature Produit/Type Operation :**

|                         |                   |                 |                 |                 |                 |                 |                |                 |                 |                 |                |
|-------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| <b>Valeurs.mobilier</b> | <b>-1 328 864</b> | <b>-607 183</b> | <b>-295 476</b> | <b>-507 238</b> | <b>-550 337</b> | <b>-246 072</b> | <b>-91 686</b> | <b>-157 088</b> | <b>-316 080</b> | <b>-637 828</b> | <b>144 321</b> |
| BOND                    | 154 267           | -58 666         | -68 697         | -3 383          | 26 209          | 66 675          | 35 315         | 35 663          | -105 198        | -51 335         | 77 857         |
| OPCVM                   | -1 483 130        | -548 518        | -226 779        | -503 855        | -576 547        | -312 747        | -127 001       | -192 751        | -210 881        | -586 493        | 66 464         |
| <b>Derives.OTC</b>      | <b>-137 425</b>   | <b>51 985</b>   | <b>76 868</b>   | <b>3 053</b>    | <b>-25 356</b>  | <b>-62 271</b>  | <b>-32 973</b> | <b>-48 113</b>  | <b>19 715</b>   | <b>-112 941</b> | <b>-5 657</b>  |
| SWAP                    | -137 425          | 51 985          | 76 868          | 3 053           | -25 356         | -62 271         | -32 973        | -48 113         | 19 715          | -112 941        | -5 657         |
| <b>Cash.OTC</b>         | <b>-700</b>       | <b>277</b>      | <b>7</b>        | <b>2</b>        | <b>-7</b>       | <b>-123</b>     | <b>34</b>      | <b>341</b>      | <b>133</b>      | <b>-398</b>     | <b>-113</b>    |
| REPO                    | -700              | 277             | 7               | 2               | -7              | -123            | 34             | 341             | 133             | -398            | -113           |



#### 1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'outils spécifiques pour le suivi des risques de marchés :

- 3RC : pour les notations des contreparties en portefeuille financier,
- Summit et Arpson avec des requêtes propres pour le suivi des encours en portefeuille.

Ainsi, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a mené des travaux de contrôles de manière indépendante de la Direction de la Gestion Financière tout au long de l'année.

Les travaux réalisés ont porté sur le suivi des limites de contreparties et de marché, l'éligibilité BCE des titres en portefeuille financier, le suivi des contreparties en Watch List locale<sup>48</sup> mais également sur des contrôles de seconds niveaux (contrôle des cours de valorisation, vérification du réescompte, mise en cohérence du résultat économique avec la comptabilité).

Avant tout investissement financier, la Direction Gestion Financière réalise une analyse de la contrepartie qu'elle transmet à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le Département Risques de Contreparties Normes et Contrôles réalise une contre-analyse et le Département Pilotage, Monitoring des Risques Financiers s'assure du respect du dispositif de limites qu'il formalise dans une fiche d'analyse.

En 2016, 32 fiches d'analyse ont été réalisées.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Le résultat des contrôles fait également l'objet d'une présentation en Comité local de Contrôle Interne et de Conformité.

<sup>48</sup> Critère de mise en Watch List locale :

- écartement de spread > 100bp par rapport à l'achat,
- dégradation de minimum 2 crans, ou une attention particulière nécessitant son entrée en watch list.

#### **1.10.4.7 Information financière spécifique**

Il n'y a pas eu d'investissement en 2016 en matière de titrisation (CDO<sup>49</sup>, RMBS<sup>50</sup>), LBO.

#### **1.10.5 Risques de gestion de bilan**

##### **1.10.5.1 Définition**

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

##### **1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan**

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM<sup>51</sup> internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La CENFE formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau ainsi que dans l'outil PILCOP. Cela comprend les données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

<sup>49</sup> CDO : Collateralized Debt Obligation (en français : « obligation adossée à des actifs »), est une structure de titrisation d'actifs financiers de nature diverse.

<sup>50</sup> RMBS : Un Residential Mortgage-Backed Security est une créance hypothécaire résidentielle titrisée.

<sup>51</sup> ALM : Asset Liabilities Management (Gestion de Bilan).

### **1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux**

La CENFE est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la CENFE sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel GAP Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **Au niveau de notre Etablissement**

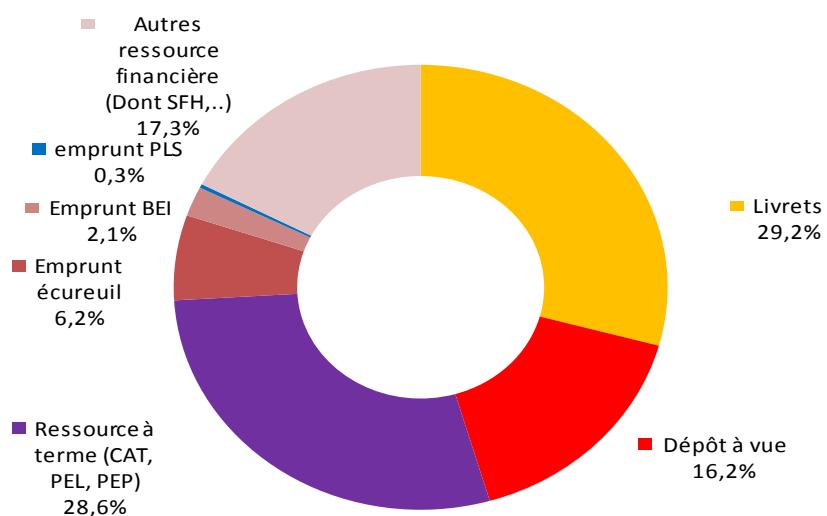
Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

La CENFE dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- Les comptes de dépôts de nos clients,
- Les émissions de certificats de dépôt négociables,
- Les emprunts émis par BPCE,
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la CENFE.

Ainsi en 2016, la CENFE s'est refinancé à hauteur de 37 M€ en emprunts réseau (emprunts écureuil) et 50 M€ en emprunts SFH (Société de Financement de l'Habitat).

#### **Répartition des différentes sources de refinancement (collecte clientèle et ressources financières) en stock au 31/12/2015**



Le graphique ci-dessus met en évidence que la principale source de refinancement est la collecte clientèle dont 29% pour les livrets.

Les parts sociales ont augmenté de 32 M€ et s'établissent à 793 M€ au 31/12/2016.

## Suivi du risque de liquidité :

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La CENFE s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

### ▪ Limite JJ<sup>52</sup> – semaine

La limite JJ-semaine est sécurisée par les actifs mobilisables nets et disponibles (Volant Actionnaire Disponible : VAD).

La capacité JJ-semaine de chaque établissement est limitée par :

- la capacité réelle de BPCE à lever du JJ sur le marché, estimée à 10 G€ pour le métier de la Banque Commerciale hors CFF,
- la taille de son volant actionnaire.

La limite JJ-semaine de la CENFE correspond au minimum entre le volant actionnaire disponible et l'allocation BPCE 10G€. La limite est passée à 343,5 M€ au 30/06/2016.

Au cours de l'exercice écoulé, la CENFE a respecté ses limites.

| Indicateur  | Limite  |              |              |  |  |  |
|---|---|--------------|--------------|--|--|--|
| <b>RISQUE DE LIQUIDITE</b>  |   |              |              |  |  |  |
| <b>Vision statique</b>  |   |              |              |  |  |  |
| Limite JJ -semaine  | Minimum entre Volant Actionnaire Disponible et Allocation BPCE 10G€ (soit 343,5 M€ au 30/06/2016)   |              |              |  |  |  |
| Ratio d'observation = Passif / Actif (sur 10 ans)   | 85%<br>Niveau de référence 90%  |              |              |  |  |  |
| <b>Vision dynamique</b>   |   |              |              |  |  |  |
| Scénario de stress<br><br>* <u>3 stress</u> : signature, systémique, crise combiné spécifique et systémique<br>* <u>3 niveaux de stress d'intensités graduelles</u> : modérée, forte et catastrophe | Limite : Gap stressé < Réserve de liquidité   |              |              |  |  |  |
|   | 1er mois      2ème mois      3ème mois  |              |              |  |  |  |
|   | Stress modéré   | Observations | Observations |  |  |  |
|   | Stress fort   | Sous limite  | Sous limite  |  |  |  |
|   | Stress catastrophe  | Observations | Observations |  |  |  |
|   |   |              |              |  |  |  |
|   |   | 1er mois     | 2ème mois    |  |  |  |
| Stress modéré   | Phase durant laquelle apparaissent les premiers symptômes de tension, montée de l'aversion au risque des investissements et des clients                               |              |              |  |  |  |
| Stress fort   | Phase marquant le début de dislocation des marchés ou de l'accès de la banque au marché, Forte aversion au risque des investisseurs et des clients (cf. octobre 2008) |              |              |  |  |  |
| Stress catastrophe  | Phase marquant l'arrêt des marchés et du refinancement complet de la banque (s'apparentant à l'intensité du scénario du LCR Bâle 3)                                   |              |              |  |  |  |

<sup>52</sup> JJ : Jour le Jour

- **Incidents significatifs sur le risque de liquidité.**

Rappel des critères et des seuils validés par le Comité Exécutif des Risques et le Comité d'Audit :

#### Seuils déclaratifs 2016

| Indicateur          | Critère   | Seuil          | Seuil CENFE |
|---------------------|-----------|----------------|-------------|
| Risque de liquidité | Ratio LCR | Plancher à 70% | 70,0%       |

Il n'y a pas eu en 2016 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

#### Suivi du risque de taux

La CENFE calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

| Indicateur  | Limite  |  |       |       |                          |                                     |  |        |       |        |    |     |          |      |      |      |      |      |     |     |     |     |     |          |       |       |       |       |       |      |      |      |      |      |
|---|---|--|-------|-------|--------------------------|-------------------------------------|--|--------|-------|--------|----|-----|----------|------|------|------|------|------|-----|-----|-----|-----|-----|----------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|------|------|
| RISQUE DE TAUX  |   |  |       |       |                          |                                     |  |        |       |        |    |     |          |      |      |      |      |      |     |     |     |     |     |          |       |       |       |       |       |      |      |      |      |      |
| <b>Vision statique</b>  |   |  |       |       |                          |                                     |  |        |       |        |    |     |          |      |      |      |      |      |     |     |     |     |     |          |       |       |       |       |       |      |      |      |      |      |
| Ratio = Gap taux fixé (t) / FP (date d'arrêté)  | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année glissante</th><th>N1</th><th>N2</th><th>N3</th><th>N4</th><th>N5</th><th>N6</th><th>N7</th><th>N8</th><th>N9</th><th>N10</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Limite +</td><td>123%</td><td>123%</td><td>116%</td><td>110%</td><td>104%</td><td>91%</td><td>78%</td><td>65%</td><td>65%</td><td>65%</td></tr> <tr> <td>Limite -</td><td>-123%</td><td>-123%</td><td>-116%</td><td>-110%</td><td>-104%</td><td>-91%</td><td>-78%</td><td>-65%</td><td>-65%</td><td>-65%</td></tr> </tbody> </table> | Année glissante                        | N1    | N2    | N3                       | N4                                  | N5                                     | N6     | N7    | N8     | N9 | N10 | Limite + | 123% | 123% | 116% | 110% | 104% | 91% | 78% | 65% | 65% | 65% | Limite - | -123% | -123% | -116% | -110% | -104% | -91% | -78% | -65% | -65% | -65% |
| Année glissante   | N1  | N2                                     | N3    | N4    | N5                       | N6                                  | N7                                     | N8     | N9    | N10    |    |     |          |      |      |      |      |      |     |     |     |     |     |          |       |       |       |       |       |      |      |      |      |      |
| Limite +  | 123%  | 123%                                   | 116%  | 110%  | 104%                     | 91%                                 | 78%                                    | 65%    | 65%   | 65%    |    |     |          |      |      |      |      |      |     |     |     |     |     |          |       |       |       |       |       |      |      |      |      |      |
| Limite -  | -123%   | -123%                                  | -116% | -110% | -104%                    | -91%                                | -78%                                   | -65%   | -65%  | -65%   |    |     |          |      |      |      |      |      |     |     |     |     |     |          |       |       |       |       |       |      |      |      |      |      |
| Indicateur Bâle II  | 20%   |  |       |       |                          |                                     |  |        |       |        |    |     |          |      |      |      |      |      |     |     |     |     |     |          |       |       |       |       |       |      |      |      |      |      |
| <b>Vision dynamique</b>   |   |  |       |       |                          |                                     |  |        |       |        |    |     |          |      |      |      |      |      |     |     |     |     |     |          |       |       |       |       |       |      |      |      |      |      |
| Sensibilité de la MNI =<br>MNI (scénario choqué) - MNI (scénario central) / MNI<br>(scénario central) | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année glissante</th><th>N1</th><th>N2</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Scénario soumis à limite</td><td>Scénario le plus défavorable sur N1</td><td>Scénario le plus défavorable sur N1+N2</td></tr> <tr> <td>Limite</td><td>5,50%</td><td>11,90%</td></tr> </tbody> </table>  | Année glissante                        | N1    | N2    | Scénario soumis à limite | Scénario le plus défavorable sur N1 | Scénario le plus défavorable sur N1+N2 | Limite | 5,50% | 11,90% |    |     |          |      |      |      |      |      |     |     |     |     |     |          |       |       |       |       |       |      |      |      |      |      |
| Année glissante   | N1  | N2                                     |       |       |                          |                                     |  |        |       |        |    |     |          |      |      |      |      |      |     |     |     |     |     |          |       |       |       |       |       |      |      |      |      |      |
| Scénario soumis à limite  | Scénario le plus défavorable sur N1   | Scénario le plus défavorable sur N1+N2 |       |       |                          |                                     |  |        |       |        |    |     |          |      |      |      |      |      |     |     |     |     |     |          |       |       |       |       |       |      |      |      |      |      |
| Limite  | 5,50%   | 11,90%                                 |       |       |                          |                                     |  |        |       |        |    |     |          |      |      |      |      |      |     |     |     |     |     |          |       |       |       |       |       |      |      |      |      |      |

Au cours de l'exercice écoulé, la CENFE a respecté ses limites.

- Incidents significatifs sur le risque de taux.**

Rappel des critères et des seuils validés par le comité des risques et le comité d'audit :

#### Seuils déclaratifs 2016

| Indicateur     | Critère                                 | Seuil       | Seuil CENFE |
|----------------|---|-------------|-------------|
| Risque de taux | Sensibilité de la VAN des fonds propres | Seuil à 25% | 25,0%       |

Il n'y a pas eu en 2016 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

#### 1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'un environnement dédié dans l'outil de Gestion de Bilan avec un accès spécifique et des requêtes propres ainsi que d'un outil spécifique permettant la récupération immédiate des indicateurs de risques ALM sans passer par l'outil de gestion du bilan.

Ainsi le Département Pilotage Monitoring des Risques Financiers et de Contreparties a mené de manière indépendante des travaux de contrôles tout au long de l'année 2016. Les contrôles sont basés sur le Référentiel de contrôles issus de la Direction des Risques Groupe.

Ces contrôles ont consisté principalement en la validation des données intégrées dans l'outil aussi bien en stock qu'en production nouvelle, la validation des indicateurs de risques ALM, du respect des règles ALM Groupe. La Direction de la Gestion Financière effectue des contrôles de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents des contrôles de second niveau.

## **1.10.6 Risques Opérationnels**

### **1.10.6.1 Définition**

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) N°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### **1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).
- en tant qu'expert en gestion de risques ; le dispositif s'appuie sur des interventions lors de tout changement d'organisation au sein de l'entreprise mais également lors de lancement de nouveaux produits. De même, des demandes d'avis basées sur des thématiques complètent le périmètre d'interventions.

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau sur la base de données de l'outil dédié à la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité.
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie).
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts.
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

**La fonction Risques Opérationnels de l'établissement**, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CENFE, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La gouvernance est assurée par le comité des Risques Opérationnels.

Il se réunit 4 fois par an sous une fréquence trimestrielle (En février, mai, septembre et novembre 2016).

Le planning est organisé par le Responsable du Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents qui veille à sa bonne coordination avec ceux du comité exécutif des risques et du comité des risques.

La présidence du Comité des Risques Opérationnels est assurée par le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Le président recherche le plus large consensus et décide sur les propositions qui lui sont faites.

Le comité des risques opérationnels vise les objectifs majeurs suivants :

- se doter d'une politique risques opérationnels et en suivre la mise en œuvre. vérifier sa conformité avec la politique risques opérationnels Groupe.
- s'assurer que le dispositif Risques Opérationnels de l'établissement est adapté et proportionné à son profil de risques.
- piloter les risques opérationnels.
- répondre aux obligations réglementaires (CRBF).
- élaborer et maintenir, à minima annuellement, une cartographie des risques opérationnels.
- s'assurer que des plans d'actions destinés à réduire les risques bruts ont été mis en œuvre.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Nord France Europe,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions,
- Le suivi des indicateurs prédictifs de risque sur les activités les plus vulnérables.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe dispose également via cet outil d'éléments de reporting et de données qui servent de support à la production d'une synthèse trimestrielle à destination des dirigeants de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est 62 051 K€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques Opérationnels Groupe.

#### **1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction de gestion « risques opérationnels » de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels.
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité.
- l'identification des risques naissants au travers des indicateurs prédictifs de risques.
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers.
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place.

- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.
- l'exploitation de la base de données à disposition à des fins pédagogiques dans l'objectif d'une sensibilisation et d'une diffusion d'une culture risque.
- la gestion anticipative des risques par le biais d'études, analyses, expertises réalisées dans un cadre de consultation.

### **Incidents significatifs sur les risques opérationnels.**

**Seuils déclaratifs 2016**

| Indicateur           | Critère  | Seuil   | Seuil CENFE |
|----------------------|--|---|-------------|
| Risque opérationnels | Perte estimée (provision constituée) ou perte avérée | 0,5% des fonds propres de base réglementaires | 7 M€        |

Il n'y a pas eu de déclaration réalisée en 2016 au titre d'un dépassement de seuils déclaratifs.

#### **1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016**

14 333 incidents ont été recensés sur l'année 2016 pour une sinistralité brute de 25,76 M€. Au 31/12/2016, compte tenu de l'efficacité du dispositif de protection (récupération financière) évalué à 12,68 M€, le montant du coût comptable (pertes + provisions) représente 10,60 M€. Le solde 2016 de 2,48 M€ correspond au risque résiduel en cours.

Les faits marquants de l'année 2016 :

- 9 nouveaux plans d'actions dont 6 échus et 3 plans d'actions dont le dispositif de protection a permis d'éviter 3,3 M€ de préjudices.
- La confirmation d'une adhésion sur le Risk Management pour les 95 Directeurs d'Agence ayant participé à la formation en 2016.
- Des résultats de la cartographie des risques majeurs de la CENFE qui permettent de communiquer sur la bonne acculturation des acteurs en charge des activités concernées.
- Des résultats de la cartographie des risques présentés dans un profil compartimenté afin de cibler les risques classiques, atypiques, médiatiques et fonctionnement des activités.
- Des études et analyses sur des sujets et problématiques spécifiques en partie suivies.

#### **1.10.7 Faits exceptionnels et litiges**

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de CENFE sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CENFE a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CENFE et/ou du groupe.

#### **1.10.8 Risques de non-conformité**

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « *7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31*

 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « *... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

La Direction Conformité et Autres Contrôles Permanents de la CENFE est rattachée hiérarchiquement à un membre du Comité exécutif, le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Elle est dotée d'un effectif de 16 personnes et ses missions sont en adéquation avec la Charte Conformité Groupe. Animée par un Directeur, elle comprend fin 2016 :

- un Département Sécurité financière (8 p),
- un Département Contrôles Permanents et Services d'Investissement (6 p),
- un Département Sécurité des Systèmes d'Information (1 p).

La Révision Comptable (2,5 personnes) logée au sein d'un département révision comptable, normes et procédures est rattachée fonctionnellement à la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents dans le respect des principes d'organisation fixés par la charte de la révision comptable.

Des travaux liés aux risques de non-conformité sont également réalisés (hors de la fonction centrale) dans les services opérationnels notamment en s'appuyant sur les contrôles permanents réalisés dans les outils dédiés aux contrôles.

Dans le cadre de l'organisation et des comités dédiés (notamment Comité de Contrôle Interne et de Conformité), la direction de la conformité rend compte de ses travaux à l'organe exécutif ainsi qu'à l'organe délibérant, particulièrement via le comité des risques. Elle rend compte également à la Direction des Risque, de la conformité et des contrôles permanents de BPCE dans le cadre du lien fonctionnel fort établi par la charte conformité.

#### ***Incidents significatifs sur les risques de non-conformité.***

Les seuils de déclaration des incidents significatifs en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ont été revus par le Groupe BPCE dans les termes suivants pour ce qui concerne les risques de non-conformité :

#### **SEUILS DECLARATIFS 2016**

| Indicateur               | Seuil   |
|--------------------------|---|
| Risque de non-conformité | 0,5% des FP <sup>53</sup> de base de la CENFE |

#### **1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

Le Département Sécurité Financière Groupe a pour fonctions d'animer la filière métier concernée, de veiller à la formation régulière des personnels du groupe, de contribuer à la mise en œuvre des outils nécessaires à l'activité, d'assurer une veille réglementaire et sur les typologies, d'élaborer les normes Groupe, de veiller à la prise en compte du risque de blanchiment lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits.

En CENFE, l'activité de Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme est assurée par 4 collaborateurs du Siège (SLAB).

Le dispositif d'alerte LAB-FT s'appuie sur un moteur d'identification du Groupe BPCE (NORKOM). Ce moteur alimente un outil de gestion des alertes : VIGICLIENT. La décentralisation en agence du traitement des alertes VIGICLIENT est effective sur tous les marchés.

La qualité de traitement des alertes blanchiments par le réseau commercial a fait l'objet d'un dispositif de contrôle de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> niveau porté, depuis 2016, par l'applicatif VIGICLIENT. Les échantillons de contrôle sont prédéterminés.

L'instruction, la transmission et le suivi des dossiers de déclaration de soupçon auprès de TRACFIN sont pris en charge par le SLAB qui assure également les relations avec les autorités judiciaires.

Dans le cadre de la transposition de la Troisième Directive européenne en droit français, l'approche par les risques commune à tous les établissements du groupe a été mise en œuvre. Elle conduit notamment à une vigilance renforcée sur les clients « scorés rouge ».

En matière de dossier client, la CENFE pilote les taux de complétude du dossier réglementaire client (DRC) sur l'ensemble des marchés. Sur le marché des particuliers, elle enregistrait un taux de complétude du DRC des nouveaux clients acquis depuis septembre 2009 de 99,2%, ce qui permet de renforcer la connaissance client et la lutte contre le Blanchiment.

<sup>53</sup> FP : Fonds propres

La déontologie (hors déontologie financière) et la fraude interne sont traitées par 2 personnes. Les dossiers d'enquête ont principalement pour origine :

- les réclamations de la clientèle,
- les alertes de la ligne managériale,
- et les contrôles récurrents de la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents.

Le dispositif de lutte contre la fraude interne est un dispositif Groupe agréé par la CNIL. Tous les travaux significatifs de fraude interne ou de non-respect des règles déontologiques font l'objet de rapports d'instruction par la Direction de la conformité. Sur cette base, la Direction des Ressources Humaines propose les sanctions au Directoire qui statue.

Parallèlement, des Reportings sont effectués au Comité de Contrôle Interne et de Conformité et au Comité des Risques.

En matière de lutte contre la fraude externe la Direction conformité intervient dans le traitement des fraudes au guichet, des chèques falsifiés, des fraudes au virement, de la cyber criminalité. Elle concourt à la coordination de l'ensemble des dispositifs de lutte contre la fraude externe, mis en œuvre par le Groupe BPCE et en local.

#### **1.10.8.2      *Conformité bancaire***

L'examen et la validation des nouveaux produits Groupe et des modalités et supports de vente sont faits au niveau de BPCE. En CENFE, La fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée. Un Comité de Conformité et de Mise en Marché a été mis en place à cet effet.

La thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).

La direction Conformité et autres contrôles permanents pilote le dispositif de contrôle interne du risque de non-conformité et participe au contrôle permanent de niveau 2 dans le cadre, notamment du référentiel de contrôle mis en œuvre par BPCE.

#### **1.10.8.3      *Conformité financière (RCSI) – Déontologie***

Le pôle Conformité des services d'investissement « Groupe » assure le pilotage des fonctions de Conformité auprès des Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BPCE. Elle réalise ses missions dans trois domaines principaux :

- La validation des nouveaux produits et services dits « nationaux »,
- Le pilotage et l'animation de la filière RCSI (sous filière de la filière fonctionnelle Conformité),
- Le pilotage du dispositif de cartographie des risques et de contrôle permanent.

En CENFE, cette activité est gérée au sein du Département Contrôle Permanent et Services d'Investissement.

Les travaux de contrôle permanent sont en grande partie tracés dans l'outil de contrôle PILCOP.

Les notes de commercialisation des services d'investissement sont systématiquement validées préalablement par la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents. La Conformité s'assure notamment que les inconvénients liés aux produits proposés sont bien exprimés de façon à ce que le conseil soit objectif.

Les alertes « abus de marché » sont traitées à partir d'un applicatif Groupe.

#### **1.10.8.4 Conformité Assurances**

Le pôle Conformité Assurances de BPCE veille au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS. Il est chargé de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle. Elle participe au contrôle des processus de vente et à la formation des collaborateurs.

Le département Contrôle Permanent et Services d'Investissement de la CENFE s'assure de la bonne commercialisation des produits d'assurance au travers du Comité de Conformité et de Mise en Marché. Il valide également les communications au réseau commercial et les envois à la clientèle.

Les modalités d'inscription et mises à jour à l'ORIAS sont prises en charge par le Département Juridique.

Les vérifications du niveau de capacité et de l'honorabilité des commerciaux sont prises en charge par la Direction des Ressources Humaines.

#### **1.10.9 Gestion de la continuité d'activité**

##### **1.10.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité**

La gestion PUPA<sup>54</sup> du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA (RPCA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA) en CENFE a pour principales missions de :

- Elaborer, organiser, piloter et enrichir les Plans de Continuité des Opérations (PCO) ainsi que les plans transverses (gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication),
- Organiser et Animer le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle (PMCO),
- Assurer la couverture progressive du PCA à l'ensemble des processus de l'entreprise pour l'ensemble des scénarios de crise,
- Assurer l'interface de notre PCA avec les PCA des prestataires,
- Contribuer à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours, y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux,
- Alimenter les outils support du PCA,
- Sensibiliser le personnel aux problématiques de continuité d'activités,
- Animer et participer au Comité Interne de Continuité d'Activité et de Sécurité,
- Vérifier le respect du procès de « Gestion des Incivilités » en CENFE.

<sup>54</sup> PUPA : Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité.

Le RPCA occupe un poste à temps plein, il est rattaché fonctionnellement et hiérarchiquement à la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Informations.

Deux RPCA suppléants appartenant à la DOSI assurent une suppléance de niveau 2 (gestion d'incident avéré et de crise).

Des correspondants PCA sont identifiés dans chacune des Directions métier : les **Responsables de Plan de Continuité des Opérations (RPCO)**. Il s'agit des responsables de département ou d'unité des directions supports qui ont en charge la rédaction et la mise à jour régulière des PCO qui leurs sont rattachés. Un suppléant RPCO est également défini.

Le PCA se compose d'un ensemble de plans d'actions constitué de plans métiers et de plans transverses, dont l'objectif global est de traduire les options de continuité retenues en matière d'organisation et de moyens humains, financiers, immobiliers et techniques, permettant de réduire les conséquences d'un sinistre qui serait subit par l'établissement quelle qu'en soit l'origine.

Le PCA est architecturé de la façon suivante :

- 6 plans transverses décrivant :
  - ✓ L'organisation de la gestion de crise (PGC),
  - ✓ La communication de crise (PCOM),
  - ✓ Le plan de reprise informatique locale (PRA),
  - ✓ Le plan d'hébergement externe (PHE),
  - ✓ Le plan de repeuplement externe (PRE),
  - ✓ Le plan de gestion des ressources Humaines (PGRH).
- Des Plans de Continuité des Opérations (PCO) pour secourir chaque processus critique sur chaque scénario de sinistre (PCO),

Le PCA couvre l'ensemble des processus de l'Entreprise, soit au 31 Décembre 2016, 274 Plans de Continuité des Opérations dont les 76 processus critiques identifiés par BPCE (projet EGIDE), et 20 classés prioritaires par la CENFE qui sont révisés et testés annuellement. Les 178 autres (non prioritaires) sont testés et révisés tous les 3 ans.

Chaque processus critique a conduit à une étude de besoins permettant de définir les risques encourus, le Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), les flux, les acteurs, les données et ressources techniques nécessaires au traitement, ainsi que les compétences en termes de personnel.

La CENFE dispose de trois sites de repli de niveau 1 permettant d'héberger les intervenants nécessaires à la reprise des activités liées à des processus critiques. Une solution organisationnelle pour un repli de niveau 2 du site de Lille Willy Brandt permettant la reprise échelonnée de l'activité de l'ensemble des collaborateurs a été réalisée et validée par le Directoire de la CENFE en avril 2013.

La CENFE dispose également d'une salle sur Lens pour le repli de niveau 1 de la DRCM (1 groupe de la plateforme téléphonique) et de l'e-@gence, et une salle sur Lens pour le repli de l'Unité DOCGED (Archives et Courrier).

La CENFE dispose également d'une mallette de crise contenant les procédures et plans du PCA, mise à jour à minima 2 fois par an, diffusée aux divers responsables concernés de l'Entreprise et disponible sur un site Internet dédié.

#### **1.10.9.2 Travaux menés en 2016**

Durant l'année 2016, une dizaine de tests ou exercices ont été effectués permettant de valider le caractère opérationnel de notre PCA : tests d'opérationnalités des PCO critiques, tests techniques de back-up, de la remontée d'alerte, de la téléphonie, déclenchement du PCA sur les 3 sites de repli (Béthune, Hazebrouck, Lens), test PCO DRCM (CRC), test PCO e-@gence, application réelle du PCA pour la succursale de Bruxelles.

Tous les tests et exercices ont fait l'objet d'un compte-rendu et d'un plan d'action.

**Les principales actions de l'année 2016 ont portées sur :**

- **Thème 1 : Assurer la pérennité du PCA par le Maintien en Condition Opérationnelle du dispositif :**
  - Révision des Plans Transverses et PCO critiques au 31 décembre,
  - Formation et sensibilisation des nouveaux collaborateurs et acteurs PCA,
  - Valise de crise : mise à jour du site Internet (PCA-CENFE),
  - Organisation et pilotage des comités PCA (CICAS).
- **Thème 2 : Assurer la solidité du dispositif par le développement du PCA :**
  - Test du PCA de la Direction Relation Client Multimédia (DRCM/CRC),
  - Test PCA pour l'e-@gence,
  - Tests PCO sur les 3 sites de repli (Béthune, Hazebrouck et Lens),
  - Mise à jour et fiabilisation de la base des PCO (applicatif PCO) : en 2016, sur les 274 PCO, 125 ont été révisés, 127 ont été testés.
- **Thème 3 : Gérer l'activité courante liée au PCA :**
  - Reporting (rapports réglementaires, suivi BPCE...),
  - Préparation du budget, plan d'actions et de tests de 2016,
  - Participation aux plénières, groupes de travail BPCE et IT-CE,
  - Mise en production d'un outil de suivi et de gestion des Incivilités, commun au réseau commercial et aux différents acteurs du process « Gestion des Incivilités ».

#### **1.10.10 Sécurité des systèmes d'information**

##### **1.10.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI**

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (*DRCCP*) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI des Caisses d'Epargne et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (R.S.S.I.) de la CENFE est rattaché à la Direction de la Conformité et des autres Contrôles Permanents, elle-même attachée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le RSSI est en charge de mener les contrôles permanents liés à la sécurité des systèmes d'information.

Il fait état de ses contrôles à la Direction de la Conformité et présente également les reportings aux deux comités CENFE suivants :

- Le Comité de Contrôle Interne et de Conformité (présidé par le Président du Directoire),
- Le Comité Interne de Continuité de l'Activité et de Sécurité (présidé par le Mandataire Social du Pôle Ressources).

Les tableaux de bord présentés reflètent le résultat des contrôles planifiés et réalisés, les constatations ainsi que le plan d'action correctif prévu le cas échéant.

Globalement, le RSSI pilote et anime le domaine SSI via la déclinaison de la politique locale et le contrôle de sa bonne application. Pour se faire, il assure des actions de sensibilisation, conseil et assistance aux métiers. En parallèle, il mène des travaux d'évaluations des risques. Parmi ces travaux figurent les revues de contrats ainsi que les analyses de risques de sécurité des projets significatifs de l'Entreprise.

La sécurité opérationnelle (gestion des habilitations et des paramétrages) est rattachée à la Direction Organisation et Maîtrise d'Ouvrage. Le RSSI en contrôle le bon fonctionnement via les contrôles permanents de niveau 2.

Un budget spécifique est attribué aux missions du RSSI pour l'année 2016 et principalement dédié à des missions d'expertise telles que l'actualisation de la politique de sécurité locale et de la charte afférente, tests d'intrusions, analyse de risques, expertise des logs systèmes, sensibilisations, etc.

#### **1.10.10.2     *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information***

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques<sup>55</sup> et 3 documents d'instructions organisationnelles<sup>56</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

A ce titre, la CENFE est dotée d'un référentiel de documents de réglementation interne décliné comme suit :

- Une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information signée par le Directoire.
- Une déclinaison de cette politique appelée « Politique niveau 2 : Exigences de Sécurité du Système d'Information » à considérer comme la déclinaison opérationnelle de la politique sous forme d'un ensemble d'exigences techniques ou organisationnelles et en cohérence totale avec les exigences de la politique Groupe évoquée plus bas.
- Une Chartre d'utilisation des systèmes d'information et de communication elle-même annexée au règlement intérieur et traduisant en termes applicables pour chaque collaborateur les termes de la Politique et des exigences de Sécurité du SI.
- Un Règlement Intérieur associé à chaque contrat de travail et à ce titre opposable à tout collaborateur.

---

<sup>55</sup> Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

<sup>56</sup> Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

La charte d'utilisation des systèmes d'information validée par le Directoire a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs via un système de traçabilité des accusés réception. Les articles significatifs sont toujours rappelés lors des attributions de moyens spécifiques : clef USB, droit d'accès à internet, clef ou carte d'authentification forte, etc... par le biais d'un bordereau que les collaborateurs concernés doivent signer et retourner au support utilisateurs de la Direction Organisation et Systèmes d'Information qui en assure la centralisation.

Cette politique de sécurité, sur ses 3 niveaux de documentation, fait l'objet d'une relecture et le cas échéant actualisation pour conformité aux évolutions légales et réglementaires, pour mise en conformité avec la Politique Groupe, les jurisprudences, la norme ISO et l'évolution des usages et apparition de nouvelles technologies.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe.

Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités<sup>57</sup>, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

### 1.10.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

<sup>57</sup> i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

#### 1.10.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

### 1.11 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

#### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

#### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

### PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut Outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, celui de la France étant autour de 1%. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter.

Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, à minima, vers 1,2% en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier.

L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

## PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

## PERSPECTIVES POUR LA CENFE

Le scénario macro-économique central anticipe une situation de courbe des taux proche de celle de la fin d'année 2016. Dans ces conditions, la marge d'intérêts devrait connaître un nouveau repli hors effet de tout mouvement de renégociation/remboursements anticipés additionnel.

Le contexte de la fusion va également entraîner la prise en compte de charges spécifiques sur l'année qui vont peser sur le résultat.

Dans sa séance du 25 Juin 2016, Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe a :

- Approuvé le protocole de rapprochement entre la Caisse d'Epargne Picardie et la Caisse d'Epargne Nord France Europe et autorisé les Présidents de Conseil d'Orientation et de Surveillance et de Directoire à procéder à sa signature.
- Pris acte que l'opération de rapprochement se ferait par la technique juridique d'une fusion absorption de la Caisse d'Epargne Nord France Europe par la Caisse d'Epargne Picardie
- Pris acte du nom que prendrait la future Caisse d'Epargne issue du rapprochement entre la Caisse d'Epargne Picardie et la Caisse d'Epargne Nord France Europe : Caisse d'Epargne Hauts de France.

La fusion des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe a pour ambition de renforcer leur niveau d'efficacité et leurs performances pour assurer durablement le développement de leurs activités sur les territoires de la nouvelle région :

- Réunir les forces et optimiser les complémentarités afin de construire un acteur bancaire de premier rang, en s'appuyant sur leurs atouts coopératifs et leur ancrage territorial
- Capitaliser sur leur maillage de proximité, leur solide assise financière, leurs collaborateurs formés maîtrisant la relation omni-canal, un sociétariat actif et des parts de marchés importantes

- Accompagner des projets de développement encore plus ambitieux et relever les grands défis auxquels la banque commerciale est confrontée.

Au regard des chiffres au 31/12/2015, les chiffres clés du futur ensemble sont :

- Réseau commercial
  - 360 agences
  - 12 centres d'affaires
  - 2 100 collaborateurs dans les réseaux (et 1 200 dans les sièges)
- Sociétaires et clients
  - 450 000 sociétaires
  - Plus de 2,6 millions de clients particuliers, professionnels et entreprises
- Eléments financiers (*données 2015*)
  - PNB : 758 M€
  - CoEx (*hors coût du risque*) : 59,5%
  - CoEx (*y compris coût du risque*) : 65,3%
  - Résultat net : 173 M€
  - Ratio CET1 : 23,2%

La fusion juridique devrait être finalisée le 29 avril 2017 et la fusion informatique les 22 et 23 septembre 2017.

## 1.12 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 1.12.1 Activité et résultats des principales filiales

- SCI Willy Brandt : en 2016, le chiffre d'affaires s'élève à 2,19 M€ pour un résultat net de -0,14 M€.
- SASU INFE : en 2016, le chiffre d'affaires s'élève à 189 K€.

Au cours de l'année 2016, l'Immobilière Nord France Europe (INFE) a investi dans de nombreux projets, notamment dans le projet « SWAM ». Face au centre commercial Euralille et entre les deux gares du centre-ville, le projet s'étend sur 11 700 mètre carrés. La livraison est prévue pour le quatrième trimestre 2018.

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

| NATURE DES INDICATIONS<br>(en millions d'euros)                   | 2011            | 2012            | 2013            | 2014                 | 2015                 | 2016            |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|----------------------|-----------------|
| <b>Total du bilan</b>   | <b>21 731,3</b> | <b>22 384,5</b> | <b>21 882,5</b> | <b>21 339,4</b>      | <b>21 446,8</b>      | <b>21 847,4</b> |
| dont crédits clientèle  | 10 999,9        | 11 599,3        | 12 365,3        | 10 700,4             | 11 341,8             | 11 857,8        |
| dont portefeuille de placement et d'investissement                | 1 166,7         | 1 248,3         | 1 030,1         | 2 840,0              | 2 823 552,0          | 3 079,9         |
| <b>Capital social</b>   | <b>622,1</b>    | <b>622,1</b>    | <b>497,7</b>    | <b>497,7</b>         | <b>497,7</b>         | <b>497,7</b>    |
| Nombre de parts sociales  | 24 883,2        | 24 883,2        | 24 883,2        | 24 883,2             | 24 883,2             | 24 883,2        |
| Nombre de certificats coopératifs d'investissement                | 6 220,8         | 6 220,8         | 0,0             | 0,0                  | 0,0                  | 0,0             |
| <b>Capitaux propres (y compris FRBG)</b>                          | <b>2 094,2</b>  | <b>2 135,0</b>  | <b>1 685,9</b>  | <b>1 779,1</b>       | <b>1 876,3</b>       | <b>2 008,5</b>  |
| <b>Produit net bancaire</b>                                       | <b>445,8</b>    | <b>483,6</b>    | <b>482,3</b>    | <b>482,7</b>         | <b>499,4</b>         | <b>492,6</b>    |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                               | <b>53,9</b>     | <b>133,3</b>    | <b>164,9</b>    | <b>162,1</b>         | <b>175,3</b>         | <b>187,5</b>    |
| <b>Bénéfice net</b>   | <b>31,2</b>     | <b>67,9</b>     | <b>35,7</b>     | <b>43,9</b>          | <b>106,5</b>         | <b>141,2</b>    |
| <b>Capacité bénéficiaire (*)</b>                                  | <b>10,3</b>     | <b>67,9</b>     | <b>85,7</b>     | <b>104,5</b>         | <b>106,6</b>         | <b>106,6</b>    |
| <b>Coefficient d'exploitation publiable</b>                       | <b>63,21%</b>   | <b>58,65%</b>   | <b>58,63%</b>   | <b>59,14%</b>        | <b>59,07%</b>        | <b>59,38%</b>   |
| <b>Nombre de salariés (effectif moyen équivalent temps plein)</b> | <b>2 168</b>    | <b>2 194</b>    | <b>2 249</b>    | <b>2 247</b>         | <b>2 347</b>         | <b>2 224</b>    |
| <b>Ratio COREP</b>  | <b>19,35%</b>   | <b>19,26%</b>   | <b>16,37%</b>   | <b>N/A en French</b> | <b>N/A en French</b> |                 |

**1.12.3** Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

| Nature et objet de la délégation  | Date          | Date de fin | Usage de la délégation |
|---|---------------|-------------|------------------------|
| - Augmentation du capital en numéraire en une ou plusieurs fois par émission au pair de parts sociales à souscrire par les SLE et de CCI réservés au titulaire unique des CCI | AG 22/04/2015 | 31/08/2017  | Néant                  |
| - Durée maximale de 26 mois à compter du 1er mai 2015   |               |             |                        |
| - Plafond fixé à 200 000 000 €  |               |             |                        |

**1.12.4** Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

**Alain DENIZOT**  
Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

| SOCIETES   | FORME       | ORGANE                                |
|--|-------------|---------------------------------------|
| Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe         | SA COS      | Président du Directoire               |
| NATIXIS  | SA          | Membre du Conseil d'Administration    |
| Hainaut Immobilier (HISA) ( <i>Groupe GHI</i> )              | SA          | Membre du Conseil d'Administration    |
| Batixia  | SA          | Président du Conseil d'Administration |
| SIA HABITAT ( <i>via HER</i> S)                              | SA          | Président du Conseil d'Administration |
| ERILIA<br>( <i>Via HER &amp; CE HOLDING PARTICIPATIONS</i> ) | SA          | Membre du Conseil d'Administration    |
| Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (Art L512-99 CMF) | Association | Membre du Conseil d'Administration    |
| Finorpa Financement  | SAS         | Membre du Conseil d'Administration    |
| Finorpa SCR  | SAS         | Membre du Conseil d'Administration    |
| Fondation d'Entreprise CENFE Agir et Réussir Ensemble        | Fondation   | Membre du Conseil d'Administration    |
| GIE IT-CE  | GIE         | Membre du Conseil de Surveillance     |
| Habitat En Région  | Association | Membre du Conseil d'Administration    |
| Natixis Factor   | SA          | Membre du Conseil d'Administration    |
| CE Holding Participations                                    | SAS         | Censeur                               |

**Pascal ARNOULT****Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe** (*Jusqu'au 28.12.2016*)

| SOCIETES   | FORME       | ORGANE  |
|--|-------------|---|
| Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe                       | SA COS      | Membre du Directoire ( <i>jusqu'au 28.12.2016</i> ) |
| TERRITOIRES 62 (ex ADEVIA ex Artois Développement)                         | SAEM        | Membre du Conseil d'Administration                  |
| Logifim (Logis des Flandres Intérieure et Maritime) ( <i>gpe VILOGIA</i> ) | SA          | Membre du Conseil de Surveillance                   |
| SA du HAINAUT (SA D'HLM)   | SA          | Membre du Conseil de Surveillance                   |
| GIE BPCE TRADE   | GIE         | Membre du Conseil d'Administration                  |
| Réseau Alliances   | Association | Membre du Conseil d'Administration                  |
| Finorpa SCR  | SAS         | Membre du Conseil d'Administration                  |
| CE DEVELOPPEMENT   | SAS         | Membre du Conseil de Surveillance                   |
| FINOVAM  | SAS         | Membre du Conseil de Surveillance                   |

**Daniel BRICKA****Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe**

| SOCIETES   | FORME       | ORGANE  |
|--|-------------|---|
| Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe | SA COS      | Membre du Directoire                            |
| Fédération Nationale des Caisses d'Epargne           | Association | Représentant à l'Assemblée Générale             |
| Lille Place Tertiaire                                | Association | Membre du Conseil d'Administration              |
| Parcours Confiance en NPDC                           | Association | Membre du Conseil d'Administration et Président |

**François CODET**  
**Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe**

| SOCIETES  | FORME  | ORGANE   |
|---|--------|--|
| Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe                                    | SA COS | Membre du Directoire   |
| Société de télévision multilocale du NPDC (STM) (Via CENFE COMMUNICATION Représentant ) | SA     | Membre du Conseil d'Administration                             |
| Euralille (SPL)   | SPL    | CENSEUR  |
| Finorpa GIE   | GIE    | Membre du Conseil de Surveillance                              |
| Finorpa SCR   | SAS    | Membre du Conseil d'Administration et Membre du Comité d'Audit |
| Finorpa Financement   | SAS    | Membre du Conseil d'Administration                             |
| Finorpa Gestion   | SAS    | Membre du Conseil de Surveillance                              |
| Croissance Nord pas de calais   | SAS    | Membre du Conseil d'Administration                             |
| Immobilière Faidherbe   | SAS    | Président  |
| SCI Avenue Willy Brandt (CENFE Gérant)  | SCI    | GERANT   |
| GIE NORD OUEST RECOUVREMENT   | GIE    | Membre du Conseil d'Administration                             |
| CENFE Communication (CENFE Présidente)  | SASU   | Président  |
| FINOVAM   | SAS    | Membre du Conseil de Surveillance                              |
| Immobilière Nord France Europe (INFE)   | SASU   | Président  |

**Christine GOEURY**  
**Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe**

| SOCIETES   | FORME  | ORGANE                             |
|--|--------|------------------------------------|
| Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe         | SA COS | Membre du Directoire               |
| Lille Grand Palais   | SAEM   | Membre du Conseil d'Administration |
| Natixis Payment Solutions                                    | SA     | Membre du Conseil d'Administration |
| BPCE APS   | SAS    | Membre du Conseil de Surveillance  |
| Caisse Générale et de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP) | CGP    | Délégué                            |

**Monsieur Philippe LAMBLIN**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Directeur des Ressources Humaines

Prévention Santé/Sécurité - Groupe Avril

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br>adresse, SIREN, RCS)  | Forme juridique  | Nature du mandat   |
|--|--|--|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole | S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance                | Président du C.O.S<br>Président du Comité des Rémunérations<br>Président du Comité des Nominations<br>Membre du Comité d'Audit<br>Membre du Comité des Risques |
| <b>Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille                            | Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe | Vice - Président du Conseil d'Administration   |
| <b>Fondation Caisse d'Epargne Nord France Europe « Agir et Réussir Ensemble »</b>  | Fondation  | Président du Conseil d'Administration  |
| <b>Fédération Nationale des Caisses d'Epargne</b><br>5 rue Masseran<br>75007 Paris                                       | Association  | Membre du Conseil d'Administration<br>Co-Président de la Commission Sociétariat  |
| <b>NATIXIS NGAM</b> (Natixis Global Asset Management)<br>21, Quai d'Austerlitz<br>75013 Paris<br>453 952 681 RCS Paris   | Société Anonyme  | Membre du Conseil d'Administration   |
| <b>NATIXIS INTEREPARGNE</b><br>30, avenue Pierre Mendès-France<br>75013 Paris<br>692 012 669 RCS Paris                   | Société Anonyme  | Administrateur   |
| <b>La Mondiale SAM</b><br>32, avenue Émile Zola<br>59370 Mons-en-Barœul  | Société d'Assurance Mutuelle   | Membre du Conseil d'Administration<br>Président du Comité de Rémunérations et des Nominations  |
| <b>La Mondiale Exécutive</b><br>32, avenue Émile Zola<br>59370 Mons-en-Barœul  | GIE  | Président  |
| <b>SGAM AG2R LA MONDIALE</b><br>104-110, boulevard Haussmann<br>75008 PARIS  | Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)  | Administrateur   |
| <b>Ligue Régionale d'Athlétisme</b>  | Association  | Président  |
| <b>CREPS de WATTIGNIES</b>   | Association  | Président du Conseil d'Administration  |
| <b>Faculté de Médecine Lille 2</b>   | Association  | Membre du Conseil d'Administration   |
| <b>Institut des Rencontres de la Forme</b>   | Association  | Président du Conseil d'Administration  |

**Monsieur Stéphane POTTEZ**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Avocat d'Affaires

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)  | Forme juridique  | Nature du mandat   |
|---|--|--|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole      | S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance                | Vice-Président du C.O.S.<br>Membre du Comité des Rémunérations<br>Membre du Comité des Nominations |
| <b>Société Locale d'Epargne Saint Omer-Calais</b><br>130 Pont de Flandres<br>59777 Euralille                                  | Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe | Vice- Président du Conseil d'Administration  |
| <b>Fédération Nationale des Caisses d'Epargne</b><br>5 rue Masseran<br>75007 Paris  | Association  | Membre de la Commission Sociétariat  |
| <b>SELARL LEGIS-CONSEILS</b><br>28, avenue du Président Wilson<br>62100 Calais<br>RCS Boulogne sur Mer N° 308 174 200         | Société d'exercice libéral à responsabilité limitée                                      | Gérant   |
| <b>BACOVE IMMOBILIER</b><br>75 Avenue du Maréchal Joffre<br>62500 – SAINT MARTIN EN LAERT<br>RCS Boulogne sur Mer 529 802 480 | SCI  | Gérant   |
| <b>Société Civile « La Financière du Lac »</b> 282 rue Duchatelle<br>62610 – BOIS ARDRES<br>RCS Boulogne sur Mer 752 795 575  | Société Civile   | Gérant   |

**Monsieur Antoine BEDOY**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Directeur de Journal

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)   | Forme juridique  | Nature du mandat   |
|--|--|--|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole | S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance                | Membre du C.O.S.<br>Membre du Comité des Rémunérations<br>Membre du Comité des Nominations |
| <b>Société Locale d'Epargne Flandre</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille                                       | Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe | Président du Conseil d'Administration  |

**Madame Faïzaz BELLAHCENE**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Responsable Services Juridiques Achats Marchés Pôle Emploi Région Hauts-de-France

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br>adresse, SIREN, RCS)  | Forme juridique  | Nature du mandat        |
|--|--|-------------------------|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole | S.A. Coopérative à Directoire et<br>Conseil d'Orientation et de<br>Surveillance                | Membre du C.O.S.        |
| <b>Société Locale d'Epargne Haute Deûle</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille                                   | Société Coopérative à capital<br>variable affiliée à la Caisse<br>d'Epargne Nord France Europe | Administratrice         |
| <b>SCI Coup de Grisou</b><br>86 rue de Belle Vue<br>59800 LILLE<br>RCS 811567692   | Société Civile Immobilière   | Gérant à titre gracieux |

**Madame Nathalie BETOURNE**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Maître de Conférences en Gestion à l'ISCIDCO – ULCO

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse,<br>SIREN, RCS)  | Forme juridique  | Nature du mandat   |
|--|--|--|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole     | S.A. Coopérative à Directoire et<br>Conseil d'Orientation et de<br>Surveillance                | Membre du C.O.S.<br>Membre du Comité des Rémunérations<br>Membre du Comité des Nominations |
| <b>Société Locale d'Epargne Pays d'Opale</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille                                      | Société Coopérative à capital<br>variable affiliée à la Caisse<br>d'Epargne Nord France Europe | Administratrice  |
| <b>Public &amp; Nonprofit Management Review</b><br>Revue Scientifique Internationale<br>Université Ibn Zohr<br>Agadir, Maroc |  | Membre du Comité Editorial   |
| <b>Boulogne Athletic Club (BAC)</b>  | Association  | Présidente   |
| <b>Ligue d'Athlétisme Haut de France</b>   | Association  | Trésorière Adjointe<br>Responsable de la commission finance                                |

**Madame Nancy FOSLIN**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Aide-Soignante (Retraitee)

| <b>Sociétés<br/>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br/>adresse, SIREN, RCS)</b>                                     | <b>Forme juridique</b>   | <b>Nature du mandat</b>                     |
|--|--|---|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole | S.A. Coopérative à Directoire et<br>Conseil d'Orientation et de<br>Surveillance                | Membre du COS                               |
| <b>Société Locale d'Epargne de<br/>Saint-Amand Denain</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille                     | Société Coopérative à capital<br>variable affiliée à la Caisse<br>d'Epargne Nord France Europe | Vice-Présidente du Conseil d'Administration |
| <b>Pôle Saméon / Beuvry et Hasnon</b><br>184 rue de l'Eglise<br>59310 SAMEON   |  | Membre du Conseil d'Orientation             |

**Monsieur Pascal DEGRELLE**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Agrégé d'Economie et de Gestion,

Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable

| <b>Sociétés<br/>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br/>adresse, SIREN, RCS)</b>                                       | <b>Forme juridique</b>   | <b>Nature du mandat</b>   |
|--|--|---|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole   | S.A. Coopérative à Directoire et<br>Conseil d'Orientation et de<br>Surveillance                | Membre du C.O.S.<br>Président du Comité d'Audit<br>Membre du Comité des Risques |
| <b>Société Locale d'Epargne<br/>Valenciennes Sambre Avesnois</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille                | Société Coopérative à capital<br>variable affiliée à la Caisse<br>d'Epargne Nord France Europe | Président du Conseil d'Administration   |
| <b>S.C.I. AGIR</b>   | S.C.I.   | Gérant  |
| <b>AMOPA</b><br>(Association des Membres de l'Ordre des Palmes<br>Académiques)<br>Section de Valenciennes                  | Association  | Membre du Comité  |
| <b>GENERATION DCG WALLON</b><br>Association des Etudiants de la classe Préparatoire<br>expertise comptable de Valenciennes | Association  | Membre d'Honneur  |

**Véronique DELANNOY**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Directrice d'Association – Réseau Entreprendre Nord

| <b>Sociétés</b><br><b>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br/>adresse, SIREN, RCS)</b>                               | <b>Forme juridique</b>   | <b>Nature du mandat</b>   |
|--|--|---|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole | S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance                | Membre du C.O.S.<br>Membre du Comité de Gouvernance RSE                       |
| <b>Société Locale d'Epargne<br/>Lille</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille                                     | Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe | Administratrice   |
| <b>Fondation Caisse d'Epargne Nord France Europe<br/>« Agir et Réussir Ensemble</b>                                      | Fondation  | Membre du Conseil d'Administration<br>Représentant du 1 <sup>er</sup> Collège |
| <b>Réseau Entreprendre Nord</b><br>26 rue Haddock<br>59650 – VILLENEUVE D'ASCQ   | Association 1901   | Directrice salariée   |
| <b>Association ARELI</b><br>207 Boulevard de la Liberté<br>BP 1059<br>59011 – LILLE CEDEX                                | Association 1901   | Administratrice   |
| <b>BM Animaction</b><br>32 rue Léon Jouhaux<br>59290 - Wasquehal   | SARL   | Associée  |
| <b>BPCE. Assurances</b><br>88 Avenue de France<br>75013 Paris<br>350 663 860 RCS Paris                                   | S.A.   | Membre du Conseil d'Administration  |

**Monsieur José DE SOUSA**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Directeur Général de l'APAJH du Val D'Oise

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br>adresse, SIREN, RCS)   | Forme juridique  | Nature du mandat  |
|---|--|---|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole      | S.A. Coopérative à Directoire et<br>Conseil d'Orientation et de<br>Surveillance                | Membre du C.O.S.<br>Membre du Comité de Gouvernance RSE                                 |
| <b>Société Locale d'Epargne de<br/>Douaisis-Cambrésis</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille                          | Société Coopérative à capital<br>variable affiliée à la Caisse<br>d'Epargne Nord France Europe | Président du Conseil d'Administration   |
| <b>SCI Les Trois Fraises</b><br>75, rue Jean Jaurès<br>59161 Escaudoeuvres<br>SIRET 50285212200014<br>502 852 122 RCS Cambrai | SCI  | Gérant  |
| <b>Club Cigales "Cigales en Cambrésis"</b><br>CAC<br>14, rue Neuve<br>59400 CAMBRAI   | Association  | Co-gérant   |
| <b>Papillons Blancs du Cambrésis</b><br>98, rue Saint Druon<br>59408 Cambrai  | Association  | Directeur du Développement  |
| <b>APAJH du Val d'Oise</b><br>40-42 rue Gabriel Péri<br>Immeuble Altis<br>95130 – LE PLESSIS BOUCHARD                         |  | Directeur Général<br>depuis le 01/09/2016   |
| <b>CCMO Mutuelle</b><br>6 Avenue du Beauvaisis, PAE du Haut du Haut Villé<br>CS 50993<br>60014 – BEAUVAIIS Cedex              |  | Administrateur<br>Membre du Comité d'Audit et de Surveillance<br>(Depuis le 27/05/2016) |

**Sabine DRUART**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Médecin Généraliste

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br>adresse, SIREN, RCS)  | Forme juridique  | Nature du mandat                             |
|--|--|--|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole | S.A. Coopérative à Directoire et<br>Conseil d'Orientation et de<br>Surveillance                | Membre du C.O.S                              |
| <b>Société Locale d'Epargne<br/>Valenciennes Sambre Avesnois</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille              | Société Coopérative à capital<br>variable affiliée à la Caisse<br>d'Epargne Nord France Europe | Vice- Présidente du Conseil d'Administration |

**Madame Nadine LEFEBVRE**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Maire – Commune de Beuvry

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br>adresse, SIREN, RCS)  | Forme juridique  | Nature du mandat                               |
|--|--|--|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole             | S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance                | Membre du C.O.S.                               |
| <b>Société Locale d'Epargne Béthune-Bruay</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille   | Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe | Présidente du Conseil d'Administration         |
| <b>Centre Hospitalier de Béthune</b><br>Rue Delbecque<br>62660 BEUVRY  | Etablissement Public   | Présidente du Conseil d'Orientation            |
| <b>Hôpital Béthune Beuvry</b><br>Rue Delbecque<br>62660 - Beuvry   | Etablissement d'hospitalisation  | Présidente du Conseil de Surveillance          |
| <b>Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois</b><br>Centre Hospitalier de Lens<br>99 Route de la Bassée<br>62307 – Lens Cedex | Groupement Hospitalier de Territoire   | Vice-Présidente du Comité Territorial des élus |
| <b>Pas-de-Calais Habitat</b><br>68 Boulevard Faidherbe<br>62022 – Arras Cedex  | SA HLM   | Administratrice                                |
| <b>Maisons et Cités Habitat</b><br>167 rue des Foulons<br>BP 8<br>59500 - Douai  | Société Coopérative d'Intérêt Collectif de HLM   | Administratrice                                |

**Monsieur Luc LEGRAS**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Retraité

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br>adresse, SIREN, RCS)  | Forme juridique  | Nature du mandat  |
|--|--|---|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole | S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance                | Membre du C.O.S.<br>Président du Comité des Risques<br>Membre du Comité d'Audit |
| <b>Société Locale d'Epargne Arras-Lens-Liévin</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille                             | Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe | Président du Conseil d'Administration   |
| <b>Société Anonyme Habitat du Nord</b><br>10 rue du Vaisseau<br>59650 Villeneuve d'Ascq                                  | Société Anonyme d'HLM  | Président du Conseil de Surveillance  |
| <b>Société Coop Artois</b><br>10 rue Voltaire<br>62160 Bully-les Mines   | Société Coopérative HLM  | Membre du Conseil d'Administration  |
| <b>SCIC HABITAT DU NORD COOP</b><br>10, rue du Vaisseau<br>59650 Villeneuve d'Ascq                                       | Société Coopérative HLM  | Président du Conseil d'Administration   |
| <b>Société Anonyme le cottage social des Flandres</b><br>2 rue louis Burnod<br>59140 Dunkerque                           | Société Anonyme HLM  | Représentant permanent de la société Habitat du Nord au Conseil                 |
| <b>Société Notre Cottage</b><br>2 rue louis Burnod<br>59140 Dunkerque  | Société Coopérative  | Représentant permanent de la société Habitat du Nord au Conseil                 |
| <b>Ues coopérative Oxalia</b><br>176 Avenue du général de Gaulle<br>59110 La Madeleine                                   | Société Coopérative  | Administrateur Représentant Habitat du Nord                                     |
| <b>Société Anonyme HLM Logis Métropole</b><br>176 avenue du Général de Gaulle<br>59110 La Madeleine                      | Société Anonyme  | Représentant Permanent de la Société Habitat du Nord au Conseil                 |

**Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile – Habillement - Retraité

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br>adresse, SIREN, RCS)  | Forme juridique  | Nature du mandat   |
|--|--|--|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole | S.A. Coopérative à Directoire et<br>Conseil d'Orientation et de<br>Surveillance                | Secrétaire du C.O.S.<br>Président du Comité de Gouvernance RSE<br>Membre du Comité d'Audit<br>Membre du Comité des Risques |
| <b>Société Locale d'Epargne<br/>Flandre Métropoles</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille                        | Société Coopérative à capital<br>variable affiliée à la Caisse<br>d'Epargne Nord France Europe | Président du Conseil d'Administration  |
| <b>Fédération Nationale des Caisses d'Epargne</b><br>5 rue Masseran<br>75007 Paris                                       | Association  | Membre de la commission "RSE"  |
| <b>Fondation Caisse d'Epargne Nord France Europe<br/>« Agir et Réussir Ensemble »</b>                                    | Fondation  | Membre du Conseil d'Administration<br>Trésorier  |
| <b>LMCU</b><br>Conseil de Développement<br>1 Rue du Ballon<br>BP 749<br>59034 Lille Cedex                                | Etablissement public de<br>coopération intercommunale<br>(EPCI)                                | Membre du Collège des Personnes Physiques  |

**Monsieur Bernard PRUVOST**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Militaire de Carrière - Retraité

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br>adresse, SIREN, RCS)  | Forme juridique  | Nature du mandat                             |
|--|--|--|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole | S.A. Coopérative à Directoire et<br>Conseil d'Orientation et de<br>Surveillance                | Membre du C.O.S.<br>Membre du Comité d'Audit |
| <b>Société Locale d'Epargne<br/>Arras Lens Liévin</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille                         | Société Coopérative à capital<br>variable affiliée à la Caisse<br>d'Epargne Nord France Europe | Membre du Conseil d'Administration           |

**Madame Catherine VANRENTERGHEM**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Directrice de Structure et Projets

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br>adresse, SIREN, RCS)  | Forme juridique  | Nature du mandat |
|--|--|------------------|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole | S.A. Coopérative à Directoire et<br>Conseil d'Orientation et de<br>Surveillance                | Membre du C.O.S. |
| <b>Société Locale d'Epargne Maritime</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille                                      | Société Coopérative à capital<br>variable affiliée à la Caisse<br>d'Epargne Nord France Europe | Administratrice  |
| <b>Centre Communal d'Action Sociale</b><br>44 Place de la République<br>59210 Coudekerque-Branche                        | Etablissement Public<br>Administratif  | Administratrice  |

**Monsieur Sylvain ROBERT**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Maire de la Commune de Lens

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br>adresse, SIREN, RCS)  | Forme juridique   | Nature du mandat |
|--|---|------------------|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole | S.A. Coopérative à Directoire et<br>Conseil d'Orientation et de<br>Surveillance | Membre du C.O.S. |

**Monsieur Dominique MOITY**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Gestionnaire de Clientèle

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse,<br>SIREN, RCS)  | Forme juridique   | Nature du mandat |
|--|---|------------------|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole | S.A. Coopérative à Directoire et<br>Conseil d'Orientation et de<br>Surveillance | Membre du C.O.S. |

**Monsieur Nicolas DELCOURT**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Directeur d'Agence

| Sociétés<br>(Nom et prénom ou dénomination sociale,<br>adresse, SIREN, RCS)  | Forme juridique   | Nature du mandat  |
|--|---|---|
| <b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>135 Pont de Flandres<br>59777 Euralille<br>383 089 752 RCS Lille Métropole | S.A. Coopérative à Directoire et<br>Conseil d'Orientation et de<br>Surveillance | Membre du C.O.S.  |
| <b>Fondation Caisse d'Epargne Nord France Europe</b><br>« Agir et Réussir Ensemble                                       | Fondation   | Membre du Conseil d'Administration<br>Représentant du 1 <sup>er</sup> Collège |

### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

| Décomposition du solde de dettes fournisseurs par échéance<br>(en milliers d'euros) | Total | Echues | Échéances à moins de 30 jours | Échéances à moins de 60 jours | Échéances à plus de 60 jours |
|---|-------|--------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Dettes fournisseurs 2016  | 3 212 | 372    | 1 962                         | 878                           | 0                            |
| Dettes fournisseurs 2015  | 2 606 | 848    | 1 615                         | 143                           | 0                            |

### 1.12.6 Projets de résolutions

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 141 243 156,32 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 86 872 508,13 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 228 115 664,45 euros comme suit :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| - à la réserve légale  | 7 062 157,82 euros          |
| - à la réserve statutaire  | 7 062 157,82 euros          |
| - à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du CGI | 6 000,00 euros              |
| - à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne                    | 8 957 000,00 euros          |
| - au report à nouveau  | <u>205 028 348,81 euros</u> |
| <b>Total</b>   | <b>228 115 664,45 euros</b> |

### 1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Conformément à l'ordonnance du 31 juillet 2014, dernier alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui impose désormais de mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions intervenues entre :

- les mandataires sociaux (membres du directoire ou du conseil de surveillance, DG, DGD, administrateurs) ou principaux actionnaires (ceux disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) de la société,
- et ses filiales détenues directement ou indirectement à plus de 50 %,

Hors conventions courantes et conclues à des conditions normales, aucune convention répondant à ces critères n'a été conclue en 2016.

### 1.12.8 Information relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L11-103 du code monétaires et financier)

#### 1.12.8.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

##### Organes exécutifs :

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- *Rémunération fixe :*

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire font l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA.

- *Rémunération variable :*

Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en :

- 30 % de critères Groupe BPCE et 70 % de critères entreprises,
- 50% de critères nationaux communs et 50% de critères à l'initiative du Comité des Rémunérations.

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

#### **1.12.8.2      Processus décisionnel**

- *Rémunérations*

Le Comité des Rémunérations prépare les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les modalités de rémunération.

A ce titre, le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne, dans le cadre des barèmes et modalités fixés par BPCE.

A ce titre, le Comité des Rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. En outre, le Comité est tenu d'apprecier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, et ce dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le Comité des Rémunérations :

- Procède à un examen annuel :
  - Des principes de la politique de rémunération de la Caisse d'Epargne Nord France Europe ;
  - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Caisse d'Epargne Nord France Europe ;
  - De la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM, de certains FIA<sup>58</sup> et des catégories de personnel, incluant les membres du Directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.
- Contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code Monétaire et Financier et, le cas échéant, du Responsable de la Conformité ;
- Rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Caisse d'Epargne en matière de Responsabilité des Dirigeants.

---

<sup>58</sup> Fonds d'Investissements à vocation générale et Alternatifs.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et relative aux sujets visés ci-dessus.

L'organe délibérant arrête les principes de la politique de rémunération de l'organe exécutif, sur avis du Comité des Rémunérations (vote le montant de la part variable ; est informé des indicateurs de part variable). Pour les rémunérations afférentes à l'exercice 2016, les principes ont été arrêtés lors de la séance du 21 mars 2016.

- *Nominations*

Le Comité des Nominations prépare les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les modalités de sélection des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe et, plus particulièrement, formule des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant leur nomination, leur révocation et leur remplacement.

En cas de vacance d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance dédié à la représentation des Sociétés Locales d'Epargne, le Comité des Nominations émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de cooptation.

Par ailleurs, le Comité des Nominations :

- Evalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- Evalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
  - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- Examine périodiquement les politiques du Conseil d'Orientation et de Surveillance en matière de sélection et de nomination des membres de Directoire et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;
- S'assure que le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

### **Composition du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations :**

Le Comité des Rémunérations est composé de 5 membres :

- Philippe LAMBLIN, Président,
- Dominique AERTS
- Antoine BEDOY
- Nathalie BETOURNE
- Stéphane POTTEZ

Le Comité des Nominations est composé de 5 membres :

- Philippe LAMBLIN, Président,
- Dominique AERTS
- Antoine BEDOY
- Nathalie BETOURNE
- Stéphane POTTEZ

Ces comités sont composés exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais ne sont pas membres de l'organe exécutif au sein de l'entreprise.

### **Mandat du Comité des Rémunérations :**

Le Comité des Rémunérations réuni sur le sujet au moins une fois par an, procède à un examen des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise.

Le Comité des Rémunérations rapporte le résultat de ses travaux au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

### **Recours à des consultants externes :**

En 2016, dans ses travaux, le comité n'a pas été assisté par les consultants externes.

#### **1.12.8.3      Description de la politique de rémunération**

### **Composition de la population régulée**

Pour l'année 2016, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

Sur la base des nouvelles règles fixées par les Directives CRD III et CRD IV, définition par l'Autorité Bancaire Européenne des critères d'appartenance à la population régulée (règlement délégué publié en juin 2014), et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme régulés par 17 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs, ciblant leur niveau :

- de responsabilité et leur fonction,
- de délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché,
- de rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 20 critères induit l'appartenance à la population régulée :

- 5 mandataires sociaux.
- 19 membres du COS (hors censeurs).
- 3 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de contrôle (Directeur de l'Audit, Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents, et Directeur des Risques Conformité et Contrôles Permanents) et leurs 8 N-1.

- 25 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de support : DRH, Responsable Développement RH, Responsable Affaires Sociales, Directeur gestion Financière, Responsable Marché et Trésorerie Clientèle, Responsable ALM et Capital Management, Responsable Investissement Immobilier, Secrétaire Général, Responsable Juridique, Directeur Organisation et Systèmes d'Information, Responsable Sécurité Système d'Information, Directeur Pilotage et Contrôle de Gestion, Responsable Pilotage Performance Budgétaire et Achats, Directeur Comptabilité, Responsable Département Comptable, Directeur Crédit, Responsable des Engagements, Directeur SAD, Directeur Marketing BDR, Directeur Marché des Particuliers, Directeur Marché des Professionnels, Directeur Marché Patrimonial, Directeur Solutions Clients BDR, Directeur Qualité, Directeur Contentieux Affaires Sensibles Recouvrement
- 26 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions commerciales : Directeur Commercial, Directeur Entreprises, 2 Directeurs Marchés Spécialisés, Directeur Professionnels de l'Immobilier, Directeur Economie sociale et Personnes Protégées, 13 Directeurs de Groupe, Responsable Grands Comptes Belgique, 3 Responsables de Centre d'affaires, Directeur Centre Expert Banque Privée, 2 Directeurs d'Investissement.

**1.12.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)**

|   | <b>Au 31 décembre 2016</b> |
|---|----------------------------|
| Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement                  | 225 743                    |
| Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés              | 69 684 097,16 €            |
| Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations | 269 665                    |
| Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations               | 48 264 231,92 €            |

## 2 Etats financiers

### 2.1 COMPTES CONSOLIDÉS

#### 2.1.1 Bilan consolidé

##### **ACTIF**

| <i>en milliers d'euros</i>                               | <b>Notes</b> | <b>31/12/2016</b> | <b>31/12/2015</b> |
|--|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales                                | 5.1          | 71 486            | 86 085            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat         | 5.2.1        | 73 618            | 68 630            |
| Instruments dérivés de couverture                        | 5.3          | 16 244            | 20 919            |
| Actifs financiers disponibles à la vente                 | 5.4          | 1 846 169         | 1 748 027         |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit       | 5.6.1        | 5 461 227         | 5 768 016         |
| Prêts et créances sur la clientèle                       | 5.6.2        | 13 892 389        | 13 269 421        |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux |              | 37 037            | 34 477            |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance             |              |                   |                   |
| Actifs d'impôts courants                                 |              | 10 799            | 6 257             |
| Actifs d'impôts différés                                 | 5.9          | 70 218            | 80 848            |
| Comptes de régularisation et actifs divers               | 5.10         | 502 710           | 489 261           |
| Immeubles de placement                                   | 5.13         | 4 547             | 3 246             |
| Immobilisations corporelles                              | 5.14         | 92 299            | 94 811            |
| Immobilisations incorporelles                            | 5.14         | 1 079             | 1 165             |
| <b>TOTAL DES ACTIFS</b>                                  |              | <b>22 079 822</b> | <b>21 671 163</b> |

##### **PASSIF**

| <i>en milliers d'euros</i>  | <b>Notes</b> | <b>31/12/2016</b> | <b>31/12/2015</b> |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 5.2.2        | 35 887            | 32 316            |
| Instruments dérivés de couverture   | 5.3          | 247 588           | 246 125           |
| Dettes envers les établissements de crédit                                      | 5.16.1       | 4 397 861         | 4 469 779         |
| Dettes envers la clientèle  | 5.16.2       | 14 571 460        | 14 290 350        |
| Dettes représentées par un titre  | 5.17         | 13 643            | 19 671            |
| Passifs d'impôts courants   |              | 8                 |                   |
| Passifs d'impôts différés   | 5.8          | 7 558             | 8 183             |
| Comptes de régularisation et passifs divers                                     | 5.18         | 317 719           | 269 680           |
| Provisions  | 5.20         | 91 645            | 102 983           |
| <b>Capitaux propres</b>   |              | <b>2 396 453</b>  | <b>2 232 076</b>  |
| <b>Capitaux propres part du groupe</b>  |              | <b>2 396 453</b>  | <b>2 232 076</b>  |
| Capital et primes liées   |              | 1 125 762         | 1 125 762         |
| Réserves consolidées  |              | 1 095 694         | 961 756           |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global |              | 44 102            | 29 427            |
| Résultat de la période  |              | 130 895           | 115 131           |
| <b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>                                    |              | <b>22 079 822</b> | <b>21 671 163</b> |

### 2.1.2 Compte de résultat consolidé

| <i>en milliers d'euros</i>  | <b>Notes</b> | <b>Exercice 2016</b> | <b>Exercice 2015</b> |
|---|--------------|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés  | 6.1          | 537 429              | 590 879              |
| Intérêts et charges assimilées  | 6.1          | (255 648)            | (292 203)            |
| Commissions (produits)  | 6.2          | 199 817              | 202 025              |
| Commissions (charges)   | 6.2          | (25 195)             | (24 907)             |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat                            | 6.3          | 1 081                | (8 729)              |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente   | 6.4          | 27 259               | 29 108               |
| Produits des autres activités   | 6.5          | 12 140               | 7 483                |
| Charges des autres activités  | 6.5          | (4 925)              | (2 969)              |
| <b>Produit net bancaire</b>   |              | <b>491 958</b>       | <b>500 687</b>       |
| Charges générales d'exploitation  | 6.6          | (277 166)            | (281 630)            |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles |              | (16 030)             | (15 521)             |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>   |              | <b>198 762</b>       | <b>203 536</b>       |
| Coût du risque  | 6.7          | (11 844)             | (27 991)             |
| <b>Résultat d'exploitation</b>  |              | <b>186 918</b>       | <b>175 545</b>       |
| Gains ou pertes sur autres actifs   | 6.8          | 129                  | (55)                 |
| <b>Résultat avant impôts</b>  |              | <b>187 047</b>       | <b>175 490</b>       |
| Impôts sur le résultat  | 6.10         | (56 152)             | (60 359)             |
| <b>Résultat net</b>   |              | <b>130 895</b>       | <b>115 131</b>       |
| Participations ne donnant pas le contrôle   |              |                      |                      |
| <b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>  |              | <b>130 895</b>       | <b>115 131</b>       |

### 2.1.3 Résultat global

| <i>en milliers d'euros</i>  | <b>Exercice 2016</b> | <b>Exercice 2015</b> |
|---|----------------------|----------------------|
| <b>Résultat net</b>   | <b>130 895</b>       | <b>115 131</b>       |
| Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies  | (1 117)              | (2 215)              |
| Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies                             | 270                  | 763                  |
| <b>Eléments non recyclables en résultat</b>   | <b>(847)</b>         | <b>(1 452)</b>       |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente                                       | 10 678               | 6 150                |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture  | 4 304                | 93                   |
| Impôts  | 539                  | (349)                |
| <b>Eléments recyclables en résultat</b>   | <b>15 521</b>        | <b>5 894</b>         |
| <b>Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b> | <b>14 674</b>        | <b>4 442</b>         |
| <b>RESULTAT GLOBAL</b>  | <b>145 569</b>       | <b>119 573</b>       |
| Part du groupe  | 145 569              | 119 573              |

## 2.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

| en milliers d'euros  | Capital et primes liées |                | Réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |   |  |   | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Capitaux propres part des minoritaires | Total capitaux propres consolidés |                  |
|--|-------------------------|----------------|----------------------|---|---|--|---|-----------------------------|---------------------------------------|--|-----------------------------------|------------------|
|  | Capital                 | Primes         |                      | Réserves de conversion  | Ecart de réévaluation sur passifs sociaux | Actifs financiers disponibles à la vente | Variation de juste valeur des instruments |                             |                                       |  |                                   |                  |
| <b>Capitaux propres au 1er janvier 2015</b>                    | <b>497 663</b>          | <b>628 099</b> | <b>943 054</b>       |   | <b>816</b>                                | <b>30 265</b>                            | <b>(6 096)</b>                            |                             | <b>2 093 801</b>                      |  |                                   | <b>2 093 801</b> |
| Distribution   |                         |                |                      | (13 358)  |   |  |   |                             | (13 358)                              |  |                                   | (13 358)         |
| Augmentation de capital des SLE                                |                         |                |                      | 32 060  |   |  |   |                             | 32 060                                |  |                                   | 32 060           |
| Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres |                         |                |                      |   | (1 452)                                   | 5 833                                    | 61  |                             | 4 442                                 |  |                                   | 4 442            |
| Résultat   |                         |                |                      |   |   |  |   | 115 131                     | 115 131                               |  |                                   | 115 131          |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>                    | <b>497 663</b>          | <b>628 099</b> | <b>961 756</b>       |   | <b>(636)</b>                              | <b>36 098</b>                            | <b>(6 035)</b>                            | <b>115 131</b>              | <b>2 232 076</b>                      |  |                                   | <b>2 232 076</b> |
| Affection du résultat de l'exercice 2015                       |                         |                |                      | 115 131   |   |  |   | (115 131)                   |                                       |  |                                   |                  |
| <b>Capitaux propres au 1er janvier 2016</b>                    | <b>497 663</b>          | <b>628 099</b> | <b>1 076 887</b>     |   | <b>(636)</b>                              | <b>36 098</b>                            | <b>(6 035)</b>                            |                             | <b>2 232 076</b>                      |  |                                   | <b>2 232 076</b> |
| Distribution   |                         |                |                      | (12 995)  |   |  |   |                             | (12 995)                              |  |                                   | (12 995)         |
| Augmentation de capital des SLE                                |                         |                |                      | 31 802  |   |  |   |                             | 31 802                                |  |                                   | 31 802           |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres  |                         |                |                      |   | (847)                                     | 12 913                                   | 2 609                                     |                             | 14 675                                |  |                                   | 14 675           |
| Résultat   |                         |                |                      |   |   |  |   | 130 895                     | 130 895                               |  |                                   | 130 895          |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>                    | <b>497 663</b>          | <b>628 099</b> | <b>1 095 694</b>     |   | <b>(1 483)</b>                            | <b>49 011</b>                            | <b>(3 426)</b>                            | <b>130 895</b>              | <b>2 396 453</b>                      |  |                                   | <b>2 396 453</b> |

## 2.1.5 Tableau des flux de trésorerie

| <i>en milliers d'euros</i>   | <b>Exercice 2016</b> | <b>Exercice 2015</b> |
|--|----------------------|----------------------|
| <b>Résultat avant impôts</b>   | <b>187 047</b>       | <b>175 490</b>       |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles                 | 16 317               | 15 752               |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)   | (10 616)             | 5 647                |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement  | (20 180)             | (27 112)             |
| Autres mouvements  | 25 690               | 147 842              |
| <b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>                    | <b>11 211</b>        | <b>142 129</b>       |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit   | (62 728)             | 982 294              |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle   | (342 221)            | (789 162)            |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers                           | (228 759)            | (49 238)             |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers                       | (20 836)             | 48 093               |
| Impôts versés  | (53 688)             | (56 431)             |
| <b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b> | <b>(708 232)</b>     | <b>135 556</b>       |
| <b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>                             | <b>(509 974)</b>     | <b>453 175</b>       |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations  | 234 169              | 66 864               |
| Flux liés aux immeubles de placement   | 840                  | 91                   |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles   | (14 980)             | (14 676)             |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>                              | <b>220 029</b>       | <b>52 279</b>        |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>                        | (12 995)             | (13 358)             |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>                                | <b>(12 995)</b>      | <b>(13 358)</b>      |
| <b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>  |                      |                      |
| <b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>                            | <b>(302 940)</b>     | <b>492 096</b>       |
| <b>Caisse et banques centrales</b>   | <b>86 085</b>        | <b>83 272</b>        |
| Caisse et banques centrales (actif)  | 86 085               | 83 272               |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>  | <b>586 176</b>       | <b>96 893</b>        |
| Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>  | 590 548              | 109 469              |
| Comptes créditeurs à vue   | (4 372)              | (12 576)             |
| <b>Trésorerie à l'ouverture</b>  | <b>672 261</b>       | <b>180 165</b>       |
| <b>Caisse et banques centrales</b>   | <b>71 486</b>        | <b>86 085</b>        |
| Caisse et banques centrales (actif)  | 71 486               | 86 085               |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>  | <b>297 835</b>       | <b>586 176</b>       |
| Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>  | 302 170              | 590 548              |
| Comptes créditeurs à vue   | (4 335)              | (4 372)              |
| <b>Trésorerie à la clôture</b>   | <b>369 321</b>       | <b>672 261</b>       |
| <b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>  | <b>(302 940)</b>     | <b>492 096</b>       |

<sup>(1)</sup> Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent l'impact des distributions pour 12 995 milliers d'euros (13 358 milliers d'euros au 31 décembre 2015)

<sup>(2)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 2.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

|               |   |            |
|---------------|---|------------|
| <b>Note 1</b> | <b>Cadre général .....</b>  | <b>161</b> |
| 1.1           | Le Groupe BPCE .....  | 161        |
| 1.2           | Mécanisme de garantie .....   | 161        |
| 1.3           | Événements significatifs .....  | 162        |
| 1.4           | Événements postérieurs à la clôture .....                                       | 162        |
| <b>Note 2</b> | <b>Normes comptables applicables et comparabilité .....</b>                     | <b>163</b> |
| 2.1           | Cadre réglementaire .....   | 163        |
| 2.2           | Référentiel.....  | 163        |
| 2.3           | Recours à des estimations.....  | 166        |
| 2.4           | Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....            | 166        |
| <b>Note 3</b> | <b>Principes et méthodes de consolidation .....</b>                             | <b>167</b> |
| 3.1           | Entité consolidante .....   | 167        |
| 3.2           | Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation ..... | 167        |
| 3.3           | Règles de consolidation .....   | 168        |
| <b>Note 4</b> | <b>Principes comptables et méthodes d'évaluation .....</b>                      | <b>170</b> |
| 4.1           | Actifs et passifs financiers .....  | 170        |
| 4.2           | Immeubles de placement.....   | 180        |
| 4.3           | Immobilisations .....   | 181        |
| 4.4           | Actifs destinés à être cédés et dettes liées.....                               | 181        |
| 4.5           | Provisions .....  | 182        |
| 4.6           | Produits et charges d'intérêts .....  | 182        |
| 4.7           | Commissions sur prestations de services .....                                   | 183        |
| 4.8           | Opérations en devises .....   | 183        |
| 4.9           | Opérations de location-financement et assimilées.....                           | 183        |
| 4.10          | Avantages Du personnel .....  | 184        |
| 4.11          | Paiements fondés sur base d'actions .....                                       | 185        |
| 4.12          | Impôts différés .....   | 185        |
| 4.13          | Activités d'assurance .....   | 185        |
| 4.14          | Activités de promotion immobilière.....   | 185        |
| 4.15          | Contributions aux mecanismes de resolution bancaire .....                       | 185        |
| <b>Note 5</b> | <b>Notes relatives au bilan.....</b>  | <b>186</b> |
| 5.1           | Caisse, banques centrales.....  | 186        |
| 5.2           | Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....                | 186        |
| 5.3           | Instruments dérivés de couverture .....   | 187        |
| 5.4           | Actifs financiers disponibles à la vente .....                                  | 188        |
| 5.5           | Juste valeur des actifs et passifs financiers.....                              | 188        |
| 5.6           | Prêts et créances .....   | 192        |
| 5.7           | Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....                               | 193        |
| 5.8           | Reclassements d'actifs financiers .....   | 193        |
| 5.9           | Impôts différés .....   | 193        |
| 5.10          | Comptes de régularisation et actifs divers.....                                 | 194        |
| 5.11          | Actifs non courants destinés a etre cedes et dettes liees .....                 | 194        |
| 5.12          | Participation aux bénéfices différée.....                                       | 194        |
| 5.13          | Immeubles de placement.....   | 194        |

|                |   |            |
|----------------|---|------------|
| 5.14           | Immobilisations .....   | 194        |
| 5.15           | Écarts d'acquisition.....   | 195        |
| 5.16           | Dettes envers les établissements de crédit et la clientèleA.....  | 195        |
| 5.17           | Dettes représentées par un titre .....  | 196        |
| 5.18           | Comptes de régularisation et passifs divers .....   | 196        |
| 5.19           | Provisions techniques des contrats d'assurance .....  | 196        |
| 5.20           | Provisions .....  | 196        |
| 5.21           | Dettes subordonnées.....  | 197        |
| 5.22           | Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.....   | 197        |
| 5.23           | Participations ne donnant pas le contrôle.....  | 197        |
| 5.24           | Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global .....   | 197        |
| 5.25           | Compensation d'actifs et de passifs financiers.....   | 198        |
| <b>Note 6</b>  | <b>Notes relatives au compte de résultat.....</b>   | <b>200</b> |
| 6.1            | Intérêts, produits et charges assimilés.....  | 200        |
| 6.2            | Produits et charges de commissions .....  | 200        |
| 6.3            | Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat .....  | 201        |
| 6.4            | Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente .....   | 201        |
| 6.5            | Produits et charges des autres activités.....   | 201        |
| 6.6            | Charges générales d'exploitation.....   | 202        |
| 6.7            | Coût du risque .....  | 202        |
| 6.8            | Gains et pertes sur autres actifs .....   | 202        |
| 6.9            | Variations de valeur des écarts d'acquisition .....   | 202        |
| 6.10           | Impôts sur le résultat.....   | 203        |
| <b>Note 7</b>  | <b>Expositions aux risques.....</b>   | <b>204</b> |
| 7.1            | Risque de crédit et risque de contrepartie .....  | 204        |
| 7.2            | Risque de marché .....  | 206        |
| 7.3            | Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....  | 206        |
| 7.4            | Risque de liquidité .....   | 206        |
| <b>Note 8</b>  | <b>Partenariats et entreprises associées .....</b>  | <b>208</b> |
| <b>Note 9</b>  | <b>Avantages du personnel .....</b>   | <b>208</b> |
| 9.1            | Charges de personnel.....   | 208        |
| 9.2            | Engagements sociaux.....  | 208        |
| <b>Note 10</b> | <b>Information sectorielle.....</b>   | <b>212</b> |
| <b>Note 11</b> | <b>Engagements .....</b>  | <b>213</b> |
| 11.1           | Engagements de financement.....   | 213        |
| 11.2           | Engagements de garantie.....  | 213        |
| <b>Note 12</b> | <b>Transactions avec les parties liées .....</b>  | <b>214</b> |
| 12.1           | Transactions avec les sociétés consolidées .....  | 214        |
| 12.2           | Transactions avec les dirigeants.....   | 215        |
| <b>Note 13</b> | <b>Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....</b> | <b>216</b> |
| 13.1           | Actifs financiers transferés non intégralement décomptabilisés et autres Actifs financiers en garantie.....                                   | 216        |
| 13.2           | Actifs intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue.....   | 218        |
| <b>Note 14</b> | <b>Informations sur les opérations de locations financement et de location simple .....</b>   | <b>219</b> |
| 14.1           | Opérations de location en tant que bailleur .....   | 219        |
| 14.2           | Opération de location en tant que preneur .....   | 219        |
| <b>Note 15</b> | <b>Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....</b>  | <b>221</b> |
| <b>Note 16</b> | <b>Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....</b>   | <b>222</b> |
| 16.1           | nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées .....  | 222        |

|                |  |            |
|----------------|--|------------|
| 16.2           | Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées .....              | 223        |
| 16.3           | Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées..... | 224        |
| <b>Note 17</b> | <b>Périmètre de consolidation .....</b>  | <b>225</b> |
| 17.1           | Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016.....   | 225        |
| 17.2           | Opérations de titrisation .....  | 225        |
| 17.3           | Perimetre de consolidation au 31 decembre 2016.....  | 225        |
| <b>Note 18</b> | <b>Honoraires des commissaires aux comptes.....</b>  | <b>226</b> |

---

## Note 1 Cadre général

---

### 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71.03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, chargé à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutual** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181.3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS**

#### **Fusion Caisse d'Epargne Picardie et Caisse d'Epargne Nord France Europe**

Dans leur séance du 22 et du 25 juin 2016, les conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont validé le protocole de rapprochement en vue d'une fusion des deux entreprises à horizon 2017.

#### **Baisse du taux d'imposition**

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 9 014 milliers d'euros en 2016.

### **1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas constaté d'évènements significatifs postérieurs à la clôture.

---

## **Note 2      Normes comptables applicables et comparabilité**

---

### **2.1 CADRE REGLEMENTAIRE**

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(1)</sup>.

### **2.2 REFERENTIEL**

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

#### **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

##### **Nouvelle norme IFRS 9**

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

##### **Classement et évaluation :**

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

---

<sup>(1)</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

#### Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

#### Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

#### Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

#### Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

#### Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

#### Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
  - o Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
  - o Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
  - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
  - Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
  - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
  - Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, et seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

#### Dépréciation :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée. Cependant, les travaux d'affinement et de calibrage des modèles qui seront menés au cours du premier semestre 2017 permettront de communiquer dans les états financiers consolidés du 30 juin sur les impacts financiers et prudentiels attendus de l'application de la norme.

Au moment de la publication des comptes du Groupe BPCE du 31 décembre 2017, les informations de première application de la norme devraient être raisonnablement estimées et pourront être communiquées de façon plus précise et détaillée.

#### Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

#### Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

## Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

## Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Les charges d'intérêts relatives à la dette financière seront présentées dans le poste de charges d'intérêts, tandis que l'amortissement du droit d'usage sera porté en « Charges des autres activités ». A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et les loyers afférents sont enregistrés parmi les « Charges des autres activités ».

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur le poste « Immobilisations » au bilan est attendu.

### 2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;

### 2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 30 janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> mars 2017.

---

## **Note 3      Principes et méthodes de consolidation**

---

### **3.1 ENTITE CONSOLIDANTE**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe.

### **3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

#### **3.2.1 Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe sont consolidées par intégration globale.

##### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exercables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

### **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

## **3.3 REGLES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné.

### **3.3.2 Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **3.3.3 Regroupements d'entreprises**

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ce type d'opération.

### **3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ce type d'opération.

### **3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

---

## Note 4      **Principes comptables et méthodes d'évaluation**

---

### 4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

#### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement génératrice de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuarial sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### **4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

#### ***Passifs financiers à la juste valeur par résultat***

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

#### ***Dettes émises***

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### ***Dettes subordonnées***

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

#### ***Parts sociales***

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

#### **4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocabile.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### ***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

#### ***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

#### **4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### **4.1.6 Détermination de la juste valeur**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### ***Juste valeur en date de comptabilisation initiale***

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### ***Hiérarchie de la juste valeur***

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;  
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

#### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes

#### **JUSTE VALEUR NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

## Cas particuliers

### JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 ne se sont pas traduits par la constatation d'une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 675 039 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### *Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur*

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### *Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### *Juste valeur des crédits interbancaires*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

#### *Juste valeur des dettes interbancaires*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

### INSTRUMENTS RECLASSEES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

#### **4.1.7 Dépréciation des actifs financiers**

##### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appreciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

##### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

##### **DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

##### **DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

##### ***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

##### ***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonference rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

#### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

#### **4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

## **4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

#### **4.3 IMMOBILISATIONS**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe :

| <b>Postes</b>   | <b>Durée</b> |
|---|--------------|
| Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes        | 20 à 50 ans  |
| Toitures  | 25 ans       |
| Ascenseurs  | 15 ans       |
| Installations de chauffage ou de climatisation        | 10 ans       |
| Eléments de signalétique et façade                    | 5 à 10 ans   |
| Ouvrants (portes et fenêtres)                         | 20 ans       |
| Clôtures  | 10 ans       |
| Matériel de sécurité                                  | 5 à 7 ans    |
| Câblages  | 10 ans       |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans       |

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### **4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### **4.5 PROVISIONS**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### **4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

#### **4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étaillées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### **4.8 OPERATIONS EN DEVISES**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

#### **4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### **4.9.1 Contrats de location-financement**

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de location-financement.

##### **4.9.2 Contrats de location simple**

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## **4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL**

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

### **Régimes à cotisations définies**

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

### **Régimes à prestations définies**

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

#### **4.10.1 Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### **4.10.2 Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

#### **4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### **4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

#### **4.11 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS**

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ce type d'opérations.

#### **4.12 IMPOTS DIFFERES**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

#### **4.13 ACTIVITES D'ASSURANCE**

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ce type d'opérations.

#### **4.14 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIÈRE**

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ce type d'opérations.

#### **4.15 Contributions aux mecanismes de resolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3 704 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent un remboursement de 258 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 16 663 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 247 milliers d'euros dont 1 917 milliers d'euros comptabilisés en charge et 330 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 888 milliers d'euros.

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 Caisse, banques centrales

| <i>en milliers d'euros</i>             | 31/12/2016    | 31/12/2015    |
|--|---------------|---------------|
| Caisse                                 | 69 766        | 86 026        |
| Banques centrales                      | 1 720         | 59            |
| <b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b> | <b>71 486</b> | <b>86 085</b> |

### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

| <i>en milliers d'euros</i>  | 31/12/2016    |               |               | 31/12/2015  |               |               |
|---|---------------|---------------|---------------|-------------|---------------|---------------|
|   | Transaction   | Sur option    | Total         | Transaction | Sur option    | Total         |
| Prêts à la clientèle  | 0             | 63 576        | 63 576        | 0           | 66 121        | 66 121        |
| <b>Prêts</b>  | <b>0</b>      | <b>63 576</b> | <b>63 576</b> | <b>0</b>    | <b>66 121</b> | <b>66 121</b> |
| <b>Dérivés de transaction</b>                                     | <b>10 042</b> |               | <b>10 042</b> |             | <b>2 509</b>  | <b>2 509</b>  |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b> | <b>10 042</b> | <b>63 576</b> | <b>73 618</b> |             | <b>2 509</b>  | <b>66 121</b> |
|   |               |               |               |             |               | <b>68 630</b> |

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories au cours de l'exercice 2016, en application de l'amendement de la norme IAS 39.

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

| <i>en milliers d'euros</i>     | Non-concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Actifs financiers à la juste valeur sur option |
|--------------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------|--|
| Prêts et opérations de pension |                           | 63 576                  |                    | 63 576   |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>63 576</b>             |                         |                    | <b>63 576</b>                                  |

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

#### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

#### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

| <i>en milliers d'euros</i>   | 31/12/2016    | 31/12/2015    |
|--|---------------|---------------|
| <b>Dérivés de transaction</b>                                      | <b>35 887</b> | <b>32 316</b> |
| <b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b> | <b>35 887</b> | <b>32 316</b> |

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 35 887 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (32 316 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le groupe n'a pas émis de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| en milliers d'euros                                 | 31/12/2016     |                       |                       | 31/12/2015     |                       |                       |
|---|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
|   | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux                                 | 324 054        | 10 007                | 35 807                | 184 763        | 2 498                 | 32 215                |
| Instruments de change                               | 2 318          | 0                     | 0                     | 0              | 0                     | 0                     |
| <b>Opérations fermes</b>                            | <b>326 372</b> | <b>10 007</b>         | <b>35 807</b>         | <b>184 763</b> | <b>2 498</b>          | <b>32 215</b>         |
| Instruments de taux                                 | 30 564         | 35                    | 80                    | 36 843         | 11                    | 101                   |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                   | <b>30 564</b>  | <b>35</b>             | <b>80</b>             | <b>36 843</b>  | <b>11</b>             | <b>101</b>            |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b> | <b>356 936</b> | <b>10 042</b>         | <b>35 887</b>         | <b>221 606</b> | <b>2 509</b>          | <b>32 316</b>         |

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

| en milliers d'euros                                | 31/12/2016       |                       |                       | 31/12/2015       |                       |                       |
|--|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
|  | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux                                | 3 504 029        | 16 244                | 242 777               | 4 066 652        | 20 919                | 237 119               |
| <b>Opérations fermes</b>                           | <b>3 504 029</b> | <b>16 244</b>         | <b>242 777</b>        | <b>4 066 652</b> | <b>20 919</b>         | <b>237 119</b>        |
| <b>Couverture de juste valeur</b>                  | <b>3 504 029</b> | <b>16 244</b>         | <b>242 777</b>        | <b>4 066 652</b> | <b>20 919</b>         | <b>237 119</b>        |
| Instruments de taux                                | 190 263          | 0                     | 4 811                 | 257 000          | 0                     | 9 006                 |
| <b>Opérations fermes</b>                           | <b>190 263</b>   | <b>0</b>              | <b>4 811</b>          | <b>257 000</b>   | <b>0</b>              | <b>9 006</b>          |
| Instruments de taux                                | 30 000           | 0                     | 0                     | 40 300           | 0                     | 0                     |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                  | <b>30 000</b>    | <b>0</b>              | <b>0</b>              | <b>40 300</b>    | <b>0</b>              | <b>0</b>              |
| <b>Couverture de flux de trésorerie</b>            | <b>220 263</b>   | <b>0</b>              | <b>4 811</b>          | <b>297 300</b>   | <b>0</b>              | <b>9 006</b>          |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b> | <b>3 724 292</b> | <b>16 244</b>         | <b>247 588</b>        | <b>4 363 952</b> | <b>20 919</b>         | <b>246 125</b>        |

## 5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

| <i>en milliers d'euros</i>  | <b>31/12/2016</b> | <b>31/12/2015</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées  | 717 581           | 624 553           |
| Obligations et autres titres à revenu fixe  | 261 879           | 262 248           |
| <b>Titres à revenu fixe</b>   | <b>979 460</b>    | <b>886 801</b>    |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b>   | <b>1 028 512</b>  | <b>1 023 512</b>  |
| <b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>  | <b>2 007 972</b>  | <b>1 910 313</b>  |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable   | (161 803)         | (162 286)         |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>   | <b>1 846 169</b>  | <b>1 748 027</b>  |
| <b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b> | <b>58 228</b>     | <b>47 550</b>     |

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2016, il n'a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des gains et pertes latentes sur titres à revenus fixe et sur titres à revenu variable disponible à la vente.

## 5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| <b>31/12/2016</b>  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <b>Cotation sur un marché actif (niveau 1)</b> | <b>Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)</b> | <b>Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)</b> |
| <i>en milliers d'euros</i>   |  |  |  |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>   |  |  |  |
| Instruments dérivés  | 10 042   |  | 10 042   |
| <i>Dérivés de taux</i>   | 10 042   |  | 10 042   |
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>         | <b>10 042</b>                                  |  | <b>10 042</b>  |
| Autres actifs financiers   | 63 576   |  | 63 576   |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b> | <b>63 576</b>                                  |  | <b>63 576</b>  |
| <i>Dérivés de taux</i>   | 16 244   |  | 16 244   |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                           | <b>16 244</b>                                  |  | <b>16 244</b>  |
| Titres de participation  |  | 803 495  | 803 495  |
| Autres titres  | 976 309  | 11 635   | 54 730   |
| <i>Titres à revenu fixe</i>  | 958 967  | 11 274   | 9 219  |
| <i>Titres à revenu variable</i>                                    | 17 342   | 361  | 45 511   |
| <b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>                    | <b>976 309</b>                                 | <b>11 635</b>  | <b>858 225</b>   |
|  |  |  | <b>1 846 169</b>   |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>  |  |  |  |
| Instruments dérivés  | 35 887   |  | 35 887   |
| <i>Dérivés de taux</i>   | 35 887   |  | 35 887   |
| <b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>        | <b>35 887</b>                                  |  | <b>35 887</b>  |
| <i>Dérivés de taux</i>   | 247 588  |  | 247 588  |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                           | <b>247 588</b>                                 |  | <b>247 588</b>   |

|  | 31/12/2015                              |   |   |                  |
|--|---|---|---|------------------|
|  | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total            |
| <i>en milliers d'euros</i>   |   |   |   |                  |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>   |   |   |   |                  |
| Instruments dérivés  |   | 2 509   |   | 2 509            |
| <i>Dérivés de taux</i>   |   | 2 509   |   | 2 509            |
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>         |   | <b>2 509</b>  |   | <b>2 509</b>     |
| Autres actifs financiers   |   |   | 66 121  | 66 121           |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b> |   |   | <b>66 121</b>   | <b>66 121</b>    |
| <i>Dérivés de taux</i>   |   | 20 919  |   | 20 919           |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                           |   | <b>20 919</b>   |   | <b>20 919</b>    |
| Titres de participation  |   |   | 787 943   | 787 943          |
| Autres titres  | 907 584                                 | 369   | 52 131  | 960 084          |
| <i>Titres à revenu fixe</i>  | 874 450                                 |   | 12 351  | 886 801          |
| <i>Titres à revenu variable</i>                                    | 33 134                                  | 369   | 39 780  | 73 283           |
| <b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>                    | <b>907 584</b>                          | <b>369</b>  | <b>840 074</b>  | <b>1 748 027</b> |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>  |   |   |   |                  |
| Instruments dérivés  |   | 32 316  |   | 32 316           |
| <i>Dérivés de taux</i>   |   | 32 316  |   | 32 316           |
| <b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>        |   | <b>32 316</b>   |   | <b>32 316</b>    |
| <i>Dérivés de taux</i>   |   | 246 125   |   | 246 125          |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                           |   | <b>246 125</b>  |   | <b>246 125</b>   |

**5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur**

**Au 31 décembre 2016**

| en milliers d'euros  | 01/01/2016     | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période |   |  | Evénements de gestion de la période |                       | 31/12/2016              |  |  |  |
|--|----------------|--|---|--|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|--|--|--|
|  |                | Reclassements  |   |  |                                     |                       |                         |  |  |  |
|  |                | Au compte de résultat                                |   |  |                                     |                       |                         |  |  |  |
|  |                |  | Sur les opérations<br>en vie à la clôture | Sur les opérations<br>sorties du bilan à la<br>clôture | en capitaux<br>propres              | Achats /<br>Emissions | Ventes / Remboursements |  |  |  |
| Autres actifs financiers   | 66 121         | (463)  |   |  |                                     | (2 082)               | 63 576                  |  |  |  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b> | <b>66 121</b>  | <b>(463)</b>   |   |  |                                     | <b>(2 082)</b>        | <b>63 576</b>           |  |  |  |
|  |                |  |   |  |                                     |                       |                         |  |  |  |
| Titres de participation  | 787 943        | 18 780   | (371)                                     | 14 257   | 1 674                               | (18 788)              | 803 495                 |  |  |  |
| Autres titres  | 52 131         | 477  | 13  | 2 692  | 5 384                               | (5 967)               | 54 730                  |  |  |  |
| <i>Titres à revenu fixe</i>  | 12 351         | 79   | 13  | (2)  | 0                                   | (3 222)               | 9 219                   |  |  |  |
| <i>Titres à revenu variable</i>                                    | 39 780         | 398  | 0   | 2 694  | 5 384                               | (2 745)               | 45 511                  |  |  |  |
| Autres actifs financiers   |                |  |   |  |                                     |                       | 0                       |  |  |  |
| <b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>                    | <b>840 074</b> | <b>19 257</b>  | <b>(358)</b>                              | <b>16 949</b>  | <b>7 058</b>                        | <b>(24 755)</b>       | <b>858 225</b>          |  |  |  |

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 18 436 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 18 794 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 18 439 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 0 euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de (3) milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 16 949 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 16 952 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

| en milliers d'euros  | 01/01/2015                             | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | Événements de gestion de la période | 31/12/2015         |
|--|--|--|-------------------------------------|--------------------|
|  | Au compte de résultat                  |  |                                     |                    |
|  | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture     | en capitaux propres                 | Achats / Emissions |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>   |  |  |                                     |                    |
| Instruments dérivés  | 66                                     | 711  |                                     | (777)              |
| <i>Dérivés de change</i>   | 66                                     | 711  |                                     | (777)              |
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>         | <b>66</b>                              | <b>711</b>   |                                     | <b>(777)</b>       |
| Autres actifs financiers   | 90 057                                 | (8 705)  |                                     | (15 231)           |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b> | <b>90 057</b>                          | <b>(8 705)</b>                                       |                                     | <b>(15 231)</b>    |
| Titres de participation  | 816 146                                | 14 975   | 9 891                               | 7 162              |
| Autres titres  | 63 183                                 | 263  | 26                                  | 1 822              |
| <i>Titres à revenu fixe</i>  | 23 158                                 | 128  | 50                                  | (12)               |
| <i>Titres à revenu variable</i>                                    | 40 025                                 | 135  | (24)                                | 1 834              |
| <b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>                    | <b>879 329</b>                         | <b>15 238</b>  | <b>9 917</b>                        | <b>8 984</b>       |
|  |  |  |                                     |                    |
|  |  |  |                                     |                    |

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 17 161 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 6 533 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 17 912 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 17 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de (768) milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 8 984 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 9 016 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

### **5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur**

Sur 2016, il n'y a pas eu de transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur sur les actifs et passifs financiers.

### **5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses**

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6 224 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 6 670 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 21 109 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 19 731 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## **5.6 Prêts et créances**

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### **5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit**

| en milliers d'euros   | 31/12/2016       | 31/12/2015       |
|---|------------------|------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit                  | 5 461 227        | 5 768 016        |
| <b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b> | <b>5 461 227</b> | <b>5 768 016</b> |

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

### **Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit**

| en milliers d'euros   | 31/12/2016       | 31/12/2015       |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs  | 302 244          | 594 489          |
| Comptes et prêts <sup>(1)</sup>   | 5 088 900        | 5 103 371        |
| Autres prêts et créances sur les établissements de crédit                 | 70 083           | 70 156           |
| <b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b> | <b>5 461 227</b> | <b>5 768 016</b> |

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 016 791 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 567 038 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 353 204 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 168 343 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

## 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i>                          | <b>31/12/2016</b> | <b>31/12/2015</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur la clientèle                  | 14 063 146        | 13 441 498        |
| Dépréciations individuelles                         | -147 830          | (145 199)         |
| Dépréciations sur base de portefeuilles             | -22 927           | (26 878)          |
| <b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b> | <b>13 892 389</b> | <b>13 269 421</b> |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

### *Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle*

| <i>en milliers d'euros</i>                                | <b>31/12/2016</b> | <b>31/12/2015</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires débiteurs</b>                       | <b>84 273</b>     | <b>76 228</b>     |
| Prêts à la clientèle financière                           | 24 119            | 27 883            |
| Créances commerciales                                     | 8 918             | 7 196             |
| Crédits de trésorerie                                     | 1 189 756         | 1 072 471         |
| Crédits à l'équipement                                    | 3 615 226         | 3 502 959         |
| Crédits au logement                                       | 8 795 814         | 8 367 709         |
| Prêts subordonnées  | 29 618            | 29 653            |
| Autres crédits  | 25 725            | 52 652            |
| <b>Autres concours à la clientèle</b>                     | <b>13 689 176</b> | <b>13 060 523</b> |
| <b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>           | <b>3 632</b>      | <b>3 332</b>      |
| <b>Prêts et créances dépréciés</b>                        | <b>286 065</b>    | <b>301 415</b>    |
| <b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b> | <b>14 063 146</b> | <b>13 441 498</b> |

## 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas ce type d'actifs financiers.

## 5.8 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas procédé à des reclassements d'actifs financiers au cours du second semestre 2008 ainsi qu'au cours des exercices 2009 à 2016.

## 5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent entre () :

| <i>en milliers d'euros</i>                  | <b>31/12/2016</b> | <b>31/12/2015</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| Plus-values latentes sur OPCVM              | 423               | 3 691             |
| Provisions pour passifs sociaux             | 445               | 361               |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 13 988            | 13 988            |
| Provisions sur base de portefeuilles        | 7 486             | 8 918             |
| Autres provisions non déductibles           | 6 931             | 5 528             |

|  |               |               |
|--|---------------|---------------|
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | (7 744)       | (8 284)       |
| Autres sources de différences temporelles  | 41 130        | 48 463        |
| <b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>                                | <b>62 659</b> | <b>72 665</b> |
| <b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>  | <b>62 659</b> | <b>72 665</b> |
| <b>Comptabilisés</b>   |               |               |
| - A l'actif du bilan   | 70 218        | 80 848        |
| - Au passif du bilan   | (7 558)       | (8 183)       |

#### 5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

| en milliers d'euros   | 31/12/2016     | 31/12/2015     |
|---|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement                                      | 130 921        | 146 011        |
| Charges constatées d'avance                                 | 454            | 469            |
| Produits à recevoir   | 30 108         | 28 169         |
| Autres comptes de régularisation                            | 11 077         | 14 832         |
| <b>Comptes de régularisation - actif</b>                    | <b>172 560</b> | <b>189 481</b> |
| Dépôts de garantie versés                                   | 271 910        | 260 110        |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres    | 210            | 0              |
| Débiteurs divers  | 58 030         | 39 670         |
| <b>Actifs divers</b>  | <b>330 150</b> | <b>299 780</b> |
| <b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b> | <b>502 710</b> | <b>489 261</b> |

#### 5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

#### 5.12 Participation aux bénéfices différée

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

#### 5.13 Immeubles de placement

| en milliers d'euros                        | 31/12/2016    |  |              | 31/12/2015   |  |              |
|--|---------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
|  | Valeur brute  | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 11 143        | (6 596)                                      | 4 547        | 7 682        | (4 436)                                      | 3 246        |
| <b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>    | <b>11 143</b> | <b>(6 596)</b>                               | <b>4 547</b> | <b>7 682</b> | <b>(4 436)</b>                               | <b>3 246</b> |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 10 155 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (9 694 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

#### 5.14 Immobilisations

| en milliers d'euros                | 31/12/2016   |  |              | 31/12/2015   |  |              |
|------------------------------------|--------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
|                                    | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| <b>Immobilisations corporelles</b> |              |  |              |              |  |              |
| Terrains et constructions          | 209 651      | (136 370)                                    | 73 281       | 209 420      | (132 546)                                    | 76 784       |
| Équipement, mobilier et autres     | 67 601       | (48 583)                                     | 19 018       | 64 563       | (46 626)                                     | 17 937       |

|  |                |                  |               |                |                  |               |
|--|----------------|------------------|---------------|----------------|------------------|---------------|
| immobilisations corporelles                    |                |                  |               |                |                  |               |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>   | <b>277 252</b> | <b>(184 953)</b> | <b>92 299</b> | <b>273 983</b> | <b>(179 172)</b> | <b>94 811</b> |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>           |                |                  |               |                |                  |               |
| Droit au bail                                  | 1 072          | (46)             | 1 026         | 1 099          | 0                | 1 099         |
| Logiciels                                      | 4 325          | (4 272)          | 53            | 4 269          | (4 203)          | 66            |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> | <b>5 397</b>   | <b>(4 318)</b>   | <b>1 079</b>  | <b>5 368</b>   | <b>(4 203)</b>   | <b>1 165</b>  |

### 5.15 Écarts d'acquisition

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

### 5.16 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

#### 5.16.1 Dettes envers les établissements de crédit

| en milliers d'euros   | 31/12/2016       | 31/12/2015       |
|---|------------------|------------------|
| Comptes à vue   | 35 076           | 23 744           |
| Dettes rattachées   | 8                | 5                |
| <b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>     | <b>35 084</b>    | <b>23 749</b>    |
| Emprunts et comptes à terme                                 | 4 277 124        | 4 346 219        |
| Opérations de pension                                       | 66 962           | 72 582           |
| Dettes rattachées   | 18 691           | 27 229           |
| <b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>   | <b>4 362 777</b> | <b>4 446 030</b> |
| <b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b> | <b>4 397 861</b> | <b>4 469 779</b> |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 289 958 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (4 387 128 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

#### 5.16.2 Dettes envers la clientèle

| en milliers d'euros                         | 31/12/2016        | 31/12/2015        |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires créditeurs</b>        | <b>2 654 458</b>  | <b>2 343 249</b>  |
| Livret A                                    | 4 788 709         | 4 657 671         |
| Plans et comptes épargne-logement           | 3 506 370         | 3 320 978         |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial   | 2 781 991         | 2 941 237         |
| Dettes rattachées                           | 154               | 174               |
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>   | <b>11 077 224</b> | <b>10 920 060</b> |
| Comptes et emprunts à vue                   | 13 816            | 8 122             |
| Comptes et emprunts à terme                 | 802 205           | 985 050           |
| Dettes rattachées                           | 23 757            | 33 869            |
| <b>Autres comptes de la clientèle</b>       | <b>839 778</b>    | <b>1 027 041</b>  |
| <b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b> | <b>14 571 460</b> | <b>14 290 350</b> |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

## 5.17 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| <i>en milliers d'euros</i>                                       | <b>31/12/2016</b> | <b>31/12/2015</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables |                   | 1 000             |
| Autres dettes représentées par un titre                          | 12 891            | 17 516            |
| <b>Total</b>   | <b>12 891</b>     | <b>18 516</b>     |
| Dettes rattachées  | 752               | 1 155             |
| <b>TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>                | <b>13 643</b>     | <b>19 671</b>     |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

## 5.18 Comptes de régularisation et passifs divers

| <i>en milliers d'euros</i>                                   | <b>31/12/2016</b> | <b>31/12/2015</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes d'encaissement                                       | 118 338           | 80 990            |
| Produits constatés d'avance                                  | 56 875            | 57 687            |
| Charges à payer  | 47 206            | 46 207            |
| Autres comptes de régularisation créditeurs                  | 14 445            | 11 158            |
| <b>Comptes de régularisation – passif</b>                    | <b>236 864</b>    | <b>196 042</b>    |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres    | 17 476            | 14 842            |
| Créditeurs divers  | 63 379            | 58 796            |
| <b>Passifs divers</b>  | <b>80 855</b>     | <b>73 638</b>     |
| <b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b> | <b>317 719</b>    | <b>269 680</b>    |

## 5.19 Provisions techniques des contrats d'assurance

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

## 5.20 PROVISIONS

| <i>En milliers d'euros</i>                  | <b>01/01/2016</b> | <b>Augmentation</b> | <b>Utilisation</b> | <b>Reprises non utilisées</b> | <b>Autres mouvements <sup>(1)</sup></b> | <b>31/12/2016</b> |
|---|-------------------|---------------------|--------------------|-------------------------------|---|-------------------|
| Provisions pour engagements sociaux         | 6 327             | 160                 | (6)                |                               | 1 117                                   | 7 598             |
| Provisions pour restructurations            | 1 060             |                     | (666)              |                               |   | 394               |
| Risques légaux et fiscaux                   | 47 143            | 6 372               | (2 398)            | (16 453)                      |   | 34 664            |
| Engagements de prêts et garanties           | 7 333             | 1 066               | (1 143)            |                               | 588                                     | 7 844             |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 40 630            |                     |                    |                               |   | 40 630            |
| Autres provisions d'exploitation            | 490               | 29                  | (4)                |                               |   | 515               |
| <b>TOTAL DES PROVISIONS</b>                 | <b>102 983</b>    | <b>7 627</b>        | <b>(4 217)</b>     | <b>(16 453)</b>               | <b>1 705</b>                            | <b>91 645</b>     |

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (1 117 milliers d'euros avant impôts).

### 5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

#### Encours collectés

| <i>en milliers d'euros</i>   | <b>31/12/2016</b> | <b>31/12/2015</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b> |                   |                   |
| ancienneté de moins de 4 ans   | 1 699 486         | 1 432 896         |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                    | 821 374           | 844 085           |
| ancienneté de plus de 10 ans   | 746 694           | 784 833           |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>         | <b>3 267 554</b>  | <b>3 061 814</b>  |

|  |                  |                  |
|--|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des comptes épargne-logement            | 238 816          | 245 553          |
| <b>TOTAL DES EN COURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b> | <b>3 506 370</b> | <b>3 307 367</b> |

#### 5.20.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

| en milliers d'euros  | 31/12/2016    | 31/12/2015    |
|--|---------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement              | 6 801         | 9 979         |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement            | 16 163        | 24 472        |
| <b>TOTAL DES EN COURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b> | <b>22 964</b> | <b>34 451</b> |

#### 5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| en milliers d'euros  | 31/12/2016    |
|--|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans   | 305           |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                      | 5 210         |
| ancienneté de plus de 10 ans   | 31 828        |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>      | <b>37 343</b> |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>    | <b>3 199</b>  |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL CEL                    | 88            |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>    | <b>88</b>     |
| <b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b> | <b>40 630</b> |

#### 5.21 Dettes subordonnées

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas de dette subordonnée.

#### 5.22 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Au 31 décembre 2016, le capital se décompose comme suit :

- 497 663 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'épargne comme au 31 décembre 2015

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Au 31 décembre 2016, les primes se décomposent comme suit :

- 628 099 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

#### 5.23 Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe ne possède pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle.

#### 5.24 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

| en milliers d'euros   | Exercice 2016 |       |              | Exercice 2015 |       |                |
|---|---------------|-------|--------------|---------------|-------|----------------|
|   | Brut          | Impôt | Net          | Brut          | Impôt | Net            |
| Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies              | (1 117)       | 270   | (847)        | (2 215)       | 763   | (1 452)        |
| <b>Eléments non recyclables en résultat</b>                           |               |       | <b>(847)</b> |               |       | <b>(1 452)</b> |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente (1) | 10 678        | 2 235 | 12 913       | 6 150         | (317) | 5 833          |

|  |       |         |               |    |      |              |
|--|-------|---------|---------------|----|------|--------------|
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture<br>(2)  | 4 304 | (1 696) | 2 608         | 93 | (32) | 61           |
| <b>Eléments recyclables en résultat</b>  |       |         | <b>15 521</b> |    |      | <b>5 894</b> |
| <b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES<br/>DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT<br/>GLOBAL (NETS D'IMPOTS)</b> |       |         | <b>14 674</b> |    |      | <b>4 442</b> |
| Part du groupe   |       |         | 14 674        |    |      | 4 442        |

<sup>(1)</sup> Dont -10 680 milliers d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre -247 milliers d'euros en 2015 ;

<sup>(2)</sup> Dont -555 milliers d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre -544 milliers d'euros en 2015.

## 5.25 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

### 5.25.1 Actifs financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

| en milliers d'euros                | 31/12/2016   |  |  | 31/12/2015   |                             |  |  |  |                             |
|------------------------------------|--|--|--|--|-----------------------------|--|--|--|-----------------------------|
|                                    | <b>Montant net<br/>des actifs<br/>financiers<br/>présenté au<br/>bilan</b> | <b>Passifs<br/>financiers<br/>associés et<br/>instruments<br/>financiers<br/>reçus en<br/>garantie</b> |  | <b>Appels de<br/>marge<br/>reçus<br/>(cash<br/>collateral)</b> | <b>Exposition<br/>nette</b> | <b>Montant net<br/>des actifs<br/>financiers<br/>présenté au<br/>bilan</b> | <b>Passifs<br/>financiers<br/>associés et<br/>instruments<br/>financiers<br/>reçus en<br/>garantie</b> | <b>Appels de<br/>marge<br/>reçus<br/>(cash<br/>collateral)</b> | <b>Exposition<br/>nette</b> |
|                                    |  | <b>Montant net<br/>des actifs<br/>financiers<br/>présenté au<br/>bilan</b>                             | <b>Appels de<br/>marge<br/>reçus<br/>(cash<br/>collateral)</b> |  |                             |  |  |  |                             |
| Dérivés                            | 26 286   | 26 286   |  |  |                             | 20 936   | 20 936   |  |                             |
| Opérations de pension              |  |  |  |  |                             |  |  |  |                             |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b> | <b>26 286</b>  | <b>26 286</b>  |  |  |                             | <b>20 936</b>  | <b>20 936</b>  |  |                             |

**5.25.2 Passifs financiers**

**Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan**

| en milliers d'euros      | 31/12/2016   |   |  |                  | 31/12/2015                               |                  |   |  |                  |
|--------------------------|--|---|--|------------------|--|------------------|---|--|------------------|
|                          | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie |  |                  | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie |  |                  |
|                          |  | Montant net des passifs financiers présenté au bilan                    | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |  |                  | Montant net des passifs financiers présenté au bilan                    | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| Dérivés                  | 283 425  | 15 920  | 265 360                                  | 2 145            | 278 425                                  | 20 936           | 255 328   | 2 161                                    |                  |
| Opérations de pension    | 67 012   | 67 012  |  | 0                | 72 700                                   | 72 700           |   |  |                  |
| <b>TOTAL DES PASSIFS</b> | <b>350 437</b>                                       | <b>82 932</b>   | <b>265 360</b>                           | <b>2 145</b>     | <b>351 125</b>                           | <b>93 636</b>    | <b>255 328</b>  | <b>2 161</b>                             |                  |

## Note 6 Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| en milliers d'euros                                     | Exercice 2016  |                  |                | Exercice 2015  |                  |                |
|---|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
|   | Produits       | Charges          | Net            | Produits       | Charges          | Net            |
| Prêts et créances avec la clientèle                     | 427 717        | (163 674)        | 264 043        | 452 586        | (181 969)        | 270 617        |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit     | 78 829         | (36 854)         | 41 975         | 101 342        | (49 516)         | 51 826         |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées |                | (300)            | (300)          |                | (453)            | (453)          |
| Instruments dérivés de couverture                       | 12 282         | (54 818)         | (42 536)       | 18 344         | (60 265)         | (41 921)       |
| Actifs financiers disponibles à la vente                | 19 164         |                  | 19 164         | 18 026         |                  | 18 026         |
| Actifs financiers dépréciés                             |                | (973)            | (973)          |                | (1 125)          | (1 125)        |
| Autres produits et charges d'intérêts                   | 410            | (2)              | 408            | 1 706          |                  | 1 706          |
| <b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>         | <b>537 429</b> | <b>(255 648)</b> | <b>281 781</b> | <b>590 879</b> | <b>(292 203)</b> | <b>298 676</b> |

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 39 746 milliers d'euros (52 758 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La provision épargne logement n'a pas été mouvementée sur l'exercice 2016 (ni sur l'exercice 2015).

### 6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| en milliers d'euros                                    | Exercice 2016  |                 |                | Exercice 2015  |                 |                |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
|  | Produits       | Charges         | Net            | Produits       | Charges         | Net            |
| Opérations interbancaires et de trésorerie             | 1 667          | (4)             | 1 663          | 2 409          | (1)             | 2 408          |
| Opérations avec la clientèle                           | 67 777         | (38)            | 67 739         | 73 145         |                 | 73 145         |
| Prestation de services financiers                      | 6 708          | (7 561)         | (853)          | 6 597          | (6 852)         | (255)          |
| Vente de produits d'assurance vie                      | 58 714         |                 | 58 714         | 55 950         |                 | 55 950         |
| Moyens de paiement                                     | 35 772         | (13 836)        | 21 936         | 34 225         | (13 559)        | 20 666         |
| Opérations sur titres                                  | 4 105          | (49)            | 4 056          | 5 712          | (43)            | 5 669          |
| Activités de fiducie                                   | 2 038          | (3 254)         | (1 216)        | 2 251          | (3 746)         | (1 495)        |
| Opérations sur instruments financiers et de hors bilan | 6 770          | (453)           | 6 317          | 6 037          | (706)           | 5 331          |
| Autres commissions                                     | 16 266         |                 | 16 266         | 15 699         |                 | 15 699         |
| <b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>                           | <b>199 817</b> | <b>(25 195)</b> | <b>174 622</b> | <b>202 025</b> | <b>(24 907)</b> | <b>177 118</b> |

### 6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| en milliers d'euros   | Exercice 2016 | Exercice 2015  |
|---|---------------|----------------|
| Résultats sur instruments financiers de transaction   | 430           | (4 910)        |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option                  | 4 499         | 6 904          |
| Résultats sur opérations de couverture  | (3 907)       | (10 829)       |
| <i>Inefficacité de la couverture de juste valeur (1)</i>  | (3 352)       | (10 285)       |
| <i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>                                  | (12 482)      | 23 653         |
| <i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>        | 9 130         | (33 938)       |
| <i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>                                      | (555)         | (544)          |
| Résultats sur opérations de change  | 59            | 106            |
| <b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b> | <b>1 081</b>  | <b>(8 729)</b> |

(1) dont netting de swaps pour (3 402) milliers d'euros en 2016 et (11 050) milliers d'euros en 2015

### 6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| en milliers d'euros  | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|--|---------------|---------------|
| Résultats de cession   | 8 050         | 2 152         |
| Dividendes reçus   | 19 584        | 28 011        |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable                                  | (375)         | (1 055)       |
| <b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b> | <b>27 259</b> | <b>29 108</b> |

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

### 6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

| en milliers d'euros   | Exercice 2016 |                |              | Exercice 2015 |                |              |
|---|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------|--------------|
|   | Produits      | Charges        | Net          | Produits      | Charges        | Net          |
| <b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>                             | <b>1 728</b>  | <b>(287)</b>   | <b>1 441</b> | <b>1 137</b>  | <b>(231)</b>   | <b>906</b>   |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun                               | 5 113         | (4 360)        | 753          | 4 615         | (3 994)        | 621          |
| Charges refacturées et produits rétrocédés  | 328           | (35)           | 293          | 222           | (74)           | 148          |
| Autres produits et charges divers d'exploitation                                  | 4 971         | (1 318)        | 3 653        | 1 509         | (2 443)        | (934)        |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation |               |                | 1 075        | 1 075         |                | 3 773        |
| <b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>                         | <b>10 412</b> | <b>(4 638)</b> | <b>5 774</b> | <b>6 346</b>  | <b>(2 738)</b> | <b>3 608</b> |
| <b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>                         | <b>12 140</b> | <b>(4 925)</b> | <b>7 215</b> | <b>7 483</b>  | <b>(2 969)</b> | <b>4 514</b> |

## 6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| en milliers d'euros  | Exercice 2016    | Exercice 2015    |
|--|------------------|------------------|
| <b>Charges de personnel</b>                                    | <b>(158 525)</b> | <b>(164 040)</b> |
| Impôts et taxes (1)  | (12 412)         | (13 552)         |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (106 229)        | (104 038)        |
| <b>Autres frais administratifs</b>                             | <b>(118 641)</b> | <b>(117 590)</b> |
| <b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>              | <b>(277 166)</b> | <b>(281 630)</b> |

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 870 milliers d'euros (contre 1 302 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1 521 milliers d'euros (contre 1 653 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

## 6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### **Coût du risque de la période**

| en milliers d'euros   | Exercice 2016   | Exercice 2015   |
|---|-----------------|-----------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions        | (11 694)        | (26 502)        |
| Récupérations sur créances amorties                         | 1 454           | 1 096           |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (1 604)         | (2 585)         |
| <b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>                                 | <b>(11 844)</b> | <b>(27 991)</b> |

### **Coût du risque de la période par nature d'actifs**

| en milliers d'euros          | Exercice 2016   | Exercice 2015   |
|------------------------------|-----------------|-----------------|
| Opérations avec la clientèle | (12 270)        | (28 008)        |
| Autres actifs financiers     | 426             | 17              |
| <b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>  | <b>(11 844)</b> | <b>(27 991)</b> |

## 6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| en milliers d'euros  | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|--|---------------|---------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 132           | (30)          |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées                                | (3)           | (25)          |
| <b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>   | <b>129</b>    | <b>(55)</b>   |

## 6.9 VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

## 6.10 IMPOTS SUR LE RESULTAT

| <i>en milliers d'euros</i>    | <b>Exercice 2016</b> | <b>Exercice 2015</b> |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Impôts courants               | (45 339)             | (70 169)             |
| Impôts différés               | (10 813)             | 9 810                |
| <b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b> | <b>(56 152)</b>      | <b>(60 359)</b>      |

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

| <i>en milliers d'euros</i>  | <b>Exercice 2016</b> | <b>Exercice 2015</b> |
|---|----------------------|----------------------|
| Résultat net part du groupe   | 130 895              | 115 131              |
| Impôts  | (56 152)             | (60 359)             |
| <b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS (A)</b>  | <b>187 047</b>       | <b>175 490</b>       |
| Taux d'imposition de droit commun français (B)  | 34,43%               | 34,43%               |
| Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)                          | (64 400)             | <b>(60 421)</b>      |
| Effet des différences permanentes   | 7 471                | 6 052                |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées   | (32)                 | 142                  |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts                              | 1 970                | 771                  |
| Effet des changements de taux d'imposition  | (9 014)              | (6 502)              |
| Autres éléments   | 7 853                | (401)                |
| Charge (produit) d'impôts comptabilisée   | (56 152)             | <b>(60 359)</b>      |
| <b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT</b><br>(Charge d'impôts sur le résultat rapporté au résultat taxable ) | -30,02%              | <b>-34,39%</b>       |

## Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

### 7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés. Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| en milliers d'euros  | Encours sains     | Encours douteux | Dépréciations et provisions | Encours net<br>31/12/2016 | Encours net<br>31/12/2015 |
|--|-------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )      | 73 618            |                 |                             | 73 618                    | 68 630                    |
| Instruments dérivés de couverture  | 16 244            |                 |                             | 16 244                    | 20 919                    |
| Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )              | 979 460           |                 |                             | 979 460                   | 886 801                   |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit   | 5 461 227         |                 |                             | 5 461 227                 | 5 768 016                 |
| Prêts et créances sur la clientèle   | 13 777 081        | 286 065         | (170 757)                   | 13 892 389                | 13 269 421                |
| <b>Exposition des engagements au bilan</b>   | <b>20 307 630</b> | <b>286 065</b>  | <b>(170 757)</b>            | <b>20 422 398</b>         | <b>20 013 787</b>         |
| Garanties financières données  | 246 659           | 23 122          |                             | 269 781                   | 273 224                   |
| Engagements par signature  | 1 602 806         | 3 395           | (7 845)                     | 1 598 356                 | 1 250 470                 |
| <b>Exposition des engagements au hors bilan</b>  | <b>1 849 465</b>  | <b>26 517</b>   | <b>(7 845)</b>              | <b>1 868 137</b>          | <b>1 523 694</b>          |
| <b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE au 31 décembre 2016</b> | <b>22 157 095</b> | <b>312 582</b>  | <b>(178 602)</b>            | <b>22 291 075</b>         | <b>21 537 481</b>         |
| EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE au 31 décembre 2015        | 21 385 492        | 331 399         | (179 410)                   | 21 537 481                |                           |

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

| en milliers d'euros  | 01/01/2016     | Dotations     | Reprises        | Autres variations | 31/12/2016     |
|--|----------------|---------------|-----------------|-------------------|----------------|
| Opérations avec la clientèle                                       | 172 077        | 34 166        | (35 500)        | 14                | 170 757        |
| Autres actifs financiers   | 1 912          | 29            | (457)           | 1                 | 1 485          |
| <b>Dépréciations déduites de l'actif</b>                           | <b>173 989</b> | <b>34 195</b> | <b>(35 957)</b> | <b>15</b>         | <b>172 242</b> |
| Provisions sur engagements hors bilan                              | 7 333          | 1 066         | (1 143)         | 589               | 7 845          |
| <b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b> | <b>181 322</b> | <b>35 261</b> | <b>(37 100)</b> | <b>604</b>        | <b>180 087</b> |

### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

| en milliers d'euros        | Encours non dépréciés présentant des impayés |                           |                       | Encours dépréciés | Total des encours |
|----------------------------|--|---------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
|                            | < ou = 90 jours                              | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an |                   |                   |
| Prêts et avances           | 162 815                                      | 4 735                     | 3 685                 | 919               | 138 235           |
| Autres actifs financiers   |  |                           |                       |                   |                   |
| <b>TOTAL AU 31/12/2016</b> | <b>162 815</b>                               | <b>4 735</b>              | <b>3 685</b>          | <b>919</b>        | <b>138 235</b>    |
|                            |  |                           |                       |                   |                   |

| en milliers d'euros        | Encours non dépréciés présentant des impayés |                           |                       | Encours dépréciés | Total des encours |
|----------------------------|--|---------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
|                            | < ou = 90 jours                              | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an |                   |                   |
| Prêts et avances           | 101 575                                      | 3 996                     | 532                   | 892               | 156 216           |
| Autres actifs financiers   |  |                           |                       |                   |                   |
| <b>TOTAL AU 31/12/2015</b> | <b>101 575</b>                               | <b>3 996</b>              | <b>532</b>            | <b>892</b>        | <b>156 216</b>    |
|                            |  |                           |                       |                   |                   |

### 7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

| en milliers d'euros   | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---------------|---------------|
| Immeubles de placement  | 72            | 53            |
| <b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b> | <b>72</b>     | <b>53</b>     |

## **7.2 RISQUE DE MARCHE**

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## **7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE**

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## **7.4 RISQUE DE LIQUIDITE**

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| <i>en milliers d'euros</i>                                      | <b>Inférieur à 1 mois</b> | <b>De 1 mois à 3 mois</b> | <b>De 3 mois à 1 an</b> | <b>De 1 an à 5 ans</b> | <b>Plus de 5 ans</b> | <b>Non déterminée</b> | <b>TOTAL</b>      |
|---|---------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales                                       | 71 486                    |                           |                         |                        |                      |                       | 71 486            |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction             |                           |                           |                         |                        |                      | 10 042                | 10 042            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option   | 771                       |                           |                         | 4 485                  | 48 936               | 9 384                 | 63 576            |
| Instruments dérivés de couverture                               |                           |                           |                         |                        |                      | 16 244                | 16 244            |
| Actifs financiers disponibles à la vente                        | 18 830                    | 68 000                    | 512 265                 | 164 188                | 151 690              | 931 196               | 1 846 169         |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit              | 4 203 213                 | 45 778                    | 386 175                 | 663 276                | 140 040              | 22 745                | 5 461 227         |
| Prêts et créances sur la clientèle                              | 374 020                   | 234 893                   | 1 066 470               | 4 409 875              | 7 624 469            | 182 662               | 13 892 389        |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux        |                           |                           |                         |                        |                      | 37 037                | 37 037            |
| <b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>                           | <b>4 668 320</b>          | <b>348 671</b>            | <b>1 964 910</b>        | <b>5 241 824</b>       | <b>7 965 135</b>     | <b>1 209 310</b>      | <b>21 398 170</b> |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction |                           |                           |                         |                        |                      | 35 887                | 35 887            |
| Instruments dérivés de couverture                               |                           |                           |                         |                        |                      | 247 588               | 247 588           |
| Dettes envers les établissements de crédit                      | 323 396                   | 252 094                   | 1 228 049               | 1 724 989              | 858 670              | 10 663                | 4 397 861         |
| Dettes envers la clientèle                                      | 11 816 266                | 203 290                   | 634 961                 | 1 239 081              | 677 862              |                       | 14 571 460        |
| Dettes représentées par un titre                                | 1 609                     | 1 488                     | 1 844                   | 8 702                  |                      |                       | 13 643            |
| <b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>                          | <b>12 141 271</b>         | <b>456 872</b>            | <b>1 864 854</b>        | <b>2 972 772</b>       | <b>1 536 532</b>     | <b>294 138</b>        | <b>19 266 439</b> |
| Engagements de financements donnés en faveur des éts de crédit  |                           |                           |                         | 14 700                 | 12 375               |                       | 27 075            |
| Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle    | 115 606                   | 40 080                    | 44 262                  | 154 318                | 1 224 860            |                       | 1 579 126         |
| <b>ENGAGEMENT DE FINANCEMENT DONNES</b>                         | <b>115 606</b>            | <b>40 080</b>             | <b>44 262</b>           | <b>169 018</b>         | <b>1 237 235</b>     |                       | <b>1 606 201</b>  |
| Engagements de garantie en faveur des éts de crédit             | 22 257                    |                           |                         |                        |                      |                       | 22 257            |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle               | 1 183                     | 2 055                     | 10 695                  | 77 066                 | 155 749              | 776                   | 247 524           |
| <b>ENGAGEMENT DE GARANTIE DONNES</b>                            | <b>23 440</b>             | <b>2 055</b>              | <b>10 695</b>           | <b>77 066</b>          | <b>155 749</b>       | <b>776</b>            | <b>269 781</b>    |

---

## Note 8 Partenariats et entreprises associées

---

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas de participations dans des entreprises mises en équivalence.

---

## Note 9 Avantages du personnel

---

### 9.1 CHARGES DE PERSONNEL

| en milliers d'euros                                       | Exercice 2016    | Exercice 2015    |
|---|------------------|------------------|
| Salaires et traitements                                   | (91 697)         | (90 232)         |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | (13 774)         | (13 416)         |
| Autres charges sociales et fiscales                       | (42 902)         | (50 858)         |
| Intéressement et participation                            | (10 152)         | (9 534)          |
| <b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>                     | <b>(158 525)</b> | <b>(164 040)</b> |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 647 cadres et 1 577 non cadres, soit un total de 2 224 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 003 millions d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### 9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, autrefois géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRKO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| en milliers d'euros                     | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
|   | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière |                               |               |               |
| Dette actuarielle                       | 405 788   | 13 225                        | 2 557                         | 421 570       | 406 230       |
| Juste valeur des actifs du régime       | (479 748)   | (8 185)                       |                               | (487 933)     | (464 661)     |
| Juste valeur des droits à remboursement |   |                               |                               |               |               |
| Effet du plafonnement d'actifs          | 73 960  |                               |                               | 73 960        | 64 758        |
| <b>Solde net au bilan</b>               | <b>0</b>  | <b>5 040</b>                  | <b>2 557</b>                  | <b>7 598</b>  | <b>6 327</b>  |
| Engagements sociaux passifs             | 0   | 5 040                         | 2 557                         | 7 598         | 6 327         |
| Engagements sociaux actifs              |   |                               |                               |               |               |

### 9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

| en milliers d'euros  | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | Exercice 2016  | Exercice 2015   |
|--|---|-------------------------------|-------------------------------|----------------|-----------------|
|  | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière |                               |                |                 |
| <b>Dette actuarielle en début de période</b>                                     | <b>391 949</b>  | <b>11 719</b>                 | <b>2 562</b>                  | <b>406 230</b> | <b>432 138</b>  |
| Coût des services rendus   |   | 545                           | 112                           | 657            | 720             |
| Coût des services passés   |   |                               |                               |                |                 |
| Coût financier   | 7 719   | 181                           | 31                            | 7 931          | 7 880           |
| Prestations versées  | (7 865)   | (529)                         | (204)                         | (8 598)        | (8 119)         |
| Autres   |   | 82                            | 56                            | 138            | 41              |
| <b>Variations comptabilisées en résultat</b>                                     | <b>(146)</b>  | <b>279</b>                    | <b>(5)</b>                    | <b>128</b>     | <b>522</b>      |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques                               | 0   | (227)                         |                               | (227)          | (2 848)         |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières                                  | 18 857  | 1 571                         |                               | 20 428         | (14 677)        |
| Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience                                     | (4 872)   | (117)                         |                               | (4 989)        | (8 911)         |
| <b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b> | <b>13 985</b>   | <b>1 227</b>                  |                               | <b>15 212</b>  | <b>(26 436)</b> |
| <b>Ecarts de conversion</b>  |   |                               |                               |                |                 |
| <b>Variations de périmètre</b>   |   |                               |                               |                |                 |
| Autres   |   |                               |                               |                | 6               |
| <b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>                              | <b>405 788</b>  | <b>13 225</b>                 | <b>2 557</b>                  | <b>421 570</b> | <b>406 230</b>  |

**Variation des actifs de couverture**

|  | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | Exercice 2016  | Exercice 2015  |
|--|---|-------------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
|  | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière |                               |                |                |
| <b>en milliers d'euros</b>   |   |                               |                               |                |                |
| <b>Juste valeur des actifs en début de période</b>                               | <b>456 707</b>  | <b>7 954</b>                  |                               | <b>464 661</b> | <b>447 092</b> |
| Produit financier  | 9 008   | 121                           |                               | 9 129          | 8 139          |
| Cotisations reçues   |   |                               |                               |                | 1 000          |
| Prestations versées  | (7 865)   |                               |                               | (7 865)        | (7 213)        |
| Autres   |   |                               |                               |                |                |
| <b>Variations comptabilisées en résultat</b>                                     | <b>1 143</b>  | <b>121</b>                    |                               | <b>1 264</b>   | <b>1 926</b>   |
| Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime                          | 21 898  | 110                           |                               | 22 008         | 15 643         |
| <b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b> | <b>21 898</b>   | <b>110</b>                    |                               | <b>22 008</b>  | <b>15 643</b>  |
| Ecarts de conversion   |   |                               |                               |                |                |
| Variations de périmètre  |   |                               |                               |                |                |
| Autres   |   |                               |                               |                |                |
| <b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>                                 | <b>479 748</b>  | <b>8 185</b>                  |                               | <b>487 933</b> | <b>464 661</b> |

**Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi**

|   | Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2016 | Exercice 2015  |
|---|--|-------------------------------|---------------|----------------|
| <b>en milliers d'euros</b>                                |  |                               |               |                |
| <b>Ecarts de réévaluation cumulés en début de période</b> | <b>257</b>                                       | <b>713</b>                    | <b>970</b>    | <b>(1 245)</b> |
| Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice             | (7 913)  | 1 116                         | (6 797)       | (42 079)       |
| Ajustements de plafonnement des actifs                    | 7 913  |                               | 7 913         | 44 294         |
| <b>Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>   | <b>257</b>                                       | <b>1 829</b>                  | <b>2 086</b>  | <b>970</b>     |

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

**9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies**

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

|   | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | Exercice 2016  | Exercice 2015 |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|----------------|---------------|
|   | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière |                               |                |               |
| <b>en milliers d'euros</b>              |   |                               |                               |                |               |
| Coût des services rendus                |   | 545                           | 112                           | 657            | (720)         |
| Coût des services passés                |   |                               | 0                             |                |               |
| Coût financier                          | 7 719   | 181                           | 31                            | 7 931          | (7 880)       |
| Produit financier                       | (9 008)   | (121)                         |                               | (9 129)        | 8 139         |
| Prestations versées                     |   | (529)                         | (204)                         | (733)          | 906           |
| Cotisations reçues                      |   |                               |                               | 0              | 1 000         |
| Autres (dont plafonnement d'actifs)     | 1 289   | 82                            | 56                            | 138            | (411)         |
| <b>Total de la charge de l'exercice</b> | <b>0</b>  | <b>158</b>                    | <b>(5)</b>                    | <b>(1 136)</b> | <b>1 034</b>  |

#### 9.2.4 Autres informations

##### *Principales hypothèses actuarielles*

|                             | exercice 2016 | exercice 2015 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
|                             | CGPCE         | CGPCE         |
| taux d'actualisation        | 1,65%         | 1,99%         |
| taux d'inflation            | 1,60%         | 1,70%         |
| table de mortalité utilisée | TGH05/TGF05   | TGH05/TGF05   |
| duration                    | 19 ANS        | 18 ANS        |

| Hors CGPCE           | exercice 2016   | exercice 2015   |
|----------------------|---|---|
|                      | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |
|                      | Indemnités de fin de carrière                         | Indemnités de fin de carrière                         |
| taux d'actualisation | 0,93%   | 1,52%   |
| taux d'inflation     | 1,60%   | 1,70%   |
| duration             | 12 ANS  | 11 ANS  |

##### **Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses**

Au 31 décembre 2016, une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| En %  | CGPCE    | IFC    |
|---|----------|--------|
| variation de + 0,5% du taux d'actualisation | - 8,68 % | -5,46% |
| variation de -0,5% du taux d'actualisation  | + 9,94%  | +6,01% |
| variation de + 0,5% du taux d'inflation     | + 8,15 % | +5,91% |
| variation de -0,5% du taux d'inflation      | - 7,34 % | -5,44% |

##### **Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires**

| en milliers d'euros | CGPCE   | IFC    |
|---------------------|---------|--------|
| N+1 à N+5           | 47 341  | 5 142  |
| N+6 à N+10          | 57 575  | 4 142  |
| N+11 à N+15         | 63 853  | 3 787  |
| N+16 à N+20         | 63 396  | 3 162  |
| > N+20              | 200 166 | 12 825 |

##### **Ventilation de la juste valeur des actifs du régime**

|                                | CGP                       |   |
|--------------------------------|---------------------------|---|
|                                | Poids par catégories en % | Juste valeur des actifs en milliers d'euros |
| instrument de capitaux propres | 0,21%                     | 1 194                                       |
| Instrument de dettes           | 96,39%                    | 462 634                                     |
| biens immobiliers              | 0,50%                     | 2 226                                       |
| autres actifs                  | 2,90%                     | 13 694                                      |
| <b>Total</b>                   | 100,00%                   | <b>479 748</b>                              |

---

**Note 10      Information sectorielle**

---

**Définition des secteurs opérationnels :**

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

**Information par secteur opérationnel :**

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

**Information sectorielle par zone géographique :**

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique étant non significatives.

## Note 11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

### 11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

| en milliers d'euros                                  | 31/12/2016       | 31/12/2015       |
|--|------------------|------------------|
| <b>Engagements de financement donnés en faveur :</b> |                  |                  |
| des établissements de crédit                         | 27 075           | 27 675           |
| de la clientèle                                      | 1 579 126        | 1 230 129        |
| - Ouvertures de crédit confirmées                    | 1 572 102        | 1 225 228        |
| - Autres engagements                                 | 7 024            | 4 901            |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>   | <b>1 606 201</b> | <b>1 257 804</b> |
| <b>Engagements de financement reçus :</b>            |                  |                  |
| d'établissements de crédit                           | 600 000          | 1 010 840        |
| de la clientèle                                      | 0                | 0                |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>    | <b>600 000</b>   | <b>1 010 840</b> |

### 11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| en milliers d'euros                             | 31/12/2016       | 31/12/2015       |
|---|------------------|------------------|
| <b>Engagements de garantie donnés :</b>         |                  |                  |
| d'ordre des établissements de crédit            | 22 257           | 28 110           |
| d'ordre de la clientèle                         | 247 524          | 268 071          |
| autres engagements donnés                       | 0                | 0                |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b> | <b>269 781</b>   | <b>296 181</b>   |
| <b>Engagements de garantie reçus :</b>          |                  |                  |
| d'établissements de crédit                      | 73 601           | 77 694           |
| de la clientèle                                 | 8 655 986        | 8 104 015        |
| autres engagements reçus                        | 0                | 0                |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>  | <b>8 729 587</b> | <b>8 181 709</b> |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

| en milliers d'euros                                 | 31/12/2016       |                      | 31/12/2015       |                      |
|---|------------------|----------------------|------------------|----------------------|
|   | Organe Central   | Autres parties liées | Organe Central   | Autres parties liées |
| Crédits   | 1 691 660        | 13 358               | 2 087 275        | 13 449               |
| Autres actifs financiers                            | 769 810          | 68 182               | 773 209          | 58 659               |
| Autres actifs                                       | 10 486           |                      | 1 086            |                      |
| <b>Total des actifs avec les entités liées</b>      | <b>2 471 956</b> | <b>81 540</b>        | <b>2 861 570</b> | <b>72 108</b>        |
| Dettes  | 3 647 481        |                      | 3 708 804        |                      |
| Autres passifs financiers                           |                  |                      |                  |                      |
| Autres passifs                                      | 57               |                      | 31               |                      |
| <b>Total des passifs envers les entités liées</b>   | <b>3 647 538</b> |                      | <b>3 708 835</b> |                      |
| Intérêts, produits et charges assimilés             | 16 326           | 85                   | 18 063           | 178                  |
| Commissions   | (125)            | 163                  | (200)            | 2                    |
| Résultat net sur opérations financières             | 13 529           | 4 483                | 14 267           | 12 694               |
| Produits nets des autres activités                  | 2                |                      |                  |                      |
| <b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>  | <b>29 732</b>    | <b>4 731</b>         | <b>32 130</b>    | <b>12 874</b>        |
| Engagements donnés                                  | 431 165          | 21 312               | 486 226          | 19 264               |
| Engagements reçus                                   | 600 000          | 12 882               | 1 010 840        | 13 900               |
| Engagements sur instruments financiers à terme      |                  |                      |                  |                      |
| <b>Total des engagements avec les entités liées</b> | <b>1 031 165</b> | <b>34 194</b>        | <b>1 497 066</b> | <b>33 164</b>        |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17 - Périmètre de consolidation.

## **12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS**

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 327 milliers d'euros au titre de 2016 (contre 1 262 milliers d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

### **Paiements sur base d'actions**

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achats d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

### **Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants sont décrits dans le chapitre sur le gouvernement d'entreprise du rapport annuel du Groupe BPCE.

### **Transactions avec les dirigeants et mandataires sociaux**

| <i>en milliers d'euros</i>        | <b>Exercice 2016</b> | <b>Exercice 2015</b> |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Montant global des prêts accordés | 1 581                | 1 605                |

**Note 13      Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

13.1 Actifs financiers transferés non intégralement décomptabilisés et autres Actifs financiers en garantie

| en milliers d'euros   | 31/12/2016             |               |                                       |                  |                  |                  |
|---|------------------------|---------------|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
|   | Prêts de titres "secs" | Pensions      | Actifs cédées ou affectés en garantie | Titrisations     |                  | TOTAL            |
|   | VNC                    | VNC           | VNC                                   | VNC              | JV               | VNC              |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction                                       |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat                               |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Instruments dérivés de couverture   |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Actifs financiers disponibles à la vente  | 702 832                | 73 133        | 4 114 144                             | 1 806 800        | 1 806 800        | 775 965          |
| Prêts et créances   |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance   |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>                                     | <b>702 832</b>         | <b>73 133</b> | <b>4 114 144</b>                      | <b>1 806 800</b> | <b>1 806 800</b> | <b>6 696 909</b> |
| dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés                       | 702 832                | 73 133        | 4 114 144                             | 1 806 800        | 1 806 800        | 6 696 909        |
| <b>Passifs associés</b>   |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction                                       |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat                               |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Instruments dérivés de couverture   |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Actifs financiers disponibles à la vente  |                        | 67 023        |                                       |                  |                  | 67 023           |
| Prêts et créances   |                        |               | 355 640                               |                  |                  | 355 640          |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance   |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| <b>TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b> | <b></b>                | <b>67 023</b> | <b>355 640</b>                        |                  |                  | <b>422 663</b>   |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 73 133 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (77 108 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 1 806 800 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 708 300 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

| en milliers d'euros   | 31/12/2015             |               |                                       |                  |                  |                  |
|---|------------------------|---------------|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
|   | Prêts de titres "secs" | Pensions      | Actifs cédées ou affectés en garantie | Titrizations     |                  | TOTAL            |
|   | VNC                    | VNC           | VNC                                   | VNC              | JV               | VNC              |
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>                                |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat                               |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Instruments dérivés de couverture   |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Actifs financiers disponibles à la vente  | 635 421                | 77 108        | 3 928 270                             | 1 708 300        | 1 708 300        | 712 529          |
| Prêts et créances   |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance   |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>                                     | <b>635 421</b>         | <b>77 108</b> | <b>3 928 270</b>                      | <b>1 708 300</b> | <b>1 708 300</b> | <b>6 349 099</b> |
| dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés                       | 635 421                | 77 108        | 2 709 672                             | 1 708 300        | 1 708 300        | 5 130 501        |
| <b>Passifs associés</b>   |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>                                |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat                               |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Instruments dérivés de couverture   |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Actifs financiers disponibles à la vente  |                        | 72 700        | 373 092                               |                  |                  | 72 700           |
| Prêts et créances   |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance   |                        |               |                                       |                  |                  |                  |
| <b>TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b> |                        | <b>72 700</b> | <b>373 092</b>                        |                  |                  | <b>445 792</b>   |

### 13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### Titrizations consolidées

Les titrizations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2016, 1 milliard 664 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans et 142 millions d'euros d'obligations du FCT 2016\_5 BPCE Consumer Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

#### **13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE Pool 3G, BEI, BDCE (ou CEB), PRCT (Dailly), Elargissement BCE et prêts résidentiels, BPCE SFH, SCF Trésorerie.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### **13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

#### **13.2 Actifs intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue**

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

## Note 14      *Informations sur les opérations de locations financement et de location simple*

### 14.1 Opérations de location en tant que bailleur

| 31/12/2016  |                    |                            |         |       |
|---|--------------------|----------------------------|---------|-------|
| en milliers d'euros   | Durée résiduelle   |                            |         |       |
|   | < 1 an             | > ou égal à 1 an à < 5 ans | > 5 ans | Total |
| <b>Location financement</b>   |                    |                            |         |       |
| Investissement brut   | 0                  | 0                          | 0       | 0     |
| Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir                 | 0                  | 0                          | 0       | 0     |
| Produits financiers non acquis                                      | 0                  | 0                          | 0       | 0     |
| <b>Location simple</b>  |                    |                            |         |       |
| Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables | 707                | 1 007                      | 379     | 2 093 |
| 31/12/2016  |                    |                            |         |       |
| en milliers d'euros   | Actifs immobiliers | Actifs mobiliers           | Total   |       |
|   |                    |                            |         |       |
| <b>Location financement</b>   |                    |                            |         |       |
| Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur                 | 0                  | 0                          | 0       |       |

### *Loyers conditionnels de la période constatés en produits*

| en milliers d'euros  | 31/12/2016 |
|----------------------|------------|
| Location financement | 0          |
| Location simple      | 707        |

### 14.2 Opération de location en tant que preneur

#### *Immobilisations par catégorie*

| 31/12/2016                  |                    |                  |       |
|-----------------------------|--------------------|------------------|-------|
| en milliers d'euros         | Actifs immobiliers | Actifs mobiliers | Total |
| <b>Location financement</b> |                    |                  |       |
| Valeur nette comptable      | 0                  | 0                | 0     |

#### *Paiements minimaux futurs*

| 31/12/2016             |                  |                            |         |       |
|------------------------|------------------|----------------------------|---------|-------|
| en milliers d'euros    | Durée résiduelle |                            |         |       |
|                        | < 1 an           | > ou égal à 1 an à < 5 ans | > 5 ans | Total |
| <b>Location simple</b> |                  |                            |         |       |

|  |         |         |         |          |
|--|---------|---------|---------|----------|
| Paiements minimaux<br>futurs à payer au titre des<br>contrats non résiliables                        | (4 465) | (5 881) | (1 016) | (11 362) |
| Paiements minimaux<br>futurs à recevoir au titre<br>des contrats de sous<br>location non résiliables |         |         | 0       |          |

***Montants comptabilisés en résultat net***

*en milliers d'euros                    31/12/2016*

**Location simple**

|  |         |
|--|---------|
| Paiements minimaux   | 0       |
| Loyers conditionnels<br>inclus dans les charges<br>de la période | (6 150) |
| Produits des sous<br>location                                    | 0       |

## Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

| en milliers d'euros                                | 31/12/2016        |   |   | 31/12/2015        |   |   |
|--|-------------------|---|---|-------------------|---|---|
|  | Juste valeur      | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur      | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| <b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>            |                   |   |   |                   |   |   |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | <b>5 503 184</b>  | 1 497 879   | 4 005 305   | <b>5 820 784</b>  | 1 990 105   | 3 830 679   |
| Prêts et créances sur la clientèle                 | <b>14 489 313</b> | 153 856   | 14 335 457  | <b>13 684 861</b> | 134 734   | 13 550 127  |
| <b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>           |                   |   |   |                   |   |   |
| Dettes envers les établissements de crédit         | <b>4 467 876</b>  | 4 353 161   | 114 715   | <b>4 526 113</b>  | 4 406 734   | 119 379   |
| Dettes envers la clientèle                         | <b>14 571 460</b> | 10 430 337  | 4 141 123   | <b>14 290 856</b> | 10 271 919  | 4 018 937   |
| Dettes représentées par un titre                   | <b>13 643</b>     |   | 13 643  | <b>19 671</b>     |   | 19 671  |

---

## **Note 16      Intérêts dans les entités structurées non consolidées**

---

### **16.1    NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originaire / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-dessous.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui finance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

#### **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

#### **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

#### **16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

#### **Au 31 décembre 2016**

|   |                     | Gestion<br>d'actifs | Financements<br>structurés | Autres activités | TOTAL<br>31/12/2016 |
|---|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------|---------------------|
|   | en milliers d'euros | Titrisation         |                            |                  |                     |
| Actifs financiers disponibles à la vente      |                     | 3 624               | 33 650                     | 5 548            | 42 822              |
| Prêts et créances                             |                     |                     |                            |                  |                     |
| Actifs divers                                 |                     |                     |                            |                  |                     |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                            |                     | <b>3 624</b>        | <b>33 650</b>              | <b>5 548</b>     | <b>42 822</b>       |
| Engagements de financement donnés             |                     |                     |                            |                  |                     |
| Engagements de garantie donnés                |                     |                     |                            |                  |                     |
| Garantie données                              |                     |                     | 2 168                      |                  | 2 168               |
| Notionnel des dérivés                         |                     |                     |                            |                  |                     |
| <b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b> |                     | <b>3 624</b>        | <b>35 818</b>              | <b>5 548</b>     | <b>44 990</b>       |
| <b>TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES</b>         |                     | <b>52 800</b>       | <b>1 443 787</b>           | <b>100 000</b>   | <b>1 596 587</b>    |

**Au 31 décembre 2015**

| <i>en milliers d'euros</i>                       | Titrisation | Gestion<br>d'actifs | Financements<br>structurés | Autres<br>activités | Total<br>31/12/2015 |
|--|-------------|---------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat |             | 38 719              |                            | 9 422               | <b>48 141</b>       |
| Actifs financiers disponibles à la vente         |             |                     |                            |                     |                     |
| Prêts et créances                                |             |                     |                            |                     |                     |
| Actifs divers                                    |             |                     |                            |                     |                     |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                               |             | <b>38 719</b>       |                            | <b>9 422</b>        | <b>48 141</b>       |
| Engagements de garantie donnés                   |             |                     |                            |                     |                     |
| Garantie reçues                                  |             | 2 168               |                            |                     | 2 168               |
| Notionnel des dérivés                            |             |                     |                            |                     |                     |
| <b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>    |             | <b>40 887</b>       |                            | <b>9 422</b>        | <b>50 309</b>       |
| <b>TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES</b>            |             | <b>2 181 970</b>    |                            | <b>355 018</b>      | <b>2 536 988</b>    |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

#### **16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES**

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas sponsor d'entités structurées.

## Note 17 Périmètre de consolidation

### 17.1 ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Au cours de l'exercice 2016, le périmètre de consolidation n'a pas évolué.

### 17.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

#### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

### 17.3 PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés                   | Implantation <sup>(a)</sup> | Activités   | Taux de contrôle (si différent) | Méthode <sup>(b)</sup> | Partenariat ou entreprises associées |
|----------------------------|-----------------------------|---|---------------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| <b>ENTITE CONSOLIDANTE</b> |                             |   |                                 |                        |                                      |
| CENFE                      | FRANCE                      |   |                                 |                        |                                      |
| SILO FCT                   | France                      | FCT   | 100%                            | 100%                   | IG                                   |
| SLE                        | France                      | Animation du sociétariat dans le cadre des orientations générales de la CENFE | 100%                            | 100%                   | IG                                   |

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

**Note 18 Honoriaires des commissaires aux comptes**

**HONORIAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX**

| Montants en milliers d'euros                     | KPMG       |            |             |             | MAZARS     |            |             |             | TOTAL      |            |             |             |
|--|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|
|  | Montant    |            | %           |             | Montant    |            | %           |             | Montant    |            | %           |             |
|  | 2016       | 2015       | 2016        | 2015        | 2016       | 2015       | 2016        | 2015        | 2016       | 2015       | 2016        | 2015        |
| Missions de certification des comptes            | 136        | 130        | 100%        | 100%        | 135        | 133        | 97%         | 97%         | 271        | 263        | 99%         | 99%         |
| Services autres que la certification des comptes | 0          | 0          | 0%          | 0%          | 4          | 4          | 3%          | 3%          | 4          | 4          | 1%          | 1%          |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                | <b>136</b> | <b>130</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>139</b> | <b>137</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>275</b> | <b>267</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> |
| <i>Variation (%)</i>                             |            |            | 5%          |             |            |            | 1%          |             |            |            | 3%          |             |

## **2.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

---

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE**

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

#### **MAZARS**

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

#### **KPMG Audit FS I**

Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

135, Pont de Flandres

59777 Euralille

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

#### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### **Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente**

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Les notes 4.1.6 et 5.5.4 de l'annexe précisent notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### **Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers**

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.5, 4.1.6 et 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### **Impôts différés**

Votre Groupe comptabilise des impôts différés (note 5.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.20 et 9.2 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.20 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

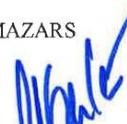
### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie, le 15 février 2017

MAZARS



Cécile Fontaine  
Associée

Paris La Défense, le 15 février 2017

KPMG Audit FS I

  
Xavier de Coninck  
Associé

## **2.2 COMPTES INDIVIDUELS**

### **2.2.1 Bilan et hors bilan**

en milliers d'euros

| ACTIF  | Notes | 31/12/2016        | 31/12/2015        |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| CAISSES, BANQUES CENTRALES                           |       | 71 486            | 86 085            |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES                 | 3.3   | 663 322           | 577 572           |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT            | 3.1   | 5 372 473         | 5 742 069         |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE                         | 3.2   | 11 857 764        | 11 341 837        |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE           | 3.3   | 2 368 150         | 2 192 917         |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE           | 3.3   | 48 457            | 53 063            |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME | 3.4   | 120 219           | 109 772           |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES                     | 3.4   | 724 874           | 724 813           |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                        | 3.6   | 1 080             | 1 165             |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES                          | 3.6   | 96 846            | 98 057            |
| AUTRES ACTIFS  | 3.8   | 331 123           | 302 940           |
| COMPTES DE REGULARISATION                            | 3.9   | 191 575           | 216 511           |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                              |       | <b>21 847 369</b> | <b>21 446 801</b> |
| <br>HORS BILAN                                       |       |                   |                   |
| Engagements donnés                                   |       |                   |                   |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT                           | 4.1   | 1 606 202         | 1 257 804         |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE                              | 4.1   | 269 781           | 268 071           |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES                               |       |                   | 210               |

en milliers d'euros

| PASSIF                                       | Notes | 31/12/2016        | 31/12/2015        |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT   | 3.1   | 4 385 015         | 4 454 913         |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE                 | 3.2   | 14 575 153        | 14 290 293        |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE             | 3.7   | 13 644            | 19 670            |
| AUTRES PASSIFS                               | 3.8   | 419 155           | 382 714           |
| COMPTES DE REGULARISATION                    | 3.9   | 318 072           | 275 256           |
| PROVISIONS                                   | 3.10  | 127 813           | 147 674           |
| DETTES SUBORDONNEES                          | 3.11  |                   |                   |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) | 3.12  | 148 785           | 148 785           |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG                   | 3.13  | 1 859 732         | 1 727 496         |
| Capital souscrit                             |       | 497 663           | 497 663           |
| Primes d'émission                            |       | 628 099           | 628 099           |
| Réserves                                     |       | 505 854           | 495 195           |
| Report à nouveau                             |       | 86 873            |                   |
| Résultat de l'exercice (+/-)                 |       | 141 243           | 106 539           |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                       |       | <b>21 847 369</b> | <b>21 446 801</b> |
| <br><b>HORS BILAN</b>                        |       |                   |                   |
| <br>Engagements reçus                        |       |                   |                   |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT                   | 4.1   | 600 000           | 1 010 840         |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE                      | 4.1   | 73 601            | 77 694            |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES                       |       | 4 202             | 4 412             |

## 2.2.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

|  | Notes | Exercice 2016  | Exercice 2015  |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés   | 5.1   | 547 434        | 607 036        |
| Intérêts et charges assimilées   | 5.1   | -253 376       | -307 431       |
| Revenus des titres à revenu variable   | 5.3   | 19 173         | 27 150         |
| Commissions (produits)   | 5.4   | 204 596        | 212 071        |
| Commissions (charges)  | 5.4   | -25 960        | -25 173        |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation                                    | 5.5   | -15 381        | -23 482        |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés                         | 5.6   | 8 851          | 4 732          |
| Autres produits d'exploitation bancaire  | 5.7   | 12 144         | 7 495          |
| Autres charges d'exploitation bancaire   | 5.7   | -4 902         | -2 977         |
| <b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>  |       | <b>492 579</b> | <b>499 421</b> |
| Charges générales d'exploitation   | 5.8   | -276 471       | -279 501       |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles |       | -16 030        | -15 522        |
| <b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>  |       | <b>200 078</b> | <b>204 398</b> |
| Coût du risque   | 5.9   | -12 653        | -28 066        |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>   |       | <b>187 425</b> | <b>176 332</b> |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés   | 5.10  | 99             | -1 035         |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>  |       | <b>187 524</b> | <b>175 297</b> |
| Impôt sur les bénéfices  | 5.12  | -46 281        | -68 676        |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées  | 3.12  |                | -82            |
| <b>RESULTAT NET</b>  |       | <b>141 243</b> | <b>106 539</b> |

## **2.2.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS**

**Note 1 Cadre général .....** **236.**

- 1.1 Le Groupe BPCE
- 1.2 Mécanisme de garantie
- 1.3 Evénements significatifs
- 1.4 Evénements postérieurs à la clôture

**Note 2 Principes et méthodes comptables .....** **239.**

- 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées
- 2.2 Changements de méthodes comptables
- 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### **9.**

- 3.1 Opérations interbancaires
- 3.2 Opérations avec la clientèle
- 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable
- 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme
- 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples
- 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles
- 3.7 Dettes représentées par un titre
- 3.8 Autres actifs et autres passifs
- 3.9 Comptes de régularisation
- 3.10 Provisions
- 3.11 Dettes subordonnées
- 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux
- 3.13 Capitaux propres
- 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

**Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....** **262.**

- 4.1 Engagements reçus et donnés
- 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme
- 4.3 Ventilation du bilan par devise
- 4.4 Opérations en devises

**Note 5 Informations sur le compte de résultat .....** **265.**

- 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés
- 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées
- 5.3 Revenus des titres à revenu variable
- 5.4 Commissions

- 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
- 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés
- 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire
- 5.8 Charges générales d'exploitation
- 5.9 Coût du risque
- 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés
- 5.11 Résultat exceptionnel
- 5.12 Impôt sur les bénéfices
- 5.13 Répartition de l'activité

**Note 6 Autres informations ..... 269.**

- 6.1 Consolidation
- 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements
- 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes
- 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

---

## Note 1 Cadre général

---

### 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE<sup>59</sup> dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Nord France Europe comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

---

<sup>59</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

## **1.2 MECANISME DE GARANTIE**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS**

### **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

### **Fusion Caisse d'Epargne Picardie et Caisse d'Epargne Nord France Europe**

Dans leur séance du 22 et du 25 juin 2016, les conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont validé le protocole de rapprochement en vue d'une fusion des deux entreprises à horizon 2017.

#### **1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas constaté d'évènements significatifs postérieurs à la clôture.

---

## **Note 2 Principes et méthodes comptables**

---

### **2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### **2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### **2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de locations simples.

### Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclasés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclasés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

#### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

##### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| <b>Postes</b>   | <b>Durée</b> |
|---|--------------|
| Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes        | 20 à 50 ans  |
| Toitures  | 25 ans       |
| Ascenseurs  | 15 ans       |
| Installations de chauffage ou de climatisation        | 10 ans       |
| Eléments de signalétique et façade                    | 5 à 10 ans   |
| Ouvrants (portes et fenêtres)                         | 20 ans       |
| Clôtures  | 10 ans       |
| Matériel de sécurité                                  | 5 à 7 ans    |
| Câblages  | 10 ans       |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans       |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### **Dettes subordonnées**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concernée par ce type d'opérations.

### **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intérressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnans, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

## Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latentes ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les souutes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les souutes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les souutes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étaisés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

## **Impôt sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond principalement à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

## **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3 704 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent un remboursement de 258 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 16 663 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 2 247 milliers d'euros dont 1 917 milliers d'euros comptabilisés en charge et 330 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 888 milliers d'euros.

### Note 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

| ACTIF                                     | 31/12/2016       | 31/12/2015       |
|---|------------------|------------------|
| Créances à vue                            | 235 853          | 594 375          |
| <i>Comptes ordinaires</i>                 | 235 853          | 590 508          |
| <i>Valeurs non imputées</i>               |                  | 3 867            |
| Créances à terme                          | 5 087 901        | 5 082 634        |
| <i>Comptes et prêts à terme</i>           | 5 019 898        | 5 014 631        |
| <i>Prêts subordonnés et participatifs</i> | 68 003           | 68 003           |
| Créances rattachées                       | 48 719           | 65 060           |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>5 372 473</b> | <b>5 742 069</b> |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 233 451 milliers d'euros à vue et 2 031 610 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 508 201 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

en milliers d'euros

| PASSIF   | 31/12/2016       | 31/12/2015       |
|--|------------------|------------------|
| Dettes à vue                                       | 35 076           | 23 744           |
| <i>Comptes ordinaires créditeurs</i>               | 4 335            | 4 372            |
| <i>Autres sommes dues</i>                          | 30 741           | 19 372           |
| Dettes à terme                                     | 4 331 300        | 4 404 053        |
| <i>Comptes et emprunts à terme</i>                 | 4 264 277        | 4 331 353        |
| <i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i> | 67 023           | 72 700           |
| Dettes rattachées                                  | 18 639           | 27 116           |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>4 385 015</b> | <b>4 454 913</b> |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 678 milliers d'euros à vue et 3 568 943 milliers d'euros à terme.

### 3.2 Opérations avec la clientèle

#### Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros

| ACTIF   | 31/12/2016        | 31/12/2015        |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs                    | 82 840            | 74 743            |
| Créances commerciales                           | 8 918             | 7 196             |
| Autres concours à la clientèle                  | 11 593 468        | 11 061 465        |
| <i>Crédits de trésorerie et de consommation</i> | 981 277           | 1 069 358         |
| <i>Crédits à l'équipement</i>                   | 3 515 840         | 3 417 265         |
| <i>Crédits à l'habitat</i>                      | 7 021 627         | 6 470 786         |
| <i>Autres crédits à la clientèle</i>            | 38 653            | 31 600            |
| Prêts subordonnés                               | 29 600            | 29 600            |
| Valeurs non imputées                            | 6 471             | 42 856            |
| Créances rattachées                             | 41 762            | 45 180            |
| Créances douteuses                              | 277 728           | 298 271           |
| Dépréciations des créances sur la clientèle     | (146 952)         | (145 018)         |
| <b>Total</b>                                    | <b>11 857 764</b> | <b>11 341 837</b> |

|   |        |        |
|---|--------|--------|
| Dont créances restructurées                             | 31 854 | 30 357 |
| Dont créances restructurées reclassées en encours sains | 11 992 | 8 971  |

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 4 155 895 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

#### DETTES VIS-A-VIS DE LA CLIENTELE

en milliers d'euros

| PASSIF  | 31/12/2016        | 31/12/2015        |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial                    | 11 077 068        | 10 919 886        |
| <i>Livret A</i>                                       | 4 788 709         | 4 657 671         |
| <i>PEL / CEL</i>                                      | 3 506 369         | 3 320 978         |
| <i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)</i>  | 2 781 990         | 2 941 237         |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2) | 3 460 490         | 3 328 241         |
| Autres sommes dues                                    | 13 684            | 8 123             |
| Dettes rattachées                                     | 23 911            | 34 043            |
| <b>Total</b>  | <b>14 575 153</b> | <b>14 290 293</b> |

- (1) Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial  
(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| en milliers d'euros                       | 31/12/2016       | 31/12/2015       |
|---|------------------|------------------|
| Livret B                                  | 871 350          | 979 608          |
| LEP                                       | 971 229          | 1 013 600        |
| Livret jeune                              | 117 454          | 123 753          |
| Livret de développement durable           | 773 399          | 781 286          |
| PEP                                       | 8 377            | 9 198            |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 40 181           | 33 792           |
| <b>Total</b>                              | <b>2 781 990</b> | <b>2 941 237</b> |

| en milliers d'euros                        | 31/12/2016       |                |                  | 31/12/2015       |                |                  |
|--|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
|  | A vue            | A terme        | Total            | A vue            | A terme        | Total            |
| Comptes ordinaires créditeurs              | 2 658 286        |                | <b>2 658 286</b> | 2 344 958        |                | <b>2 344 958</b> |
| Emprunts auprès de la clientèle financière |                  | 257 017        | <b>257 017</b>   |                  | 137 800        | <b>137 800</b>   |
| Autres comptes et emprunts                 |                  | 545 187        | <b>545 187</b>   |                  | 845 483        | <b>845 483</b>   |
| <b>Total</b>                               | <b>2 658 286</b> | <b>802 204</b> | <b>3 460 490</b> | <b>2 344 958</b> | <b>983 283</b> | <b>3 328 241</b> |

### Répartition des encours de crédit par agent économique

| en milliers d'euros                           | Créances saines   | Créances douteuses |                           | Dont créances douteuses compromises |                           |
|---|-------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
|   |                   | Brut               | Dépréciation individuelle | Brut                                | Dépréciation individuelle |
| Société non financières                       | 2 530 708         | 121 993            | (66 243)                  | 56 543                              | (37 172)                  |
| Entrepreneurs individuels                     | 523 597           | 28 275             | (14 023)                  | 13 105                              | (7 869)                   |
| Particuliers                                  | 6 751 069         | 111 881            | (56 908)                  | 51 856                              | (31 933)                  |
| Administrations privées                       | 216 684           | 13 660             | (8 238)                   | 6 331                               | (4 623)                   |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 1 609 173         | 1 763              | (1 078)                   | 817                                 | (605)                     |
| Autres  | 95 114            | 799                | (462)                     | 370                                 | (259)                     |
| <b>Total au 31 décembre 2016</b>              | <b>11 726 345</b> | <b>278 371</b>     | <b>(146 952)</b>          | <b>129 023</b>                      | <b>(82 461)</b>           |
| <b>Total au 31 décembre 2015</b>              | <b>11 187 923</b> | <b>298 932</b>     | <b>(145 018)</b>          | <b>126 886</b>                      | <b>(80 469)</b>           |

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### Portefeuille titres

| en milliers d'euros                               | 31/12/2016     |                  |              |                  | 31/12/2015     |                  |              |                  |
|---|----------------|------------------|--------------|------------------|----------------|------------------|--------------|------------------|
|   | Placement      | Investissement   | TAP          | Total            | Placement      | Investissement   | TAP          | Total            |
| <b>Effets publics et valeurs assimilées</b>       | <b>194 392</b> | <b>468 930</b>   |              | <b>663 322</b>   | <b>58 013</b>  | <b>519 559</b>   |              | <b>577 572</b>   |
| Valeurs brutes                                    | 192 991        | 466 705          |              | <b>659 696</b>   | 57 239         | 517 528          |              | <b>574 767</b>   |
| Créances rattachées                               | 2 197          | 3 484            |              | <b>5 681</b>     | 774            | 3 567            |              | <b>4 341</b>     |
| Dépréciations                                     | (796)          | (1 259)          |              | <b>(2 055)</b>   |                |                  |              | <b>(1 536)</b>   |
| <b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b> | <b>273 195</b> | <b>2 094 955</b> |              | <b>2 368 150</b> | <b>262 568</b> | <b>1 930 349</b> |              | <b>2 192 917</b> |
| Valeurs brutes                                    | 247 128        | 2 094 805        |              | <b>2 341 933</b> | 246 018        | 1 930 274        |              | <b>2 176 292</b> |
| Créances rattachées                               | 26 222         | 150              |              | <b>26 372</b>    | 16 978         | 75               |              | <b>17 053</b>    |
| Dépréciations                                     | (155)          |                  |              | <b>(155)</b>     | (428)          |                  |              | <b>(428)</b>     |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b> | <b>39 646</b>  |                  | <b>8 811</b> | <b>48 457</b>    | <b>44 132</b>  |                  | <b>8 931</b> | <b>53 063</b>    |
| Montants bruts                                    | 40 084         |                  | 8 961        | <b>49 045</b>    | 44 596         |                  | 8 994        | <b>53 590</b>    |
| Créances rattachées                               |                |                  |              | <b>0</b>         | 6              |                  |              | <b>6</b>         |
| Dépréciations                                     | (438)          |                  | (150)        | <b>(588)</b>     | (470)          |                  | (63)         | <b>(533)</b>     |
| <b>Total</b>                                      | <b>507 233</b> | <b>2 563 885</b> | <b>8 811</b> | <b>3 079 929</b> | <b>364 713</b> | <b>2 449 908</b> | <b>8 931</b> | <b>2 823 552</b> |

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrification » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 587 358 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 616 601 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 1 958 et 150 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| en milliers d'euros            | 31/12/2016     |                  |                  | 31/12/2015     |                  |                  |
|--------------------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
|                                | Placement      | Investissement   | Total            | Placement      | Investissement   | Total            |
| Titres cotés                   | 190 216        |                  | 190 216          | 166 692        | 5 718            | 172 410          |
| Titres non cotés               | 12 825         | 288 005          | 300 830          | 12 525         | 221 974          | 234 499          |
| Titres prêtés                  | 236 127        | 2 272 245        | 2 508 372        | 123 612        | 2 218 574        | 2 342 186        |
| Créances rattachées            | 28 419         | 3 635            | 32 054           | 17 752         | 3 642            | 21 394           |
| <b>Total</b>                   | <b>467 587</b> | <b>2 563 885</b> | <b>3 031 472</b> | <b>320 581</b> | <b>2 449 908</b> | <b>2 770 489</b> |
| <i>dont titres subordonnés</i> | 8221           | 288 006          | 296 227          | 20 246         | 221 974          | 242 220          |

1 806 800 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 708 300 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 951 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 428 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 26 183 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 21 307 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 62 288 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 41 106 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 10 832 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 83 810 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 1 259 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 536 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 663 322 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

### Actions et autres titres à revenu variable

| en milliers d'euros | 31/12/2016    |              |               | 31/12/2015    |              |               |
|---------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
|                     | Placement     | TAP          | Total         | Placement     | TAP          | Total         |
| Titres cotés        | 1 404         |              | <b>1 404</b>  | 5 379         |              | <b>5 379</b>  |
| Titres non cotés    | 38 242        | 8 811        | <b>47 053</b> | 38 747        | 8 931        | <b>47 678</b> |
| Créances rattachées |               |              | <b>0</b>      |               | 6            | <b>6</b>      |
| <b>Total</b>        | <b>39 646</b> | <b>8 811</b> | <b>48 457</b> | <b>44 132</b> | <b>8 931</b> | <b>53 063</b> |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 14 392 milliers d'euros d'OPCVM contre 19 810 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2015.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 438 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 470 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 161 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 17 799 milliers au 31 décembre 2015.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 150 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 63 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et les plus-values latentes s'élèvent à 1 958 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 343 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

### Evolution des titres d'investissement

| en milliers d'euros                        | 01/01/2016       | Achats         | Remboursements   | Autres variations | 31/12/2016       |
|--|------------------|----------------|------------------|-------------------|------------------|
|  |                  |                |                  |                   |                  |
| Effets publics et valeurs assimilés        | 519 559          |                | (52 492)         | 1 863             | <b>468 930</b>   |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 930 349        | 214 125        | (49 593)         | 74                | <b>2 094 955</b> |
| <b>Total</b>                               | <b>2 449 908</b> | <b>214 125</b> | <b>(102 085)</b> | <b>1 937</b>      | <b>2 563 885</b> |

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

## Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice 2016.

### 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### **Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | 01/01/2016     | Augmentation  | Diminution     | Autres variations | 31/12/2016            |
|---|----------------|---------------|----------------|-------------------|-----------------------|
| Valeurs brutes  | 997 215        | 12 659        | (2 457)        | (240)             | <b>1 007 177</b>      |
| <i>Participations et autres titres détenus à long terme</i> | <i>111 415</i> | <i>12 659</i> | <i>(1 599)</i> | <i>(240)</i>      | <b><i>122 235</i></b> |
| <i>Parts dans les entreprises liées</i>                     | <i>885 800</i> |               | <i>(858)</i>   |                   | <b><i>884 942</i></b> |
| Dépréciations   | 162 630        | 424           | (970)          |                   | <b>162 084</b>        |
| <i>Participations et autres titres à long terme</i>         | <i>1 643</i>   | <i>424</i>    | <i>(51)</i>    |                   | <b><i>2 016</i></b>   |
| <i>Parts dans les entreprises liées</i>                     | <i>160 987</i> |               | <i>(919)</i>   |                   | <b><i>160 068</i></b> |
| <b>Immobilisations financières nettes</b>                   | <b>834 585</b> | <b>12 235</b> | <b>(1 487)</b> | <b>(240)</b>      | <b>845 093</b>        |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 12 993 milliers d'euros au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (7 950 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 675 039 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| en milliers d'euros   | Capital | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur comptable des titres détenus | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI | Montants des cautions et avals donnés par la société | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice | Observations   | Brute | Nette |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---|---------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|--|--|---|--|--|--|-------|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|   |         |  |                                      |                                     |  |  |   |  |  |  |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>             |         |  |                                      |                                     |  |  |   |  |  |  |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>  |         |  |                                      |                                     |  |  |   |  |  |  |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| SASU IMMOBILIERE NORD France EUROPE   | 6 750   | 797  | 100%                                 | 6 750                               | 6 750  | 32 496   | 125                                     | 136  |  | Données au 31/12/15 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats) |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| SCI AVENUE WILLY BRANDT   | 9 000   | (4 128)  | 99,99%                               | 9 000                               | 9 000  | 8 300  | 2 162                                   | (172)  |  |  |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>   |         |  |                                      |                                     |  |  |   |  |  |  |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE  | 46 204  | (16 525)   | 14,43%                               | 6 666                               | 4 716  | 3 793  |   | 1 074  |  | Données au 31/12/15 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats) |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| FINORPA FINANCEMENT   | 36 603  | 9 838  | 13,80%                               | 5 064                               | 5 064  |  | 1 536                                   | 1 386  |  |  |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS   | 48 826  | (180)  | 11,15%                               | 6 417                               | 6 417  |  |   | (1 898)  |  |  |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b> |         |  |                                      |                                     |  |  |   |  |  |  |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Filiales françaises (ensemble)  |         |  |                                      | 3 662                               | 3 523  | 1 046  |   |  |  | 177  |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Certificats d'associations  |         |  |                                      | 4 450                               | 4 450  |  |   |  |  |  |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fonds de garantie des dépôts (FGDR)   |         |  |                                      | 3 500                               | 3 500  |  |   |  |  |  |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Participations dans les sociétés françaises   |         |  |                                      | 13 385                              | 11 509   | 263 641  |   |  |  | 76   |       |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 729 005 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Epargne Nord France Europe détient 3,88% des titres BPCE.

Les données financières de BPCE s'élèvent au titre de l'année 2016 à :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Capital :                                | 155 742 milliers d'euros    |
| Capitaux propres autres que le capital : | 15 443 536 milliers d'euros |
| PNB :                                    | 280 552 milliers d'euros    |
| Résultat net :                           | 461 436 milliers d'euros    |

**Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable**

| Dénomination                              | Siège                                   | Forme juridique              |     |
|---|---|------------------------------|-----|
| GIE BPCE ACHATS                           | 12-20 rue Fernand Braudel               | 75 013 PARIS                 | GIE |
| GIE BPCE TRADE                            | 50 Avenue Pierre Mendès France          | 75013 PARIS                  | GIE |
| GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE   | 5 rue Masseran                          | 75 007 PARIS                 | GIE |
| GIE BPCE SERVICES FINANCIERS              | 50 avenue Pierre Mendès France          | 75 201 PARIS CEDEX 13        | GIE |
| GIE ECOLOCALE                             | 50 avenue Pierre Mendès France          | 75 201 PARIS CEDEX 13        | GIE |
| GIE ECUREUIL CREDIT                       | 27-29 rue de la Tombe Issoire           | 75 014 PARIS                 | GIE |
| GIE FINORPA                               | 23 rue du 11 Novembre                   | 62300 PARIS                  | GIE |
| GIE MOBILIZ                               | 50 avenue Pierre Mendès France          | 75201 PARIS CEDEX 13         | GIE |
| GIE IT-CE                                 | 50 avenue Pierre Mendès France          | 75013 PARIS                  | GIE |
| GIE NEUILLY CONTENTIEUX                   | 20 avenue Georges Pompidou              | 92 300 LEVALLOIS PERRET      | GIE |
| GIE NORD OUEST RECOUVREMENT               | 151 rue d'Uelzen                        | 76230 BOIS GUILLAUME         | GIE |
| SCI AVENUE WILLY BRANDT                   | 135 Pont de Flandres                    | 59 777 EURALILLE             | SCI |
| SCI COROT (via SAS IMMOBILIÈRE FAIDHERBE) | 135 Pont de Flandres                    | 59 777 EURALILLE             | SCI |
| SCI CHÂTEAU REMPARTS                      | 135 Pont de Flandres                    | 59 777 EURALILLE             | SCI |
| SCI DU PONT DE L'ABBAYE                   | 2, avenue de Kaarst-Euralliance Porte A | 59777 EURALILLE              | SCI |
| SCI HARRISON (via INFE)                   | 135 Pont de Flandres                    | 59777 EURALILLE              | SCI |
| SCIV LES PHARES                           | Avenue des Sables Lou Paradou           | 62520 LE TOUQUET-PARIS PLAGE | SCI |
| SCI LAVOISIER ECUREUIL                    | 2 rue Lavoisier                         | 45100 ORLEANS                | SCI |
| SCI MARCEL PAUL ECUREUIL                  | 271 boulevard Marcel Paul BP 50015      | 44801 SAINT HERBLAIN CEDEX   | SCI |
| SCI MARCHE COUVERT DE BETHUNE             | 10 avenue de Flandre                    | 59290 WASQUEHAL              | SCI |
| SCI NOYELLES                              | Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649     | 59473 SECLIN                 | SCI |
| SCI PHILIPPE LE BON                       | 135 Pont de Flandres                    | 59 777 EURALILLE             | SCI |
| SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN               | 5 rue Masseran                          | 75007 PARIS                  | SNC |
| SCI VAUBAN SOLFERINO                      | 41 boulevard Vauban                     | 59 800 LILLE                 | SCI |
| SCI D'ATHENES (via INFE)                  | 135 Pont de Flandres                    | 59777 EURALILLE              | SCI |
| SCI DES SAULES (via INFE)                 | 135 Pont de Flandres                    | 59777 EURALILLE              | SCI |
| SCI RUE HEGEL                             | 135 Pont de Flandres                    | 59777 EURALILLE              | SCI |
| SCI CIMAISE J                             | 135 Pont de Flandres                    | 59777 EURALILLE              | SCI |

## Opérations avec les entreprises liées

| en milliers d'euros        | Etablissements de crédit | Autres entreprises | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------|------------|
| Créances                   | 2 353 600                | 16 005             | 2 369 605  | 2 183 938  |
| Dettes                     | 4 287 773                | 4 238              | 4 292 011  | 4 385 521  |
| Engagements donnés         | 4 260 118                | 63 048             | 4 323 166  | 4 150 988  |
| Engagements de financement | 12 375                   | 1 934              | 14 309     | 12 375     |
| Engagements de garantie    | 4 247 743                | 61 114             | 4 308 857  | 4 138 403  |
| Autres engagements donnés  |                          |                    | 0          | 210        |
| Engagements reçus          | 621 987                  | 6 194 414          | 6 816 401  | 6 427 813  |
| Engagements de financement | 600 000                  |                    | 600 000    | 1 010 840  |
| Engagements de garantie    | 21 987                   | 6 190 212          | 6 212 199  | 5 412 771  |
| Autres engagements reçus   |                          | 4 202              | 4 202      | 4 202      |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée (règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables).

### 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### Immobilisations incorporelles

| en milliers d'euros                    | 31/12/2015   | Augmentation | Diminution   | 31/12/2016   |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Valeurs brutes</b>                  | <b>5 368</b> | <b>162</b>   | <b>(133)</b> | <b>5 397</b> |
| Droits au bail et fonds commerciaux    | 1 099        | 45           | (72)         | 1 072        |
| Logiciels                              | 4 269        | 117          | (61)         | 4 325        |
| Autres                                 |              |              | 0            |              |
| <b>Amortissements et dépréciations</b> | <b>4 203</b> | <b>247</b>   | <b>(133)</b> | <b>4 317</b> |
| Droit au bail et fonds commerciaux     |              | 118          | (73)         | 45           |
| Logiciels                              | 4 203        | 129          | (60)         | 4 272        |
| <b>Total valeurs nettes</b>            | <b>1 165</b> | <b>(85)</b>  | <b>0</b>     | <b>1 080</b> |

#### Immobilisations corporelles

| en milliers d'euros                               | 01/01/2016     | Augmentation  | Diminution      | Autres mouvements | 31/12/2016     |
|---|----------------|---------------|-----------------|-------------------|----------------|
| <b>Valeurs brutes</b>                             | <b>281 665</b> | <b>20 919</b> | <b>(14 188)</b> | -                 | <b>288 396</b> |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>273 983</b> | <b>20 874</b> | <b>(12 568)</b> | <b>(5 037)</b>    | <b>277 252</b> |
| Terrains  | 7 160          | 371           | (58)            | (561)             | 6 912          |
| Constructions                                     | 202 260        | 2 112         | (2 666)         | 1 033             | 202 739        |
| Autres  | 64 563         | 12 882        | (4 335)         | (5 509)           | 67 601         |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>7 682</b>   | <b>45</b>     | <b>(1 620)</b>  | <b>5 037</b>      | <b>11 144</b>  |
| <b>Amortissements et dépréciations</b>            | <b>183 608</b> | <b>16 070</b> | <b>(8 128)</b>  | -                 | <b>191 550</b> |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>179 172</b> | <b>15 783</b> | <b>(6 642)</b>  | <b>(3 359)</b>    | <b>184 954</b> |
| Constructions                                     | 132 546        | 9 526         | (2 343)         | (3 359)           | 136 370        |
| Autres  | 46 626         | 6 257         | (4 299)         |                   | 48 584         |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>4 436</b>   | <b>287</b>    | <b>(1 486)</b>  | <b>3 359</b>      | <b>6 596</b>   |
| <b>Total valeurs nettes</b>                       | <b>98 057</b>  | <b>4 849</b>  | <b>(6 060)</b>  |                   | <b>96 846</b>  |

### 3.7 Dettes représentées par un titre

| <i>en milliers d'euros</i>                                | 31/12/2016    | 31/12/2015    |
|---|---------------|---------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne                          | 12 891        | 17 516        |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables |               | 1 000         |
| Dettes rattachées   | 753           | 1 154         |
| <b>Total</b>  | <b>13 644</b> | <b>19 670</b> |

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

| <i>en milliers d'euros</i>                             | 31/12/2016     |                | 31/12/2015     |                |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
|  | Actif          | Passif         | Actif          | Passif         |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres         | 210            | 216            |                | 1              |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 248            | 64             | 480            | 44             |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres |                | 17 260         |                | 14 841         |
| Créances et dettes sociales et fiscales                | 29 077         | 38 632         | 25 468         | 34 873         |
| Dépôts de garantie reçus et versés                     | 285 335        | 58             | 270 920        | 59             |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers      | 16 253         | 362 925        | 6 072          | 332 896        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>331 123</b> | <b>419 155</b> | <b>302 940</b> | <b>382 714</b> |

### 3.9 Comptes de régularisation

| <i>en milliers d'euros</i>  | 31/12/2016     |                | 31/12/2015     |                |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
|   | Actif          | Passif         | Actif          | Passif         |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 582            | 6 662          | 709            | 1 143          |
| Charges et produits constatés d'avance                                    | 17 389         | 60 687         | 18 920         | 62 592         |
| Produits à recevoir/Charges à payer                                       | 34 538         | 117 941        | 36 038         | 119 374        |
| Valeurs à l'encaissement  | 130 632        | 118 330        | 146 012        | 80 991         |
| Autres  | 8 434          | 14 452         | 14 832         | 11 156         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>191 575</b> | <b>318 072</b> | <b>216 511</b> | <b>275 256</b> |

### 3.10 Provisions

#### Tableau de variations des provisions

| <i>en milliers d'euros</i>                                   | 01/01/2016     | Dotations     | Utilisations   | Reprises        | 31/12/2016     |
|--|----------------|---------------|----------------|-----------------|----------------|
| Provisions pour risques de contrepartie                      | 34 483         | 3 986         |                | (7 154)         | 31 315         |
| Provisions pour engagements sociaux                          | 3 609          | 248           | (6)            |                 | 3 851          |
| Provisions pour PEL/CEL                                      | 40 630         |               |                |                 | 40 630         |
| Autres provisions pour risques                               | 67 892         | 6 607         | (2 429)        | (20 447)        | 51 623         |
| <i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i> | 20 259         | 206           |                | (4 022)         | 16 443         |
| <i>Provisions pour impôts</i>                                | 85             |               |                | (2)             | 83             |
| <i>Provisions pour litiges</i>                               | 47 058         | 6 372         | (2 425)        | (16 423)        | 34 582         |
| <i>Autres</i>  | 490            | 29            | (4)            |                 | 515            |
| Provisions exceptionnelles                                   | 1 060          |               | (666)          |                 | 394            |
| <i>Provisions pour restructurations informatiques</i>        | 1 060          |               | (666)          |                 | 394            |
| <b>Total</b>   | <b>147 674</b> | <b>10 841</b> | <b>(3 101)</b> | <b>(27 601)</b> | <b>127 813</b> |

## Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i>   | 01/01/2016     | Dotations     | Utilisations    | Reprises        | <b>31/12/2016</b> |
|--|----------------|---------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| <b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>  | <b>146 931</b> | <b>32 749</b> | <b>(13 691)</b> | <b>(17 553)</b> | <b>148 436</b>    |
| Dépréciations sur créances sur la clientèle                        | 145 018        | 32 720        | (13 356)        | (17 431)        | 146 951           |
| Dépréciations sur autres créances                                  | 1 913          | 29            | (335)           | (122)           | 1 485             |
| <b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b> | <b>34 483</b>  | <b>3 986</b>  |                 | <b>(7 154)</b>  | <b>31 315</b>     |
| Provisions sur engagements hors bilan (1)                          | 8 581          | 2 446         |                 | (1 454)         | 9 573             |
| Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)              | 25 902         | 1 540         |                 | (5 700)         | 21 742            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>181 414</b> | <b>36 735</b> | <b>(13 691)</b> | <b>(24 707)</b> | <b>179 751</b>    |

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature : 9 573 milliers s'euros

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique en partie par la participation à l'opération « Tritrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Nord France Europe comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est limité au versement des cotisations (6 876 milliers d'euros en 2016).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Nord France Europe concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

|   | exercice 2016   |                               |                      | exercice 2015   |   |                               |                      |              |
|---|---|-------------------------------|----------------------|---|---|-------------------------------|----------------------|--------------|
|   | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme | Total                | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme             | Total                         |                      |              |
| en milliers d'euros                     | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail |   | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail |              |
| Dette actuarielle                       | 405 788   | 13 225                        | 2 557                | 421 570   | 391 949                                   | 11 719                        | 2 562                | 406 230      |
| Juste valeur des actifs du régime       | (479 748)   | (8 185)                       |                      | (487 933)   | (456 707)                                 | (7 954)                       |                      | (464 661)    |
| Juste valeur des droits à remboursement |   |                               |                      |   |   |                               |                      |              |
| Effet du plafonnement d'actifs          | 23 791  |                               |                      | 23 791  | 22 502                                    |                               |                      | 22 502       |
| Ecart actuariel non reconnus            | 50 169  | (3 746)                       |                      | 46 423  | 42 256                                    | (2 718)                       |                      | 39 538       |
| <b>Solde net au bilan</b>               | <b>0</b>  | <b>1 294</b>                  | <b>2 557</b>         | <b>3 851</b>  | <b>0</b>                                  | <b>1 047</b>                  | <b>2 562</b>         | <b>3 609</b> |
| Engagements sociaux passifs             | 0   | 1 294                         | 2 557                | 3 851   | 0   | 1 047                         | 2 562                | 3 609        |
| Engagements sociaux actifs              |   |                               |                      |   |   |                               |                      |              |

### Analyse de la charge de l'exercice

|   | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               |                      | exercice 2016 | exercice 2015  |
|---|---|-------------------------------|----------------------|---------------|----------------|
|   | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail |               |                |
| en milliers d'euros                     |   |                               |                      | Total         | Total          |
| Coût des services rendus                |   | 545                           | 112                  | 657           | 720            |
| Coût des services passés                | 7 719   |                               |                      | 7 719         |                |
| Coût financier                          | (7 865)   | 181                           | 31                   | (7 653)       | 7 880          |
| Produit financier                       |   | (120)                         |                      | (120)         | (8 139)        |
| Prestations versées                     |   | (529)                         | (204)                | (733)         | (906)          |
| Cotisations reçues                      |   |                               |                      | 0             | (1 000)        |
| Ecart actuariels                        |   | 87                            |                      | 87            |                |
| Autres                                  |   | 82                            | 56                   | 138           | 415            |
| <b>Total de la charge de l'exercice</b> | <b>(146)</b>  | <b>246</b>                    | <b>(5)</b>           | <b>95</b>     | <b>(1 030)</b> |

### Principales hypothèses actuarielles

|                             | exercice 2016   |       | exercice 2015   |       |
|-----------------------------|---|-------|---|-------|
|                             | CGPCE   | CGPCE | CGPCE   | CGPCE |
| taux d'actualisation        | 1,65%   |       | 1,99%   |       |
| taux d'inflation            | 1,60%   |       | 1,70%   |       |
| table de mortalité utilisée | TGH05/TGF05   |       | TGH05/TGF05   |       |
| duration                    | 19 ANS  |       | 18 ANS  |       |
| Hors CGPCE                  | exercice 2016   |       | exercice 2015   |       |
|                             | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |       | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |       |
|                             | Indemnités de fin de carrière                         |       | Indemnités de fin de carrière                         |       |
| taux d'actualisation        | 0,93%   |       | 1,52%   |       |
| taux d'inflation            | 1,60%   |       | 1,70%   |       |
| duration                    | 12 ANS  |       | 11 ANS  |       |

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 13 985 milliers d'euros d'écart actuaire générés, 18 857 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (4 872) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 89 % en obligations, 7 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 3 % en fonds de placement.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

*en milliers d'euros*

**31/12/2016**

|  |                  |
|--|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)  |                  |
| * ancienneté de moins de 4 ans                                 | 1 699 486        |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans            | 821 374          |
| * ancienneté de plus de 10 ans                                 | 746 694          |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>   | <b>3 267 554</b> |
| <b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b> | <b>238 816</b>   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3 506 370</b> |

### Encours de crédits octroyés

*en milliers d'euros*

**31/12/2016**

|   |               |
|---|---------------|
| Encours de crédits octroyés             |               |
| * au titre des plans épargne logement   | 6 801         |
| * au titre des comptes épargne logement | 16 163        |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>22 964</b> |

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

*en milliers d'euros*

**31/12/2016**

|   |               |
|---|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL                             |               |
| * ancienneté de moins de 4 ans                                      | 305           |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                 | 5 210         |
| * ancienneté de plus de 10 ans                                      | 31 828        |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>   | <b>37 343</b> |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b> | <b>3 199</b>  |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL CEL                 | 88            |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b> | <b>88</b>     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>40 630</b> |

### 3.11 Dettes subordonnées

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas de dette subordonnée.

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

| <i>en milliers d'euros</i>            | 01/01/2016     | Augmentation | Diminution | Autres variations | <b>31/12/2016</b> |
|---------------------------------------|----------------|--------------|------------|-------------------|-------------------|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 148 785        |              |            |                   | 148 785           |
| <b>Total</b>                          | <b>148 785</b> |              |            |                   | <b>148 785</b>    |

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34 880 milliers d'euros affectés au *Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance*, 14 051 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutual.

### 3.13 Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i>       | Capital        | Primes de fusion | Réserves/Autres | Report à nouveau | Résultat       | <b>Total capitaux propres hors FRBG</b> |
|----------------------------------|----------------|------------------|-----------------|------------------|----------------|---|
| <b>Total au 31 décembre 2014</b> | <b>497 663</b> | <b>628 099</b>   | <b>459 011</b>  | <b>1 639</b>     | <b>43 949</b>  | <b>1 630 361</b>                        |
| Mouvements de l'exercice         |                |                  | 36 184          | (1 639)          | 62 590         | <b>97 135</b>                           |
| <b>Total au 31 décembre 2015</b> | <b>497 663</b> | <b>628 099</b>   | <b>495 195</b>  |                  | <b>106 539</b> | <b>1 727 496</b>                        |
| Résultat de la période           |                |                  |                 |                  | 141 243        | <b>141 243</b>                          |
| Affectation Résultat 2015        |                |                  | 10 659          | 86 873           | (97 532)       |   |
| Distribution de dividendes       |                |                  |                 |                  | (9 007)        | <b>(9 007)</b>                          |
| <b>Total au 31 décembre 2016</b> | <b>497 663</b> | <b>628 099</b>   | <b>505 854</b>  | <b>86 873</b>    | <b>141 243</b> | <b>1 859 732</b>                        |

Le capital social de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élève à 497 663 milliers d'euros et est composé pour 497 663 460 euros de 24 883 173 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne

### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 9 007 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 295 778 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 356 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restante à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>en milliers d'euros</i>                 | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans  | Plus de 5 ans    | <b>31/12/2016</b> |
|--|--------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>Total des emplois</b>                   | <b>4 600 283</b>   | <b>317 422</b>     | <b>2 102 828</b> | <b>5 938 146</b> | <b>6 983 902</b> | <b>19 942 581</b> |
| Effets publics et valeurs assimilées       | 4 422              | 68 000             | 491 318          | 36 300           | 63 282           | 663 322           |
| Créances sur les établissements de crédit  | 3 901 371          | 45 778             | 386 175          | 663 276          | 140 037          | 5 136 637         |
| Opérations avec la clientèle               | 393 522            | 203 644            | 926 938          | 3 795 852        | 6 454 516        | 11 774 472        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 300 968            |                    | 298 397          | 1 442 718        | 326 067          | 2 368 150         |
| <b>Total des ressources</b>                | <b>1 675 611</b>   | <b>456 873</b>     | <b>1 864 874</b> | <b>3 034 765</b> | <b>1 472 574</b> | <b>8 504 697</b>  |
| Dettes envers les établissements de crédit | 288 074            | 252 094            | 1 228 068        | 1 786 983        | 794 711          | 4 349 930         |
| Opérations avec la clientèle               | 1 385 926          | 203 291            | 634 962          | 1 239 081        | 677 863          | 4 141 123         |
| Dettes représentées par un titre           | 1 611              | 1 488              | 1 844            | 8 701            |                  | 13 644            |

## Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

| en milliers d'euros                                | 31/12/2016       | 31/12/2015       |
|--|------------------|------------------|
| <b>Engagements de financement donnés</b>           |                  |                  |
| en faveur des établissements de crédit             | 27 075           | 27 675           |
| en faveur de la clientèle                          | 1 579 127        | 1 230 129        |
| <i>Ouverture de crédits documentaires</i>          |                  | 805              |
| <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>      | 1 575 498        | 1 225 228        |
| <i>Autres engagements</i>                          | 3 629            | 4 096            |
| <b>Total des engagements de financement donnés</b> | <b>1 606 202</b> | <b>1 257 804</b> |
| <b>Engagements de financement reçus</b>            |                  |                  |
| d'établissements de crédit                         | 600 000          | 1 010 840        |
| <b>Total des engagements de financement reçus</b>  | <b>600 000</b>   | <b>1 010 840</b> |

#### Engagements de garantie

| en milliers d'euros                                      | 31/12/2016     | 31/12/2015     |
|--|----------------|----------------|
| <b>Engagements de garantie donnés</b>                    |                |                |
| D'ordre de la clientèle                                  | 269 781        | 268 071        |
| - cautions immobilières                                  | 69 261         | 53 238         |
| - cautions administratives et fiscales                   | 1 958          | 3 176          |
| - autres cautions et avals donnés                        | 140 630        | 177 041        |
| - autres garanties données                               | 57 932         | 34 616         |
| <b>Total des engagements de garantie donnés</b>          | <b>269 781</b> | <b>268 071</b> |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 73 601         | 77 694         |
| <b>Total des engagements de garantie reçus</b>           | <b>73 601</b>  | <b>77 694</b>  |

#### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| en milliers d'euros  | 31/12/2016         |                   | 31/12/2015         |                   |
|--|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
|  | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| <b>Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit</b> | <b>4 018 346</b>   | <b>60 564</b>     | <b>4 508 415</b>   | <b>77 143</b>     |
| Engagements sur Instruments Financiers   | 4 018 346          | 60 564            | 4 508 415          | 77 143            |
| <b>Autres valeurs affectées en garantie</b>                                      | <b>4 155 895</b>   |                   | <b>3 967 549</b>   |                   |
| <b>Engagements reçus de la clientèle</b>   |                    | <b>6 963 908</b>  |                    | <b>6 319 322</b>  |
| <b>Autres Engagements</b>  |                    | <b>1 538 968</b>  | <b>5 154</b>       | <b>1 444 159</b>  |
| <b>Total</b>   | <b>8 174 241</b>   | <b>8 563 440</b>  | <b>8 481 118</b>   | <b>7 840 624</b>  |

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 322 680 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 328 380 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 381 883 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 400 817 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 877 657 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 065 966 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Nord France Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Nord France Europe effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encassemens reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur versement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 41 751 milliers d'euros (contre 39 280 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

#### 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

##### Instruments financiers et opérations de change à terme

| en milliers d'euros                                   | 31/12/2016       |                  |                | 31/12/2015       |                  |                |
|---|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|
|   | Couverture       | Total            | Juste valeur   | Couverture       | Total            | Juste valeur   |
| <b>Opérations fermes</b>                              |                  |                  |                |                  |                  |                |
| Opérations de gré à gré                               | 4 018 346        | 4 018 346        | 107 692        | 4 508 415        | 4 508 415        | 110 123        |
| Swaps de taux d'intérêt                               | 4 018 346        | 4 018 346        | 107 692        | 4 508 415        | 4 508 415        | 110 123        |
| <b>Total opérations fermes</b>                        | <b>4 018 346</b> | <b>4 018 346</b> | <b>107 692</b> | <b>4 508 415</b> | <b>4 508 415</b> | <b>110 123</b> |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                     |                  |                  |                |                  |                  |                |
| Opérations de gré à gré                               | 60 564           | 60 564           | (965)          | 77 143           | 77 143           | (1 468)        |
| Options de taux d'intérêt                             | 60 564           | 60 564           | (965)          | 77 143           | 77 143           | (1 468)        |
| <b>Total opérations conditionnelles</b>               | <b>60 564</b>    | <b>60 564</b>    | <b>(965)</b>   | <b>77 143</b>    | <b>77 143</b>    | <b>(1 468)</b> |
| <b>Total instruments financiers et change à terme</b> | <b>4 078 910</b> | <b>4 078 910</b> | <b>106 727</b> | <b>4 585 558</b> | <b>4 585 558</b> | <b>108 655</b> |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

##### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

| en milliers d'euros               | 31/12/2016       |                  |                  | 31/12/2015       |                  |                  |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                   | Micro couverture | Macro couverture | Total            | Micro couverture | Macro couverture | Total            |
| <b>Opérations fermes</b>          |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Swaps de taux d'intérêt           | 1 843 346        | 2 175 000        | 4 018 346        | 1 833 415        | 2 675 000        | 4 508 415        |
| <b>Opérations conditionnelles</b> | <b>60 564</b>    | <b>60 564</b>    | <b>60 564</b>    | <b>77 143</b>    | <b>77 143</b>    | <b>77 143</b>    |
| Options de taux d'intérêt         | 60 564           | 60 564           | 60 564           | 77 143           | 77 143           | 77 143           |
| <b>Total</b>                      | <b>1 903 910</b> | <b>2 175 000</b> | <b>4 078 910</b> | <b>1 910 558</b> | <b>2 675 000</b> | <b>4 585 558</b> |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| <i>en milliers d'euros</i>        | <b>de 0 à 1 an</b> | <b>de 1 à 5 ans</b> | <b>plus de 5 ans</b> | <b>31/12/2016</b> |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------|-------------------|
| <b>Opérations fermes</b>          | <b>682 450</b>     | <b>2 231 612</b>    | <b>1 104 284</b>     | <b>4 018 346</b>  |
| Opérations de gré à gré           | 682 450            | 2 231 612           | 1 104 284            | <b>4 018 346</b>  |
| <b>Opérations conditionnelles</b> | <b>31 333</b>      | <b>28 881</b>       | <b>350</b>           | <b>60 564</b>     |
| Opérations de gré à gré           | 31 333             | 28 881              | 350                  | <b>60 564</b>     |
| <b>Total</b>                      | <b>713 783</b>     | <b>2 260 493</b>    | <b>1 104 634</b>     | <b>4 078 910</b>  |

### 4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euro ne sont pas significatifs.

### 4.4 Opérations en devises

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

## Note 5 Informations sur le compte de résultat

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

| en milliers d'euros                          | Exercice 2016  |                  |                | Exercice 2015  |                  |                |
|--|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
|  | Produits       | Charges          | Net            | Produits       | Charges          | Net            |
| Opérations avec les établissements de crédit | 81 783         | (47 835)         | 33 948         | 106 774        | (61 290)         | 45 484         |
| Opérations avec la clientèle                 | 367 132        | (190 750)        | 176 382        | 393 753        | (231 914)        | 161 839        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe   | 98 109         | (14 791)         | 83 318         | 104 803        | (14 227)         | 90 576         |
| Autres                                       | 410            |                  | 410            | 1 706          |                  | 1 706          |
| <b>Total</b>                                 | <b>547 434</b> | <b>(253 376)</b> | <b>294 058</b> | <b>607 036</b> | <b>(307 431)</b> | <b>299 605</b> |

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La provision épargne logement n'a pas été mouvementée sur l'exercice 2016 ni sur l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » s'explique notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opération de crédit-bail ou de location assimilée.

### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

| en milliers d'euros                                  | Exercice 2016 |         | Exercice 2015 |         |
|--|---------------|---------|---------------|---------|
|  | Produits      | Charges | Produits      | Charges |
| Actions et autres titres à revenu variable           | 805           |         | 1 115         |         |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 1 702         |         | 1 666         |         |
| Parts dans les entreprises liées                     | 16 666        |         | 24 369        |         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>19 173</b> |         | <b>27 150</b> |         |

### 5.4 Commissions

| en milliers d'euros                       | Exercice 2016  |                 |                | Exercice 2015  |                 |                |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
|   | Produits       | Charges         | Net            | Produits       | Charges         | Net            |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 5 483          | (1 104)         | 4 379          | 3 398          | (890)           | 2 508          |
| Opérations avec la clientèle              | 72 482         | (159)           | 72 323         | 86 268         | (83)            | 86 185         |
| Opérations sur titres                     | 6 880          | (49)            | 6 831          | 7 963          | (43)            | 7 920          |
| Moyens de paiement                        | 35 772         | (13 836)        | 21 936         | 34 225         | (13 559)        | 20 666         |
| Prestations de services financiers BPCE   |                | (7 139)         | (7 139)        |                | (6 440)         | (6 440)        |
| Titres gérés ou en dépôt                  |                | (3 254)         | (3 254)        |                | (3 746)         | (3 746)        |
| Ventes de produits d'assurance vie        | 58 713         |                 | 58 713         | 55 950         |                 | 55 950         |
| Ventes d'autres produits d'assurance      | 16 041         |                 | 16 041         | 15 467         |                 | 15 467         |
| Services télématiques                     | 5 375          |                 | 5 375          | 5 086          |                 | 5 086          |
| Autres commissions                        | 3 850          | (419)           | 3 431          | 3 714          | (412)           | 3 302          |
| <b>Total</b>                              | <b>204 596</b> | <b>(25 960)</b> | <b>178 636</b> | <b>212 071</b> | <b>(25 173)</b> | <b>186 898</b> |

### 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| en milliers d'euros            | Exercice 2016   | Exercice 2015   |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Opérations de change           | 59              | 818             |
| Instruments financiers à terme | (15 440)        | (24 300)        |
| <b>Total</b>                   | <b>(15 381)</b> | <b>(23 482)</b> |

### 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| en milliers d'euros | Exercice 2016 |             |                | Exercice 2015 |       |              |
|---------------------|---------------|-------------|----------------|---------------|-------|--------------|
|                     | Placement     | TAP         | Total          | Placement     | TAP   | Total        |
| Dépréciations       | (491)         | (87)        | <b>(578)</b>   | 94            |       | <b>94</b>    |
| Dotations           | (991)         | (87)        | <b>(1 078)</b> |               | (478) | <b>(478)</b> |
| Reprises            | 500           |             | <b>500</b>     |               | 572   | <b>572</b>   |
| Résultat de cession | 9 429         |             | <b>9 429</b>   | 4 638         |       | <b>4 638</b> |
| <b>Total</b>        | <b>8 938</b>  | <b>(87)</b> | <b>8 851</b>   | <b>4 732</b>  |       | <b>4 732</b> |

### 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| en milliers d'euros   | Exercice 2016 |                |              | Exercice 2015 |                |              |
|---|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------|--------------|
|   | Produits      | Charges        | Total        | Produits      | Charges        | Total        |
| Quote-part d'opérations faites en commun                      | 5 113         | (4 360)        | <b>753</b>   | 4 626         | (4 005)        | <b>621</b>   |
| Transferts de charges   | 328           | (35)           | <b>293</b>   | 222           | (74)           | <b>148</b>   |
| Provisions pour litiges                                       |               | 1 100          | <b>1 100</b> |               | 3 777          | <b>3 777</b> |
| Plus-values de cession des immobilisations de placement       | 754           | (2)            | <b>752</b>   | 173           |                | <b>173</b>   |
| Dotations aux amortissements des immobilisations de placement |               | (287)          | <b>(287)</b> |               | (231)          | <b>(231)</b> |
| Revenus des immeubles   | 977           |                | <b>977</b>   | 964           |                | <b>964</b>   |
| Prescription dettes de la clientèle                           | 961           | (130)          | <b>831</b>   | 413           | (279)          | <b>134</b>   |
| Rémunération fonds de garantie des dépôts                     |               | 0              | <b>0</b>     | 29            |                | <b>29</b>    |
| Tarification clientèle  |               | (179)          | <b>(179)</b> | 2             | (478)          | <b>(476)</b> |
| Opérations de caisse  | 202           | (187)          | <b>15</b>    | 196           | (117)          | <b>79</b>    |
| Autres produits et charges                                    | 3 809         | (822)          | <b>2 987</b> | 870           | (1 570)        | <b>(700)</b> |
| <b>Total</b>  | <b>12 144</b> | <b>(4 902)</b> | <b>7 242</b> | <b>7 495</b>  | <b>(2 977)</b> | <b>4 518</b> |

### 5.8 Charges générales d'exploitation

| en milliers d'euros                            | Exercice 2016    | Exercice 2015    |
|--|------------------|------------------|
| <b>Frais de personnel</b>                      |                  |                  |
| Salaires et traitements                        | (83 196)         | (90 457)         |
| Charges de retraite et assimilées              | (14 363)         | (14 128)         |
| Autres charges sociales                        | (33 768)         | (33 532)         |
| Intéressement des salariés                     | (9 780)          | (7 749)          |
| Participation des salariés                     | (372)            | (1 786)          |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations         | (16 870)         | (16 147)         |
| <b>Total des frais de personnel</b>            | <b>(158 349)</b> | <b>(163 799)</b> |
| <b>Autres charges d'exploitation</b>           |                  |                  |
| Impôts et taxes                                | (12 411)         | (12 228)         |
| Autres charges générales d'exploitation        | (105 711)        | (103 474)        |
| <b>Total des autres charges d'exploitation</b> | <b>(118 122)</b> | <b>(115 702)</b> |
| <b>Total</b>                                   | <b>(276 471)</b> | <b>(279 501)</b> |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 647 cadres et 1 577 non cadres, soit un total de 2 224 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.  
Il s'élève à 3 003 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### 5.9 Coût du risque

|   | Exercice 2016   |                          |                 |                                     |                 | Exercice 2015   |                          |                 |                                     |                 |
|---|-----------------|--------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
|   | Dotations       | Reprises et utilisations | Pertes          | Récupérations sur créances amorties | Total           | Dotations       | Reprises et utilisations | Pertes          | Récupérations sur créances amorties | Total           |
| <i>en milliers d'euros</i>                    |                 |                          |                 |                                     |                 |                 |                          |                 |                                     |                 |
| <i>Dépréciations d'actifs</i>                 |                 |                          |                 |                                     |                 |                 |                          |                 |                                     |                 |
| Interbancaires                                |                 |                          |                 |                                     | 0               |                 |                          |                 |                                     | 0               |
| Clientèle                                     | (29 925)        | 28 278                   | (15 131)        | 867                                 | (15 911)        | (42 874)        | 33 953                   | (21 683)        | 1 096                               | (29 508)        |
| Titres et débiteurs divers                    | (29)            | 457                      | (335)           |                                     | 93              | (17)            | 647                      | (612)           |                                     | 18              |
| <i>Provisions</i>                             |                 |                          |                 |                                     |                 |                 |                          |                 |                                     |                 |
| Engagements hors-bilan                        | (2 447)         | 1 454                    |                 |                                     | (993)           | (3 048)         | 7 651                    |                 |                                     | 4 603           |
| Provisions pour risque clientèle              | (1 540)         | 5 700                    |                 |                                     | 4 160           | (3 252)         | 80                       |                 |                                     | (3 172)         |
| Autres  |                 |                          | (2)             |                                     | (2)             |                 |                          | (7)             |                                     | (7)             |
| <b>Total</b>                                  | <b>(33 941)</b> | <b>35 889</b>            | <b>(15 468)</b> | <b>867</b>                          | <b>(12 653)</b> | <b>(49 191)</b> | <b>42 331</b>            | <b>(22 302)</b> | <b>1 096</b>                        | <b>(28 066)</b> |
| dont:   |                 |                          |                 |                                     |                 |                 |                          |                 |                                     |                 |
| reprises de dépréciations devenues sans objet |                 | 15 438                   |                 |                                     |                 |                 | 14 551                   |                 |                                     |                 |
| reprises de dépréciations utilisées           |                 | 13 297                   |                 |                                     |                 |                 | 20 049                   |                 |                                     |                 |
| reprises de provisions devenues sans objet    |                 | 7 154                    |                 |                                     |                 |                 | 7 731                    |                 |                                     |                 |
| <b>Total reprises nettes</b>                  | <b>35 889</b>   |                          |                 |                                     |                 |                 | <b>42 331</b>            |                 |                                     |                 |

### 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

|                      | Exercice 2016       |  |                         |  | Exercice 2015 |                     |  |                         |  |                |
|----------------------|---------------------|--|-------------------------|--|---------------|---------------------|--|-------------------------|--|----------------|
|                      | en milliers d'euros | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total         | en milliers d'euros | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total          |
| <i>Dépréciations</i> |                     |  |                         |  |               |                     |  |                         |  |                |
| Dotations            | (424)               |  |                         |  | (424)         | (983)               |  |                         |  | (983)          |
| Reprises             | 970                 |  | 277                     |  | 1 247         | 460                 | 276  |                         |  | 736            |
| Résultat de cession  | (854)               |  |                         | 130  | (724)         | (757)               |  |                         | (31)   | (788)          |
| <b>Total</b>         | <b>(308)</b>        | <b>277</b>                                   |                         | <b>130</b>                                   | <b>99</b>     | <b>(1 280)</b>      |  | <b>276</b>              | <b>(31)</b>                                  | <b>(1 035)</b> |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
  - participations : 424 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
  - entreprises liées : 919 milliers d'euros
  - participations : 27 milliers d'euros
  - autres titres détenus à long terme : 24 milliers d'euros

- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
  - participations : - 854 milliers d'euros

### **5.11 Résultat exceptionnel**

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2016.

### **5.12 Impôt sur les bénéfices**

#### **Détail des impôts sur le résultat 2016**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

| <i>en milliers d'euros</i>          | <b>Exercice 2016</b> |             |
|-------------------------------------|----------------------|-------------|
| <b>Bases imposables aux taux de</b> | <b>33,33 %</b>       | <b>15 %</b> |
| Au titre du résultat courant        | 153 307              | 206         |
| Au titre du résultat exceptionnel   |                      |             |
| <b>Imputation des déficits</b>      | 0                    | 0           |
| <b>Bases imposables</b>             | <b>153 307</b>       | <b>206</b>  |
| Impôt correspondant                 | 51 102               | 31          |
| + Contributions 3,3 %               | 1 661                | 1           |
| - Crédits d'impôts                  | (1 872)              |             |
| <b>Impôt comptabilisé</b>           | <b>50 891</b>        | <b>32</b>   |
| Régularisation IS N-1               | (108)                |             |
| Reversement taxe 3 %                | (2 061)              |             |
| Impôt succursale belge              | 10                   |             |
| impôt différé PATZ                  | 1 332                |             |
| Provisions pour impôts              | (3 815)              |             |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>46 249</b>        | <b>32</b>   |

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 339 milliers d'euros.

### **5.13 Répartition de l'activité**

Les activités de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

## **Note 6 Autres informations**

### **6.1 Consolidation**

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Nord France Europe établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### **6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements**

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1 327 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 1 581 milliers d'euros au 31/12/2016.

### **6.3 Honoraires des commissaires aux comptes**

| HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX |            |            |              |              |            |            |              |              |            |            |
|---|------------|------------|--------------|--------------|------------|------------|--------------|--------------|------------|------------|
| Montants en milliers d'euros  | KPMG       |            |              |              | MAZARS     |            |              |              | TOTAL      |            |
|   | Montant    |            | %            |              | Montant    |            | %            |              | Montant    | %          |
|   | 2016       | 2015       | 2016         | 2015         | 2016       | 2015       | 2016         | 2015         | 2016       | 2015       |
| Missions de certification des comptes   | 136        | 130        | 100 %        | 100 %        | 135        | 133        | 97%          | 97%          | 271        | 263        |
| Services autres que la certification des comptes                              | 0          | 0          | 0%           | 0%           | 4          | 4          | 3%           | 3%           | 4          | 4          |
| <b>SOUS-TOTAL</b>   | <b>136</b> | <b>130</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> | <b>139</b> | <b>137</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> | <b>275</b> | <b>267</b> |
| <b>Variation (%)</b>  | <b>5%</b>  |            |              |              | <b>1%</b>  |            |              |              | <b>3%</b>  |            |

### **6.4 Implantations dans les pays non coopératifs**

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du

16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**2.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels**

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

**MAZARS**

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

**KPMG Audit FS I**

Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

# **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

Aux sociétaires

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

135, Pont de Flandres

59777 Euralille

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

## ***Estimations comptables***

### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

### **Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

### **Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers**

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Provisionnement des engagements sociaux**

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

### **Provisionnement des produits d'épargne logement**

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

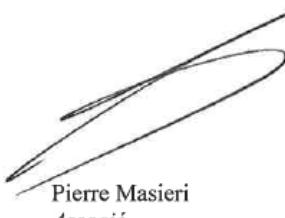
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie, le 15 février 2017

MAZARS

  
Cécile Fontaine  
Associée

  
Pierre Masieri  
Associé

Paris La Défense, le 15 février 2017

KPMG Audit FS I

  
Xavier de Coninck  
Associé

## **2.2.5 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes**

# **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

**KPMG AUDIT FS I**

SIEGE SOCIAL : 2 AVENUE GAMBETTA - TOUR EQHO – 92066 PARIS LA DEFENSE  
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 5 497100 EUROS - RCS NANTERRE 775 726 417

**MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE  
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01  
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

#### **1. Convention dans le cadre du projet de titrisation de crédits à la consommation**

**Personne concernée :** Alain Denizot, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE) et administrateur de Natixis

#### **Nature, objet et modalités :**

Dans le cadre du projet du groupe BPCE de titrisation de crédits à la consommation, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 mars 2016 a approuvé et autorisé la conclusion des contrats suivants :

- ✓ Contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Consumer Loans Purchase and Servicing Agreement) ;
- ✓ Contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement) ;
- ✓ Contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) ;
- ✓ Convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement) ;
- ✓ Contrat de protection des données (Data Protection Agreement) ;
- ✓ Contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT Subscription Agreement ;
- ✓ Contrat de délégation et de compensation des flux (Netting Agreement).

Ce projet s'inscrit dans la démarche du groupe BPCE de sécurisation de la liquidité en s'appuyant sur les crédits clientèle portés dans le bilan des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. L'objectif de cette nouvelle opération de titrisation est donc d'augmenter les réserves de liquidité du Groupe BPCE éligibles par la BCE en diversifiant les types des crédits et titres utilisés.

Au 31 décembre 2016, le montant des créances cédées au fonds commun de titrisation (FCT) s'élève à 205 976 625 euros, les obligations Class A souscrites s'élèvent à 142 400 000 euros, les titres subordonnés souscrits s'élèvent à 71 724 500 euros et les parts résiduelles s'élèvent à 500 euros.

Le montant des intérêts comptabilisés par votre Caisse d'Epargne sur l'exercice 2016 au titre de ces conventions s'élève à 6 230 661 euros.

## **2. Pacte d'actionnaires entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE) et les principaux actionnaires de la SAEM Territoires Soixante-Deux**

**Personne concernée :** Pascal Arnoult, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE) et administrateur de la SAEM Territoires Soixante Deux.

### **Nature, objet et modalités :**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 14 octobre 2016 a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires avec les principaux actionnaires de la SAEM Territoires Soixante-Deux et ce, afin de préciser les règles de gouvernance, les conditions d'évolution de l'actionnariat, la liquidité et les modalités de rémunération des fonds propres investis. Ce pacte d'actionnaires devrait être régularisé au cours de l'exercice 2017.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1. Conventions conclues avec BPCE**

#### **1. 1. Conventions dans le cadre de l'opération de titrisation interne au groupe BPCE**

**Personne concernée :** Alain Denizot, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE) et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

### **Nature, objet et modalités :**

Dans le cadre du projet de titrisation, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 mars 2014 a approuvé et autorisé la conclusion des contrats suivants :

- ✓ Contrat-Cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement) ;
- ✓ Contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement) ;
- ✓ Contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) ;
- ✓ Convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement) ;
- ✓ Contrat de protection des données (Data Protection Agreement) ;
- ✓ Contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut (Subscription Agreement) ;
- ✓ Contrat de délégation et compensation de flux (Netting Agreement).

Au 31 décembre 2016, le montant des créances cédées au fonds commun de titrisation (FCT) s'élève à 1 780 688 390 euros, les obligations Class A souscrites s'élèvent à 1 664 400 000 euros, les titres subordonnés souscrits s'élèvent à 216 281 000 euros et les parts résiduelles s'élèvent à 300 euros.

Le montant des intérêts comptabilisés par votre Caisse d'Epargne sur l'exercice 2016 au titre de ces conventions s'élève à 58 562 713 euros.

## **1.2. Convention de mandat BPCE envers la Compagnie de Financement Foncier (CFF)**

**Personne concernée :** Alain Denizot, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

**Nature, objet et modalités :**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 mars 2014 a autorisé la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à signer le mandat donné à BPCE afin de mobiliser en son nom des créances clients auprès de la CFF.

Le montant des intérêts comptabilisés par votre Caisse d'Epargne sur l'exercice 2016 au titre de ces conventions s'élève à 141 711 euros. Le montant des créances mobilisées auprès de la CFF s'élève à 34 386 402 euros au 31 décembre 2016.

## **1.3. Convention de répartition au titre du Collatéral BCE**

Cette convention définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne. BPCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne.

Le total des commissions comptabilisées pour les apports en garantie au titre de la convention s'élève à 325 299 euros sur l'exercice 2016.

## **2. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne**

### **2.1 Conventions de prestations de services**

Conventions de services conclues entre votre Caisse et les 12 Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

La rémunération de ces services est égale au coût supporté par votre Caisse pour les prestations assurées, majoré d'une marge de 1%. La facturation est établie annuellement.

Le produit constaté en 2016 et correspondant à cette refacturation s'établit à 255 076 euros HT.

## **2.2 Conventions de compte courant d'associé**

Conventions de compte courant d'associé entre votre Caisse et les 12 Sociétés Locales d'Epargne.

Les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Epargne et le montant de la participation des Sociétés Locales d'Epargne dans le capital de votre Caisse sont déposées sur un compte courant ouvert auprès de votre Caisse, à chaque fin de mois ou au plus tard au début de chaque mois suivant en valeur du dernier jour ouvré du mois précédent.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé reçoivent un intérêt dont le taux est calculé de façon à permettre aux Sociétés Locales d'Epargne de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises pendant l'exercice, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale annuelle de la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2016, les comptes courants auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élevaient à 295 777 620 euros.

La charge constatée en 2016 et correspondant à leur rémunération s'élève à 2 356 621 euros.

## **3. Convention de prestations de services conclue avec la SAS GCE APS**

Convention de prestation de services fournis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à la SAS GCE APS (Assurances Production Services) couvrant les domaines suivants :

- ✓ la gestion des contrats fournisseurs relatifs aux services extérieurs (entretien des locaux, etc.) ;
- ✓ la gestion et le suivi des contrats au titre des prestations et vérification de la facturation ;
- ✓ la gestion des badges d'accès aux bâtiments du client ;
- ✓ l'intervention sur alarmes au titre des astreintes ;
- ✓ le suivi qualité des fournisseurs.

Ces prestations sont facturées par votre Caisse à GCE APS en fonction des coûts réellement supportés et sont notamment incluses dans le contrat de location des bureaux de Lens.

Le montant global facturé à ce titre sur l'exercice 2016 s'élève à 122 186 euros HT.

## **4. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Le Cottage Social des Flandres dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

## **5. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif ayant pour objet l'insertion des personnes en difficulté (A.F.E.J.I ; A.L.E.F.P.A ; Un toit pour vivre autrement ; A.I.D.A.) sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Habitat du Nord dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

## **6. Pactes d'actionnaires entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE) et Hainaut Immobiliser SA (HISA) dans le cadre du projet ALLIANCE**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires entre la CENFE et HISA ayant pour objectif de constituer l'actionnariat de référence de la Société SA du Hainaut en vue de la prise de participation progressive au capital de ladite Société dans les conditions financière détaillées au sein du protocole d'accord.

Sur l'exercice 2016, votre Caisse a acquis 14 987 actions de la société HISA pour un montant de 1 386 697,51 euros. Au 31 décembre 2016, la CENFE détient 11,53% du capital de HISA.

## **7. Avenant au pacte d'actionnaires LTO Habitat signé le 7 Juin 2013**

L'objectif de cet avenant est de permettre une évolution de la structuration juridique d'Habitat en Région Services ayant un impact sur l'actionnariat de référence de LTO Habitat sans impact financier.

Votre Caisse d'Epargne a procédé à la souscription de 3 parts de LTO Habitat pour un montant total de 8,10 euros sur l'exercice 2016.

*Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 15 février 2017*

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT FS I

Xavier de Coninck

MAZARS

Cécile Fontaine

Pierre Masieri

## Déclaration des personnes responsables

### **3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT**

Monsieur François CODET, Mandataire en charge du Pôle Finance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

### **3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont à ma connaissance conforme à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**François CODET**  
Mandataire en charge du Pôle Finance Caisse d'Epargne Nord France Europe



**Date : 1<sup>er</sup> Mars 2017**

[www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)

[www.societaires.caisse-epargne.fr/nord-france-europe](http://www.societaires.caisse-epargne.fr/nord-france-europe)  
[www.decideursenregion.fr](http://www.decideursenregion.fr)

[www.facebook.com/Caisse.Epargne.Nord.France.Europe](http://www.facebook.com/Caisse.Epargne.Nord.France.Europe)

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du code monétaire et financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital Social de 497 663 460 euros- Siège Social 135 pont de flandres – 59777 EURALILLE- Code APE 6419Z-RCS LILLE METROPOLE 383 089 752 – Intermédiaire d'Assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro n° 07 002 349 – Titulaire de la carte professionnelle « transaction sur immeuble et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 1607 T délivrée par la Préfecture du Nord, garantie par la CEGC , 126 rue de la Boétie, 75378 Paris cedex.